



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
*Ministère de la Justice*

# Rapport d'activité 2016

**Mars 2017**



# **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016**

## **DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

### **PARTIE I      Ministère de la Justice**

- Réformes législatives de l'année 2016
- Projets en voie d'élaboration
- Travaux en cours
- Activités internationales

### **PARTIE II      Rapports d'activité**

- des juridictions de l'ordre judiciaire,
- des Parquets,
- de l'Administration Pénitentiaire

### **PARTIE III      Rapports d'activité des juridictions administratives**

### **PARTIE IV      Rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés**

## **INTRODUCTION**

Le présent rapport d'activité traite dans une première partie des activités du département de la Justice, à savoir des réformes législatives de l'année 2016 et de celles en cours de réalisation et des activités internationales du ministère.

Dans une deuxième partie sont reproduites les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire, le parquet général, les parquets et les services administratifs dépendant du Parquet général et celles établies par l'Administration pénitentiaire.

Dans une troisième partie sont reproduits les rapports d'activité établis par les juridictions de l'ordre administratif.

Dans une quatrième partie est reproduit le rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés.

# **PARTIE I - MINISTÈRE DE LA JUSTICE**



## Réformes législatives de l'année 2016

### A. Droit civil

- Règlement grand-ducal du 4 février 2016 concernant le **nombre des huissiers de justice suppléants**  
Mémorial : A 15 du 11 février 2016
- Loi du 23 mai 2016 sur la **reconnaissance du mariage** au Grand-Duché de Luxembourg et modifiant le Code civil  
Doc. parl. : 6908  
Mémorial : A 96 du 1<sup>er</sup> juin 2016
- Loi du 5 juillet 2016 portant modification 1) de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant **organisation de l'ordre administratif**; 2) de la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les **attachés de justice**; 3) de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire  
Doc. parl. : 6973  
Mémorial : A 122 du 8 juillet 2016
- Loi du 23 juillet 2016 portant **réorganisation du Conseil supérieur de la sécurité sociale** et modification: - du Code de la sécurité sociale; - de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire; - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat; - de la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale - de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif  
Doc. parl. : 6928  
Mémorial : A 155 du 4 août 2016
- Règlement grand-ducal du 27 septembre 2016 fixant les **taux de cessibilité et de saisissabilité des rémunérations** de travail, pensions et rentes  
Mémorial : A 206 du 4 octobre 2016

## B. Droit pénal

- Loi du 18 février 2016 modifiant la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire afin de transposer la décision 2009/426/JAI du Conseil du 16 décembre 2008 sur le **renforcement d'Eurojust** et modifiant la décision 2002/187/JAI instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité  
Doc.parl. : 6805  
Mémorial : A 19 du 25 février 2016
- Règlement grand-ducal du 17 mars 2016 fixant pour l'année 2016 le montant maximum des indemnités qui peuvent être allouées à certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction  
Mémorial : A 46 du 23 mars 2016
- Loi du 17 mars 2016 portant **modification de l'article 491 du Code Pénal (grivèlerie)**  
Doc.parl. : 6641  
Mémorial : A 46 du 23 mars 2016
- Loi du 5 juillet 2016 relative à l'application du **principe de reconnaissance mutuelle aux décisions relatives à des mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention provisoire** et portant modification du Code pénal  
Doc.parl. : 6815  
Mémorial : A 123 du 8 juillet 2016
- Loi du 23 juillet 2016 portant modification 1) de la loi du 29 mars 2013 relative à **l'organisation du casier judiciaire**, 2) du Code d'instruction criminelle, 3) du Code pénal  
Doc.parl. : 6820  
Mémorial : A 154 du 4 août 2016
- Règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 fixant la liste des administrations et personnes morales de droit public pouvant demander un **extrait du casier** avec l'accord de la personne concernée  
Mémorial : A 154 du 4 août 2016
- Règlement grand-ducal du 25 octobre 2016 modifiant le règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 fixant la liste des administrations et personnes morales de droit public pouvant demander un **extrait du casier** avec l'accord de la personne concernée  
Mémorial : A 220 du 31 octobre 2016
- Règlement grand-ducal du 17 novembre 2016 fixant les modalités et les matières de **l'examen de fin de stage** sanctionnant la formation spéciale en vue de l'admission définitive, ainsi que l'examen de promotion des différentes catégories de traitement auprès de **l'administration pénitentiaire**  
Mémorial : A 236 du 23 novembre 2016

- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 fixant pour l'année 2017 le montant maximum des **indemnités qui peuvent être allouées à certaines victimes de dommages corporels** résultant d'une infraction  
Mémorial : A 296 du 27 décembre 2016

## C. Droit commercial

- Loi du 27 mai 2016 modifiant, en vue de réformer le **régime de publication légale relatif aux sociétés et associations**,
    - la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises,
    - la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales,
    - la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif
    - l'arrêté grand-ducal du 24 mai 1935 complétant la législation relative au sursis de paiement, au concordat préventif de faillite par l'institution du régime de gestion contrôlée;
    - l'arrêté grand-ducal modifié du 17 septembre 1945 portant révision de la loi du 27 mars 1900 sur l'organisation des associations agricoles;
    - la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg;
    - la loi modifiée du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique;
    - la loi modifiée du 25 mars 1991 portant diverses mesures d'application du règlement CEE n° 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE);
    - la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des établissements de crédit;
    - la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger;
    - la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés;
    - la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
    - la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital à risque (SICAR);
    - la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de SEPCAV et ASSEP,
    - la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés;
    - la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement;
    - la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif;
    - la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances;
    - la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement
- Doc. parl. : n°6624  
Mémorial : A 94 du 30 mars 2016

- Règlement grand-ducal du 27 mai 2016 modifiant:
  1. le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le **registre de commerce et des sociétés** ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ;
  2. le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1961 relatif aux **trois recueils du Mémorial**

Mémorial : A 94 du 30 mars 2016
  
- Arrêté ministériel du 27 mai 2016 portant fixation des critères de présentation et de forme des **documents destinés à la publication au Recueil électronique des sociétés et associations**

Mémorial : A 94 du 30 mars 2016

  
- Loi du 23 juillet 2016 concernant la **publication d'informations non financières** et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et portant modification de diverses dispositions relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux comptes consolidés de certaines formes de société et
  - portant transposition de la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes ;
  - portant modification :
    - du titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ;
    - de la section XVI de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
    - de la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative :
      - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droits luxembourgeois
      - aux obligations comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger

Doc. parl. : n°6868  
Mémorial : A 156 du 4 août 2016
  
- Loi du 23 juillet 2016 modifiant, en vue d'instituer la **société à responsabilité limitée simplifiée** : 1. la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ; et 2. la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité des comptes annuels des entreprises

Doc. parl. : n°6777  
Mémorial : A 157 du 4 août 2016

  
- Loi du 10 août portant **modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales** et modification du Code civil et de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises

Doc. parl. : n°5730  
Mémorial : A 167 du 19 août 2016

  
- Règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le **registre**

**de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises**

Mémorial : A 149 du 1<sup>er</sup> août 2016

- Règlement grand-ducal du 15 décembre 2016 1. introduisant certaines **dérogations aux schémas standardisés de bilan et de compte de profits et pertes** en application de l'article 27 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et, 2. portant abrogation du règlement grand-ducal du 29 juin 1984 déterminant le schéma, selon lequel les sociétés de participation financière doivent établir leurs comptes annuels  
Mémorial : A 265 du 21 décembre 2016
- Projet de règlement grand-ducal portant fixation du **taux de l'intérêt légal** pour l'an 2017  
Mémorial : A 296 du 27 décembre 2016
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (**projet de règlement grand-ducal déterminant les mesures d'exécution du projet de loi 6777** ayant pour objet d'instituer la société à responsabilité limitée simplifiée)  
Mémorial : A 296 du 27 décembre 2016

## Projets en voie d'élaboration

### A. Droit civil

- **Projet de loi n°4955** portant modification 1) de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur **les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes** ; 2) de la loi modifiée du 26 avril 1999 portant création d'un **droit à un revenu minimum garanti** ; 3) de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la **préretraite**, 4) de la loi du 12 février 1999 portant création d'un **congé parental et d'un congé pour des raisons familiales** ; 5) de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 1988 portant création d'une **allocation d'éducation** ; 6) du Code des Assurances Sociales ; 7) de la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Education Nationale et le ministère de la Santé, 8) du Nouveau Code de procédure Civile et les règlements d'exécution  
Dépôt : 16 mai 2002  
Avis CE : 23 février 2010  
Objectif : réforme d'envergure dont l'objectif est d'assurer les besoins primaires du débiteur et de maintenir un équilibre entre les intérêts du débiteur et du créancier
- **Projet de loi n°6039** portant **modification de certaines dispositions du Code civil**  
Dépôt : 4 mai 2009  
Avis CE : 20 avril 2010 et 27 novembre 2012  
Objectifs : 1. prévenir les déclarations de naissance tardives et les fraudes au niveau des déclarations de naissance  
2. extension au personnel paramédical ou de soins de l'incapacité de recevoir, par donation entre vifs ou par testament, de la part d'une personne, lorsque ce personnel l'a traité pendant la maladie dont elle meurt.
- **Projet de loi n°6054** sur les **associations sans but lucratif et les fondations**  
Dépôt : 10 juin 2009  
Avis CE : /  
Objectif : Réformer la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Il s'agit de simplifier les formalités des asbl, d'accroître la sécurité juridique et de développer la transparence et la cohérence dans les règles de fonctionnement des asbl et fondations, tout en offrant une meilleure information des membres et protection des tiers.
- **Projet de loi n°6172B** portant **réforme du mariage et de l'adoption** et modifiant
  - a) le Code civil
  - b) le Nouveau Code de procédure civile
  - c) le Code d'instruction criminelle
  - d) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat
  - e) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux
  - f) la loi modifiée du 14 mars 1988 portant création d'un congé d'accueil pour les salariés du secteur privé

g) la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise

Dépôt : 10 août 2010

Avis CE : /

Objectif : Réformer le régime de l'adoption (→ v. 6172A réforme du mariage, loi du 4 juillet 2014)

- Projet de loi n°**6427** portant modification de l'article 257 du **Nouveau Code de procédure civile (caution judiciaire)**

Dépôt : 20 avril 2012

Avis CE : 23 octobre 2012

Objectif : Corriger les erreurs matérielles qui se sont glissées dans la loi du 13 mars 2009 relative aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges (Mémorial A n°50 du 20.03.2009, p. 668) ayant également eu pour objet de modifier le Nouveau Code de procédure civile pour ce qui concerne la caution judiciaire (art. 257 NCPC).

Afin d'assurer que les règles de caution ne soient ni discriminatoires à l'égard des étrangers ni contraires au droit communautaire et aux conventions ratifiées par le Luxembourg, le critère lié à la nationalité doit être supprimé.

- Projet de loi n°**6563B** portant modification 1) de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant **organisation des juridictions de l'ordre administratif**, 2) de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives

Dépôt : 11 avril 2013

Avis CE : 6 mai 2014

Objectif : Simplifier et moderniser les procédures applicables devant les juridictions administratives afin de faire face au développement du contentieux administratif et de tenir compte des évolutions qui se sont produites depuis la création des juridictions administratives.

- Projet de loi n°**6568** portant **réforme du droit de la filiation**, modifiant le Code civil, le Nouveau Code de procédure civile, le Code pénal, la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changement de noms, et la loi communale du 13 décembre 1988.

Dépôt : 25 avril 2013

Avis CE : 10 décembre 2015

Objectif : réforme de **la filiation naturelle et légitime**

- Projet de loi n°**6974** portant approbation de :  
la **Convention sur la réduction des cas d'apatridie**, conclue à New York le 30 août 1961 ; la **Convention européenne sur la nationalité**, conclue à Strasbourg le 6 novembre 1997 ; la **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États**, conclue à Strasbourg le 19 mai 2006

Dépôt : 23 mars 2016

Avis CE : 24 mai 2016 et 11 octobre 2016

Objectif : renforcer la coopération internationale en matière de la nationalité et de la lutte contre l'apatridie

- Projet de loi n°**6977 sur la nationalité luxembourgeoise** et portant abrogation de : la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise

Dépôt : 24 mars 2016

Avis CE : 21 juin 2016 et 27 octobre 2016 et 29 novembre 2016

Objectif : faciliter l'accès à la nationalité luxembourgeoise

- **Projet de loi n°6996 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale** et portant modification :
  1. du Code civil ;
  2. du Nouveau Code de procédure civile ;
  3. du Code pénal ;
  4. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ;
  5. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
  6. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire

Dépôt : 27 mai 2016

Avis CE : 6 décembre 2016

Objectif : Le projet de loi met d'abord en oeuvre les engagements du Gouvernement en matière de réforme du droit de la famille. L'accord gouvernemental prévoit la création de la fonction de juge aux affaires familiales et précise que « le juge aux affaires familiales sera mis en place dans le cadre d'une réforme et d'une simplification des procédures applicables à la famille et aux enfants ». Le projet de loi regroupe toute une série de compétences actuellement exercées par différentes fonctions de juges (juges - chambres civiles, juges des tutelles, juges de la jeunesse, juges de paix) auprès de magistrats appelés juges aux affaires familiales et opère une simplification et uniformisation des procédures.

En second lieu, le projet de loi met en place une réforme en profondeur du divorce en créant une procédure visant une pacification des relations entre les conjoints, notamment dans l'intérêt des enfants. Dorénavant deux types de divorce sont prévus, à savoir le divorce par consentement mutuel et le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales. Le projet de loi promeut en outre un traitement équitable des conséquences économiques du divorce.

Le troisième volet du projet de loi met en place une réforme globale des dispositions légales relatives à l'autorité parentale dont certaines (articles 302 alinéa 1er, 378 alinéa 1er et 380 alinéa 1er du Code civil) ont été déclarées inconstitutionnelles par la Cour constitutionnelle. Le projet de loi met à pied d'égalité tous les parents peu importe leur statut matrimonial. Toutes les dispositions relatives à l'autorité parentale s'articulent autour du concept de la coparentalité qui doit se prolonger au-delà de la rupture du couple. Le projet de loi introduit le principe selon lequel les parents, qu'ils soient mariés ou non, exercent ensemble l'autorité parentale.

- **Projet de loi n°7083** relatif à la mise en application du Règlement (UE) N° 655/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 portant **création d'une procédure d'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires**, destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale, modifiant le Nouveau Code de procédure civile et la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier.

Dépôt : 27 octobre 2016

Avis CE : 13 décembre 2016

Objectif : Le projet de loi a pour objectif de compléter le Nouveau Code de Procédure Civile ainsi que la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier afin d'adapter la législation luxembourgeoise à la procédure d'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires créée par le Règlement (UE) N° 655/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014. Cette procédure est destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale.

- **Projet de loi n°7100** ayant pour objet la modification :
  - a) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la **profession d'avocat**

b) de la loi modifiée du 10 août 1991 déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles

Dépôt : 6 décembre 2016

Avis CE : /

Objectif : Transposition de la Directive 2013/55/UE du 20 novembre 2013 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour la profession d'avocat.

- Projet de loi arrêtant un **programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature** et portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire

Conseil de Gouvernement : 21 décembre 2016

Objectif : créer 32 postes supplémentaires de magistrat sur une période de 4 années

## B. Droit pénal

- Projet de loi n°**5351** portant modification de la loi du 10 août 1992 relative à la **protection de la jeunesse**.

Dépôt : 9 juin 2004

Avis CE : 30 novembre 2010 et 8 mars 2011

Objectif : actualiser la loi sur la protection de la jeunesse en s'inspirant des réflexions et propositions contenues dans le rapport du groupe de travail «jeunesse» et dans le rapport de la Commission parlementaire « Jeunesse en détresse »

- Projet de loi n°**6250** relative à l'application du principe de **reconnaissance mutuelle** aux décisions de **gel de biens ou d'éléments de preuve** et 2) portant modification du Code d'instruction criminelle

Dépôt : 9 février 2011

Avis CE : 15 juillet 2011

Objectif : Transposer une décision-cadre du Conseil sur la reconnaissance mutuelle des décisions de gel.

- Projet de loi n°**6758** renforçant les **garanties procédurales en matière pénale** portant :

- transposition de la directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales ;
- transposition de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales ;
- transposition de la directive 2013/48/UE du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires;
- transposition de la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité,
- changement de l'intitulé du Code d'instruction criminelle en « Code de procédure pénale »
- modification :

- du Code d'Instruction criminelle et de son intitulé en « Code de la procédure pénale » ;
- du Code pénal ;
- de la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés ;
- de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
- de la loi modifiée du 20 juin sur l'extradition
- de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne.

Dépôt : 23 décembre 2014

Avis CE : 6 juin 2015, 3 mai 2016

Objectif : Transposition de 3 directives sur les garanties procédurales et de la directive renforçant les droits des victimes

- **Projet de loi n°6763** portant modification du Code d'instruction criminelle et de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la **protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques**

Dépôt : 7 janvier 2015

Avis CE : 13 juillet 2015

Objectif : Mise en œuvre en droit luxembourgeois des exigences émanant de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 8 avril 2014 dans les affaires jointes C-293/12 et C-594/12, arrêt dit « Digital Rights ».

- **Projet de loi n°6762** portant approbation de **l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique aux fins du renforcement de la coopération en matière de prévention et de lutte contre le crime grave**, signé à Luxembourg, le 3 février 2012

Dépôt : 7 janvier 2015

Avis CE : 19 mai 2015

Objectif : Approbation et mise en œuvre par le Luxembourg de l'Accord en vue d'une amélioration de l'échange d'informations policières et judiciaires dans la lutte contre le terrorisme, notamment en ce qui concerne les profils d'ADN et des empreintes digitales dans le contexte du « visa waiver program » des Etats-Unis d'Amérique.

- **Projet de loi n°6759** portant approbation du « **Memorandum of Understanding between the Government of the Grand-Duchy of Luxembourg and the United States of America for the exchange of terrorism creening information** », signé à Luxembourg le 20 juin 2012

Dépôt : 6 janvier 2015

Avis CE : 19 mai 2015

Objectif : Approbation et mise en œuvre par le Luxembourg du Memorandum en vue d'une amélioration de l'échange d'informations policières et judiciaires dans la lutte contre le terrorisme dans le contexte du « visa waiver program » des Etats-Unis d'Amérique.

- **Projet de loi n°6887** portant modification de **l'article 3 du Code d'instruction criminelle**

Dépôt : 7 octobre 2015

Avis CE : 4 mai 2016

Objectif : Le projet vise à instaurer le principe de la dualité des fautes civile et pénale.

- **Projet de loi n°6921** portant : 1) modification du Code d'instruction criminelle ; 2) modification de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ; 3) adaptation de la procédure pénale face aux besoins liés à la **menace terroriste**

Dépôt : 2 décembre 2015

Avis CE : /

Objectif : L'avant-projet de loi prévoit une série de mesures ponctuelles et particulières permettant aux autorités de poursuite de lutter plus efficacement contre des faits de terrorisme et d'atteintes à la sûreté de l'Etat. Il s'agit de mesures limitées aux faits de terrorisme et qui sont toujours soumises à la surveillance / contrôle d'un juge.

- **Projet de loi n°6976 relative à l'échange de données à caractère personnel et d'informations en matière policière** et portant :

1) transposition de la décision – cadre 2006/960/JAI du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États membres de l'Union européenne, et

2) mise en œuvre de certaines dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière. (L-09/16)

Dépôt : 24 mars 2016

Avis CE : 15 novembre 2016

Objectif : Introduire en droit luxembourgeois les dispositions nécessaires en vue de l'amélioration de l'échange d'informations policières, tant au niveau national qu'au niveau international.

- **Projet de loi n°6997** portant 1) transposition de la directive 2014/62/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la **protection pénale de l'euro et des autres monnaies contre la contrefaçon**, et remplaçant la décision-cadre 2000/383/JAI du Conseil ; 2) modification du Code pénal ; 3) modification du Code d'instruction criminelle

Dépôt : 27 mai 2016

Avis CE : 6 décembre 2016

Objectif : Transposer en droit national la directive 2014/62/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la protection pénale de l'euro et des autres monnaies contre la contrefaçon, et remplaçant la décision-cadre 2000/383/JAI du Conseil du 29 mai 2000. Restructurer et réorganiser les articles relatifs à la contrefaçon, à l'altération et à la falsification portant sur des pièces ou billets, sur d'autres instruments de paiement corporels, sur des titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, ou encore sur des sceaux, timbres, poinçons ou marques.

- **Projet de loi n°6995** portant modification de l'article 23 du Code d'instruction criminelle et de la loi du 7 août 2012 portant création de l'établissement public « **Laboratoire national de santé** » (OPFERAMBULANZ)

Dépôt : 27 mai 2016

Avis CE : 28 octobre 2016

Objectif : Améliorer et faciliter, pour les victimes d'infractions pénales portant atteinte à l'intégrité physique, la collecte et la conservation d'éléments de preuve d'un point de vue médecine légale en vue d'une utilisation éventuelle dans le cadre d'une poursuite pénale contre l'auteur des faits.

- **Projet de loi n°7008** renforçant la **lutte contre l'exploitation de la prostitution**, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant : 1) le Code d'instruction criminelle; 2) le Code pénal.

Dépôt : 27 juin 2016

Avis CE : /

Objectif : Le projet de loi a pour objet de transposer les mesures du Plan d'action national (PAN) „Prostitution“ qui nécessitent une intervention du législateur. Le PAN prévoit un renforcement du cadre législatif et qui nécessite des modifications du Code Pénal et du Code d'instruction criminelle. Le projet prévoit notamment l'institutionnalisation de la Plateforme « Prostitution », de mesures législatives préconisées par le Parquet Général et par la Police Grand-Ducale et le comité de suivi „Traite“ et l'introduction de la pénalisation des clients s'il s'avère qu'il s'agit d'une personne mineure, d'une personne particulièrement vulnérable ou d'une victime d'exploitation sexuelle dans le cadre de l'exploitation de la prostitution, du proxénétisme ou de la traite des êtres humains à des fins sexuelles avec la possibilité de ne pas exercer l'action publique contre le client sous certaines conditions (témoignage du client).

- **Projet de loi n°7041 portant réforme de l'exécution des peines** en modifiant :
  - le Code d'instruction criminelle ;
  - le Code pénal ;
  - la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, et
  - la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Dépôt : 31 août 2016

Avis CE : /

Objectif : Réformer et moderniser le système de l'exécution des peines, notamment par l'introduction d'une chambre de l'application des peines compétente pour statuer sur les recours introduits par des personnes condamnées contre des décisions prises en matière de l'exécution des peines.

- **Projet de loi n°7042 portant réforme de l'administration pénitentiaire** et
  - 1) modification
    - du Code pénal ;
    - du Code d'instruction criminelle ;
    - du Code de la sécurité sociale ;
    - de la loi du 3 avril 1893 concernant l'approbation de la fondation Theisen à Givenich ;
    - de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;
    - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
    - de la loi modifiée du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé "centre hospitalier neuropsychiatrique" ;
    - de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
    - de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police ;
    - de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux,
    - de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois, ainsi que
  - 2) abrogation
    - de la loi modifiée du 21 mai 1964 portant 1. réorganisation des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation ; 2. création d'un service de défense sociale ;
    - de la loi du 4 avril 1978 ayant pour but d'habiliter le personnel du service de garde des établissements pénitentiaires à exercer certaines attributions de police générale (L-19/16)

Dépôt : 31 août 2016

Avis CE : /

Objectif : Réforme de l'administration pénitentiaire actuelle en vue d'adapter le système à la future mise en service d'une troisième prison (centre pénitentiaire d'Uerschterhaff) et d'une meilleure gestion des prisons au Luxembourg, principalement dans le but d'améliorer la réinsertion sociale des personnes condamnées.

- **Projet de loi n°7087 portant adaptation de plusieurs dispositions du Code d'instruction criminelle**

Dépôt : 3 novembre 2016

Avis CE : 23 décembre 2016

Objectif : Le projet de loi prévoit plusieurs mesures techniques d'adaptation de la procédure (adaptation des règles de compétence territoriale, suppression du double-envoi, port de menottes à l'audience ...)

## C. Droit commercial

- **Projet de loi n°5704 portant réforme des régimes de responsabilité en matière de construction** et modifiant le code civil

Dépôt : 15 mars 2007

Avis CE : 17 décembre 2010

Objectif : La juxtaposition de différents régimes de responsabilité dans le domaine de la construction a été source de nombreux litiges dans le passé. Le projet de loi vise à réformer les régimes en question dans le sens d'une transparence et d'une cohérence accrues. Parmi les mesures proposées figurent l'introduction d'un régime de réception unique des travaux et l'instauration d'un point de départ unique du délai de dénonciation d'un mois et du délai d'action en garantie d'un an pour les désordres apparents ainsi que l'institution d'une présomption de responsabilité pesant sur le constructeur pour les dommages affectant la solidité des ouvrages ou ayant pour effet de les rendre impropres à leur destination

- **Projet de loi n°6539 relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite** et modifiant

(1) le livre III du Code de commerce,

(2) l'article 489 du Code pénal,

(3) la loi modifiée du 8 janvier 1962 concernant la lettre de gage et le billet à ordre,

(4) la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises,

(5) la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance,

(6) la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,

(7) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et

(8) la loi générale des impôts («Abgabenordnung»)

Dépôt : 1<sup>er</sup> février 2013

Avis CE : 1<sup>er</sup> décembre 2015

Objectif : Dans une économie de marché, les faillites ne peuvent pas être évitées mais qu'il est possible de prévenir les faillites si les entreprises en difficulté sont détectées à temps, si leurs problèmes de fond peuvent être résolus et si l'entreprise est prête à se

laisser aider. Le projet de loi s'inscrit dans une approche holistique de la problématique comportant un volet préventif, un volet réparateur, un volet répressif et un volet social.

Le volet préventif vise à reconnaître de façon précoce les entreprises en difficulté par l'utilisation d'une série de clignotants. Dans ce contexte, le projet de loi confère un nouveau rôle au secrétariat du Comité de conjoncture qui centralisera un certain nombre d'informations et se concertera avec le Comité d'évaluation des entreprises en difficulté qui comprend les administrations fiscales et le Centre commun de la Sécurité sociale.

Toujours au niveau du volet préventif, le projet de loi met en place de nouvelles procédures judiciaires et extra-judiciaires de réorganisation des entreprises adaptées en fonction de la taille des entreprises concernées:

Le volet réparateur du dispositif doit permettre au commerçant malheureux, mais de bonne foi, d'avoir une seconde chance et contribuer à la création d'un environnement plus propice à un nouveau départ. Ceci inclut la possibilité pour le commerçant personne physique de ne plus être débiteur du solde du passif de la faillite après la clôture de celle-ci ou après une procédure de réorganisation judiciaire.

Le volet répressif permettra d'éviter que des commerçants de mauvaise foi puissent simplement laisser tomber un commerce pour en fonder un autre. Le projet de loi prévoit dans cette perspective la décriminalisation de la banqueroute frauduleuse afin de faciliter le processus de poursuite au pénal en évitant notamment la nécessité de procéder systématiquement à une instruction par un juge d'instruction. Parallèlement, les conditions de l'action en comblement de passif et du prononcé d'une interdiction de faire le commerce ont été revues afin qu'elles puissent être mises en œuvre avec plus d'efficacité.

Enfin, le projet de loi introduit la procédure de dissolution administrative sans liquidation qui permettra de procéder à une dissolution d'une société sans actifs sans ouverture d'une procédure formelle de faillite ou de liquidation judiciaire complète.

En ce qui concerne le volet social, les mesures prévues par le projet de loi et notamment les mesures de réorganisation judiciaire ont pour objet de permettre de préserver l'activité de l'entreprise et les emplois qui l'accompagnent. Le ministre a par ailleurs rappelé que le volet relatif au paiement d'avances par l'Agence pour le développement de l'emploi en cas de survenance d'une faillite est déjà couvert par la récente loi du 19 avril 2012 ayant modifié l'article L. 126-1 du Code du travail.

- **Projet de règlement grand-ducal portant création d'une section « L » auprès du registre de commerce et des sociétés** et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Avis CE : 6 février 2015

Objectif : Le projet de règlement grand-ducal a pour objet d'adapter la réglementation applicable au registre de commerce et des sociétés aux nouvelles dispositions légales découlant du projet de loi n° 6595 relative à la fondation patrimoniale. A cette fin, une modification du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 ») est nécessaire. **En suspens**

# Travaux en cours

## A. Droit civil

### I. Avant-projet de loi et de règlements

- Projet de loi portant organisation du **Conseil national de la Justice**  
Conseil de Gouvernement : 22 février 2013  
Dépôt : pas déposé  
Avis reçus : Cour supérieure de Justice, Parquet Général, Tribunaux d'arrondissement, Parquets, Justices de paix, Cour administrative et Tribunal administratif, Groupement des magistrats, Barreau de Luxembourg, Université de Luxembourg  
Avis demandés : Conseil d'Etat, Barreau de Diekirch
- Projet de loi portant organisation de la **Cour suprême**  
Conseil de Gouvernement : 22 février 2013  
Dépôt : pas déposé  
Avis reçus : Cour supérieure de Justice, Parquet Général, Tribunaux d'arrondissement, Parquets, Justices de paix, Cour administrative et Tribunal administratif, Groupement des magistrats, Barreau de Luxembourg, Université de Luxembourg  
Avis demandés : Conseil d'Etat, Barreau de Diekirch
- Avant-projet de loi portant **réforme du ministère public**  
Conseil de Gouvernement : 13 mars 2013 / 18 avril 2013 → à tenir en suspens.  
Attendre fin du processus de consultation sur l'instauration d'un Conseil national de la Justice avant de reprendre les discussions
- Avant-projet de loi portant **réforme de l'organisation du Notariat** (accès à la fonction de notaire)
- Avant-projet de loi relatif aux **changements de nom, prénom et de sexe**.  
Objectif : 1) transférer la compétence en matière de changement de nom et prénom du pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire;  
2) adapter la législation relative à la transposition de nom et prénom des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise;  
3) simplifier la procédure en cas de changement de sexe ;  
4) approuver la Convention CIEC relatif à la reconnaissance des décisions constatant un changement de sexe
- Avant-projet de loi sur le **pourvoi dans l'intérêt de la loi** et portant modification :
  - du Code civil ;
  - du Code de commerce ;
  - du Nouveau Code de procédure civile ;
  - de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure de cassation ;
  - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat

- Avant-projet de loi portant **réforme de l'organisation du Notariat** et visant à instaurer **l'association entre notaires** au Grand-duché (et portant adaptation du délai de prescription en matière de responsabilité civile professionnelle)
- Avant-projet de loi relatif à la mise en **application du règlement (UE) 2015/2421** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 modifiant le règlement (CE) N° 861/2007 instituant une procédure européenne de **règlement des petits litiges** et le règlement (CE) N° 1896/2006 instituant une **procédure européenne d'injonction de payer** et portant modification du Nouveau Code de procédure civile
- Avant-projet de loi portant modification des **notifications et des significations** et portant modification du Nouveau Code de procédure civile

## II. Réflexions en cours

- Réforme de **l'assistance judiciaire**
- Réforme de la **tutelle des majeurs à protéger**
- Approbation de la Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur **la protection internationale des adultes**
- Réflexions quant aux **frais et émoluments**
- Réforme de **l'état civil**
- Réforme des **voies d'exécution**
- APL sur la **responsabilité civile en matière d'accidents de la route** (victimes de la route)
- APL portant introduction d'un **recours en rectification d'erreurs ou omission matérielles et d'un recours en interprétation des jugements**
- APL-Contentieux TVA
- Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1971 portant **organisation du stage et l'examen de fin de stage de candidats-huissiers de justice**
- APL ratification Convention CIEC 33, APL Réforme CIEC livret de famille

- APL médiation civile et commerciale
- APL Réforme saisies et cessions
- Avant-projet de loi portant **organisation des juridictions de l'ordre judiciaire**
- Avant-projet code de **déontologie huissiers de justice**
- Avant-projet de loi portant modification de la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire – **Guichet du greffe près le tribunal d'arrondissement** de et à Luxembourg
- Avant-projet de loi portant modification des **articles 744 et 753 du NCPC**
- APL Transex et Intersex Idaho
- Proposition du **Collège médical** de modifier la loi modifiée du 8 juin 1999 relative au Collège médical
- Avant-projet de loi **renforçant la protection de l'honneur et de la réputation** et portant modification de la loi modifiée du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée
- APL – **réforme du droit luxembourgeois de l'arbitrage**

## B. Droit pénal

### I. Avant-projet de loi et de règlements

- Avant-projet de loi relatif aux contrôles de sécurité dans les lieux accessibles au public et portant modification de la loi du 12 novembre 2002 relative aux **activités privées de gardiennage** et de surveillance.  
Objectif: compléter la loi du 12.11.2002 concernant la sécurité dans les lieux accessibles au public
- Avant-projet de loi relatif au régime de **pension des détenus** et portant modification du Code des assurances sociales  
Objectif : créer un cadre légal pour le bénéfice du régime d'assurance-pension pour les détenus
- Avant-projet de loi relative au **recours à la contrainte par les membres du cadre policier de la Police grand-ducale** et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police
- APL Armes police + fouilles administratives
- Avant-projet de loi **bureau de gestion des avoirs saisis** et transposition de la directive 2014/42/UE du Parlement Européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant le **gel et la confiscation des instruments et des produits du crime** dans l'Union européenne
- Avant-projet de loi portant introduction en droit luxembourgeois de l'**infraction de la mise en danger délibérée d'autrui**.
- Avant-projet de loi portant introduction en droit luxembourgeois des moyens de **télécommunication audiovisuelle** (vidéoconférence)
- Avant-projet de loi portant transposition de la directive 2014/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 **concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale**
- Avant-projet de loi portant modernisation du Code pénal

## II. Réflexions en cours

- Approbation de la Convention internationale pour la **protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**.
- Mise en œuvre de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 relative à l'**accréditation des prestataires de services de police scientifique** menant des activités de laboratoire
- Décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 relative à la **protection des données à caractère personnel** traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale
- Approbation du Protocole du 31 mai 2001 contre la **fabrication et le trafic illicite d'armes à feu**, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
- Mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) No. 258/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 portant application de l'article 10 du protocole des Nations unies du 31 mai 2001 contre la **fabrication et le trafic illicites d'armes à feu**, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (protocole relatif aux armes à feu).
- Meilleure protection des **lanceurs d'alerte** (whistleblowers)
- Modification du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> avril 2011 portant exécution de l'article 3 de la loi modifiée du 25 août 2006 relative aux **procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale**.
- Mise en œuvre de la Décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la **simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États** membres de l'Union européenne.
- Adaptation du règlement grand-ducal du 22 août 2003 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 12 novembre 2002 relative aux **activités privées de surveillance et de gardiennage** afin de rendre plus flexibles les horaires pendant lesquels des transports de fonds peuvent être effectués.
- **Protection des navires commerciaux** battant pavillon luxembourgeois par l'usage de gardes armés privés à bord des navires - modification de la loi modifiée du 15 mars 1983 sur les armes et munitions et de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance
- Réforme générale de la matière des **jeux de hasard** (loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives).
- APL Directive European protection order
- APL Convention d'Istanbul

- Avant-projet de loi portant ratification du **Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme**, ouvert à la signature, à Riga, le 22 octobre 2015

## C. Droit commercial

### I. Avant-projet de loi et de règlements

- Avant-projet de loi - **Identifiant unique personne morale**
- APRGD au PL 6718 CBCR
- APL Experts judiciaires
- APRGD Faillites
- APL Directive publication info extra-fin

### II. Réflexions en cours

- APL paperless Justice

## **Retrait du rôle de la Chambre des Députés et/ou du Conseil d'Etat**

- **Projet de loi n°5155 portant réforme du divorce**  
Dépôt : 20 mai 2003  
Retrait : 1<sup>er</sup> juin 2016
- **Projet de loi n°5867 portant réforme de la responsabilité parentale**  
Dépôt : 11 avril 2008  
Retrait : 1<sup>er</sup> juin 2016
- **Projet de loi n°6561 portant approbation de la Convention européenne sur la nationalité** et modification de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise  
Dépôt : 11 avril 2013  
Retrait : 9 juin 2016
- **Projet de loi n°6381 portant réforme de l'exécution des peines**  
Dépôt : 12 janvier 2012  
Retrait : 15 octobre 2016
- **Projet de loi n°6382 portant réforme de l'administration pénitentiaire**  
Dépôt : 12 janvier 2012  
Retrait : 15 octobre 2016
- **Projet de règlement grand-ducal portant organisation des régimes internes des établissements pénitentiaires** et abrogation du règlement grand-ducal modifié du 3 septembre 1974 relatif à la composition et au fonctionnement du service de défense sociale dans le cadre des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation  
Retrait : 22 novembre 2016

# Activités internationales

## Union européenne – Justice et Affaires intérieures

Au cours de l'année 2016, le Grand-Duché de Luxembourg a participé activement à d'innombrables négociations sur des textes législatifs européens ou des initiatives non législatives de l'Union dans le domaine de la coopération judiciaire civile et pénale.

### Coopération judiciaire civile

Le Conseil a négocié la coopération renforcée sur **deux propositions de règlement concernant les régimes matrimoniaux et les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés**.

La mobilité croissante de nos citoyens entraîne forcément une augmentation du nombre de couples « internationaux ». C'est devenu une réalité dans tous les Etats membres de l'Union européenne et il est essentiel d'atteindre pour ces couples les objectifs de sécurité juridique et de reconnaissance de leurs droits en ce qui concerne leurs régimes matrimoniaux ou les effets patrimoniaux de leurs partenariats enregistrés.

La Commission avait fait des propositions de règlement dans ce domaine en mars 2011.

Cependant, après plus de quatre ans d'âpres négociations, il s'est avéré lors de la réunion du Conseil du 3 décembre 2015, que d'insurmontables difficultés rendent l'unanimité au Conseil, telle que requise en la matière, impossible dans un avenir proche.

Il n'en demeure pas moins que, entre décembre 2015 et mars 2016, 17 Etats membres, dont le Luxembourg, ont adressé des demandes à la Commission aux fins de l'instauration d'une coopération renforcée dans le domaine des régimes matrimoniaux et des effets patrimoniaux des partenariats enregistrés et ce sur base des textes de compromis présentés par la Présidence luxembourgeoise au Conseil Justice et Affaires intérieures du 3 décembre 2016.

Les deux instruments instaurant une coopération renforcée dans ces domaines ont été adoptés en date du 24 juin 2016. Cette coopération renforcée s'étend désormais à 18 Etats membres qui participeront à ces deux instruments.

Le Conseil a entamé la négociation sur la refonte du **règlement Bruxelles II bis** qui est la pierre angulaire de la coopération judiciaire en matière familiale dans l'Union européenne. Il fixe des règles de compétence uniformes régissant le divorce, la séparation et l'annulation du mariage ainsi que les conflits en matière de responsabilité parentale dans des situations transfrontières. Il facilite la libre circulation des décisions, des actes authentiques et des accords dans l'Union en établissant des dispositions concernant leur reconnaissance et leur exécution dans d'autres Etats membres. Il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005 à tous les Etats membres à l'exception du Danemark.

La refonte a pour but de poursuivre le développement de l'espace européen de justice et des droits fondamentaux, fondé sur la confiance mutuelle, en supprimant les derniers obstacles à la libre circulation des décisions judiciaires, conformément au principe de reconnaissance mutuelle, et de mieux protéger l'intérêt supérieur de l'enfant en simplifiant les procédures et en renforçant leur efficacité.

**Les propositions de deux directives, l'une concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique et l'autre concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de biens**, s'inscrivent dans l'objectif de la Stratégie pour un marché unique numérique qui est d'améliorer l'accès aux biens et services numériques dans toute l'Europe pour les consommateurs et les entreprises.

L'objectif de ces propositions est une harmonisation complète et ciblée de certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique, respectivement des contrats de vente en ligne et des contrats de vente à distance de biens, qui ont été identifiés par les parties prenantes comme revêtant un caractère fondamental.

Estimant que la proposition de directive concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de biens devait être traitée en tenant compte de la mise en œuvre du « REFIT Fitness Check » sur l'acquis de l'Union européenne en matière de droit de la consommation lancé par la Commission pour 2016-2017, le Conseil a décidé de commencer les travaux avec l'analyse de la proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique.

Le Luxembourg replace les deux propositions dans le contexte plus large du besoin urgent de créer un marché intérieur numérique et soutient les efforts de la Commission visant à améliorer l'accès aux biens et aux services par les consommateurs et les entreprises au sein de l'Union. Il convient néanmoins de veiller à ce que le principe de neutralité technologique soit respecté et il faut garantir le traitement équivalent des contrats conclus en ligne ou à distance et des contrats conclus en présence physique des parties.

### **Coopération judiciaire pénale / droit pénal**

En ce qui concerne le règlement portant création d'un **Parquet européen**, le Conseil a continué à faire des progrès au cours de l'année 2016, en particulier sur le système de gestion des dossiers et la protection des données, les procédures simplifiées en matière de poursuites, les dispositions générales et les dispositions financières et en matière de personnel du futur Parquet européen.

Néanmoins, à un stade avancé des négociations, il est désormais acquis que ce projet ne recueille pas l'unanimité requise en vue d'un accord au Conseil de l'Union européenne. En l'absence d'unanimité, l'article 86 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit une procédure spécifique, la procédure dite du « frein / accélérateur », pour faire avancer les négociations et le cas échéant recourir à une coopération renforcée. Cette procédure sera mise en œuvre au cours de l'année 2017.

Le Conseil est parvenu à un accord sur la **directive relative à la protection des intérêts financiers de l'UE (directive « PIF »)** ouvrant ainsi la voie à une adoption formelle du texte au cours de l'année 2017. Cette directive détermine aussi la compétence matérielle du Parquet européen.

L'objectif de la directive PIF est de décourager les fraudeurs, d'améliorer les poursuites et les sanctions en ce qui concerne les infractions portant préjudice au budget de l'UE et de faciliter

le recouvrement des fonds européens détournés, renforçant ainsi la protection de l'argent des contribuables de l'UE. Ces règles communes contribueront à uniformiser les règles et à améliorer les enquêtes et les poursuites dans l'ensemble de l'UE.

Fin 2016, le Conseil et le Parlement européen ont trouvé **un accord politique sur la directive relative à la lutte contre le terrorisme**, qui créera un nouveau cadre pour l'incrimination d'actes terroristes. L'objectif de cette directive est d'actualiser et de conforter la décision-cadre 2002/475/JAI et de permettre aux Etats membres de faire face de manière plus efficace à la menace terroriste qui s'est accrue et a évolué au cours des dernières années.

Les attentats menés dernièrement sur le sol européen ont montré la nécessité de durcir la riposte au niveau de l'Union européenne et de criminaliser un certain nombre d'actes, du fait de nouvelles formes de terrorisme. La directive érige notamment en infraction les voyages dans le but de commettre ou de préparer des actes de terrorisme, ainsi que l'organisation ou la facilitation de tels voyages, les entraînements à des fins de terrorisme ou bien le financement d'actes terroristes, c'est-à-dire réunir ou fournir des fonds en vue de commettre des infractions terroristes ou des infractions liées à des activités terroristes ou à un groupe terroriste. La directive complète également la législation sur le droit des victimes du terrorisme.

Les Ministres de la Justice ont également dressé le bilan des progrès réalisés au niveau opérationnels sur le projet de modification du système européen d'information sur les casiers judiciaires (**ECRIS**), le but étant d'améliorer l'efficacité de l'échange d'informations concernant les ressortissants de pays tiers ayant fait l'objet d'une condamnation. Les Ministres ont approuvé un changement d'approche consistant à passer d'un système décentralisé, comme proposé par la Commission, à un système automatique centralisé d'échange et de conservation des empreintes digitales et des données alphanumériques concernant les ressortissants de pays tiers ayant fait l'objet d'une condamnation.

Le Conseil s'est accordé sur sa position de négociation concernant la proposition de **directive relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes**, qui révisé et complète la directive 91/477/CEE en vigueur. Sur la base de ce mandat, la présidence a entamé les négociations avec le Parlement européen.

Tout au long des négociations, le Luxembourg a soutenu activement tous les aspects de la proposition de directive initiale et a réitéré son engagement à maintenir l'ambition de cette réforme à un niveau qui permet de répondre aux menaces complexes en matière de sécurité auxquelles l'Europe est actuellement confrontée. Toutefois, le Luxembourg n'a pas approuvé le mandat de négociation agréé au Conseil à la majorité qualifiée, puisque le texte présenté pour entrer en négociation avec le Parlement européen n'incluait pas une interdiction rigoureuse et harmonisée des armes à feu semi-automatiques les plus dangereuses. Les restrictions au contrôle de l'acquisition de ces armes dans ce texte de compromis étaient donc insuffisantes.

Les conclusions du Conseil sur **l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace**, adoptées en juin 2016, énoncent des mesures concrètes pour mettre en place à l'avenir un suivi et une action en vue de rationaliser les procédures d'entraide judiciaire, de renforcer la coopération avec les prestataires de service et de revoir les règles relatives à la compétence dans le cyberspace.

Les ministres ont également débattu les défis à relever par la justice pénale en ce qui concerne l'utilisation de **technologies de chiffrement**.

# **PARTIE II – STATISTIQUES**

## **DES JURIDICTIONS, PARQUETS**

### **ET**

## **DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Dans cette partie du rapport d'activité sont reproduites

1. les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire :

- la Cour supérieure de Justice,
- les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch,
- les parquets de Luxembourg et de Diekirch,
- les justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch,

ainsi que les statistiques établies par les différents services, à savoir :

- le Service de Commissions Rogatoires Internationales
- le Service Central d'Assistance Sociale (S.C.A.S.),
- le Service du Casier Judiciaire
- le Service ADN
- le Service des recours en grâce de l'administration judiciaire,
- le Service traitant les demandes d'assistance formulées dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants
- le Service d'Accueil et d'Information juridique,
- le Service "droits de la femme",
- le Service de documentation,
- le Service Communication et Presse de la Justice,
- le Service Informatique de la Justice
- le Service Statistique de la Justice

2. les statistiques établies par la direction des établissements pénitentiaires.

# **Considérations de Madame le Procureur Général d'Etat**

**Année 2015/2016**

**PARQUET  
GENERAL**

CITE JUDICIAIRE

Monsieur Félix BRAZ  
Ministre de la Justice  
L-2934 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports d'activité des juridictions et différents services de la Justice.

Ainsi que nous l'avons annoncé le rapport d'activité se présente cette année sous une forme plus structurée ce qui est d'ailleurs le mérite du Service Statistique de la Justice qui est doté de 2 statisticiens depuis octobre 2015.

Eu égard au nombre croissant de demandes de « chiffres » nous parvenant de différentes organisations européennes et internationales sinon d'instances nationales et notamment les innombrables questions parlementaires dans des domaines relevant de la compétence des autorités judiciaires, la Justice a dû se doter d'un outil statistique tant soi peu efficace. Il s'agit d'ailleurs d'un outil pour lequel nos pays limitrophes nous envient

Le magistrat n'est guère habitué à devoir produire du chiffre et à justifier quantitativement sa mission de rendre la Justice.

On déplore comme d'ailleurs les dernières années que des statistiques fiables ne peuvent être extraites des banques de données que pour autant que les services des greffes en assurent leur encodage ce qui nécessite un travail tant soi peu méticuleux dont la justification n'est pas toujours bien perçue. Il s'agit là cependant d'un principe préalable à la qualité des

données extraites des systèmes. Je suis consciente qu'il s'agit d'une mission supplémentaire pour les services des greffes en manque notoire de personnel depuis un certain nombre d'années mais j'ose compter sur la compréhension de chacun afin de permettre la transmission de données quelque peu fiables au public. Il en va aussi de la transparence de la Justice.

Au courant de l'année 2015, une des majeures réformes au niveau du fonctionnement de la Justice avait bien été la loi du 21 mai 2015 qui a adapté les conditions de recrutement des attachés de justice définies par la loi du 7 juin 2012. C'est ainsi que dans son rapport d'activité pour l'année judiciaire 2013 Monsieur le Procureur général d'Etat Robert Biever relevait que malgré les 6 postes d'attachés de justice autorisés par Madame le Ministre de la Justice seuls 4 candidats avaient finalement pu être retenus en « repêchant » deux candidats qui avaient réussi l'examen-concours l'année précédente. Il s'interrogeait en particulier sur les raisons du manque d'intérêt pour la profession.

La loi du 21 mai 2015 a largement modifié les conditions d'accès à l'examen-concours en prévoyant que le candidat ne devait plus être titulaire du diplôme de fin de stage judiciaire à la suite de 2 ans de formation, mais qu'il suffisait d'avoir accompli le stage judiciaire ou notarial pendant au moins une année.

Par ailleurs l'article 4-1 (1) dispose que si le nombre d'attachés de justice fixé annuellement par le Ministre de la Justice n'est pas atteint, il est procédé au recrutement supplémentaire, le candidat devant alors être titulaire du diplôme de fin de stage judiciaire et avoir exercé la profession d'avocat pendant une durée totale d'au moins cinq années.

L'année 2016 a ainsi que dans le passé été marquée par un certain nombre de postes vacants dus à des départs à la retraite, des congés de maternité suivis de congés parentaux plein temps ou mi-temps, de congés pour travail à mi-temps et certains congés de maladie de sorte que l'organisation du fonctionnement tant des tribunaux que des parquets est difficilement gérable.

On déplore aussi le 11 mai 2016 de façon totalement inattendue la disparition tragique d'un jeune magistrat, premier substitut au parquet de Diekirch à l'aube de ses 37 ans. Une pensée à ce parquetier estimé par tous ses collaborateurs à Luxembourg et au-delà de nos frontières au niveau européen. Il a laissé un vide qu'il est difficile sinon impossible de combler.

Certains postes supplémentaires ont été créés.

La loi du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés (radars) a trouvé application pratique à partir du 16 mars 2016. Dans ce contexte et pour faire face à un surplus probable de poursuites, il avait été prévu de renforcer le parquet de Luxembourg par un substitut ce qui a été finalement été accompli par la loi du 5 juillet 2016 portant modification de la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice et de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire.

La loi du 23 juillet 2016 a porté réorganisation du Conseil supérieur de la sécurité sociale en le rattachant à la Cour supérieure de justice et en créant un poste de Président de chambre, un poste de premier conseiller et un poste de conseiller.

Le projet de loi instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale prévoit aussi la création entre autre d'un poste supplémentaire de vice-président pour chaque tribunal ainsi que trois postes de premier juge et deux postes de juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg donc au total 7 nouveaux postes de magistrat en vue de la mise en place du juge aux affaires familiales.

Cela explique donc qu'en prévision de ces postes Messieurs le Président de la Cour Supérieure de justice, le Président de la Cour administrative et la soussignée ont en leurs qualités de membres de la commission des attachés de justice demandé le recrutement de 15 attachés de justice pour l'année 2016.

L'article 1<sup>er</sup> (1) de la loi modifiée du 7 juin 2012 disposant que le nombre total du pool commun d'attachés de justice ne pouvait pas dépasser les vingt unités, un projet de loi en vue d'adapter le nombre des attachés de justice a été déposé et a donné lieu à la loi du 5 juillet 2016.

Lors de l'examen-concours du mois de juin 2015 seuls 9 candidats ont pu être recrutés de sorte que la commission des attachés a décidé de procéder à un recrutement sur dossier en application de l'article 4-1 de la loi modifiée du 7 juin 2012. Il s'agit d'un recrutement direct sans examen-concours à condition que les candidats soient titulaires du diplôme de fin de stage judiciaire et aient exercé la profession d'avocat pendant une durée totale d'au moins 5 années.

Cette voie de recrutement a donc permis à des avocats intéressés par la fonction de magistrat de postuler sans devoir passer par l'examen-concours pour lequel certains très épris par leur quotidien professionnel n'auraient

pas pu effectuer les préparations nécessaires. Il a donc été possible de recruter des candidats ayant une expérience professionnelle de haut niveau alors que certains ont exercé la profession pendant un très grand nombre d'années en particulier dans des cabinets d'avocats hautement spécialisés. Ces attachés viennent de recevoir à compter du 17 janvier une délégation auprès du tribunal d'arrondissement et du parquet de Luxembourg respectivement au tribunal administratif. Ils seront nominables pour 14 d'entre eux à compter du 16 septembre prochain, une attachée de justice devant effectuer la formation théorique à partir de septembre prochain en raison d'un congé de maternité.

Il est ainsi essentiel que nous participions aux portes ouvertes qui se déroulent dans tous les établissements scolaires supérieurs et notamment à la Foire des étudiants afin de présenter la fonction de magistrat qui présente d'innombrables facettes tant méconnues, fonction qu'il nous appartient de promouvoir. Le fait d'accueillir un nombre important de stagiaires dans le cadre de leur formation universitaire en droit permet aussi de leur présenter le travail au quotidien d'un magistrat. Depuis 2013 le nombre de ces stages a nettement augmenté de 15 à 18 puis à 24 stagiaires pour l'année 2016. La durée de cette formation se situe entre 2 à 3 semaines au cours desquelles l'étudiant est encadré et pris en charge au niveau de chaque juridiction afin de lui présenter les nombreuses missions de chaque magistrat en particulier et afin d'essayer de lui expliquer l'attrait de cette fonction souvent méconnue. Nombreux étudiants ont été à ce point enthousiastes qu'il est actuellement impossible de faire droit à toutes les demandes.

Ce travail de publicité est bien entendu renforcé par le nombre impressionnant de classes scolaires qui sont amenées à visiter la Cité judiciaire et qui sont pris en charge par le Service Communication et Presse de la Justice en l'espèce pas moins de 32 classes au courant de l'année 2016.

Les attachés nouvellement nommés sont malheureusement appelés dès leur délégation respective à assumer la tâche et la responsabilité d'un magistrat en fonction et il est hautement déplorable qu'ils ne soient pas ainsi en mesure d'acquérir une certaine expérience professionnelle avant d'être amenés à prendre les décisions qui s'imposent dans le cadre de leurs diverses fonctions. Ainsi ces attachés de justice sont appelés à assurer le service de permanence aux parquets de nuit et de jour, dès le mois de leur délégation. Inutile de relever qu'ils ne peuvent pas avoir le savoir-faire de leurs collègues substitués d'autant plus que les décisions sont prises dans l'urgence parfois en pleine nuit sans l'assistance d'un collègue substitué expérimenté.

La situation risque cependant d'évoluer positivement à compter du mois de septembre prochain. En effet la soussignée a, suite à la demande de Monsieur le Ministre de la Justice, fait certaines propositions en vue de l'élaboration d'un plan de recrutement pluriannuel de magistrats pour les années 2017 à 2020.

En effet depuis l'expiration du plan pluriannuel de recrutement arrêté par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2005 il n'a y a plus eu d'augmentation d'effectifs des juridictions excepté la loi du 7 juin 2012 prévoyant la création d'un conseiller supplémentaire auprès de la Cour de cassation, de 2 postes de 1<sup>er</sup> juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et d'un juge de paix à Esch-sur-Alzette.

La création de ces postes s'expliquait par l'abolition des juges et juges de paix suppléants, ces fonctions ayant été assurées exclusivement par des avocats, ce système soulevant des problèmes en relation avec le principe de l'impartialité de la justice qui doit être à la fois objective et subjective. En effet l'exercice d'une fonction judiciaire par un avocat était susceptible de créer une apparence de partialité dans l'esprit des justiciables. Par ailleurs les juridictions administratives avaient-elles recours à des membres suppléants choisis parmi les candidats qui doivent être magistrats en exercice auprès d'une juridiction administrative. Il s'agissait donc d'aligner ces dispositions légales sur celles de juridictions administratives

Le cabinet d'instruction près du tribunal d'arrondissement de Luxembourg n'a depuis la loi du 12 août 2003 portant renforcement du cabinet des juges d'instruction plus connu d'évolution des effectifs et est composé actuellement de 13 juges d'instruction dont un juge d'instruction-directeur et 2 vice-présidents.

Dans le cadre des propositions en vue d'un plan pluriannuel de recrutement de magistrats, la soussignée a ainsi proposé la mise en place d'un pool de magistrats tel que préconisé depuis un certain nombre d'années par certains chefs de corps et en particulier le Groupement des magistrats.

Contrairement aux pistes de réflexion de Monsieur Robert Biever le pool commun aux juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif ne semblait pas réalisable alors que le magistrat reçoit sa nomination par arrêté grand-ducal soit dans l'un ou l'autre ordre de juridiction. En effet cela risque de susciter de nouveaux débats à l'instar de ceux qui ont été à la base de la loi du 7 juin 2012 sur les attachés de justice

et celle du 10 juin 2015 modifiant l'article 6 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. La question portait sur le principe qu'en cas d'un empêchement ou de vacance de poste d'un juge ou juge de paix le président de la Cour supérieure de justice peut par ordonnance déléguer un juge de paix respectivement un juge du tribunal d'arrondissement pour l'exercice temporaire de la fonction de juge de paix ou de juge et qu'en application de l'article 91 de la Constitution garantissant l'inamovibilité des conseillers de la Cour, des juges près des tribunaux d'arrondissement et des juges de paix aucun déplacement ne peut avoir lieu sans une nouvelle nomination et surtout sans le consentement du magistrat concerné.

En **Belgique** la loi du 10 février 1998 a complété le Code judiciaire en prévoyant la possibilité de nommer des juges de complément par ressort de la cour d'appel lesquels étaient amenés à exercer leur fonction temporairement selon les nécessités du service, leur mission prenant fin à l'expiration du terme pour lequel ils avaient été désignés. Ces juges de complément bénéficiaient d'un supplément de rémunération et devenaient juges titulaires au tribunal que s'ils faisaient l'objet d'une nomination à ces nouvelles fonctions. Il faut relever que l'article 152 de la Constitution belge est identique à notre article 91 de la Constitution.

Etant donné qu'il est notamment apparu que ces magistrats de « complément » étaient en réalité affectés de manière quasi-définitive à une juridiction où ils étaient indispensables la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2013 a aboli ces magistrats de complément ainsi que le complément de traitement.

Actuellement l'article 100 Code judiciaire belge dispose que :

*« §1<sup>er</sup>. Les juges nommés dans un tribunal de première instance sont, dans le respect de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, nommés à titre subsidiaire dans les autres tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel.*

*Les substituts nommés dans un parquet du procureur du Roi sont, dans le respect de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, nommés à titre subsidiaire dans les autres parquets de procureur du Roi du ressort.*

*§2. La désignation d'un magistrat en dehors de la juridiction ou du parquet dans le cadre du personnel duquel il est nommé à titre principal, est réglée d'un commun accord entre les chefs de corps concernés, après avoir entendu l'intéressé. La décision commune précise les modalités de la désignation.*

*L'ordonnance de désignation indique les motifs pour lesquels il est nécessaire de faire appel à un magistrat nommé à titre principal dans le cadre du personnel d'un autre tribunal ou parquet ou précise les modalités de la désignation. La désignation vaut pour une période maximale de un an renouvelable.*

***Le consentement du magistrat n'est pas requis.***

*En cas de refus des chefs de corps ou en l'absence d'accord sur les modalités de la désignation, le premier président de la cour d'appel ou le procureur général près la cour d'appel, selon le cas, décide sur avis motivé des chefs de corps du ressort concernés par la désignation..... »*

*L'article 330 quinquies prévoit aussi qu' « un magistrat qui est chargé d'exercer ses fonctions dans un autre arrondissement que celui dans lequel il a été nommé ou désigné à titre principal peut introduire un recours en annulation contre cette délégation, désignation ou mission auprès du comité de direction de la cour d'appel. »*

Introduire ce système dans notre législation entraînerait des débats sur le problème de la constitutionnalité de cette disposition par rapport à l'article 41 de notre Constitution raison du fait que le consentement du magistrat n'est pas requis quoique la Cour constitutionnelle de Belgique a par un arrêt No 139/2015 du 15 octobre 2015 reconnu que même en l'absence de la condition du consentement des magistrats concernés le législateur a néanmoins, d'une part prévu diverses mesures visant à associer au mieux ces magistrats aux mesures de mobilité envisagées, le cas échéant à leur égard, et a d'autre part, ouvert de nouvelles voies de recours à l'encontre desdites mesures.

En **France** il est fait appel à des magistrats du siège et du parquet de remplacement dit « placés » qui sont rattachés auprès du premier président et du procureur général d'une cour d'appel et qui ont qualité pour exercer les fonctions de grade auquel ils appartiennent à la cour d'appel à laquelle ils sont rattachés et dans l'ensemble des tribunaux de première instance du ressort de ladite cour. Ils remplacent ainsi temporairement les magistrats de leur grade qui se trouvent empêchés d'exercer leurs fonctions du fait de congés de maladie, maternité ou adoption, participation à des stages de formation. Ils peuvent aussi être temporairement affectés pour exercer les fonctions afférentes à un emploi vacant de leur grade ou pour renforcer l'effectif d'une juridiction afin d'assurer le traitement du contentieux dans un délai raisonnable sans que cette durée ne puisse dépasser les huit mois non renouvelables. L'affectation des magistrats, selon qu'ils appartiennent au siège ou au parquet, est prononcée par ordonnance du premier président

de la cour d'appel ou par décision du procureur général, qui précise le motif et la durée du remplacement à effectuer ou de l'affectation temporaire. Le nombre de ces magistrats ne peut excéder le quinzième des emplois de magistrat de la cour d'appel et des tribunaux de première instance. Après 2 ans d'exercice, ils sont nommés au tribunal de grande instance du siège de la cour d'appel ou au tribunal de grande instance le plus important du département.

Ces magistrats ne peuvent en aucun cas exercer les fonctions prévues pour une durée supérieure à 6 ans. A l'issue de cette période, ils sont nommés en qualité de magistrat du siège ou du parquet du niveau hiérarchique auquel ils appartiennent, et ce à leur demande. Les nominations sont prononcées, le cas échéant en surnombre de l'effectif budgétaire du niveau hiérarchique auquel ils appartiennent et s'il y a lieu, en surnombre de l'effectif organique de la juridiction. Ce système fonctionnant sur base d'une candidature préalable suppose donc le consentement du magistrat. Il est certes limité dans le temps et constitue très certainement une voie permettant une entrée en fonctions certaine de ces magistrats acceptant ce parcours.

Le système du pool de magistrats doit pouvoir être doté de la plus grande flexibilité pour faire face à des situations de remplacement urgent.

C'est dans cette optique qu'à Luxembourg les dispositions qui sont actuellement insérées dans notre loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire et en particulier les articles 6 et 13 devraient simplement trouver à s'appliquer. Ces articles prévoient qu'en cas de vacance d'un poste, le président de la Cour supérieure de justice peut par ordonnance déléguer temporairement soit un juge de paix soit un magistrat d'un tribunal d'arrondissement pour exercer temporairement des fonctions auprès d'une justice de paix ou soit un juge au sein d'un tribunal d'arrondissement pour exercer temporairement ses fonctions auprès de l'autre tribunal d'arrondissement à la condition que ces magistrats acceptent cette délégation, ordonnance rendue sur les réquisitions du procureur général d'Etat.

L'article 138 de la loi modifiée sur l'organisation judiciaire dispose que le procureur général d'Etat peut aussi déléguer un des magistrats desdits parquets pour faire le service de l'autre.

En se basant sur ces dispositions qui sont d'application actuelle et qui permettent une flexibilité certaine, il est préconisé de créer un pool de juges à rattacher auprès du Président de la Cour supérieure de justice de

Luxembourg lesquels feraient l'objet d'une délégation suivant les conditions des articles 6 et 13 de la loi précitée sur l'organisation judiciaire. Les candidats à ces postes feraient l'objet d'une délégation auprès d'un des tribunaux et accepteraient dès la présentation de leur acte de candidature, et ce sous réserve de leur consentement ultérieur, le principe de ces affectations ultérieures.

Ce système avait déjà été proposé par Monsieur le Juge de paix directeur Jean-Marie HENGEN dans le cadre de son avis du 9 février 2012 relatif au projet de loi No 6304B relatif aux attachés de justice.

Suivant ces mêmes considérations, la soussignée a proposé de prévoir un pool de substituts lesquels pourraient être rattachés directement au procureur général d'Etat et susceptibles d'être délégués auprès de l'un ou l'autre des parquets.

Etant donné le fait que le Luxembourg ne compte, du moins encore actuellement, que deux arrondissements et que des postes de juges ou substituts sont toujours laissés vacants suite à des départs à la retraite, les candidats du pool seront vraisemblablement amenés à occuper ces postes temporairement s'ils le désirent alors qu'ils auront toujours le choix de pouvoir postuler pour un poste fixe auprès d'un des tribunaux ou des parquets.

En suivant les « pistes de réflexion » de Monsieur le procureur général honoraire Robert BIEVER le pool de juges et celui des substituts devrait être adapté annuellement dans le cadre du plan pluriannuel pour atteindre le nombre de 10 à 12 magistrats au total. Je préconise donc que ces deux pools soient dotés de 4 fois 2 donc 8 juges du fond respectivement 4 fois un substitut.

Il faut aussi prévoir que ces cadres soient dotés tant de juges et substituts que de premiers juges et premiers substituts afin de relever l'attrait de cette fonction et pouvoir le cas échéant compter sur des magistrats jouissant d'une certaine expérience.

L'année 2016 a été marquée par l'entrée en service du système de contrôle et de sanction automatisé à compter du 16 mars 2016.

Les statistiques au 31 décembre 2016 renseignent que 245.991 véhicules ont été flashés en 9 mois et demi. 226.661 constats ont fait l'objet d'un avertissement taxé de 49 euros et 9633 de 145 euros soit au total 236.294 avertissements taxés.

Monsieur le procureur d'Etat de Luxembourg avait présagé dans son avis du 21 janvier 2015 relatif au projet de loi CSA que :

*« La fiche financière ne mentionne pas l'impact en termes d'augmentation nécessaire des effectifs pour gérer le surplus en volume d'affaires à traiter qui sera indubitablement généré par le système. Or, si on ne compte qu'une infraction constatée par heure et par appareil (estimation raisonnable), cela donne sur 24 h de fonctionnement 24 x 20 = 480 infractions, soit pour un mois +/- 15.000 constats. En appliquant un pourcentage de 20% pour les p-v, on obtient un chiffre de 3.000 procédures qui seront transmises aux Parquets ; si on attribue 2/3 de ces procédures au Parquet de Luxembourg, on obtient 2000 p-v par mois à traiter, soit par jour ouvrable 2000 :22 =91 p-v. Il est évident que ce volume n'est pas gérable de manière adéquate avec les effectifs actuels en fonctionnaires et magistrats qui peinent déjà à évacuer les procédures entrant à l'heure actuelle ; il convient donc de discuter de manière sérieuse et circonstanciée cet aspect essentiel pour garantir le succès de la mise en œuvre du système. ».*

On constate qu'au 31 décembre 2016 30.533 procès-verbaux sont annoncés dont 4202 sont déjà clôturés. En effet la majorité des procès-verbaux sont encore pendants auprès des centres d'intervention ou des commissariats de proximité en vue de l'audition de la personne pécuniairement responsable ou de la personne désignée en tant que conducteur.

Les pronostics se sont donc révélés exacts.

C'est ainsi que 28.150 procès-verbaux concernent des avertissements taxés non payés, 1080 des délits de grande vitesse, 369 des plaques d'immatriculation inconnues ou fausses.

Les parquets avaient été renforcés moyennant 2 fonctionnaires et un substitut pour le parquet Luxembourg et un fonctionnaire pour le parquet de Diekirch. La Police quant à elle a été dotée de 17 postes supplémentaires pour faire face à la surcharge prévisible de travail.

Suite à ce constat, la Commission d'Economies et de Rationalisation a approuvé récemment l'affectation supplémentaire de 2 et demi postes d'employés pour une période d'une année et ce afin de faire face à cet afflux de traitement de dossiers

De façon simultanée le groupe de travail « réforme procédure pénale » du Ministère de la Justice s'est penché notamment sur la procédure de l'ordonnance pénale qui en matière de CSA était d'une lourdeur extrême.

L'actuel article 396 du Code d'instruction criminelle prévoit qu'avant de requérir les peines le procureur d'Etat transmet au prévenu les pièces du dossier par lettre simple et par lettre recommandée. Au plus tôt un mois après, le procureur d'Etat transmet son réquisitoire en précisant les peines qu'il requiert à la juridiction compétente. L'ordonnance pénale avec le réquisitoire du parquet est notifiée par voie recommandée et par la voie simple au contrevenant.

Or en matière de CSA la personne pécuniairement responsable a déjà été informée par lettre recommandée qu'elle est redevable du paiement d'un avertissement taxé par l'envoi de l'avis de constatation.

Le projet de loi No 7087 portant adaptation de plusieurs dispositions du Code d'instruction criminelle déposé le 26 octobre 2016 et avisé par le Conseil d'Etat le 23 décembre dernier en raison de l'urgence extrême d'adapter la procédure prévoit d'abroger l'article 396 du code d'instruction criminelle. L'ordonnance pénale sera ainsi notifiée avec les pièces du dossier. D'une façon générale l'envoi du courrier simple qui vient se rajouter au courrier recommandé avec accusé de réception est supprimé en matière de notifications et de citations par une modification apportée à l'article 386 paragraphe 1er du Code d'instruction criminelle.

Une grande innovation prouvant que la Justice avance dans le cadre de la « Paperless Justice » est bien celle que sous réserve du consentement de l'intéressé inscrit au procès-verbal de constatation de l'infraction et de l'indication d'une adresse électronique sécurisée, la notification pourra se faire par voie électronique. Il en sera de même de l'opposition contre l'ordonnance pénale assimilée à un jugement par défaut.

Ce même projet de loi vise à compléter l'article 12 du Code d'instruction criminelle introduisant la possibilité d'une transmission de procès-verbaux, d'actes et de documents par la Police grand-ducale au procureur d'Etat sous la forme d'un document dématérialisé. Suite à l'avis du Conseil d'Etat il sera prévu que ces documents visés pourront être transmis sous forme d'une copie digitale ou revêtu d'une signature électronique. Ces procès-verbaux feront foi jusqu'à preuve du contraire.

Il s'agit là d'une avancée certaine de notre Justice dans l'ère de la nouvelle technologie. Les documents ainsi transmis seront directement

repris dans la banque de données JUCHA et permettra sans aucun doute une fois les adaptations nécessaires réalisées un gain certain en temps de travail, les travaux d'encodage étant largement simplifiés. Dans le cadre d'un projet pilote le parquet de Luxembourg est depuis le 20 décembre 2016 connecté à ce système de transmission avec la Police de route et le Centre d'intervention de Luxembourg. Actuellement durant la phase d'essai les documents sont transmis par voie digitalisée mais aussi par voie papier.

Le projet de loi No 7087 entend aussi rapprocher les arrondissements de Diekirch et de Luxembourg. En effet il sera dorénavant possible de joindre des dossiers d'information ouverts auprès de 2 juges d'instruction territorialement compétents pour en faire une seule procédure. Il appartiendra à la Chambre du conseil de la Cour d'appel sur requête motivée du Procureur général d'Etat de dessaisir un juge d'instruction au profit de l'autre. Il en sera de même dans le cadre d'une décision de renvoi devant une chambre criminelle ou correctionnelle, le procureur général d'Etat pouvant demander par requête à la chambre du conseil de la Cour d'appel de désigner une chambre criminelle ou correctionnelle de l'autre tribunal pour juger les faits.

Ceci devrait notamment permettre en cas de difficultés de composition au tribunal de Diekirch, les juges y nommés ayant eu souvent à connaître du dossier dans le cadre de l'instruction, de transférer la procédure au tribunal de Luxembourg au lieu de procéder par délégations parfois multiples de juges nommés au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Finalement le même projet de loi vise à étendre la procédure de l'ordonnance pénale dans l'hypothèse où les dégâts matériels seuls ne sont pas réglés. Cette proposition avait d'ailleurs été suggérée par Monsieur le Procureur général d'Etat honoraire et repris par la soussignée dans les rapports d'activité respectifs. Cette petite modification devrait permettre d'évacuer un certain nombre de procédures surtout mais pas exclusivement dans les affaires de circulation alors qu'une fois le volet pénal évacué les compagnies d'assurance devraient en principe régler les dommages matériels sans autre grande difficulté.

Ceci devrait permettre mais l'avenir nous le dira, de libérer bon nombre d'audiences de police.

Le Service statistique de la justice a produit des tableaux relatifs aux délais de traitement moyens des procédures pénales alors que les

informations ne sont pas encore disponibles pour les affaires civiles et commerciales.

Au niveau de la Cour d'appel on constate une légère diminution du délai de traitement qui passe de 206 jours en 2015 à 199 jours en 2016 à compter de la déclaration d'appel jusqu'à l'arrêt rendu.

Pour le tribunal d'arrondissement de Luxembourg on constate une légère amélioration du délai de traitement qui continue toutefois à être largement excessif. Ainsi pour les affaires de droit commun sans instruction préparatoire on passe de 622 jours en 2015 à 589 jours en 2016, pour les affaires de circulation de 294 jours en 2015 à 280 jours en 2016 et pour les affaires de droit commun avec instruction de 771 jours en 2015 et 760 jours en 2016.

Pour le tribunal d'arrondissement de Diekirch on constate malheureusement une augmentation du délai de traitement surtout pour les affaires de droit commun qui passe de 322 jours respectivement 776 jours en cas d'instruction préparatoire en 2015 à 465 respectivement 865 jours en 2016. Ceci prouve bien l'encombrement de ce tribunal auquel il était urgent d'y remédier ce qui devrait se faire dans le cadre du programme pluriannuel de recrutement de la magistrature déposé le 11 janvier de cette année.

Au niveau du contentieux traité par ordonnance pénale on constate une nette amélioration au niveau des 2 arrondissements. Ainsi en matière de circulation le délai de traitement est passé de 339 jours en 2015 à 170 jours en 2016, de 397 jours pour les affaires de droit commun à 279 jours pour le tribunal d'arrondissement de Luxembourg alors que les affaires de circulation au niveau du tribunal d'arrondissement de Diekirch ont été traitées dans un délai de 124 jours au lieu de 247 jours en 2015 et de 221 jours au lieu de 312 pour les affaires de droit commun.

L'année 2017 sera certainement marquée par une augmentation du délai du traitement des affaires par ordonnance pénale alors que le contentieux dû au traitement des affaires relatives au CSA a déjà été annoncé et que le nombre de procès-verbaux supplémentaires à traiter par les 2 parquets au niveau national et annuel est déjà à l'heure actuelle d'être augmenté d'un quart pour l'année 2016.

L'année 2016 a été marquée par le fait que le Service Central d'Assistance Social du Parquet général a accepté de se soumettre à un audit lequel a fait l'objet du dépôt d'un rapport en date du 22 novembre 2016.

Ce service regroupe l'ensemble des services chargés d'enquêtes sociales et d'assistance aux personnes sous surveillance judiciaire et reçoit ses missions des juridictions sauf pour le volet aide aux victimes.

Créé en 1977 avec 20 collaborateurs ce service comptait au mois de juin 2016 pas moins de 73 collaborateurs et a souffert de l'absence d'une direction effective pendant une longue période. Monsieur le Ministre de la Justice avait dès 2015 pris la décision en commun accord avec les collaborateurs du SCAS, de faire procéder à un audit interne et a attendu l'entrée en fonction de la nouvelle directrice Madame Marie-Claude BOULANGER à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour mettre en œuvre ce projet à compter du mois de juillet afin d'évaluer l'organisation ainsi que le fonctionnement de ce service la charge et l'organisation du travail des différents services et sections.

La société d'audit a procédé à son étude en collaboration directe avec les travailleurs sociaux du SCAS et les magistrats des parquets et des tribunaux de Luxembourg et de Diekirch. 73% du personnel du SCAS ont accepté de participer à l'évaluation ce qui montre bien l'implication de ces personnes intéressées avant tout à améliorer la performance et l'efficacité de ce service.

Il est certes à relever que certaines mesures déjà identifiées par la nouvelle directrice et reprises par le rapport d'audit ont déjà été mises en place ou sont sur le point de l'être. L'instauration de 6 coordinateurs auprès des services respectivement sections permettra de faire le relais avec la direction. La gestion du personnel est difficile alors que la rotation des équipes est importante et qu'en raison du nouveau système de recrutement du personnel par le Ministère de la fonction publique les examens organisés ne correspondent pas au profil exigé d'un collaborateur social du SCAS.

Le rapport d'audit a permis de constater que les enquêtes en attente se sont accumulées les dernières années et que le volume des enquêtes réalisées n'a jamais atteint celui des enquêtes demandées. En ce qui concerne le suivi des dossiers la charge de travail théorique calculée avec les équipes est supérieure à leur disponibilité réelle. Une des causes identifiées est bien sûr le nombre d'effectifs insuffisants mais aussi l'absence d'un processus défini des actions/tâches nécessaires pour assurer les missions, chaque collaborateur ayant développé ses propres méthodes de travail. A cela s'ajoute pendant une longue période une absence de direction susceptible d'encadrer le travail des services et assurant une communication entre les collaborateurs.

Il faut certes relever que la situation a déjà fondamentalement évoluée depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016 et cela grâce aux nouvelles initiatives prises et portées par toute l'équipe du SCAS.

Il faut certes rendre attentif au fait qu'en ce qui concerne les instructions pénales une des difficultés majeures rencontrées par les enquêteurs du Service de police judiciaire et très certainement liée au développement technologique est bien sûr le fait que lors des perquisitions il est de plus en plus rare de trouver la documentation recherchée sur support papier. Bien plus les données se retrouvent soit sur les supports informatiques locaux soit sur des serveurs externes ou bien sûr dans des « clouds ».

Il faut se rendre à l'évidence que l'analyse du système informatique consiste d'abord à collecter des informations du système utilisé, de recréer une image du disque afin de retracer l'activité ayant eu lieu sur ce système informatique et de récupérer les données effacées. Le travail d'analyse de la Section Nouvelles Technologies du Service de police judiciaire est à ce titre essentiel et nécessite un grand savoir-faire. Il est essentiel que dans une première phase les données une fois localisées soient copiées sans risque de modification de date et d'heure. Ensuite les données sont préparées pour l'analyse. Il faut les rendre accessibles, récupérer les données effacées, déchiffrer les fichiers encryptés et procéder à l'indexage. La troisième étape permettra ensuite l'analyse à proprement dite des données pour en extraire les informations pertinentes et utiles à la manifestation de la vérité. A cet effet il est fait usage de certains critères comme par exemple des mots-clefs ou des dates importantes. Ceci explique que ces travaux d'analyse ne peuvent pas être opérés au moment de la perquisition.

Suivant renseignements pris auprès de la Section Nouvelles Technologies du Service de police judiciaire environ 10% de dossiers traités contenaient malheureusement des fichiers encryptés qui n'ont pas pu être déchiffrés.

Cette difficulté pose un problème insurmontable dans les dossiers dans lesquels une interception du trafic internet est requise. Les communications dans le cadre des réseaux communément utilisés lesquels prolifèrent ne peuvent être interceptées étant donné le cryptage de ces communications. Il s'agit là d'une porte qui est laissée grandement ouverte et qui permet au crime organisée de proliférer et de communiquer en toute sécurité et à l'abri de toute surveillance possible.

Ces difficultés ont amené notamment les juridictions belges dans un arrêt rendu par la Cour de cassation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 dans une affaire contre Yahoo! Inc. et un jugement rendu par le tribunal correctionnel d'Anvers en date du 27 octobre 2016 contre Skype Communications s.à r.l. à retenir qu'en application de l'article 46bis du Code de procédure pénale stipulant que le Procureur d'Etat peut exiger la collaboration des « opérateurs des réseaux de communication » et « des prestataires de services de communication électronique », les sociétés défenderesses en refusant de communiquer les données et de procéder à des écoutes à la demande du juge d'instruction s'étaient rendus coupables d'infractions aux articles 88bis§2 et 90quater§2 et en particulier du non-respect du devoir de collaboration constituant un délit en Belgique, le lieu de l'infraction étant celui du lieu où les données sont reçues, l'activité respective étant déployée sur le territoire belge.

Ces décisions considèrent que les autorités judiciaires belges peuvent adresser leurs demandes d'informations directement aux entreprises actives dans le domaine Internet et ce nonobstant le fait que leur siège social respectif soit situé en dehors de la Belgique alors que ces sociétés offrent leurs services aux consommateurs établis en Belgique à travers leurs services de communication. Ces mesures d'instruction sont à exécuter sur le territoire belge et ne nécessitent aucune exécution dans un autre Etat de sorte que le principe de l'entraide pénale internationale n'a pas à s'appliquer. Le jugement du tribunal correctionnel d'Anvers retient que la société Skype Communication s.à r.l. avec siège social au Grand-Duché de Luxembourg, a choisi d'être présente sur le territoire belge en tant que prestataire de service et que partant elle doit fournir l'assistance technique requise.

Il semble qu'au niveau européen il y ait eu enfin une prise de conscience des difficultés rencontrées par les autorités de poursuite. La Commission européenne est en effet en train de se pencher sur la question concernant l'accès aux preuves électroniques afin d'essayer d'harmoniser les définitions et les procédures applicables au niveau européen afin de rendre possible cet accès. Il semble être préconisé de faire abstraction du lieu de localisation des données respectivement du siège social de la société prestataire de services et ce afin de permettre l'accès direct transfrontalière sans passer par la lourde procédure de l'entraide judiciaire.

L'augmentation des effectifs de la magistrature par un programme pluriannuel s'étendant à 4 années à partir du 16 septembre 2017 n'empêche pas que certaines réflexions doivent continuer à être poursuivies en vue de

l'assouplissement des procédures. La procédure en composition de juge unique doit être étendue.

Le contentieux devant la chambre du conseil relatif aux demandes de mise en liberté provisoire, demandes en restitution d'objets saisis et la mainlevée des interdictions de conduire provisoire devrait pouvoir être toisé par un juge unique tout en maintenant la composition collégiale au niveau de la procédure en appel. Ce petit aménagement aurait le mérite de rationaliser largement cette procédure en dégageant des ressources supplémentaires dans les 2 arrondissements judiciaires.

Ne devrait-on pas en profiter pour réformer notre procédure de règlement de procédure en s'inspirant de notre voisin français ? En effet selon les dispositions du Code de procédure pénale français le renvoi ou le non-lieu après clôture du dossier est préparé et requis par le parquet compétent, mais l'ordonnance de renvoi est prononcée par le juge d'instruction qui est d'ailleurs le seul en fait à connaître parfaitement le dossier qu'il a lui-même instruit. Cela aurait aussi le mérite de désengorger le contentieux de la chambre du conseil des tribunaux d'arrondissement tout en insistant sur le fait que la procédure de l'appel contre ces ordonnances de renvoi resterait inchangée.

La procédure du juge unique devrait également à l'instar de nos voisins devenir la procédure de droit commun permettant d'évacuer le contentieux de masse relevant d'une criminalité moins grave. Ainsi le juge unique devrait connaître des affaires de vols simples, coups et blessures volontaires sans ou avec incapacité de travail, des affaires relevant de la protection des animaux et de la nature, du contentieux en matière de droit d'établissement et travail clandestin et même des accidents de la circulation avec dommages corporels alors qu'au niveau de l'appel la procédure continuerait à relever d'une composition collégiale.

Au niveau des dispositions en matière de jugements par défaut je rejoins les propositions de Monsieur le Procureur d'Etat de Luxembourg qui réclame depuis un certain nombre d'années la généralisation du jugement réputé contradictoire non susceptible d'opposition, en cas de notification de la citation à la personne du prévenu. En effet bon nombre de dossiers ne peuvent être évacués qu'après un nombre impressionnant de signalements, certaines personnes changeant de domicile ou bien disparaissant sans laisser d'adresse. Dans ce contexte il faudrait pouvoir avoir recours plus systématiquement à une notification au domicile élu.

Finally our Service Communication and Press has been reinforced by a professional and qualified journalist in communication. It is necessary to insist on the fact that the Luxembourgish Justice has as its mission to communicate on matters that it knows in the respect, well understood, of the principle of the presumption of innocence and of that of private life. In view of the complexity of the procedures, our mission is well that of explaining to the public the functioning of this Justice, sometimes misunderstood and criticized for lack of knowledge of the procedures. It does not come to us to justify our respective decisions but it is our duty to offer to the public a service that must be transparent and open to society. The objective must be to reinforce the confidence of the citizen in our Luxembourgish Justice.

Martine SOLOVIEFF  
Procureur général d'État

## **PARTIE II – STATISTIQUES**

### **DES JURDICTIONS, PARQUETS**

### **ET**

### **DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Dans cette partie du rapport d'activité sont reproduites

1. les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire :

- la Cour supérieure de Justice,
- les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch,
- les parquets de Luxembourg et de Diekirch,
- les justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch,

ainsi que les statistiques établies par les différents services, à savoir :

- le Service de Commissions Rogatoires Internationales,
- le Service Central d'Assistance Sociale (S.C.A.S.),
- le Service du Casier Judiciaire,
- le Service ADN,
- le Service des recours en grâce de l'administration judiciaire,
- le Service traitant les demandes d'assistance formulées dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants,
- le Service d'Accueil et d'Information juridique,
- le Service "droits de la femme",
- le Service de documentation,
- le Service Communication et Presse de la Justice,
- le Service Informatique de la Justice,
- le Service Statistique de la Justice,

2. les statistiques établies par la direction des établissements pénitentiaires.

**COUR SUPERIEURE DE JUSTICE**

**Année 2016**

**Rapport d'activité de la  
Cour supérieure de justice**

**Période du 01/01/2016 au 31/12/2016**

# **Table des matières**

## **Rapport d'activité de la Cour supérieure de justice**

Rapport statistique de la Cour de cassation

Rapport statistique de la Cour d'appel

1. Statistiques des chambres civiles et commerciales
2. Statistiques sur les affaires de la chambre d'appel de la jeunesse
3. Statistiques des chambres correctionnelles et de la chambre criminelle de la Cour d'appel
4. Statistiques de la Chambre du conseil de la Cour d'appel
5. Assemblées générales

Rapport statistique de la Cour de cassation

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

*Rapport final*



10 janvier 2017

Tableau 1: Etat des affaires de la Cour de cassation par type d'affaire et par matière en 2015

Type d'affaire	Matière	Affaires pendantes au 01/01/2016 <sup>1</sup>	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/2016
<b>Pénale</b>	Chambre du Conseil	7	24	12	19
	Correctionnel	15	44	34	25
	Criminel	2	5	2	5
	<i>Subtotal</i>	24	73	48	49
<b>Civile et commerciale</b>	Civil ordinaire	30	42	27	45
	Commerce	16	17	19	14
	Jeunesse	1	1	2	0
	Référé civil	4	3	3	4
	Référé divorce	0	1	1	0
	Sécurité sociale	13	12	15	10
	Travail	10	9	11	8
	Autre	7	22	29	0
	<i>Subtotal</i>	81	107	107	81
	<b>Total</b>		105	180	155

Tableau 2: Nombre d'arrêtés rendus par la Cour de cassation par matière

Matière	2014	2015	2016
Chambre du Conseil	10	14	12
Civil ordinaire	39	39	27
Commerce	15	12	19
Correctionnel	31	37	34
Criminel	3	5	2
Jeunesse	3	1	2
Référé civil	3	2	3
Référé divorce	0	0	1
Sécurité sociale	9	9	15
Travail	17	23	11
Autre	6	17	29
<b>Total</b>	136	159	155

La Cour de cassation a rendu 155 arrêts durant l'année civile 2016 contre 159 en 2015. En 2016, ces arrêts concernaient en majorité la matière correctionnelle (22%), d'autres matières<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les affaires pendantes au 31/12/2016 ont été calculées par rapport aux nouvelles affaires et affaires pendantes en début de période (01/01/2016) alors que les affaires terminées ont été extraites de l'application de gestion des arrêts prononcés par la Cour de Cassation.

<sup>2</sup> La catégorie « autres matières » comprend les affaires de bail à loyer / bail commercial, conseil disciplinaire et administratif d'appel, requêtes en révision, en suspicion légitime, en relevé de déchéance, tutelles majeures / mineures, adoption, enlèvement international d'enfant, saisie-arrêt, occupation sans droit ni titre.

(19%) et la matière civile ordinaire (17%), ces matières représentant plus que la moitié des arrêts rendus.

Tableau 3: Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par provenance de l'affaire

<b>Provenance</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale	9	9	15
Cour d'appel	107	129	104
Justice de paix	2	0	1
Tribunal d'arrondissement	15	13	20
Autre	3	8	15
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>159</b>	<b>155</b>

Les arrêts rendus par la Cour de cassation proviennent majoritairement de la Cour d'appel (67% en 2016).

Tableau 4: Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par type de décision rendue

<b>Type de décision</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Cassé	30	17	14
Déchu	8	17	23
Désistement	8	2	0
Irrecevable	17	16	16
Rejeté	73	105	100
Autre	0	2	2
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>159</b>	<b>155</b>

En 2016, 65% des arrêts rendus par la Cour de cassation décident un rejet de l'affaire et 10% des affaires sont considérées irrecevables.

Rapport statistique de la Cour d'appel

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

## *Rapport final*



6 février 2017

Ce document reprend les statistiques de la Cour d'appel extraites de l'application COMPTEUR pour les affaires d'appel en matière civile, commerciale et travail, et de comptages manuels concernant les chiffres de la chaîne pénale.

## 1. Statistiques des chambres civiles et commerciales

Tableau 5 : Etat des affaires à la Cour d'appel au 31/12/2016

	Affaires pendantes au 01/01/2016	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/2016
<b>Chambre I</b> (Civil, divorce, tutelle, adoption et violence domestique)	259	264	228	295
<b>Chambre II</b> (Civil et référé divorce)	572	150	286	436
<b>Chambre III</b> (Travail)	229	99	157	171
<b>Chambre IV</b> (Commercial, faillite, concurrence déloyale, liquidation, référé commercial et recours sur décision de l'OBPI (Office Benelux de la Propriété Intellectuelle)	289	185	169	305
<b>Chambre VII</b> (Civil, référé ordinaire et référé travail)	202	241	174	269
<b>Chambre VIII</b> (Travail et exéquatur)	239	124	169	194
<b>Chambre IX</b> (Civil et commercial)	321	202	160	363
<b>Total</b>	<b>2111</b>	<b>1265</b>	<b>1343</b>	<b>2033</b>

Tableau 6: Stock des affaires (en mois) à la Cour d'appel

	Stock en mois des affaires au 31/12/2014	Stock en mois des affaires au 31/12/2015	Stock en mois des affaires au 31/12/2016
Chambre I	17.16	16.80	15.53
Chambre II	38.17	44.28	18.29
Chambre III	23.23	17.73	13.07
Chambre IV	24.00	13.49	21.66
Chambre VII	11.53	11.71	18.55
Chambre VIII	26.48	15.85	13.78
Chambre IX	27.48	26.94	27.23
<b>Moyenne par chambre</b>	<b>24.01</b>	<b>20.97</b>	<b>18.30</b>
<b>Moyenne de la Cour d'appel</b>	<b>22.97</b>	<b>19.74</b>	<b>18.17</b>

La durée est calculée ainsi:

Nombre d'affaires pendantes au **31/12/2016** divisé par le nombre d'affaires terminées durant l'année civile 2016. La **moyenne par chambre** est la somme des stocks des chambres divisée par le nombre de chambres. Elle diffère de la **moyenne de la Cour d'appel** qui est la somme des toutes les affaires pendantes (toutes chambres comprises) au 31/12/2016 (2033) divisée par la somme de toutes les affaires terminées (1343) (toutes chambres comprises).

**Comparé à la situation au 31/12/2015**, le stock a baissé pour presque toutes les chambres, ce qui entraîne que le stock moyen par chambre et la moyenne de la cour d'appel ont baissé.

Lecture:

S'il n'y a plus d'affaires entrantes à la Cour d'appel (toutes chambres confondues) et que celle-ci travaille uniquement sur son stock (nombre d'affaires pendantes en fin de période) alors ce stock sera totalement vide dans 18.17 mois en moyenne. En moyenne, il faudrait donc pour les chambres de la Cour d'appel environ un an et demi pour évacuer toutes les affaires pendantes au **31/12/2016**.

Si l'on regarde par chambre alors une chambre mettra en moyenne 18.30 mois à vider son stock d'affaires.

Tableau 7: Nombre d'arrêts définitifs pris à la Cour d'appel par chambre et par domaine d'affaire

	2014 Total	2015 Total	2016							Total
			I	II	III	IV	VII	IX		
<b>Civil</b>										
Civile ordinaire	361	287	88	96	0	0	88	0	92	<b>364</b>
Divorce	19	80	93	0	0	0	0	0	0	<b>93</b>
Séparation de corps	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Référé divorce	68	56	0	97	0	0	0	6	0	<b>103</b>
Référé séparation de corps	1	1	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Référé ordinaire	85	67	0	0	0	0	56	0	0	<b>56</b>
Appel des tutelles	21	25	22	0	0	0	0	0	0	<b>22</b>
Adoption	0	4	3	0	0	0	0	0	0	<b>3</b>
Troubles mentaux	6	5	3	0	0	0	0	0	0	<b>3</b>
Violence domestique	1	9	6	0	0	0	0	0	0	<b>6</b>
Exéquatur	16	5	0	0	0	0	0	7	0	<b>7</b>
Autres arrêts définitifs	4	7	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Commercial</b>										
Commerciale ordinaire	149	234	0	0	0	139	0	0	47	<b>186</b>
Concurrence déloyale	1	0	0	0	0	2	0	0	0	<b>2</b>
Faillite et gestion contrôlée	23	30	0	0	0	14	0	0	0	<b>14</b>
Liquidation	2	1	0	0	0	2	0	0	0	<b>2</b>
Requête en déchéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Référé commercial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Recours sur décision de l'OBPI	1	1	0	0	0	5	0	0	0	<b>5</b>
Autres arrêts définitifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Travail</b>										
Licenciements	183	223	0	0	102	0	0	103	0	205
Hors licenciement	14	39	0	0	47	0	0	36	0	83
Référé travail	34	53	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>989</b>	<b>1127</b>	<b>215</b>	<b>193</b>	<b>149</b>	<b>162</b>	<b>144</b>	<b>152</b>	<b>139</b>	<b>1154</b>

Tableau 8: Nombre d'arrêts interlocutoires pris à la Cour d'appel par chambre et par domaine d'affaire

	2014 Total	2015 Total	2016							Total
			I	II	III	IV	VII	VII I	IX	
<b>Civil</b>										
Civile ordinaire	51	53	8	12	0	0	0	0	22	<b>42</b>
Divorce	7	6	3	0	0	0	0	0	0	<b>3</b>
Séparation de corps	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Référé divorce	18	17	0	1	0	0	0	0	0	<b>1</b>
Référé séparation de corps	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Référé ordinaire	0	0	0	0	0	0	1	0	0	<b>1</b>
Appel des tutelles	0	3	2	0	0	0	0	0	0	<b>2</b>
Adoption	0	1	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Troubles mentaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Violence domestique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Exéquatur	4	6	0	0	0	0	0	2	0	<b>2</b>
Autres arrêts définitifs	0	0	0	0	0	0	15	0	0	<b>15</b>
<b>Commercial</b>										
Commerciale ordinaire	20	32	0	0	0	23	0	0	4	<b>27</b>
Concurrence déloyale	0	1	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Faillite et gestion contrôlée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Liquidation	1	0	0	0	0	1	0	0	0	<b>1</b>
Requête en déchéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Référé commercial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Recours sur décision de l'OBPI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Autres arrêts définitifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Travail</b>										
Licenciements	44	36	0	0	18	0	0	11	0	<b>29</b>
Hors licenciement	21	7	0	0	4	0	0	4	0	<b>8</b>
Référé travail	4	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>162</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>26</b>	<b>131</b>

Tableau 9: Nombre de décisions prises par chambre lors de la procédure de mise en état à la Cour d'appel<sup>3</sup>

	2014	2015 <sup>4</sup>	2016							
	Total	Total	I	II	III	IV	VII	VII I	IX	Total
Ordonnances de jonction	25	30	7	3	1	3	0	0	8	26
Nombre de jonctions	NA	90	14	7	2	6	8	0	16	53
Ordonnances de radiation	46	97	6	89	7	4	26	17	13	162
<b>Total</b>	<b>---</b>	<b>217</b>	<b>27</b>	<b>99</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>38</b>	<b>17</b>	<b>37</b>	<b>241</b>

Tableau 10: Nombre d'ordonnances rendues hors du cadre de la mise en état

	2014	2015	2016							
	Total	Total	I	II	III	IV	VII	VII I	IX	Total
Ordonnances présidentielles	21	41	11	0	9	0	0	4	13	37
Ordonnances non présidentielles	21	17	7	0	11	0	11	0	0	29
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>58</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>66</b>

Tableau 11: Nombre d'actes ordonnés par la Cour d'appel dans le cadre de la procédure de mise en état

	2014	2015	2016							
	Total	Total	I	II	III	IV	VII	VII I	IX	Total
Enquêtes	36	16	1	4	9	2	3	2	2	23
Comparutions personnelles des parties	11	13	1	4	4	0	1	2	5	17
Visites des lieux	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Expertises	35	33	3	2	1	12	7	6	10	41
Autres actes ordonnés	NA	14	1	8	2	0	0	2	9	22
<b>Total</b>	<b>---</b>	<b>76</b>	<b>6</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>26</b>	<b>104</b>

<sup>3</sup> Les ordonnances de clôtures et les révocations de clôture ne sont plus recensées en 2016.

<sup>4</sup> A la **chambre VII**, les jonctions sont ordonnées par arrêt en 2016, dans 4 arrêts au fonds les jonctions de 8 affaires au total ont également été prononcées. Pour 2014, le **nombre de jonctions** n'est pas disponible.

Tableau 12: Nombre d'arrêts définitifs prononcés par matière et par année civile

	2014	2015	2016
Civile	411	408	485
Commerciale	176	266	209
Travail	196	262	288
<i>dont licenciements</i>	183	223	205
Référé	189	177	159
Exéquatur	16	5	7
Violence domestique	1	9	6
<b>Total</b>	<b>989</b>	<b>1127</b>	<b>1154</b>

## 2. Statistiques sur les affaires de la chambre d'appel de la jeunesse

Tableau 13: Etat des affaires à la chambre d'appel de la jeunesse au 31/12/2016

	Affaires pendantes au 01/01/2016	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/2016
Protection de la jeunesse	4	19	16	7
Affaires relatives à l'Art. 302 du code civil	2	32	29	5
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>51</b>	<b>45</b>	<b>12</b>

Tableau 14: Nombre d'arrêts définitifs rendus par la chambre d'appel de la jeunesse

	2014	2015	2016
Protection de la jeunesse	29	20	16
Affaires relatives à l'Art. 302 du code civil	16	10	29
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

Tableau 15: Nombre d'arrêts interlocutoires rendus par la chambre d'appel de la jeunesse

	2014	2015	2016
Protection de la jeunesse	1	1	0
Affaires relatives à l'Art. 302 du code civil	0	1	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

### 3. Statistiques des chambres correctionnelles et de la chambre criminelle de la Cour d'appel

Les chiffres présentés dans les sections suivantes sont issus de comptages manuels effectués par les greffiers des chambres correctionnelles et de la chambre criminelle.

#### A. Les Chambres correctionnelles

Tableau 16: Nombre d'audiences des chambres correctionnelles

	2015	2016				Total
	Total	5e ch.	6e ch.	10e ch.	Ch. de vacation	
Audiences publiques	164	77	39	68	13	197
Audiences en chambre du conseil	41	16	0	16	8	40
<b>Total</b>	<b>205</b>	<b>93</b>	<b>39</b>	<b>86</b>	<b>21</b>	<b>237</b>

Tableau 17: Nombre d'arrêts rendus par chambre correctionnelle

	2015	2016				Total
	Total	5e ch.	6e ch.	10e ch.	Ch. de vacation	
Arrêts contradictoires:	463	131	188	194	24	537
Arrêts par défaut:	39	8	25	5	0	38
Arrêts rendus en chambre du conseil	100	29	0	26	12	67
<b>Total</b>	<b>602</b>	<b>168</b>	<b>213</b>	<b>225</b>	<b>36</b>	<b>642</b>

Tableau 18: Détail des arrêts rendus par les chambres correctionnelles par matière

	2015	2016				Total
	Total	5e ch.	6e ch.	10e ch.	Ch. de vacation	
Droit commun sans intérêts civils	214	81	23	133	11	248
Droit commun avec intérêts civils	105	49	17	64	1	131
Affaires de circulation sans intérêts civils	157	3	165	2	0	170
Affaires de circulation avec intérêts civils	26	6	8	1	0	15
Demandes de mise en liberté provisoire / restitutions / relevés de forclusion	100	29	0	0	12	41
Confusion des peines / prescriptions / huis clos	0	1	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>602</b>	<b>169</b>	<b>213</b>	<b>200</b>	<b>24</b>	<b>606</b>

Tableau 19: Nombre des exécutoires des dépens/mandats d'arrêts rendus par les chambres correctionnelles

	2015	2016				
	Total	5e ch.	6e ch.	10e ch.	Ch. de vacation	Total
Exécutoire des dépens	2	0	0	0	0	2
Mandat de dépôt	NA	1	0	0	1	2

## B. La chambre criminelle

Les membres de la cinquième chambre et de la dixième chambre ont fait partie de la chambre criminelle.

Tableau 20: Nombre d'audiences de la chambre criminelle

	2015	2016			
	Total	5e ch.	10e ch.	Ch. de vacation	Total
Audiences publiques	27	31	8	0	39
Audiences en chambre du conseil	8	6	6	2	14
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>37</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>53</b>

Tableau 21: Nombre d'arrêts rendus par la chambre criminelle

	2015	2016			
	Total	5e ch.	10e ch.	Ch. de vacation	Total
Arrêts contradictoires:	31	20	9	1	30
Arrêts par défaut:	1	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>30</b>

Tableau 22: Détail des arrêts rendus par la chambre criminelle par matière

	2015	2016			
	Total	5e ch.	10e ch.	Ch. de vacation	Total
Droit commun sans intérêts civils	6	4	2	0	6
Droit commun avec intérêts civils	18	9	3	0	12
Demandes de mise en liberté provisoire / restitutions / relevés de forclusion	8	7	3	1	11
Confusion des peines / prescriptions / huis clos	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>29</b>

#### 4. Statistiques de la Chambre du conseil de la Cour d'appel

La **chambre du conseil** de la Cour d'appel, composée des membres de la **sixième chambre**, présente le bilan comme suivant :

Tableau 23: Arrêts et ordonnances rendus par la Chambre du conseil

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Arrêts rendus en matière ordinaire	722	713
Arrêts et avis en matière d'entraide judiciaire	3	0
Arrêts rendus en matière de réhabilitation	67	51
<b>Total des arrêts</b>	<b>792</b>	<b>764</b>
Ordonnances présidentielles	295	390
<b>Total des arrêts et ordonnances</b>	<b>1087</b>	<b>1154</b>

<b>Nombre de séances</b>	<b>98</b>	<b>99</b>
--------------------------	-----------	-----------

#### 5. Assemblées générales

Au cours de l'année 2016 la Cour supérieure de justice a tenu **14 assemblées générales**.

**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT  
DE  
LUXEMBOURG**

**Année 2016**

# RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DU TAL

06/03/2017

## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>68</b>
<b>Table des tableaux</b> .....	<b>69</b>
<b>1. Statistiques générales – séries chronologiques</b> .....	<b>71</b>
<b>2. Devoirs et ordonnances présidentiels</b> .....	<b>71</b>
<b>3. Référé</b> .....	<b>72</b>
<b>4. Service du greffier en chef</b> .....	<b>74</b>
<b>5. Matière civile</b> .....	<b>76</b>
a. Données générales : affaires et jugements .....	76
b. Focus sur les affaires de divorce et de séparation de corps .....	79
<b>6. Matière commerciale</b> .....	<b>81</b>
a. Données générales : affaires et jugements .....	81
b. Faillites et gestions contrôlées .....	83
<b>7. Enquêtes et commissions rogatoires internationales (CRI) civiles et commerciales</b> <b>83</b>	
a. Enquêtes dans les affaires civiles et commerciales nationales .....	84
b. Commissions rogatoires internationales en matière civile et commerciale .....	84
<b>8. Matière pénale</b> .....	<b>86</b>
a. Chambres criminelles et correctionnelles .....	86
Chambres criminelles .....	86
Chambres correctionnelles .....	87
b. Chambre du conseil .....	89
c. Cabinets d'instruction .....	90
<b>9. Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles</b> .....	<b>91</b>
a. Tribunal de la Jeunesse .....	91
b. Tutelles des Majeurs .....	92
c. Tutelles des Mineurs .....	93
<b>10. Etat civil</b> .....	<b>94</b>

## Table des tableaux

TAL Tableau 1 : Séries chronologiques des dix dernières années.....	71
TAL Tableau 2 : Devoirs présidentiels .....	71
TAL Tableau 3 : Ordonnances présidentielles rendues.....	71
TAL Tableau 4 : Données générales - travail en cours en matière de référé .....	72
TAL Tableau 5 : Ordonnances de référés par matière .....	72
TAL Tableau 6 : Autres ordonnances .....	72
TAL Tableau 7 : Mesures d'instructions ordonnées lors de la procédure de référé .....	74
TAL Tableau 8 : Devoirs du service du greffier en chef.....	74
TAL Tableau 9 : Audiences publiques du conseil de discipline .....	74
TAL Tableau 10 : Affaires nouvelles et jugements du conseil de discipline.....	74
TAL Tableau 11 : Données générales - travail en cours en matière civile .....	76
TAL Tableau 12 : Les jugements dans les affaires civiles.....	76
TAL Tableau 13 : Jugements par matière .....	77
TAL Tableau 14 : Mesures ordonnées .....	77
TAL Tableau 15 : Autres activités et décisions des chambres civiles .....	77
TAL Tableau 16 : Données générales .....	79
TAL Tableau 17 : Décisions prises dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps.....	79
TAL Tableau 18 : Relevé des jugements prononcés dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps.....	79
TAL Tableau 19 : Relevé des divorces prononcés.....	81
TAL Tableau 20 : Données générales sur le travail en cours.....	81
TAL Tableau 21 : Affaires commerciales dans lesquelles une décision est intervenue .....	81
TAL Tableau 22 : Ordonnances rendues en matière commerciale .....	83
TAL Tableau 23 : Faillites et gestions contrôlées.....	83
TAL Tableau 24 : Enquêtes et CRI civiles et commerciales – Séries longues .....	83
TAL Tableau 25 : Enquêtes civiles et commerciales dans les affaires nationales .....	84
TAL Tableau 26 : Commissions rogatoires internationales civiles et commerciales par type de CRI.....	84
TAL Tableau 27 : Nombre de CRI entrantes par pays d'origine de la demande.....	85
TAL Tableau 28 : Jugements rendus par les chambres criminelles du tribunal d'arrondissement.....	86
TAL Tableau 29 : Jugements rendus par les chambres criminelles attaqués par appel ou par opposition.....	86
TAL Tableau 30 : Personnes condamnées par les chambres criminelles.....	86
TAL Tableau 31 : Peines prononcées par les chambres criminelles .....	87
TAL Tableau 32 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement.....	87
TAL Tableau 33 : Jugements au fond rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement.....	87

TAL Tableau 34 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles attaqués par appel ou opposition.....	88
TAL Tableau 35 : Personnes condamnées par les chambres correctionnelles.....	88
TAL Tableau 36 : Peines prononcées par les chambres correctionnelles .....	88
TAL Tableau 37 : Statistiques de la chambre du conseil.....	89
TAL Tableau 38 : Statistiques du cabinet d’instruction.....	90
TAL Tableau 39 : Protection de la jeunesse - Affaires sur base de la loi du 10.8.1992 .....	91
TAL Tableau 40 : Affaires en matière civile - Affaires sur base de l’article 302 du Code civil .....	91
TAL Tableau 41 : Les affaires de tutelles et curatelle - Majeurs .....	92
TAL Tableau 42 : Les affaires de tutelles - Mineurs .....	93
TAL Tableau 43 : Statistiques de l’état civil.....	94

## 1. Statistiques générales – séries chronologiques

TAL Tableau 1 : Séries chronologiques des dix dernières années

Période de référence	Matière civile et commerciale					Matière pénale		
	Enquêtes	Jugt. civils	Jugt. com.	Jugt. Référé	Total	Jugt. corr.	Jugt. crim.	Total
2005/06	529	3579	3420	1414	<b>8413</b>	3744	27	<b>3771</b>
2006/07	544	3586	4322	1375	<b>9283</b>	3506	32	<b>3538</b>
2007/08	469	3133	4097	1095	<b>8325</b>	3497	36	<b>3533</b>
2008/09	468	3293	3793	1572	<b>8658</b>	3704	31	<b>3735</b>
2009/10	427	2913	4593	1686	<b>9192</b>	4175	38	<b>4213</b>
2010/11	454	3349	4911	1602	<b>9862</b>	3883	55	<b>3938</b>
2011/12	492	3688	4806	1566	<b>10060</b>	3970	56	<b>4026</b>
2012/13	302	3825	5317	1585	<b>10727</b>	3378	52	<b>3430</b>
2013/14	216	4354	5161	1642	<b>11157</b>	3345	42	<b>3387</b>
16.09. - 31.12.2014	83	1199	1674	397	<b>3270</b>	1513	15	<b>1528</b>
2015	169	3557	4528	1215	<b>9300</b>	3731	51	<b>3782</b>
2016	60	3331	4899	1260	<b>9490</b>	3568	53	<b>3621</b>

Les chiffres de ce tableau représentent des sommes basées sur des chiffres plus détaillés dans les sections suivantes.

## 2. Devoirs et ordonnances présidentiels

TAL Tableau 2 : Devoirs présidentiels

	2013/14	16/09-31/12/14	2015	2016
<b>Dépôts de testaments</b>	<b>284</b>	<b>61</b>	<b>284</b>	<b>248</b>
Testaments olographes	283	61	283	246
Testaments mystiques	1	0	1	2
<b>Déclarations et options</b>	<b>713</b>	<b>196</b>	<b>671</b>	<b>598</b>

TAL Tableau 3 : Ordonnances présidentielles rendues

	2013/14	16/09-31/12/14	2015	2016
Ordonnances présidentielles rendues en matière d'exequatur <sup>5</sup>	NA	NA	NA	99
Ordonnances présidentielles rendues en matière de la nomination 'Nouveau Syndic'	26	6	20	2
Ordonnances présidentielles rendues en matière de référé extraordinaire	44	16	44	60
Ordonnances présidentielles rendues en matière de saisie-arrêt	426	146	438	278
Ordonnances présidentielles rendues lors d'autres procédures de saisie <sup>6</sup>	NA	NA	NA	62

<sup>5</sup> Nouvelle sous-rubrique en 2016.

<sup>6</sup> Nouvelle sous-rubrique en 2016.

Ordonnances présidentielles rendues en matière de successions vacantes <sup>7</sup>	NA	NA	NA	27
Ordonnances présidentielles rendues en d'autres matières <sup>8</sup>	588	101	499	157

### 3. Référé<sup>s</sup>

TAL Tableau 4 : Données générales - travail en cours en matière de référé<sup>9</sup>

	2013/14	16/09-31/12/14	2015	2016
Affaires nouvelles	NA	NA	NA	1384
Affaires rayées	NA	NA	NA	385
Affaires pendantes en fin de période	NA	NA	NA	571

TAL Tableau 5 : Ordonnances de référés par matière

Période de référence	Ordinaire	Divorce	Total
2005/06	791	623	1414
2006/07	762	613	1375
2007/08	579	596	1175 <sup>10</sup>
2008/09	971	601	1572
2009/10	992	694	1686
2010/11	978	624	1602
2011/12	951	615	1566
2012/13	943	642	1585
2013/14	1013	629	1642
16.09 - 31.12.14	220	177	397
2015	660	555	1215
2016	841 <sup>11</sup>	419	1260

TAL Tableau 6 : Autres ordonnances

	2013/14	16/09-31/12/14	2015	2016
Ordonnances de paiement (OPA)	960	321	869	843
<i>Dont Contredits et oppositions sur titres</i>	<i>111</i>	<i>28</i>	<i>82</i>	<i>134</i>

<sup>7</sup> Nouvelle sous-rubrique en 2016.

<sup>8</sup> Jusqu'en 2015, les ordonnances présidentielles en matière d'exequatur et de succession vacantes figuraient parmi les ordonnances présidentielles rendues en d'autres matières, en plus un changement dans la méthode de comptage a eu lieu.

<sup>9</sup> Nouvelle rubrique en 2016.

<sup>10</sup> Un redressement de la somme des ordonnances a dû être fait pour l'année judiciaire 2007/08.

<sup>11</sup> Le nombre moins important d'ordonnances prononcées peut s'expliquer par le fait qu'il y a actuellement au rôle un nombre important de dossiers volumineux – et autrement plus compliqués que la norme – qui prennent nettement plus de temps à être plaidés qu'une affaire standard ; en conséquence, un certain nombre d'affaires dites normales n'arrive pas à passer aux audiences qui sont régulièrement surchargées.

Injonctions de payer européenne (IPA)	43	16	74	91
Interdictions de retour au domicile suite à expulsion <sup>12</sup>	66	19	67	68
Autres ordonnances sans passer par l'audience <sup>13</sup>	NA	NA	NA	197

---

<sup>12</sup> Inclues dans les ordonnances de référé ordinaire.

<sup>13</sup> Gestion de l'exécution des mesures d'instruction - Nouvelle rubrique en 2016.

TAL Tableau 7 : Mesures d'instructions ordonnées lors de la procédure de référé

	2013/14	16/09-31/12/14	2015	2016
Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert	18	2	5	9
Comparutions des parties en matière de divorce	10	3	12	5
Expertises	NA	NA	NA	322
Autres mesures ordonnées lors de la procédure de référé	NA	NA	NA	25

#### 4. Service du greffier en chef

TAL Tableau 8 : Devoirs du service du greffier en chef

	2013/14	16/09-31/12/14	2015	2016
Jugements dans le cadre des affaires de successions vacantes	102	49	123	95
Jugements dans le cadre des homologations ASBL	19	6	20	29
Certificats européens <sup>14</sup>	2389	525	2478	1157
Certificats de non-appel				1183
Grosses émises en matière civile				12251
Grosses émises en matière pénale (estimation)	21955	7417	22105	10000
Assermentations <sup>15</sup>	NA	NA	NA	11

TAL Tableau 9 : Audiences publiques du conseil de discipline

	2015	2016
<b>Médecins, médecins-dentistes et pharmaciens</b>	4	6
<b>Vétérinaires</b>	2	0
<b>Autres professions de santé</b>	0	3
<b>Architectes</b>	0	0
<b>Experts comptables</b>	0	0
<b>Notaires</b>	0	0
<b>Réviseurs d'entreprises</b>	0	0

TAL Tableau 10 : Affaires nouvelles et jugements du conseil de discipline

	Affaires nouvelles		Jugements	
	2015	2016	2015	2016
<b>Médecins, médecins-dentistes et pharmaciens</b>	0	2	1	2

<sup>14</sup> Délivrance d'un certificat en vertu des articles 39/805/54/44/41/1215 etc..

<sup>15</sup> Nouvelle rubrique en 2016.

<b>Vétérinaires</b>	1	0	1	0
<b>Autres professions de santé</b>	0	3	0	2
<b>Architectes</b>	0	0	0	0
<b>Experts comptables</b>	0	0	0	0
<b>Notaires</b>	0	0	0	0
<b>Réviseurs d'entreprises</b>	0	0	0	0

## 5. Matière civile

### a. Données générales : affaires et jugements

TAL Tableau 11 : Données générales - travail en cours en matière civile

	2013/14	16/09 - 31/12/14	2015	2016
<b>Affaires nouvelles<sup>16</sup></b>	<b>3106</b>	<b>631</b>	<b>2498</b>	<b>2912</b>
Première instance	NA	NA	NA	2499
Appels Justice de paix	NA	NA	NA	413
<b>Affaires rayées</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>478</b>
<b>Affaires pendantes en fin de période</b>	<b>3993</b>	<b>1696</b>	<b>1495<sup>17</sup></b>	<b>4001</b>

Le rôle général ayant été aboli, les chiffres ne sont plus reportés ici. A la fin de l'année judiciaire 2013/14, il y avait 277 affaires civiles au rôle général.

TAL Tableau 12 : Les jugements dans les affaires civiles<sup>18</sup>

	2013/2014	16/09- 31/12/14	2015	2016
<b>Jugements définitifs</b>				<b>2857</b>
contradictaires	2898	914	2759	2164
par défaut <sup>19</sup>	221	32	200	319
contra. sur opposition	NA	NA	NA	2
par défaut sur opposition	NA	NA	NA	0
contradictaires sur appel	NA	NA	NA	360
par défaut sur appel	NA	NA	NA	12
<b>Jugements interlocutoires</b>				<b>474</b>
contradictaires	NA	NA	NA	420
par défaut	NA	NA	NA	20
contra. sur opposition	NA	NA	NA	1
par défaut sur opposition	NA	NA	NA	0
contradictaires sur appel	NA	NA	NA	33
par défaut sur appel	NA	NA	NA	0
<b>Total des jugements rendus</b>				<b>3331</b>

<sup>16</sup> Nouvelles sous-rubriques en 2016.

<sup>17</sup> En 2015, le comptage manuel de cette rubrique a été fait de manière différente, une grande partie des affaires pendantes n'y était pas comptée. Ceci a été redressé en 2016.

<sup>18</sup> La ventilation des jugements selon le type de jugement (sur appel ou opposition) n'a été introduite qu'en 2016.

<sup>19</sup> Nous comptons uniquement les jugements qui sont prononcés par défaut pour toutes les parties.

TAL Tableau 13 : Jugements par matière<sup>20</sup>

	2013/2014	16/09- 31/12/14	2015	2016
<b>Jugements rendus en première instance</b>	-	-	-	<b>2923</b>
en matière d' <b>exequatur</b>	NA	NA	NA	19
en matière d' <b>adoption</b>	88	42	79	103
en matière de <b>divorce et séparation de corps</b>	1186	433	1265	1125
en matière de <b>psychiatrie</b>	NA	NA	NA	96
en matière de <b>saisie immobilière</b>	22	12	40	55
en matière d' <b>intérêts civils</b> <sup>21</sup>	29	3	20	14
sur <b>requête</b>	108	44	100	123
en d' <b>autres matières civiles</b> <sup>22</sup>	NA	NA	1455	1388
<b>Jugements d'appels rendus</b>	-	-	-	<b>405</b>
en matière <b>civile</b>	NA	NA	NA	180
en matière <b>commerciale</b>	NA	NA	NA	27
en matière <b>de bail à loyer</b>	176	47	190	185
en matière <b>saisies sur salaire</b>	NA	NA	NA	0
en d' <b>autres matières</b>	NA	NA	NA	13
<b>Jugements rendus sur opposition</b>	NA	NA	NA	<b>3</b>
<b>Total des jugements rendus</b>	-	-	-	<b>3331</b>
<i>Dont jugements prononcés par la chambre de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)</i>	NA	NA	NA	44

TAL Tableau 14 : Mesures ordonnées<sup>23</sup>

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
<b>Comparutions personnelles des parties</b>	755	166	328	401
<b>Expertises ordonnées</b>	NA	NA	NA	140
<b>Visites des lieux</b>	30	1	2	0
<b>Autres mesures ordonnées</b>	NA	NA	NA	42

TAL Tableau 15 : Autres activités et décisions des chambres civiles

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
<b>Assermentations</b>	8	4	41	62
<b>Auditions en hôpital psychiatrique</b>	NA	NA	NA	48
<b>Ordonnances et mentions au dossier du juge de la mise en état</b>	47	21	64	9

<sup>20</sup> La ventilation détaillée des jugements par matière n'a été introduite sous cette forme qu'en 2016.

<sup>21</sup> Jugements rendus par la composition civile mais en matière correctionnelle.

<sup>22</sup> Jusqu'en 2015, les jugements en matière d'exequatur et de psychiatrie, figuraient parmi les jugements en d'autres matières civiles.

<sup>23</sup> Le détail sur les enquêtes et contre-enquêtes est présenté à la section 7 p. 10-12.

<b>Ordonnances présidentielles</b>	NA	NA	NA	100
<b>Autres décisions</b>	NA	NA	NA	12

b. Focus sur les affaires de divorce et de séparation de corps

TAL Tableau 16 : Données générales<sup>24</sup>

	2015	2016
<b>Affaires nouvelles</b>	-	<b>866</b>
pour cause déterminée	NA	388
par consentement mutuel	NA	478
<b>Affaires rayées</b>	NA	226
<b>Affaires pendantes en fin de période</b>	-	863
pour cause déterminée	NA	393
par consentement mutuel	NA	470

TAL Tableau 17 : Décisions prises dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps

	2013/2014	16/09-31/12/14	2015	2016
<b>Jugements prononçant le divorce</b>	1081	381	1122	1030
<i>Dont jugements par défaut</i>	NA	NA	NA	55
<b>Jugements prononçant la séparation de corps</b>	3	0	1	3
Jugements de <b>déboutés</b> <sup>25</sup>	NA	NA	NA	7
Jugements sur des <b>mesures accessoires et des difficultés de liquidation</b> <sup>26</sup>	102	52	142	166
Jugements <b>sur opposition</b> <sup>27</sup>	NA	NA	NA	3
<b>Ordonnances présidentielles</b>	NA	NA	NA	43

TAL Tableau 18 : Relevé des jugements prononcés dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps

Années / périodes	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
2005/06	336	654	<b>990</b>
2006/07	388	649	<b>1037</b>
2007/08	311	598	<b>909</b>
2008/09	337	614	<b>951</b>
2009/10	213	715	<b>928</b>
2010/11	361	761	<b>1122</b>
2011/12	302	648	<b>950</b>
2012/13	368	719	<b>1087</b>
2013/14	506	680	<b>1186</b>
16.09. - 31.12.14	222	211	<b>433</b>
2015	639	626	<b>1265</b>

<sup>24</sup> Nouvelle rubrique en 2016.

<sup>25</sup> Jusqu'en 2015, les jugements de débouté étaient inclus dans les jugements sur des mesures accessoires et des difficultés de liquidation.

<sup>26</sup> Jusqu'en 2015, calcul à partir des chiffres renseignés au rapport d'activité 2015 et ceux disponibles de l'application gestion divorce.

<sup>27</sup> Sur des jugements par défaut prononçant le divorce ou bien les mesures accessoires respectivement les difficultés de liquidation.

<b>2016</b>	546	663	<b>1209</b>
-------------	-----	-----	-------------

TAL Tableau 19 : Relevé des divorces prononcés<sup>28</sup>

Années / périodes	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
2012/13	304	649	953
2013/14	409	672	1081
16.09. - 31.12.14	174	207	381
2015	506	612	1118
2016	378	652	1030

## 6. Matière commerciale

### c. Données générales : affaires et jugements

TAL Tableau 20 : Données générales sur le travail en cours

	2013/14	16/09 - 31/12/14	2015	2016
Affaires nouvelles <sup>29</sup>	1411	497	1452	2137
Affaires rayées	NA	NA	NA	277
Affaires pendantes en fin de période	618	742	852	1051
Affaires se trouvant au rôle général en fin de période	3011	3033	3123	3223

TAL Tableau 21 : Affaires commerciales dans lesquelles une décision est intervenue

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
<b>Jugements en matière commerciale</b>				<b>511</b>
contradictoires	384	138	389	362
par défaut	95	25	83	149
<b>Jugements dans le cadre des faillites et liquidations</b>				
Jug. déclaratif de faillite	731	228	793	915
Jug. déclaratif de liquidation	451	176	517	454
Jug. de clôture de faillite	NA	NA	982	886
Jug. de clôture de liquidation	790	249	565	513
<b>Jugements en matière de faillites et de liquidation relatives à l'exécution</b>				
Autorisation de vendre <sup>30</sup>	10	6	18	224
Homologation de transaction				16
Opposition à faillite				85
Opposition à liquidation				4
Pro Deo				589
Autres matières <sup>31</sup>	2535	888	2040	702

<sup>28</sup> Chiffres issus de l'application *Gestion Divorce*.

<sup>29</sup> L'augmentation des affaires nouvelles en 2016 est liée à un changement dans le calcul. Depuis 2016, les affaires ouvertes pour liquidations sont également considérées parmi les affaires nouvelles.

<sup>30</sup> Jusqu'en 2015, cette rubrique comportait uniquement les jugements d'autorisation de vendre dans le cadre des liquidations. Depuis 2016, les autorisations de vendre émises dans le cadre des faillites sont également incluses.

<sup>31</sup> Jusqu'en 2015, les jugements Pro Deo et les homologations de transactions, etc. figuraient parmi les jugements en d'autres matières.

<b>Autres décisions prises</b>	3	1	4	2
<b>Arrangements en justice</b>	5	9	25	29

TAL Tableau 22 : Ordonnances rendues en matière commerciale

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
Ord. en matière de <b>fusion de sociétés</b>	9	1	7	14
Ord. en matière de <b>concurrence déloyale</b>	9	2	5	17
Ord. en matière de <b>faillite</b>	70	32	64	52
Ord. en matière de <b>saisie conservatoire</b>	16	5	8	8
Ord. en d' <b>autres matières commerciales</b> <sup>32</sup>	NA	NA	NA	15

d. Faillites et gestions contrôlées

TAL Tableau 23 : Faillites et gestions contrôlées

Années civiles	Faillites	Gestion contrôlé e	(dont faillites)
2005	607	2	0
2006	610	5	0
2007	656	2	0
2008	601	5	0
2009	591	3	0
2010	774	2	0
2011	797	4	0
2012	916	3	0
2013	914	6	6
2014	731	0	0
16.09. - 31.12.14	228	4	4
2015	793	0	0
2016	915	2	1

## 7. Enquêtes et commissions rogatoires internationales (CRI) civiles et commerciales

TAL Tableau 24 : Enquêtes et CRI civiles et commerciales – Séries longues

Période de référence	Enquêtes civiles et commercia les	CRI entrantes
2005/06	529	NA
2006/07	544	NA
2007/08	469	NA
2008/09	468	NA
2009/10	427	NA
2010/11	454	NA
2011/12	492	NA
2012/13	302	NA
2013/14	216	NA

<sup>32</sup> Nouvelle rubrique en 2016.

<b>16.09 - 31.12.14</b>	83	NA
<b>2015</b>	169	NA
<b>2016<sup>33</sup></b>	60	67

e. Enquêtes dans les affaires civiles et commerciales nationales

TAL Tableau 25 : Enquêtes civiles et commerciales dans les affaires nationales<sup>34</sup>

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
<b>Enquêtes et contre-enquêtes <u>ordonnées</u></b>	<b>216</b>	<b>83</b>	<b>169</b>	<b>60</b>
En matière de divorce	NA	NA	NA	34
Autres matières civiles et commerciales	NA	NA	NA	26
<b>Enquêtes et contre-enquêtes <u>exécutées</u></b>				<b>57</b>
En matière de divorce	NA	NA	NA	33
Autres matières civiles et commerciales	NA	NA	NA	24
<b>Nombre de PV d'enquête et de contre-enquête</b>				<b>71</b>
En matière de divorce	NA	NA	NA	44
Autres matières civiles et commerciales	NA	NA	NA	27
<b>Nombre de personnes entendues</b>				<b>140</b>
En matière de divorce	NA	NA	NA	93
Autres matières civiles et commerciales	NA	NA	NA	47

f. Commissions rogatoires internationales en matière civile et commerciale

TAL Tableau 26 : Commissions rogatoires internationales civiles et commerciales par type de CRI

	2016
<b>Audition de témoin</b>	36
<b>Enquêtes sociales</b>	9
<b>Dépôt pièces</b>	8
<b>Autres enquêtes</b>	14
<b>Total des CRI</b>	<b>67</b>
<i>Dont visioconférences demandées</i>	15

<sup>33</sup> Jusqu'en 2015, le chiffre sur les enquêtes dans les affaires nationales comportait toutes les enquêtes et contre-enquêtes ordonnées et exécutées. Selon l'ancien calcul, le chiffre s'élèverait à 117 pour 2016. Depuis 2016, le chiffre représente seulement les enquêtes ordonnées, le détail sur les enquêtes et contre-enquêtes exécutées est présenté dans le TAL Tableau 25.

<sup>34</sup> Nouveau tableau en 2016.

TAL Tableau 27 : Nombre de CRI entrantes par pays d'origine de la demande

	2013	2014	2015	2016
<b>Allemagne</b>	2	4	6	5
<b>Autriche</b>	6	3	4	3
<b>Belgique</b>	1	1	0	1
<b>Bulgarie</b>	0	0	0	1
<b>Croatie</b>	0	0	0	1
<b>Danemark</b>	0	1	0	0
<b>Espagne</b>	2	2	6	2
<b>Estonie</b>	0	0	1	2
<b>France</b>	0	0	1	0
<b>Hongrie</b>	0	0	0	1
<b>Non renseigné</b>	2	1	3	0
<b>Italie</b>	0	0	0	0
<b>Lituanie</b>	0	0	0	1
<b>Non-Europe</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
<b>Pologne</b>	3	3	2	1
<b>Portugal</b>	63	58	46	32
<b>République tchèque</b>	0	0	0	1
<b>Roumanie</b>	1	2	2	3
<b>Slovaquie</b>	3	1	1	1
<b>Suède</b>	1	1	0	1
<b>Suisse</b>	5	1	2	4
<b>Slovénie</b>	0	1	0	0
<b>Grande Bretagne</b>	0	2	0	0
<b>Total CRI civiles entrantes</b>	<b>94</b>	<b>83</b>	<b>79</b>	<b>67</b>

## 8. Matière pénale

La date d'extraction des données pénales présentées dans ce rapport d'activité est le **23 janvier 2017**.

### g. Chambres criminelles et correctionnelles

#### Chambres criminelles

##### Les décisions rendues

TAL Tableau 28 : Jugements rendus par les chambres criminelles du tribunal d'arrondissement

	2013/2014	16/09-31/12/14	2015	2016
<b>Jugements au fond</b>	27	10	33	32
<i>Jugement de première instance</i>	NA	NA	NA	32
<i>Jugements sur opposition</i>	NA	NA	NA	0
Jugements <b>témoign défaillant</b>	NA	NA	NA	5
Jugements en <b>chambre du conseil</b>	15	5	18	16
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>15</b>	<b>51</b>	<b>53</b>

TAL Tableau 29 : Jugements rendus par les chambres criminelles attaqués par appel ou par opposition<sup>35</sup>

	2013/2014	16/09-31/12/14	2015	2016
Jugements au fond <b>attaqués par appel</b>	11	3	19	14 (44%)
Jugements au fond <b>attaqués par opposition</b>	NA	NA	NA	1 (25%)
Jugements en chambre du conseil <b>attaqués par appel</b>	5	4	4	10 (63%)

##### Les personnes condamnées et peines prononcées par les chambres criminelles

TAL Tableau 30 : Personnes condamnées par les chambres criminelles

	2013/14	16/09-31/12/14	2015	2016
Personnes condamnées <b>par jugement contradictoire</b>	NA	NA	NA	32
Personnes condamnées <b>par jugement par défaut</b>	NA	NA	NA	4
Personnes <b>acquittées</b>	NA	NA	NA	7

<sup>35</sup> Date d'extraction de la base de données 23 janvier 2017.

TAL Tableau 31 : Peines prononcées par les chambres criminelles

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
Personnes condamnées à une <b>peine privative de liberté</b>	NA	NA	NA	32
<i>Peine d'emprisonnement ferme</i>	NA	NA	NA	18
<i>Sursis partiels<sup>36</sup></i>	NA	NA	NA	11
<i>Sursis total</i>	NA	NA	NA	3

## Chambres correctionnelles

### Les décisions rendues

TAL Tableau 32 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	2013/201 4	16/09- 31/12/14	2015	2016
Jugements <b>au fond</b>	NA	NA	NA	3178
<i>Jugement de première instance</i>	NA	NA	NA	2993
<i>Jugements de première instance sur accord</i>	NAP	NAP	3	11
<i>Jugements sur appel tribunal de police</i>	NA	NA	NA	22
<i>Jugements sur opposition</i>	NA	NA	NA	152
Jugements <b>témoign défaillant</b> <sup>37</sup>	NA	NA	NA	102
Jugements en <b>chambre du conseil</b> <sup>38</sup>	NA	NA	NA	288
<b>Total</b>	<b>3345</b>	<b>1513</b>	<b>3731</b>	<b>3568</b>

TAL Tableau 33 : Jugements au fond<sup>39</sup> rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
Jugements au fond rendus en <b>formation collégiale</b>	1659	764	1708	1317
Jugements au fond rendus par <b>juge unique</b>	1686	749	2023	1861

<sup>36</sup> Avec ou sans conditions.

<sup>37</sup> Jusqu'en 2015, les jugements **témoign défaillant** sont inclus dans les jugements en formation collégiale.

<sup>38</sup> Jusqu'en 2015, les jugements prononcés par les chambres correctionnelles statuant en tant que chambre du conseil, sont inclus dans les jugements au fond ventilés par la composition de la chambre.

<sup>39</sup> Jusqu'en 2015, les jugements **témoign défaillant** rendus en chambre du conseil sont également comptés parmi ces jugements.

TAL Tableau 34 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles attaqués par appel ou opposition<sup>40</sup>

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
Jugements rendus en formation collégiale <b>attaqués par appel</b> <sup>41</sup>	278 (17%)	106 (14%)	270 (16%)	243 (18%)
Jugements rendus par un juge unique <b>attaqués par appel</b>	81 (5%)	43 (6%)	136 (7%)	100 (5%)
Jugements par défaut <b>attaqués par opposition</b> <sup>42</sup>	NA	NA	NA	111 (21%)
Jugements au fond <b>attaqués par cassation</b>	NA	NA	NA	2 (9%)
Jugements en chambre du conseil <b>attaqués par appel</b>	NA	NA	NA	52 (18%)

## Les personnes condamnées et peines prononcées par les chambres correctionnelles

TAL Tableau 35 : Personnes condamnées par les chambres correctionnelles

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
Personnes condamnées <b>par jugement contradictoire</b>	NA	NA	NA	2832
Personnes condamnées <b>par jugement par défaut</b>	470	202	583	526
<b>Personnes acquittées</b>	NA	NA	NA	224

TAL Tableau 36 : Peines prononcées par les chambres correctionnelles<sup>43</sup>

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
Personnes condamnées à une <b>peine privative de liberté</b>	NA	NA	NA	1088
<i>Peine d'emprisonnement ferme</i>	542	182	570	507
<i>Sursis partiel</i> <sup>44</sup>	NA	NA	NA	218
<i>Sursis total</i>	NA	NA	NA	363
Personnes condamnées avec <b>suspension du prononcé</b>	NA	NA	NA	24
<b>Travaux d'intérêt général (TIG)</b>	52	33	80	77

<sup>40</sup> Date d'extraction de la base de données 23 janvier 2017.

<sup>41</sup> Par rapport au total des jugements rendus en formation collégiale.

<sup>42</sup> Par rapport au total des personnes condamnées par défaut.

<sup>43</sup> Jusqu'en 2015, ces chiffres regroupaient également les peines prononcées en chambre criminelle.

<sup>44</sup> Avec ou sans conditions.

## h. Chambre du conseil

TAL Tableau 37 : Statistiques de la chambre du conseil

	2013/14	16/09- 31/12/2014	2015	2016
<b>Affaires fixées à la Chambre du Conseil</b>	<b>4029</b>	<b>1363</b>	<b>4933</b>	<b>4115</b>
<b><u>Ordonnances sans débats contradictoires</u></b>	<b>2494</b>	<b>900</b>	<b>3398</b>	<b>2703</b>
<b>Ordonnances de règlement</b>	1212	416	1087	1247
Renvois	924	318	869	990
<i>Renvois devant le tribunal de police</i>	259	84	180	305
<i>Renvois devant le tribunal correctionnel</i>	643	221	658	643
<i>Renvois devant la chambre criminelle</i>	22	13	31	42
Ordonnances de placement art. 71	3	3	8	5
Ordonnances de non-lieu	284	94	197	225
Ordonnances constatant la prescription de l'action publique	1	1	4	7
Autres ordonnances (diverses)	0	0	9	20
<b>Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale - Transmission de pièces</b>	635	227	576	644
<b>Ordonnances pénales (OP)</b>	647	257	1735	812
<b><u>Ordonnances après débats contradictoires</u></b>	<b>1535</b>	<b>463</b>	<b>1535</b>	<b>1412</b>
<b>Ordonnances statuant sur requêtes en nullité</b>	23	7	25	27
<b>Ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoire</b>	852	310	877	780
<b>Ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire</b>	332	101	332	302
<b>Ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution</b>	276	30	240	227
<b>Ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée ou révocation du contrôle judiciaire</b>	18	6	24	21
<b>Ordonnances statuant sur d'autres requêtes</b>	34	9	37	55

i. Cabinets d’instruction

TAL Tableau 38 : Statistiques du cabinet d’instruction

	2013/14	16/09- 31/12/2014	2015	2016
<b>I. Nombre d’affaires dont les cabinets d’instruction ont été saisis sur réquisition du parquet<sup>45</sup></b>	<b>3235</b>	<b>1093</b>	<b>2832</b>	<b>2731</b>
- y inclus les réquisitoires du parquet tendant à l’ouverture d’une information judiciaire du chef de délits ou de crimes	1744	657	1541	1401
<i>(dont réquisitoires sur base de l’article 24-1 nouveau du Code d’Instruction Criminelle)</i>	<i>(588)</i>	<i>(109)</i>	<i>(209)</i>	<i>(256)</i>
- les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire et / ou	967	312	854	956
- les réquisitoires tendant à une validation de saisie d’une voiture	524	124	437	374
<b>II. Plaintes avec constitution de partie civile</b>	<b>257</b>	<b>97</b>	<b>271</b>	<b>309</b>
<b>III. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans I et II</b>	<b>597</b>	<b>197</b>	<b>491</b>	<b>770</b>
<b>IV. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. I et / ou III.</b>				
- Autopsies	66	16	69	63
- Descentes sur les lieux	27	20	33	38
- Interrogatoires	NA	NA	1222	1147
- Auditions témoins / parties civiles	NA	NA	94	76
- Confrontations	NA	NA	13	15
<b>V. Nombre de dossiers clôturés (y compris 24-1 Mini-Instructions exécutées)</b>	<b>1381</b>	<b>475</b>	<b>1453</b>	<b>1449</b>

<sup>45</sup> Chiffres redressés pour les années antérieures à 2016.

## 9. Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles

### j. Tribunal de la Jeunesse

TAL Tableau 39 : Protection de la jeunesse - Affaires sur base de la loi du 10.8.1992

	2013/14	16/09/ 31/12/14	2015	2016
<b>Affaires nouvelles</b>	NA	NA	NA	<b>505</b>
<b>Jugements</b>	<b>342</b>	<b>111</b>	<b>310</b>	<b>312</b>
<b>Ordonnances et mesures<sup>46</sup></b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>713</b>
Mesures de congé accordées	NA	NA	172	157
Mesures de congé révoquées	NA	NA	31	25
Mesures réglant le droit de visite	NA	NA	NA	28
Mesures de garde provisoire	314	115	345	200
Ordonnances de nomination d'avocat	NA	NA	NA	62
Ordonnances de renvoi MP	NA	NA	NA	2
Ordonnances de transfert	NA	NA	NA	102
Autres ordonnances et mesures	185	68	194	137
<b>Recours contre une décision du juge / tribunal de la Jeunesse</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>35</b>

TAL Tableau 40 : Affaires en matière civile - Affaires sur base de l'article 302 du Code civil

	2013/14	16/09/ 31/12/14	2015	2016
<b>Affaires nouvelles</b>	NA	NA	NA	<b>144</b>
<b>Affaires rayées</b>	NA	NA	NA	<b>7</b>
<b>Affaires pendantes en fin de période</b>	NA	NA	NA	<b>63</b>
<b>Jugements</b>	<b>123</b>	<b>28</b>	<b>147</b>	<b>138</b>
<b>Ordonnances</b>	-	-	-	<b>22</b>
Ordonnances de nomination d'avocat	NA	NA	NA	13
Ordonnances ordonnant la comparution des parties	NA	NA	NA	3
Autres ordonnances	NA	NA	NA	6

<sup>46</sup> La ventilation détaillée des mesures et ordonnances n'a été introduite qu'en 2016.

k. Tutelles des Majeurs

TAL Tableau 41 : Les affaires de tutelles et curatelle - Majeurs

	2013/14	16/09/- 31/12/14	2015	2016
<b>Affaires nouvelles</b>	<b>364</b>	<b>119</b>	<b>432</b>	<b>399</b>
<b>Audition de la personne concernée</b>	<b>395</b>	<b>135</b>	<b>386</b>	<b>474</b>
<b>Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles majeurs</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>3364</b>
<b>Jugements<sup>47</sup></b>	<b>383</b>	<b>121</b>	<b>279</b>	<b>433</b>
Déclaration de tutelle	NA	NA	NA	274
Déclaration de curatelle	NA	NA	NA	139
Jugements de mainlevée	NA	NA	NA	11
Jugements de refus	NA	NA	NA	9
<b>Nombre de recours</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>4</b>
<b>Ordonnances</b>	<b>1339</b>	<b>470</b>	<b>1485</b>	<b>1091</b>
Mesures de sauvegarde	NA	NA	NA	194
Ordonnances avant jugement	NA	NA	NA	520
Ordonnances après jugement	NA	NA	NA	377
<b>Actes notariés</b>	<b>67</b>	<b>35</b>	<b>80</b>	<b>93</b>
<b>Conseils de famille</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>Ventes publiques</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

<sup>47</sup> La ventilation par types de jugements n'a été introduite que dans le rapport d'activité 2016.

## 1. Tutelles des Mineurs

TAL Tableau 42 : Les affaires de tutelles - Mineurs

	2013/14	16/09/ 31/12/14	2015	2016
<b>Affaires nouvelles</b>	<b>513</b>	<b>149</b>	<b>657</b>	<b>724</b>
Affaires nouvelles en matière de succession	NA	NA	NA	137
Affaires nouvelles relatives à l'art. 380 CC	NA	NA	NA	242
Autres affaires nouvelles	NA	NA	NA	345
<b>Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles mineurs</b>	NA	NA	NA	NA
<b>Jugements</b>	<b>306</b>	<b>103</b>	<b>353</b>	370
Jugements (article 380 du code civil)	305	103	353	368
Jugements dans les affaires d'exécution	1	0	0	2
<b>Ordonnances</b>	<b>377</b>	<b>218</b>	<b>372</b>	<b>512</b>
<b>Tutelles, mères mineurs, demandeurs d'asile, ...</b>				
Accouchements anonymes	1	1	3	8
<i>Dont consentements à l'adoption dans le cadre des accouchements anonymes</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>6</i>
Désignation d'un admin. public (tutelles) <sup>48</sup>	NA	NA	64	36
Désignation d'un admin. ad hoc (tutelles)	NA	NA	NA	27
Désignation d'un admin. public (demandeurs d'asile)	NA	NA	NA	60
Désignation d'un administrateur ad hoc (demandeurs d'asile)	NA	NA	NA	123
Autres ordonnances en la matière				3
<b>En matière de l'art. 380</b>				
Ordonnances de nomination d'avocat	NA	NA	NA	13
Ordonnances de médiation familiale	NA	NA	NA	7
Autres ordonnances en la matière	NA	NA	NA	3
<b>En matière de successions</b>				
Acceptations / renonciations	NA	NA	NA	127
Ventes	NA	NA	NA	37
Autres ordonnances en la matière	NA	NA	NA	70
<b>Extraits du plumitif de tutelle</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>27</b>	<b>48</b>
<b>Actes notariés</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>30</b>	<b>19</b>
<b>Conseils de famille</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Ventes publiques</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Déclarations</b>	<b>86</b>	<b>28</b>	<b>112</b>	<b>122</b>
Déclarations d'autorité parentale conjointe	73	21	93	97
Déclarations de changement de nom	13	7	19	25

<sup>48</sup> Demandeurs d'asile inclus jusqu'en 2016.

## 10. Etat civil

TAL Tableau 43 : Statistiques de l'état civil

	<b>2013/14</b>	<b>16/09/- 31/12/14</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Extraits (actes) confectionnés pour les notaires pendant l'année civile 2016.	4954	1542	6800	5511
Mentions marginales inscrites dans les registres pendant l'année civile 2016.	17278	2937	14764	8719

**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT  
DE  
DIEKIRCH**

**Année 2016**

11. Table des matières	
<b>1. Table des matières</b>	<b>96</b>
<b>2. Table des tableaux</b>	<b>97</b>
<b>3. Statistiques générales – séries chronologiques</b>	<b>99</b>
<b>4. Devoirs et ordonnances présidentiels</b>	<b>99</b>
<b>5. Référés</b>	<b>100</b>
<b>6. Service du greffier en chef</b>	<b>101</b>
<b>7. Matière civile</b>	<b>101</b>
a. Données générales : affaires et jugements	101
b. Focus sur les affaires de divorce et de séparation de corps	104
<b>8. Matière commerciale</b>	<b>105</b>
a. Données générales : affaires et jugements	105
b. Faillites et gestions contrôlées	106
<b>9. Enquêtes et commissions rogatoires internationales (CRI) civiles et commerciales</b>	<b>106</b>
a. Enquêtes dans les affaires civiles et commerciales nationales	107
b. Commissions rogatoires internationales en matière civile et commerciale	107
<b>10. Matière pénale</b>	<b>108</b>
a. Chambres criminelles et correctionnelles	108
Chambres criminelles	108
Chambres correctionnelles	109
b. Chambre du conseil	112
c. Cabinet d'instruction	113
<b>11. Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles</b>	<b>114</b>
a. Tribunal de la Jeunesse	114
b. Tutelles des Majeurs	115
c. Tutelles des Mineurs	116
<b>12. Etat civil</b>	<b>117</b>

## 12. Table des tableaux

TAD Tableau 1 : Séries chronologiques des dix dernières années .....	99
TAD Tableau 2: Devoirs présidentiels .....	99
TAD Tableau 3 : Ordonnances présidentielles rendues .....	99
TAD Tableau 4 : Données générales - travail en cours en matière de référé.....	100
TAD Tableau 5 : Ordonnances de référés par matière.....	100
TAD Tableau 6 : Autres ordonnances .....	100
TAD Tableau 7 : Mesures d'instructions ordonnées lors de la procédure de référé.....	100
TAD Tableau 8 : Devoirs du service du greffier en chef .....	101
TAD Tableau 9 : Données générales - travail en cours en matière civile .....	101
TAD Tableau 10 : Les jugements dans les affaires civiles .....	102
TAD Tableau 11 : Jugements par matière.....	102
TAD Tableau 12 : Mesures ordonnées.....	103
TAD Tableau 13 : Autres activités et décisions des chambres civiles.....	103
TAD Tableau 14 : Données générales.....	104
TAD Tableau 15 : Décisions prises dans le cadre d'affaires de divorce et de séparation de corps.....	104
TAD Tableau 16: Relevé des jugements prononcés dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps.....	104
TAD Tableau 17: Relevé des divorces prononcés .....	104
TAD Tableau 18 : Données générales sur le travail en cours .....	105
TAD Tableau 19 : Affaires commerciales dans lesquelles une décision est intervenue.....	105
TAD Tableau 20 : Ordonnances rendues en matière commerciale.....	106
TAD Tableau 21 : Les faillites et gestions contrôlées.....	106
TAD Tableau 22 : Enquêtes et CRI civiles et commerciales – Séries longues.....	106
TAD Tableau 23 : Enquêtes civiles et commerciales dans les affaires nationales.....	107
TAD Tableau 24 : Commissions rogatoires internationales civiles et commerciales par type de CRI.....	107
TAD Tableau 25 : Nombre de CRI entrantes par pays d'origine de la demande.....	107
TAD Tableau 26 : Jugements rendus par la chambre criminelle du tribunal d'arrondissement .....	108
TAD Tableau 27 : Jugements rendus par la chambre criminelle durant l'année de référence, attaqués par appel ou par opposition.....	108
TAD Tableau 28 : Personnes condamnées par la chambre criminelle.....	108
TAD Tableau 29 : Peines prononcées par la chambre criminelle .....	109
TAD Tableau 30 : Jugements au fond rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement.....	109
TAD Tableau 31 : Jugements au fond rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement.....	109
TAD Tableau 32 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles durant l'année de référence, attaqués par appel ou opposition .....	110

TAD Tableau 33 : Personnes condamnées par les chambres correctionnelles .....	110
TAD Tableau 34 : Peines prononcées par les chambres correctionnelles.....	110
TAD Tableau 35 : Ordonnances pénales (OP) rendus et personnes condamnées .....	111
TAD Tableau 36 : Ordonnances de la Chambre du Conseil .....	112
TAD Tableau 37 : Protection de la jeunesse - Affaires sur base de la loi du 10.8.1992.....	114
TAD Tableau 38 : Affaires en matière civile - Affaires sur base de l'article 302 du Code civil .....	114
TAD Tableau 39 : Les affaires de tutelles et curatelle - Majeurs.....	115
TAD Tableau 40 : Les affaires de tutelles - Mineurs .....	116
TAD Tableau 41 : Statistiques de l'état civil .....	117

### 13. Statistiques générales – séries chronologiques

TAD Tableau 1 : Séries chronologiques des dix dernières années

Période de référence	Matière civile et commerciale					Matière pénale		
	Enquêtes	Jugt. civils	Jugt. com.	Jugt. Référé	Total	Jugt. corr.	Jugt. crim.	Total
2013/14	26	395	837	291	1256	764	7	771
16.09. - 31.12.2014	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA
2015	22	434	633	263	1025	844	5	849
2016	9	467	681	270	1418	676	10	686

Les chiffres représentés dans ce tableau représentent des sommes basées sur des chiffres plus détaillés dans les sections suivantes.

### 14. Devoirs et ordonnances présidentiels

TAD Tableau 2: Devoirs présidentiels

	2013/14	16/09-31/12/14	2015	2016
<b>Dépôts de testaments</b>	<b>70</b>	<b>NA</b>	<b>41</b>	<b>77</b>
Testaments olographes	NA	NA	NA	77
Testaments mystiques	NA	NA	NA	0
<b>Déclarations</b>	<b>186</b>	<b>NA</b>	<b>146</b>	<b>153</b>

TAD Tableau 3 : Ordonnances présidentielles rendues

	2013/14	16/09-31/12/14	2015	2016
Ordonnances présidentielles rendues en matière d'exequatur	15	NA	14	11
Ordonnances présidentielles rendues en matière de la nomination 'Nouveau Syndic' <sup>49</sup>	NA	NA	NA	0
Ordonnances présidentielles rendues en matière de référé extraordinaire <sup>50</sup>	NA	NA	NA	1
Ordonnances présidentielles rendues en matière de saisie-arrêt				15
Ordonnances présidentielles rendues lors d'autres procédures de saisie	13	NA	10	0
Ordonnances présidentielles rendues en matière de successions vacantes <sup>51</sup>	NA	NA	NA	5
Ordonnances présidentielles rendues en d'autres matières	17	NA	5	12

<sup>49</sup> Nouvelle rubrique en 2016.

<sup>50</sup> Nouvelle rubrique en 2016.

<sup>51</sup> Nouvelle rubrique en 2016.

## 15. Référés

TAD Tableau 4 : Données générales - travail en cours en matière de référé

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
Affaires nouvelles	301	NA	280	280
Affaires rayées	66	NA	38	75
Affaires pendantes en fin de période <sup>52</sup>	NA	NA	NA	120

TAD Tableau 5 : Ordonnances de référés par matières<sup>53</sup>

Période de référence	Ordinaire	Divorce	Total
2007/08	NA	NA	266
2008/09	NA	NA	284
2009/10	NA	NA	277
2010/11	NA	NA	281
2011/12	NA	NA	281
2012/13	NA	NA	312
2013/14	NA	NA	291
16.09 - 31.12.14	NA	NA	NA
2015	NA	NA	263
2016	123	147	270

TAD Tableau 6 : Autres ordonnances

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
Ordonnances de paiement (OPA)	186	NA	157	166
<i>Dont Contredits et opposition sur titres</i>	37	NA	30	27
Injonction de payer européenne (IPA)	4	NA	4	11
Interdictions de retour au domicile suite à expulsion <sup>54</sup>	NA	NA	NA	13
Autres ordonnances sans passer par l'audience <sup>55</sup>	NA	NA	NA	149

TAD Tableau 7 : Mesures d'instructions ordonnées lors de la procédure de référé

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert	21	NA	9	0
Comparutions des parties en matière de	NA	NA	NA	5

<sup>52</sup> Nouvelle rubrique en 2016.

<sup>53</sup> Nouvelles sous- rubriques en 2016.

<sup>54</sup> Inclues dans les ordonnances de référé ordinaire.

<sup>55</sup> Remplacements et autres ordonnances.

divorce <sup>56</sup>				
Expertises <sup>57</sup>	NA	NA	NA	60
Autres mesures ordonnées lors de la procédure de référés <sup>58</sup>	NA	NA	NA	2

## 16. Service du greffier en chef

TAD Tableau 8 : Devoirs du service du greffier en chef

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
Jugements dans le cadre des affaires de successions vacantes	56	NA	82	47
Jugements dans le cadre des homologations ASBL	NA	NA	NA	5
Certificats <sup>59</sup>	112	NA	95	136
Grosses <sup>60</sup>	NA	NA	NA	645
Assermentations <sup>61</sup>	NA	NA	NA	0

## 17. Matière civile

### m. Données générales : affaires et jugements

TAD Tableau 9 : Données générales - travail en cours en matière civile

	2013/14	16/09 - 31/12/14	2015	2016
<b>Affaires nouvelles</b>	<b>380</b>	<b>NA</b>	<b>374</b>	<b>471</b>
Première instance	NA	NA	NA	440
Appels Justice de paix <sup>62</sup>	NA	NA	NA	31
<b>Affaires rayées</b>	<b>123</b>	<b>NA</b>	<b>129</b>	<b>104</b>
<b>Affaires pendantes en fin de période<sup>63</sup></b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>750</b>

<sup>56</sup> Nouvelle sous rubrique en 2016.

<sup>57</sup> Nouvelle sous rubrique en 2016.

<sup>58</sup> Nouvelle sous rubrique en 2016.

<sup>59</sup> Jusqu'en 2015, seulement les certificats art. 39 ont été comptés au TAD

<sup>60</sup> Nouvelle rubrique du rapport d'activité 2016

<sup>61</sup> Nouvelle rubrique du rapport d'activité 2016

<sup>62</sup> Nouvelle sous-rubrique en 2016

<sup>63</sup> Nouvelle rubrique en 2016

TAD Tableau 10 : Les jugements dans les affaires civiles<sup>64</sup>

	2013/2014	16/09- 31/12/14	2015	2016
<b>Jugements définitifs</b>				<b>411</b>
contradictaires	272	NA	300	336
par défaut <sup>65</sup>	31	NA	42	46
contra. sur opposition	NA	NA	NA	3
par défaut sur opposition	NA	NA	NA	0
contradictaires sur appel	19	NA	25	24
par défaut sur appel		NA		2
<b>Jugements interlocutoires</b>				<b>56</b>
contradictaires	91	NA	82	44
par défaut	1	NA	10	6
contra. sur opposition	NA	NA	NA	0
par défaut sur opposition	NA	NA	NA	0
contradictaires sur appel	NA	NA	NA	6
par défaut sur appel	NA	NA	NA	0
<b>Total des jugements rendus</b>				<b>467</b>

TAD Tableau 11 : Jugements par matière<sup>66</sup>

	2013/2014	16/09- 31/12/14	2015	2016
<b>Jugements rendus en première instance</b>				<b>432</b>
en matière d' <b>exequatur</b>	NA	NA	NA	3
en matière d' <b>adoption</b>	12	NA	7	16
en matière de <b>divorce et séparation de corps</b>	273	NA	288	245
en matière de <b>psychiatrie</b>	NA	NA	NA	7
en matière de <b>saisie immobilière</b>	NA	NA	NA	1
en matière d' <b>intérêts civils</b> <sup>67</sup>	2	NA	0	1
sur <b>requête</b>	NA	NA	NA	0
en d' <b>autres matières civiles</b>	108	NA	139	159
<b>Jugements d'appels rendus</b>				<b>32</b>
en matière <b>civile</b>	NA	NA	NA	32
en matière <b>commerciale</b>	NA	NA	NA	0
en matière de <b>bail à loyer</b>	19	NA	25	0
en matière <b>saisies sur salaire</b>	NA	NA	NA	0

<sup>64</sup> La ventilation des jugements selon le type de jugement (sur appel ou opposition) n'a été introduite qu'en 2016.

<sup>65</sup> Nous comptons uniquement les jugements qui sont prononcés par défaut pour toutes les parties.

<sup>66</sup> La ventilation détaillée des jugements par matière n'a été introduite sous cette forme qu'en 2016.

<sup>67</sup> Jugements rendus par la composition civile mais en matière correctionnelle.

en d'autres matières	NA	NA	NA	0
<b>Jugements rendus sur opposition</b>				<b>3</b>
<b>Total des jugements rendus</b>				<b>467</b>

TAD Tableau 12 : Mesures ordonnées<sup>68</sup>

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
<b>Comparutions personnelles des parties</b>	17	NA	11	21
<b>Expertises ordonnées</b>	12	NA	8	11
<b>Visites des lieux</b>	3	NA	2	0
<b>Autres mesures ordonnées</b>	NA	NA	NA	34

TAD Tableau 13 : Autres activités et décisions des chambres civiles

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
<b>Assermentations</b>	2	NA	1	93
<b>Auditions en hôpital psychiatrique</b>	NA	NA	NA	11
<b>Ordonnances et mentions au dossier du juge de la mise en état</b>	NA	NA	NA	0
<b>Ordonnances présidentielles</b>	NA	NA	NA	148
<b>Autres décisions</b>	26	NA	9	0

<sup>68</sup> Le détail sur les enquêtes et contre-enquêtes ordonnées est présenté pas la section 9.

n. Focus sur les affaires de divorce et de séparation de corps

TAD Tableau 14 : Données générales

	2015	2016
<b>Affaires nouvelles</b>	<b>138</b>	<b>243</b>
pour cause déterminée	NA	109
par consentement mutuel	NA	134
<b>Affaires rayées</b>	80	83
<b>Affaires pendantes en fin de période</b>	-	435
pour cause déterminée	NA	372
par consentement mutuel	NA	63

TAD Tableau 15 : Décisions prises dans le cadre d'affaires de divorce et de séparation de corps

	2013/2014	16/09-31/12/14	2015	2016
<b>Jugements prononçant le divorce</b>	211	86	227	209
Dont jugements par défaut	0	NA	NA	7
<b>Jugements prononçant la séparation de corps</b>	1	NA	0	2
<b>Jugements de débouté<sup>69</sup></b>	NA	NA	NA	10
<b>Jugements sur des mesures accessoires et des difficultés de liquidation<sup>70</sup></b>	61	NA	61	52
<b>Jugements sur opposition</b>	NA	NA	NA	1
<b>Ordonnances présidentielles</b>	NA	NA	NA	44

TAD Tableau 16: Relevé des jugements prononcés dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps

Années / périodes	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
<b>2007/08</b>	82	173	<b>255</b>
<b>2008/09</b>	83	136	<b>219</b>
<b>2009/10</b>	70	166	<b>236</b>
<b>2010/11</b>	64	159	<b>223</b>
<b>2011/12</b>	109	150	<b>259</b>
<b>2012/13</b>	118	148	<b>266</b>
<b>2013/14</b>	108	166	<b>274</b>
<b>16.09. - 31.12.14</b>	NA	NA	<b>NA</b>
<b>2015</b>	136	153	<b>289</b>
<b>2016</b>	120	154	<b>274</b>

TAD Tableau 17: Relevé des divorces prononcés<sup>71</sup>

<sup>69</sup> Inclus dans les jugements sur des mesures accessoires et des difficultés de liquidation jusqu'en 2015.

<sup>70</sup> Jusqu'en 2015 : Jugements interlocutoires (défaut et contradictoires).

Années / périodes	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
2012/13	39	97	136
2013/14	46	165	211
16.09. - 31.12.14	44	42	86
2015	75	152	227
2016	56	153	209

## 18. Matière commerciale

### o. Données générales : affaires et jugements

TAD Tableau 18 : Données générales sur le travail en cours

	2013/14	16/09 - 31/12/14	2015	2016
<b>Affaires nouvelles</b>	242	NA	254	294
<b>Affaires rayées</b>	50	NA	63	49
<b>Affaires pendantes en fin de période</b>	NA	NA	NA	144

TAD Tableau 19 : Affaires commerciales dans lesquelles une décision est intervenue

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
<b>Jugements en matière commerciale</b>	42	0	48	93
contradictoires	NA	NA	NA	81
par défaut	NA	NA	NA	12
<b>Jugements dans le cadre des faillites et liquidations</b>				
Jug. déclaratif de faillite	136	NA	119	124
Jug. déclaratif de liquidation	60	NA	9	59
Jug. de clôture de faillite	105	NA	97	98
Jug. de clôture de liquidation	66	NA	30	44
<b>Jugements en matière de faillites et de liquidation relatives à l'exécution</b>				
Autorisation de vendre	57	NA	35	35
Homologation de transaction	2	NA	2	1
Opposition à faillite	8	NA	5	14
Opposition à liquidation	0	NA	1	1
Pro Deo	118	NA	83	104
Autres matières	72	NA	41	108
<b>Autres décisions prises</b>	NA	NA	NA	0
<b>Arrangements en justice</b>	NA	NA	NA	0

<sup>71</sup> Chiffres issues de l'application *Gestion Divorce*.

TAD Tableau 20 : Ordonnances rendues en matière commerciale<sup>72</sup>

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
Ord. en matière de <b>fusion de sociétés</b>	NA	NA	NA	0
Ord. en matière de <b>concurrence déloyale</b>	NA	NA	NA	0
Ord. en matière de <b>faillite</b>	NA	NA	NA	8
Ord. en matière de <b>saisie conservatoire</b>	NA	NA	NA	0
Ord. en d' <b>autres matières commerciales</b>	NA	NA	NA	0

p. Faillites et gestions contrôlées

TAD Tableau 21 : Les faillites et gestions contrôlées

	Faillites	Gestion contrôlé e	(dont faillites)
<b>2004/05</b>	82	NA	NA
<b>2005/06</b>	78	NA	NA
<b>2006/07</b>	96	NA	NA
<b>2007/08</b>	68	NA	NA
<b>2008/09</b>	82	NA	NA
<b>2009/10</b>	98	NA	NA
<b>2010/11</b>	105	NA	NA
<b>2011/12</b>	113	NA	NA
<b>2012/13</b>	134	NA	NA
<b>2013/14</b>	136	0	0
<b>16.09. - 31.12.14</b>	NA	NA	NA
<b>2015</b>	119	0	0
<b>2016</b>	124	0	0

**19. Enquêtes et commissions rogatoires internationales (CRI) civiles et commerciales**

TAD Tableau 22 : Enquêtes et CRI civiles et commerciales – Séries longues

Période de référence	Enquêtes civiles et commerciales	CRI entrantes
<b>2013/14</b>	13	13
<b>16.09 - 31.12.14</b>	NA	NA
<b>2015</b>	12	10
<b>2016</b>	11	20

<sup>72</sup> Nouvelles rubriques en 2016.

q. Enquêtes dans les affaires civiles et commerciales nationales

TAD Tableau 23 : Enquêtes civiles et commerciales dans les affaires nationales<sup>73</sup>

	2015	2016
<b>Enquêtes et contre-enquêtes ordonnées</b>	<b>12</b>	<b>11</b>
En matière de divorce	NA	4
Autre matières civiles et commerciales	NA	7
<b>Enquêtes et contre-enquêtes <u>exécutées</u></b>		<b>9</b>
En matière de divorce	NA	2
Autre matières civiles et commerciales	NA	7
<b>Nombre de PV d'enquête et de contre-enquête</b>		<b>9</b>
En matière de divorce	NA	2
Autre matières civiles et commerciales	NA	7
<b>Nombre de personnes entendues</b>		<b>17</b>
En matière de divorce	NA	5
Autre matières civiles et commerciales	NA	12

r. Commissions rogatoires internationales en matière civile et commerciale

TAD Tableau 24 : Commissions rogatoires internationales civiles et commerciales par type de CRI

	2016
<b>Audition de témoin</b>	<b>5</b>
<b>Enquêtes sociales</b>	<b>6</b>
<b>Dépôt pièces</b>	<b>0</b>
<b>Echantillon ADN</b>	<b>3</b>
<b>Autres enquêtes</b>	<b>6</b>
<b>Total des CRI</b>	<b>20</b>
<i>Dont visioconférences demandées</i>	<i>2</i>

TAD Tableau 25 : Nombre de CRI entrantes par pays d'origine de la demande

	2016
<b>Allemagne</b>	<b>2</b>
<b>Portugal</b>	<b>18</b>
<b>Total CRI civiles entrantes</b>	<b>20</b>

<sup>73</sup> Nouveau tableau en 2016.

## 20. Matière pénale

La date d'extraction des données présentées dans ce rapport d'activité est le **23 janvier 2017**.

### s. Chambres criminelles et correctionnelles

## Chambres criminelles

### Les décisions rendues

TAD Tableau 26 : Jugements rendus par la chambre criminelle du tribunal d'arrondissement

	2013/2014	16/09-31/12/14	2015	2016
<b>Jugements au fond</b>	7	NA	5	10
<i>Jugement de première instance</i>	NA	NA	NA	10
<i>Jugements sur opposition</i>	NA	NA	NA	0
<b>Jugements témoin défaillant</b>	NA	NA	NA	0
<b>Jugements en chambre du conseil</b>	NA	NA	NA	2
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>NA</b>	<b>5</b>	<b>12</b>

TAD Tableau 27 : Jugements rendus par la chambre criminelle durant l'année de référence, attaqués par appel ou par opposition<sup>74</sup>

	2013/2014	16/09-31/12/14	2015	2016
<b>Jugements au fond attaqués par appel</b>	NA	NA	NA	6
<b>Jugements au fond attaqués par opposition</b>	NA	NA	NA	0
<b>Jugements en chambre du conseil attaqués par appel</b>	NA	NA	NA	0

## Les personnes condamnées et peines prononcées par la chambre criminelle

TAD Tableau 28 : Personnes condamnées par la chambre criminelle

	2013/14	16/09-31/12/14	2015	2016
<b>Personnes condamnées par jugement contradictoire</b>	11	NA	4	11
<b>Personnes condamnées par jugement par défaut</b>	1	NA	1	0
<b>Personnes acquittées</b>	NA	NA	NA	2

<sup>74</sup> Date d'extraction de la base de données 23 janvier 2017

TAD Tableau 29 : Peines prononcées par la chambre criminelle

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
<b>Personnes condamnées à une peine privative de liberté</b>	NA	NA	NA	<b>11</b>
Peine d'emprisonnement ferme	NA	NA	NA	<b>4</b>
Sursis partiel <sup>75</sup>	NA	NA	NA	<b>5</b>
Sursis total	NA	NA	NA	<b>2</b>

## Chambres correctionnelles

### Les décisions rendues

TAD Tableau 30 : Jugements au fond rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	2013/201 4	16/09- 31/12/14	2015	2016
<b>Jugements au fond</b>	NA	NA	NA	676
<i>Jugement de première instance</i>	729	NA	742	614
<i>Jugements de première instance sur accord</i>	NAP	NAP	3	3
<i>Jugements sur appel tribunal de police</i>	19	NA	30	25
<i>Jugements sur opposition</i>	16	NA	67	34
Jugements <b>témoign défaillant</b> <sup>76</sup>	NA	NA	5	2
Jugements en <b>chambre du conseil</b> <sup>77</sup>	NA	NA	NA	62
<b>Total</b>	<b>764</b>	<b>NA</b>	<b>839</b>	<b>737</b>

Avant 2016, aucune distinction n'a été faite entre les jugements rendus par les chambres correctionnelles ou la chambre criminelle.

TAD Tableau 31 : Jugements au fond rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
Jugements au fond rendus en <b>formation collégiale</b>	296	NA	398	216
Jugements au fond rendus par <b>juge unique</b>	468	NA	441	460

<sup>75</sup> Avec ou sans conditions.

<sup>76</sup> Jusqu'en 2015, les jugements témoins défaillants sont inclus dans les jugements en formation collégiale.

<sup>77</sup> Jusqu'en 2015, les jugements prononcés par les chambres correctionnelles statuant en tant que chambre du conseil, sont inclus dans les jugements au fonds ventilés par la composition de la chambre.

TAD Tableau 32 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles durant l'année de référence, attaqués par appel ou opposition<sup>78</sup>

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
Jugements rendus en formation collégiale <b>attaqués par appel</b>	78 (10%) <sup>79</sup>	NA	144 (17%)	37 (17%)
Jugements rendus par un juge unique <b>attaqués par appel</b>				23 (5%)
Jugements par défaut <b>attaqués par opposition</b>	37 (29%)	NA	34 (33%)	25 (21%)
Jugements au fond <b>attaqués par cassation</b>	2	NA	1	0 (0%)
Jugements en chambre du conseil <b>attaqués par appel</b>	NA	NA	NA	0 (0%)

## Les personnes condamnées et peines prononcées par les chambres correctionnelles

TAD Tableau 33 : Personnes condamnées par les chambres correctionnelles

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
Personnes condamnées <b>par jugement contradictoire</b>	581	NA	817	604
Personnes condamnées <b>par jugement par défaut</b>	128	NA	104	121
<b>Personnes acquittées</b>	33	NA	56	47

TAD Tableau 34 : Peines prononcées par les chambres correctionnelles<sup>80</sup>

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
Personnes condamnées à une <b>peine privatives de liberté</b>	187	NA	229	150
<i>Peine d'emprisonnement ferme</i>	NA	NA	NA	69
<i>Sursis partiels<sup>81</sup></i>	NA	NA	NA	22
<i>Sursis total</i>	NA	NA	NA	59
Personnes condamnées <b>avec suspension du prononcé</b>	4	NA	18	6
<b>Travaux d'intérêt général (TIG)</b>	16	NA	37	19

<sup>78</sup> Date d'extraction de la base de données 23 janvier 2017.

<sup>79</sup> Par rapport au total des jugements rendus (296+468).

<sup>80</sup> Jusqu'en 2015, ces chiffres regroupaient également les peines prononcées en chambre criminelle.

<sup>81</sup> Avec ou sans conditions.

TAD Tableau 35 : Ordonnances pénales (OP) rendus et personnes condamnées

	2013/14	16/09- 31/12/14	2015	2016
<b>Ordonnances pénales</b>	138	NA	83	<b>201</b>
Part des ordonnances pénales <b>attaquées par opposition</b>	1%	NA	6%	0.5%
<b>Personnes condamnées par ordonnance pénale</b>	141	NA	86	<b>202</b>

t. Chambre du conseil

TAD Tableau 36 : Ordonnances de la Chambre du Conseil

	2015	2016
<b>Renvois</b>	257	336
<b>Affaire renvoyée</b>	110	87
<b>Non-Lieu</b>	30	52
<b>Prescription</b>	6	26
<b>Art.71 CP</b>	2	7
<b>CTC</b>	0	2
<b>CTP</b>	96	148
<b>Ordonnances de transmission - Commissions Rogatoires Internationales</b>	13	14
<b>Demandes de mise en liberté provisoire</b>	<b>97</b>	<b>85</b>
-accordées	3	7
-accordées sous caution	0	0
-accordées sous contrôle judiciaire	8	10
-refusées	86	68
<b>Demandes en révocation du contrôle judiciaire</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
- accordées	1	0
- refusées	0	0
<b>Demandes en modification du contrôle judic.</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
- accordées	2	1
- refusées	0	0
<b>Demandes en mainlevée d'une interdiction conduire provisoire</b>	<b>41</b>	<b>20</b>
- accordées	7	7
- accordées partiellement	22	7
- refusées	12	6
<b>Demandes en mainlevée saisie</b>	<b>42</b>	<b>42</b>
- accordées	22	24
- accordées partiellement	4	1
- refusées	16	17
<b>Demandes en fermeture provisoire de l'établissement</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<i>Fermeture provisoire ordonnée</i>	5	0
<i>Rejet c/ requête en fermeture provisoire</i>	3	0
<b>Rejet c/ req.Art. 126 du Code d'Instr.Crim.</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Rejet c/ autres req. (restit.caution, extradition, nullité)</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Incompétence de la Chambre du Conseil</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

u. Cabinet d'instruction

	2013/14	2015	2016
<b>Nombre total des affaires entrées au cabinet</b>	216	130	142
<b>Nombre des affaires nouvelles – Article 24-1</b>	50	59	87
<b>Mandat d'arrêt</b>	0	0	23
<b>Mandat d'arrêt européen</b>	11	14	23
<b>Mesures de garde provisoire</b>	0	0	0
<b>Mandat d'amener</b>	63	90	72
<b>Détention préventive</b>	68	76	66
<b>Interdiction de conduire provisoire</b>	253	303	229
<b>Validation de saisie véhicules</b>	70	70	43
<b>Descente sur les lieux</b>	6	3	1
<b>Reconstitution des faits</b>	1	2	0
<b>Autopsie</b>	16	24	16
<b>Expertises techniques et compt.</b>			6
<b>Expertises ADN</b>	87	83	40
<b>Expertises psychiatriques et médicales</b>			48
<b>Commissions rogatoires internationales déposées au Cabinet d'Instruction</b>	20	14	14
<b>Commissions rogatoires internationales expédiées du Cabinet d'Instruction</b>	58	53	49
<b>Ecoutes téléphoniques</b>	107	105	33
<b>Ordonnances de repérages</b>	199	211	169

## 21. Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles

### v. Tribunal de la Jeunesse

TAD Tableau 37 : Protection de la jeunesse - Affaires sur base de la loi du 10.8.1992

	2013/14	16/09/ 31/12/14	2015	2016
<b>Affaires nouvelles</b>	-	-	-	<b>162</b>
<b>Jugements</b>	<b>111</b>	<b>NA</b>	<b>104</b>	<b>80</b>
<b>Ordonnances et mesures<sup>82</sup></b>	-	-	-	<b>159</b>
Mesures de congé accordées	NA	NA	38	41
Mesures de congé révoquées	NA	NA	7	7
Mesures réglant le droit de visite	NA	NA	NA	2
Mesures de garde provisoire	NA	NA	NA	76
Ordonnances de nomination d'avocat	NA	NA	NA	7
Ordonnances de renvoi MP	NA	NA	NA	0
Ordonnances de transfert	NA	NA	NA	0
Autres ordonnances et mesures	112	NA	134	26
<b>Recours contre une décision du juge / tribunal de la Jeunesse</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>20</b>

TAD Tableau 38 : Affaires en matière civile - Affaires sur base de l'article 302 du Code civil

	2013/14	16/09/ 31/12/14	2015	2016
<b>Affaires nouvelles</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>16</b>
<b>Affaires pendantes en fin de période</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>12</b>
<b>Jugements</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>22</b>
<b>Ordonnances</b>	-	-	-	<b>0</b>
Ordonnances de nomination d'avocat	NA	NA	NA	0
Ordonnances ordonnant la comparution des parties	NA	NA	NA	0
Autres ordonnances	NA	NA	NA	0

<sup>82</sup> La ventilation détaillée des mesures et ordonnances n'a que été introduite en 2016.

w. Tutelles des Majeurs

TAD Tableau 39 : Les affaires de tutelles et curatelle - Majeurs

	2013/14	16/09/ 31/12/14	2015	2016
<b>Affaires nouvelles</b>	NA	NA	NA	<b>115</b>
<b>Audition de la personne concernée</b>	NA	NA	NA	<b>155</b>
<b>Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles</b>	NA	NA	NA	<b>684</b>
<b>Jugements</b>	-	-	-	<b>99</b>
Déclaration de tutelle	101	NA	98	62
Déclaration de curatelle		NA		30
Jugements de main levée	NA	NA	NA	3
Jugements de refus	NA	NA	NA	4
<b>Nombre de recours</b>	NA	NA	NA	<b>1</b>
<b>Ordonnances</b>	-	-	<b>576</b>	<b>498</b>
Mesures de sauvegarde <sup>83</sup>	12	NA	9	101
Ordonnances avant jugement	NA	NA	330	259
Ordonnances après jugement	245	NA	237	138
<b>Actes notariés</b>	NA	NA	NA	23
<b>Conseils de famille</b>	0	NA	0	0
<b>Ventes publiques</b>	NA	NA	NA	1

<sup>83</sup> Jusqu'en 2015, les mesures de sauvegardes sont incluses parmi les *Ordonnances avant jugement*.

x. Tutelles des Mineurs

TAD Tableau 40 : Les affaires de tutelles - Mineurs

	2013/14	16/09/ 31/12/14	2015	2016
<b>Affaires nouvelles</b> <sup>84</sup>				169
Affaires nouvelles en matière de succession	NA	NA	NA	47
Affaires nouvelles relatives à l'art. 380 CC	NA	NA	NA	53
Autres affaires nouvelles	NA	NA	NA	69
<b>Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles mineurs</b>	NA	NA	NA	49
<b>Jugements</b>	64	0	61	62
Jugements (article 380 du code civil)	64	NA	61	62
Jugements dans les affaires d'exécution	0	NA	0	0
<b>Ordonnances</b>	79	0	90	103
<b>Tutelles, mères mineurs, demandeurs d'asile, ...</b>				
Accouchements anonymes	1	1	3	2
<i>Dont consentements à l'adoption dans le cadre des accouchements anonymes</i>	0	NA	1	2
Désignation d'un admin. public (tutelles) <sup>85</sup>	14	NA	15	10
Désignation d'un admin. ad hoc (tutelles)	NA	NA	NA	8
Désignation d'un admin. public (demandeurs d'asile)	NA	NA	NA	16
Désignation d'un administrateur ad hoc (demandeurs d'asile)	NA	NA	NA	4
Autres ordonnances en la matière <sup>86</sup>	65	NA	74	0
<b>En matière de l'art. 380</b>				
Ordonnances de nomination d'avocat	NA	NA	NA	0
Ordonnances de médiation familiale	NA	NA	NA	0
Autres ordonnances en la matière	NA	NA	NA	0
<b>En matière de successions</b>				
Acceptations / renonciations	NA	NA	NA	37
Ventes	NA	NA	NA	14
Autres ordonnances en la matière	NA	NA	NA	12
<b>Extraits du plunitif de tutelle</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>1</b>
<b>Actes notariés</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>6</b>
<b>Conseils de famille</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>0</b>
<b>Ventes publiques</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>0</b>
<b>Déclarations</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>25</b>
Déclarations d'autorité parentale conjointe	12	NA	20	22
Déclarations de changement de nom	1	NA	1	3

<sup>84</sup> Nouvelle rubrique depuis le rapport d'activité 2016.

<sup>85</sup> Demandeurs d'asile inclus jusqu'en 2016.

<sup>86</sup> La distinction entre les différents types d'ordonnances n'est faite que depuis 2016.

## 22. Etat civil

TAD Tableau 41 : Statistiques de l'état civil

	<b>2013/14</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Extraits délivrés</b>	1953	2121	2047
<b>Mentions marginales inscrites</b>	1410	5822	2447

**PARQUET**  
**DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT**  
**DE LUXEMBOURG**

**Année 2016**

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Parquet  
du  
Tribunal d'arrondissement de  
Luxembourg**

**Le Procureur d'Etat**

**Cité Judiciaire, Bâtiment PL  
Plateau du Saint-Esprit  
L-2080 LUXEMBOURG**

Luxembourg, le 20 mars 2017

A Mme. le Procureur Général d'Etat  
du Grand-Duché de Luxembourg

JPF

Madame le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous soumettre le rapport d'activité du Parquet de Luxembourg pour l'année civile 2016 (1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre).

Le rapport comprend à côté des chiffres, la description de la plupart des activités du Parquet, ensemble quelques explications, observations et propositions.

## **I) Affaires entrées au Parquet de Luxembourg**

### **1) Evolution du nombre des affaires**

Le nombre total de dossiers (relevant du domaine pénal et hormis les dossiers en matière de protection de la jeunesse) enregistrés au Parquet au cours de l'année a été de 48.976 confirmant la moyenne de +/- 50.000 dossiers sur douze mois constatée les dernières années.

## 2) Détail des affaires enregistrées au Parquet de Luxembourg durant l'année 2016

### (1) en matière criminelle et correctionnelle :

	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
a) droit commun :	11.145 (13.122) <sup>87</sup>	17.687 (20.323)	
b) circulation :	4.539 (4.265)	2.395 (2.464)	
<b><u>sous -total</u></b> :	<u>15.684 (17.387)</u>	<u>20.082 (22.787)</u>	<b>35.766</b> (40.174)

### (2) en matière de police :

		Total
a) droit commun :	1.819 (1.618)	
b) circulation :	11.391 (11.167)	
	<u>13.210 (12.785)</u>	<b><u>13.210</u></b> (12.785)

(52.959) Grand total : **48.976**

Avec le total des affaires nouvelles enregistrées en matière de jeunesse - rubr. (3) **1.160**  
(1.194)

le total général est de **50.136**  
(54.553)

A ce chiffre global il convient d'ajouter les affaires relevées sous les diverses rubriques développées ci-après, de même que toutes les affaires civiles relatives à des régimes de protection des intérêts patrimoniaux mineurs et des majeurs, de même que les affaires commerciales relatives aux faillites et autres liquidations qui constituent autant de procédures à traiter avec devoirs d'examen des dossiers et d'assistance aux audiences (cf. rapport d'activité du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg – rubriques 5. et 9.).

La nécessité de mettre les effectifs en personnel du Parquet (magistrats et fonctionnaires-employés) en adéquation avec le nombre d'affaires à traiter, signalée depuis quelques années, est en voie de règlement.

Aussi la compensation par un remplacement 1 / 1, de l'affectation de trois magistrats à plein de temps auprès de la Cellule de Renseignement Financier qui à terme sera déconnectée du Parquet, de sorte que ces trois collègues ne pourront plus épauler l'équipe au moins une fois par année pour le service de permanence des fins de semaine (vendredi

---

<sup>87</sup> entre parenthèses figurent les chiffres de l'année 2015

18.00 – lundi 08.00 h) et ne plus assurer le suivi d'un certain nombre de dossiers visant des faits de blanchiment, sera mise en oeuvre.

Les réflexions quant à une réorganisation interne sont toujours en cours, de même que l'idée de créer une formation pour fonctionnaires de la carrière moyenne des grades supérieurs, en vue d'occuper la fonction d' « assistant ministère public » en charge du traitement d'affaires relevant du contentieux de masse et concernant des infractions matérielles, avec l'assistance et la supervision des magistrats, de manière à permettre à ceux-ci de se consacrer pleinement aux affaires complexes exigeant une expertise juridique.

### **(3) en matière de protection de la jeunesse.**

Pendant l'année 2015, **1.160** affaires nouvelles ont été enregistrées au Parquet-Jeunesse,

L'évolution du nombre d'affaires se présente comme suit :

(1.194 / 2015 : - 266 affaires nouvelles)  
(1.460 / 13-14 : + 159 a.n.)  
(1.301 / 12-13 : + 32 a.n.)  
(1.269 / 11-12 : + 91 a.n.)  
(1.178 / 10-11 : + 46 a.n.)  
(1.132 / 09-10 : + 89 a.n.)  
(1.043 / 08-09)

Rappel : Pour tout mineur qui n'a pas encore d'inscription au fichier informatique, le secrétariat du Parquet-Jeunesse procède à l'ouverture d'un dossier dans lequel seront enregistrés tous les documents pouvant le concerner, soit comme auteur d'une infraction, soit comme victime en danger physique ou moral.

Si un dossier se trouve déjà ouvert pour un mineur, un procès-verbal ou rapport supplémentaire le concernant qui entre au Parquet-Jeunesse est simplement inscrit dans sa fiche informatique, sans donner lieu à un nouveau numéro.

Le chiffre de **1.160** ne correspond donc pas au nombre de rapports, procès-verbaux et signalements qui sont entrés au Parquet-Jeunesse, mais au nombre de nouveaux cas de mineurs qui ont été signalés et qui ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier ; il en découle que ce chiffre ne reflète pas l'ensemble du volume de travail accompli, puisque des dossiers ouverts dans les années judiciaires antérieures ont évidemment encore donné lieu à des traitements.

### **Observations quant aux chiffres rapportés :**

Il est évident que les simples chiffres ne permettent aucune conclusion valable quant à la gravité et l'envergure des faits relevés dans les divers dossiers ; seule une analyse approfondie de l'ensemble des dossiers enregistrés tenant compte de tous les aspects pertinents, permettrait d'exprimer des conclusions fondées.

Il importe de rappeler que les chiffres indiqués ci-avant ne reflètent nullement l'ensemble des domaines d'activité du Parquet, dont les attributions, multiples et souvent complexes, se sont accrues au fil des années et la tendance se poursuit.

S'il est exact que la principale mission du Parquet consiste à pourvoir à l'application de la loi pénale par l'exercice de l'action publique pour la répression des infractions, les activités non directement ou exclusivement pénales ont pris ces dernières années des dimensions bien plus importantes. Il y a lieu de relever ainsi plus particulièrement le traitement prioritaire des demandes d'entraide judiciaire – commissions rogatoires internationales, les activités en matière de protection de la jeunesse et les interventions de plus en plus fréquentes en matière civile et commerciale outre des devoirs plus récents :

- les attributions de Cellule de renseignement financier pour la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
- les attributions en matière de violences domestiques
- la compétence du Parquet en matière d'ADN
- l'intervention du Parquet en matière de disparition de personnes
- l'action du Parquet en matière de retrait immédiat du permis de conduire
- les démarches pour la dissolution et la liquidation de sociétés commerciales, ainsi que l'accompagnement des procédures de faillite
- le recouvrement des avoirs criminels

(domaines d'intervention plus amplement décrits ci-après)

Eu égard au nombre élevé d'affaires pénales à évacuer, aux autres procédures à suivre et aux autres devoirs qui s'accumulent au cours des années, la charge de travail tant pour les magistrats que pour les fonctionnaires/employés du Parquet ne décroît pas, de sorte que le renforcement respectivement une réorganisation/réaffectation des effectifs demeure un sujet d'actualité permanent.

### **3) Les suites réservées aux affaires entrées au Parquet de Luxembourg**

(entre parenthèses les chiffres de l'année judiciaire 2015)

#### **A) Saisines du cabinet d'instruction durant l'année 2016**

<b>1. Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi</b>	2.732 (2.976)
- réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire crimes ou délits	1.145 (1.342)
- réquisitoires sur base de l'article 24-1 nouveau du Code d'instruction criminelle	256 (211)
- réquisitoires du Parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire	1.052 (986)
- réquisitoires en validation de saisie d'une voiture	374 (437)

<b>2. Plaintes avec constitution de partie civile</b>	309 (271)
---	-----------

<b>3. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans 1. et 2. (Loi 2000-mesures coercitives)</b>	631 + 72 addit. (570)
---	-----------------------

## **B) Saisine de la Chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement**

Pour l'année 2016, **1.891** (1.847) réquisitoires ont été soumis à la Chambre du conseil, se subdivisant comme suit :

1) règlement de la procédure dans une affaire nationale, par renvoi devant le tribunal de police **305** (180), par renvoi devant une chambre correctionnelle **643** (658), par renvoi devant une chambre criminelle **42** (31), par placement en établissement psychiatrique pour raisons de santé mentale - art. 71 CP **5** (8), par déclaration de non-lieu à suivre **225** (197) et pour autres causes (extinction AP etc.) **27** (21) ;

2) règlement de la procédure dans le cadre de demandes d'entraide judiciaire internationale en matière pénale ayant comporté des mesures coercitives **644** (576).

Réquisitoires d'ordonnance pénale correctionnelle **812**

Affaires ayant donné lieu à des recours et comporté l'intervention du Parquet : **1535** (1515) (détail cf. rapport d'activité du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg – rubrique 8.-D)

## **C) Jugements et ordonnances pénales (dans le cadre de l'exercice de l'action publique par le Parquet)**

1) jugements rendus par la chambre criminelle : (* dont 32 au fond)		53* (51)
2) jugements rendus par les chambres correctionnelles		3.568 (3.731)
a) dont jugements rendus par un juge unique	1.861 (2.023)	
b) dont jugements rendus en formation collégiale	1.317 (1.708)	
3) Ordonnances pénales en matière correctionnelle :		812 (1.791)
4) jugements en matière de police		921 (696)
a) Luxembourg	535 (441)	
b) Esch	386 (255)	
5) Ordonnances pénales en matière de police :		4.582 (4.575)
a) Luxembourg	2.724 (2.720)	
b) Esch/Alzette	1.858 (1.871)	

6) Jugements et ordonnances du tribunal de la jeunesse

650 (651)

**Grand total : 10.586 (11.495)**

Certaines remarques s'imposent quant au nombre des jugements rendus :

Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris les tribunaux de police et le tribunal de la jeunesse) ont rendu comme juges du fond en tout 10.586 décisions en matière pénale et de jeunesse, correspondant à autant de dossiers de procédure traités par les magistrats du Parquet, avec la précision que par un même jugement (ou une même ordonnance pénale) plusieurs dossiers peuvent être concernées et de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

Quant au nombre d'affaires ayant donné lieu à des jugements, il faut évidemment distinguer entre les affaires complexes - surtout en fait (nécessité de prouver de nombreux faits contestés et/ou comportant des explications techniques et scientifiques laborieuses) et les affaires comportant moins de devoirs d'instruction à l'audience ; il est admis que si une affaire plutôt complexe occupe une audience entière et donne lieu à un jugement, il aurait été possible d'évacuer durant la même audience jusqu'à six d'affaires simples.

Pour apprécier la complexité et l'envergure d'une affaire, un indicateur objectif est certainement le volume en terme de temps, la durée en audiences nécessitées pour l'évacuation d'une affaire.

A ce sujet le tableau suivant est révélateur en comparant les années écoulées :

Audiences/affaires : 07/08 – 08/09 – 09/10 – 10/11 – 11/12 – 12/13 – 13/14 – 2015 - 2016

1 aud.	57	44	46	56	66	58	73	78	87
2 =	: 32	26	29	31	30	26	17	45	38
3 =	: 19	13	25	18	10	14	11	12	9
4 =	: 7	11	8	14	9	5	3	4	14
5 =	: 2	1		3		3	1	3	3
6 =	:	1		2	1	6	1	1	2
7 =	: 2	2	1	1	1	4	3		
8 =	: 2	1	2	1		3		2	2
9 =	:	1			1		1		
10 =	:				2				1
11 =	: 1							1	
12 =	:						2	1	
13 =	: 1								
16 =	: 1								
20 =	:								1
23 =	:		1						
24 =	: 1						2		
26 =	:						1		

Rapport aff./aud. 124/294-102/260-111/234-126/270-123/308-116/312-112/217-147/280-157/310

\* L'affaire des attentats à l'explosif des années 1984-1986, interrompue, a pris en tout 175 audiences au moment du congé d'été, et doit être considérée comme « hors normes », pour des raisons qu'il n'y a pas lieu de développer à cet endroit.

Chaque affaire au fond se terminant par un jugement, 157 jugements ont donc été rendus après 310 audiences. Si en lieu et place de ces affaires importantes et d'envergure, uniquement des affaires simples absorbant peu de temps avaient été fixées pour toutes ces audiences, quelques 1000 affaires correctionnelles supplémentaires auraient pu être évacuées avec un nombre équivalent de jugements prononcés.

**D) Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative ou ne comportant pas de poursuites :**

a) Affaires soumises à la médiation	41 (24)
b) Affaires où le Parquet a dressé un avertissement contenant un rappel de la loi à des délinquants primaires ayant commis un délit mineur	353 (254)
c) Affaires où le Parquet s'est fait remettre des rapports afin d'examiner le suivi social d'une personne et a procédé au classement si son évolution est positive, procédure uniquement appliquée dans les affaires de peu d'importance, si après incitation du Parquet il y a règlement des intérêts civils	5 (8)
d) Affaires à connotation plutôt civile que pénale où le débiteur a été invité à régler sa dette (chèque sans provision, pension alimentaire non payée dans certaines situations, certains accidents de la circulation)	91 (26)
e) Affaires où des conducteurs d'un véhicule automoteur qui avaient commis une contravention relativement peu grave au code de la Route se sont vu offrir la possibilité de participer à un stage de réhabilitation de conducteur	102 (113)
f) Affaires où, notamment en matière de protection d'environnement et d'élimination de déchets, les délinquants ont été invités à procéder à un rétablissement des lieux	(19)
g) Rapports en matière de suicide, contrôles d'identité	262 (281)
<b>Total :</b>	<b>854 (706)</b>

**E) Affaires dénoncées à l'étranger :** 82 (84)

**F) Affaires où une décision juridictionnelle de non-lieu est intervenue :** 225 (197)

**G) Affaires classées.**

Eu égard à l'impossibilité d'interpréter correctement les chiffres des affaires classées sans suites, pour des raisons diverses, sans examiner en détail la majeure partie des dossiers concernés, démarche trop importante en volume de travail, il convient de faire abstraction de ces chiffres, et de retenir que de l'ensemble des affaires qui n'ont pas connu de suites

judiciaires directes devant le tribunal correctionnel pour l'année judiciaire 2013-2014, il y a lieu de déduire :

- 82 (84) affaires qui ont été dénoncées à l'étranger
- 854 (706) affaires qui ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites ou ayant trait à des faits non constitutifs d'une infraction
- 305 (180) affaires qui ont fait l'objet d'une dé-correctionnalisation (poursuites judiciaires, mais devant le tribunal de police).

Total : 1.241 (970) affaires.

### **Observation:**

Dans le contexte du classement ad acta – expression du principe d'opportunité des poursuites suivant lequel procède le ministère public (art. 23, (1) CIC), il est utile de mentionner certaines conclusions tirées du rapport "Refonder le ministère public" rendu sous la présidence du Procureur Général Honoraire Jean-Louis Nadal le 28 novembre 2013 à la Garde des Sceaux de la République française (p. 45 et 47)

L'organisation des parquets, mais aussi les modes de traitement des affaires pénales, doivent être conçus de telle sorte que les magistrats du ministère public puissent se consacrer aux faits les plus graves et les plus sensibles, aux enquêtes les plus complexes et, plus généralement, à toutes les questions d'application de la loi pénale qui appellent une expertise juridique.

L'exercice d'une action publique de qualité exige des marges de manoeuvre indispensables.

Pour fonctionner correctement et efficacement, le ministère public doit pouvoir classer sans suite les affaires qui n'ont pas besoin d'une réponse judiciaire formelle en raison de leur gravité minime, du faible préjudice causé, des circonstances particulières de commission des faits ou de la personnalité de l'auteur.

Il faut éviter que l'essentiel du temps des magistrats du parquet soit absorbé par la mise en oeuvre de réponses pénales de moyenne ou de faible intensité appliquées à un nombre toujours plus important d'affaires, les empêchant de se consacrer à la poursuite de comportements plus graves et/ou plus complexes qui nécessitent une réponse effective dans un délai raisonnable.

### **H) Tableau des appels à l'égard des décisions de première instance**

Il est renvoyé au rapport d'activité des juridictions visées – Tribunal d'arrondissement et Justices de paix.

### **I) Stock des affaires criminelles et correctionnelles en voie de fixation**

Au 31 décembre 2016 le stock des affaires prêtes à être portées à l'audience se présentait comme suit :

Affaires à fixer devant une composition collégiale – 396 affaires pour 148 audiences prévues.

Affaires à fixer devant un juge unique – 435 affaires pour 39 audiences prévues.

## **II) Domaines d'intervention donnant lieu à des observations particulières.**

### **A) Violences domestiques**

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques a attribué au Parquet de nouvelles et délicates attributions, puisque ce n'est que de l'accord d'un magistrat du Parquet, saisi d'un rapport des fonctionnaires de police intervenus sur place, qu'une personne peut être expulsée pour une durée de 14 jours de son domicile (à l'origine 10 jours), parce qu'elle a exercé des violences à l'égard d'une personne avec laquelle elle cohabite ou encore qu'elle se prépare à commettre une infraction contre cette personne.

Après dix années d'application, le législateur a procédé à un réaménagement des dispositions légales encadrant la réponse à la violence domestique et le texte instituant la mesure de l'expulsion se lit désormais comme suit :

*(Loi du 30 juillet 2013)*

**«Art. 1<sup>er</sup>.**

(1) Dans le cadre de ses missions de prévention des infractions et de protection des personnes, la police, avec

l'autorisation du procureur d'Etat, expulse de leur domicile et de ses dépendances les personnes contre lesquelles il existe des indices qu'elles se préparent à commettre **à l'égard d'une personne, avec laquelle elles cohabitent dans un cadre familial**, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique, ou qu'elles se préparent à commettre à nouveau à l'égard de cette personne, déjà victime, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique.

La personne qui fait l'objet d'une mesure d'expulsion ne peut exciper d'éventuels droits réels ou personnels par

rapport au domicile pour s'opposer à la mesure.

La personne expulsée est informée de son **droit de formuler un recours** contre la mesure d'expulsion selon les

modalités prévues aux articles 1017-1 et 1017-2 du Nouveau Code de procédure civile. Ce recours n'a pas d'effet

suspensif. »

Il y a dès lors extension du nombre possible des personnes à protéger : Peuvent partant être victimes non seulement toutes les personnes proches énumérées dans la loi du 8 septembre 2003 dans sa formulation initiale, mais toute personne avec laquelle l'auteur **cohabite**, c'est-à-dire habite d'ordinaire au même logement, **dans un cadre familial**.

Cette formulation a été retenue par le législateur pour tenir compte de la diversité des modèles de vie et de famille existant de nos jours, et notamment des familles recomposées.

Ainsi, tous les descendants de la personne avec laquelle l'auteur cohabite dans un cadre familial sont pris en compte, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre descendants majeurs ou mineurs.

Ne sont par contre pas visés les situations de location collective par un groupe de personnes (Wohngemeinschaften), de sous-location, ni les au-pair.

Concurremment avec le droit de la personne protégée de demander au Président du Tribunal d'arrondissement la prolongation de la mesure d'expulsion (interdiction de retour pour une durée maximale de trois mois), la loi prévoit désormais aussi pour la personne expulsée, le droit d'agir par la même voie contre la mesure prise à son encontre et d'obtenir sa mainlevée.

La loi de 2013 a également augmenté la durée minimale de la période d'expulsion de 10 à 14 jours.

L'expulsion du domicile est une décision particulièrement incisive qui doit être prise par le magistrat de permanence normalement dans la nuit, puisque c'est habituellement à ce moment que les incidents susceptibles d'être qualifiés de violences domestiques se produisent.

Durant l'année 2016 ont ainsi été autorisées 247 expulsions dans le cadre de 731 interventions de la Police.

Evolution chronologique des chiffres:

Année judiciaire	Expulsions autorisées	Interventions
2003-2004	112	218
2004-2005	136	269
2005-2006	159	308
2006-2007	173	337
2007-2008	200	399
2008-2009	230	451
2009-2010	230	473
2010-2011	257	521
2011-2012	311	670
2012-2013	302	728
2013-2014	311	809
2015 (a.civ.)	228	708
2016 (a.civ.)	247	731

Il se dégage de ce tableau que le magistrat de service a été sollicité au cours de l'année écoulée dans au moins 247 cas.

Nombre de personnes dont plusieurs expulsions ont été autorisées depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la violence domestique

Personnes expulsées 2 fois : 251 (228) personnes (+ 23)  
 Personnes expulsées 3 fois : 54 (43) personnes (+ 11)  
 Personnes expulsées 4 fois : 24 (17) personnes (+ 7)  
 Personnes expulsées 5 fois : 6 ( 6) personnes (+ 0)  
 Personnes expulsées 6 fois : 1 ( 1) personne

Si le tableau est inquiétant en soi, puisqu'il révèle qu'il y a eu non moins de 2.896 expulsions depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2003, il y a l'augmentation du nombre des récidivistes qui est également problématique. De même il ne faut pas oublier le chiffre occulte (noir) de cas non portés à la connaissance des autorités qui existe certainement dans ce domaine,

puisque bon nombre de victimes hésitent, pour des raisons bien humaines et compréhensibles, à solliciter la Police en cas de survenance d'une situation de violence domestique.

Quant au recours à la médiation prévue par l'article 24, (5) du code d'instruction criminelle, le législateur n'a pas modifié la loi de 2003, de sorte que ce type de réponse à une situation de violence domestique, bien qu'elle se prête à de nombreux cas, demeure exclue.

## **B) Personnes signalées comme disparues**

(entre parenthèses les chiffres des périodes antérieures)

Au cours de l'année 2016 écoulée, **367** (277) (204) (173) (191) (177) (211) (172) disparitions de **mineurs** ont été signalées au Parquet de Luxembourg, dont **196 garçons** (134) (72) (65) (72) (56) (87) (98) et **171 filles** (143) (132) (108) (119) (121) (124) (74).

Durant la même année **129** (126) (125) (132) (161) (125) (158) disparitions de personnes **majeures** qualifiées d'inquiétantes ont été signalées, dont **46** concernaient des **femmes** (48) (53) (53) (79) (46) (50) (52) et **83** des **hommes** (83) (72) (79) (82) (84) (75) (106).

Ces disparitions comportent des devoirs d'une importance fort variable, et les cas qui se prolongent sur une période plus étendue, nécessitent dès lors de nombreuses démarches.

## **C) Les procédures d'identification par empreintes génétiques**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « ADN » en 2006, et le recours quotidien aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale, dont l'utilité est évidente, les parquets et cabinets d'instruction utilisent l'expertise ADN de façon habituelle comme tous les autres moyens de recherche à leur disposition. Les chiffres fournis par le Service de Police Judiciaire sont repris dans le rapport d'activité du Parquet Général qui intervient comme autorité centrale dans ce domaine.

## **D) Retrait immédiat du permis de conduire / interdiction provisoire de conduire.**

(Art.13, paragr.14 de la loi modifiée du 14.2.1955 règlementant la circulation sur toutes les voies publiques - en vigueur depuis le 1.10.2007)

Les résultats de l'application de cette mesure se présentent comme suit. :

Durant l'année 2016, la Police a procédé dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg à **1.746** (1.636) (2136) (1889) (1979) (2089) (1933) (1871) (1599)<sup>88</sup> **retraits immédiats du permis de conduire**, en raison des infractions suivantes :

- **alcoolémie** > à 0,55 mg/l air expiré (y compris refus de se soumettre aux mesures de contrôle)

---

<sup>88</sup> entre parenthèses figurent les chiffres des années judiciaires antérieures à compter de 2007-2008

**1.447** retraits (1283) (1622) (1471) (1552) (1682) (1558) (1438) (1234)

- excès de vitesse (>50% vit.max.-min.+ 40km/h)

**299** retraits (353) (442) (324) (333) (389) (366) (355) (333)

Interdictions provisoires de conduire ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet en 2016, suite aux retraits immédiats.

- **1.052** (986) (1339) (1275) (1335) (1432) (1347) (1165) (1118)

- **694** (650) (797) (614) (569) (638) (512) (521) (481) permis ont été restitués.

#### E) Certaines autres activités du Parquet durant l'année 2016

Demandes d'entraide internationale traitées par le Parquet (demandes Parquets étrangers, CRI civiles)	936	(909)	(939)
Mandats d'arrêt européen (46) et demandes d'extradition (5)	51	(25)	(46)
Observations transfrontalières	36	(31)	(37)
Entraide par video-conférence	10	17	(10)
Commissions rogatoires internationales (loi 2000)	631+72	addit.	(570) (623)
Pièces à conviction	4809	(4518)	(4025)
Réclamations et plaintes visant des fonctionnaires de Police	82	(96)	(55)
Réclamations et plaintes visant huissiers de justice	6	(16)	(18)
Etat civil	735	(692)	(680)
Adoptions	114	(75)	(102)
Successions vacantes	13	(29)	(50)
Réhabilitations judiciaires	87	(63)	(65)
Notifications/Huissiers	4	(8)	(4)
Saisies immobilières	11	(15)	(11)
Avis autorisations d'établissement	240	(221)	(243)
Patentes de Gardiennage	880	(515)	(311)
Placements psychiatrie-procédures	.....	(204)	(156)
(recours des personne placées- intervention du MP à l'audience contradictoire d'examen de la requête d'élargissement)	96	(75)	
Naturalisations	22	(15)	
Reconnaissance mutuelle (mesure de contrôle judiciaire)	2		
	71	(92)	(84)
Experts (vérif. demande agrégation sur liste MJ)			
Divers (barreau, organisation service des huissiers de justice, legs, loteries, avis divers, avis en matière de législation, questions parlementaires, armes prohibées, exequatur de jugements étrangers rendus en matière civile)	516	(734)	(734)

### Remarques :

L'augmentation constante du nombre de commissions rogatoires internationales comportant des actes coercitifs en application de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale est significative (631 dossiers ouverts sur une demande initiale avec 72 additionnelles dans le même dossier).

La procédure judiciaire qu'elles comportent (intervention d'un juge d'instruction, contrôle de la Chambre du conseil, réponse à d'éventuels recours) prend donc autant du temps de travail des magistrats traitant les affaires économiques et financières chargés du suivi de ces demandes d'entraide au niveau du Parquet.

A noter les nombreuses CRI additionnelles qui sont souvent consécutives aux résultats obtenus par la demande initiale, et qui ne sont pas enregistrées sous une référence séparée, mais sous celle de la CRI originaire, et qui comportent au moins les mêmes devoirs au niveau des actes de procédure que les demandes initiales ; ces demandes d'entraide additionnelles augmentent donc le nombre d'affaires d'entraide à mesure coercitive d'autant. Cette circonstance ne manque pas d'augmenter la pression qui pèse sur les magistrats et les fonctionnaires.

Il en va de même pour les procédures et formalités civiles pour lesquelles le Parquet intervient, ainsi que pour les demandes de réhabilitation judiciaire.

L'augmentation conséquente du nombre des pièces à conviction sur les cinq dernières années (2.989 > 3.237 > 3.524 > 3.564 > 4.025 > 4.518 > 4.809) mérite pareillement d'être signalée, alors que leur enregistrement et traitement doit être soigné.

La gestion des voitures saisies, dont le chiffre se situe entre 600-700 véhicules, nécessite également une attention sans faille. A plusieurs reprises déjà, le gestionnaire de la fourrière judiciaire à Sanem et Colmar-Berg a signalé que le niveau de saturation était atteint et que de nouveaux véhicules saisis ne pourraient plus être accueillis, alors que les entrées sur saisie dépassent largement les sorties sur vente ou restitution, en fonction de l'évacuation des affaires.

### **Sociétés commerciales en situation irrégulière et suivi faillites.**

En application de l'art.203 de la loi modifiée du 10.8.1915 sur les sociétés commerciales, **454** (517) (446) (561) **jugements de dissolution et de liquidation de sociétés commerciales** en situation irrégulière ont été prononcés sur requête afférente du Parquet.

Le stock de dossiers prêts à être soumis au tribunal s'élève à **6940** (4729) (5211) (4505) unités, soit le volume de plusieurs années (avec en moyenne 5-600 dossiers par année judiciaire, suivant l'envergure des diverses affaires). Il est urgent de décharger le tribunal de cette compétence qui engendre principalement des travaux administratifs pour ne lui laisser sa compétence que pour les affaires relatives à la dissolution et liquidation de sociétés commerciales qui soulèvent des questions juridiques nécessitant une décision sur un litige.

**240** (221) avis ont été émis concernant des demandes d'établissement émanant de personnes impliquées antérieurement dans des procédures de faillite.

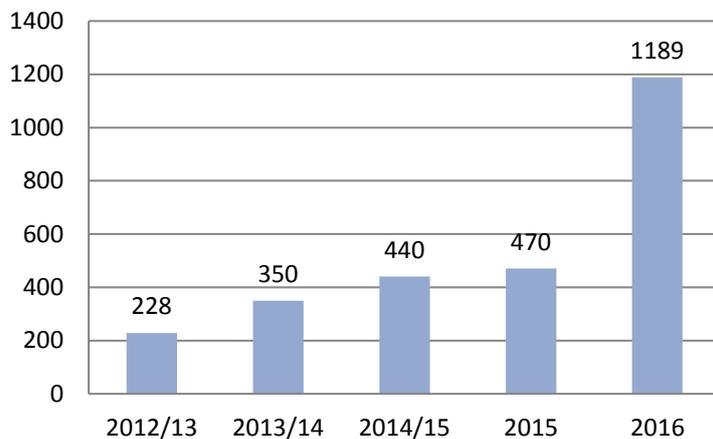
## Faillites.

Les chambres commerciales du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg ont prononcé en 2016 quelques **915** faillites (793 en 2015), pour lesquels le Parquet ouvre un dossier en vue de suivre la procédure collective et pour apprécier sa clôture sur base du rapport que le curateur de la faillite doit soumettre.

## **Lutte contre la cybercriminalité**

Depuis avril 2011, deux magistrats traitent plus spécialement les dossiers de cybercriminalité (y non compris les dossiers de pédopornographie, de racisme et de terrorisme -par voie de médias électroniques, pour lesquels les magistrats spécialisés en ces matières respectives demeurent compétents).

Nombre d'affaires ouvertes en matière de cybercriminalité (23.01.2017)



Affaires par type de cybercriminalité

		<b>2013/14</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Escroqueries (phishing, faux ordres de virement, etc..)</b>	CYBER	51	178	526
<b>« CEO Fraud »</b>	ECEO	30	35	12
<b>Extorsions et tentatives d'extorsions à l'aide de vidéos délicates</b>	SEXT	4	99	63
<b>Ventes diverses par Internet / Escroqueries à la carte de crédit</b>	VOLO	NA	28	481
<b>Escroqueries impliquant Western Union</b>	WEUN	NA	NA	29
<b>Fraude « Banque en ligne »</b>	VOLM	NA	NA	78

	2013/14	2015	2016 <sup>89</sup>
<b>Affaires nouvelles</b>	NA	NA	84
<b>Classé sans suites</b>	24	27	34
<b>Enquêtes / dénonciations et autres suites</b>	40	42	57
<b>Instruction judiciaire</b>	19	11	10
<b>Mini-Instruction</b>	3	6	4
<b>SAI</b>	357	370	1000

#### **F) Cellule de Renseignement Financier (CRF).**

Dans la mesure où la CRF publie un rapport séparé très fouillé et exhaustif, les chiffres en relation avec cette attribution du Parquet de Luxembourg, ne sont plus repris dans le rapport d'activité général.

#### **G) Recouvrement d'avoirs criminels.**

Entraide judiciaire au stade final par la procédure d'exequatur des décisions étrangères de confiscation d'avoirs préalablement saisis par les autorités judiciaires luxembourgeoises sur demande d'entraide afférente.

A côté de ces procédures, la recherche d'avoirs d'origine criminelle donne lieu par l'application de la décision-cadre 2007/845/JAI du Conseil du 6 décembre 2007 relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs (BRA) des États membres en matière de dépistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime à des requêtes formalisées de la part des services compétents des autres États membres de l'Union Européenne, requêtes aux fins de rechercher et vérifier les valeurs patrimoniales de personnes suspectées d'être impliquées dans des activités criminelles lucratives générant des biens et avantages patrimoniaux respectivement dans le recel/blanchiment de tels avoirs, et requêtes aux fins de retracer le cheminement de tels avoirs.

Pour l'année 2016, le nombre de requêtes traitées par le magistrat assurant le bureau de recouvrement des avoirs criminels (asset recovery office-ARO) dont le Parquet de Luxembourg est en charge, a été de (30 38) (45) requêtes entrées et de 2 (2) (4) requêtes luxembourgeoises sortantes.

Le Ministre de la Justice a délégué au BRA le pouvoir de négocier avec les autorités des États Membres requérants l'exequatur des décisions de confiscation, sur base de critères prédéfinis en général, des accords de partage des avoirs confisqués.

Accords de partage négociés : 5 (4) (2) (entre parenthèses 2015 et 2013-14)

Total avoirs confisqués	: 3.965.263 EUR	(572.574) (336.915)
Part avoirs transférés à un Etat tiers	: 1.772.501 EUR	(249.537) (168.457)
Part avoirs acquis au Luxembourg	: 1.774.416 EUR	(250.116) (168.457)
Part avoirs restitués à des victimes	: 181.822 EUR	(72.940)

Représentation ARO Luxembourg dans les instances internationales :

Réunions semestrielles de la plateforme des BRA de l'UE à Bruxelles

11e Assemblée générale du réseau international CARIN (26 -27 mai 2016 à Rotterdam)

### **III) Suggestions.**

En matière d'**organisation judiciaire** il serait utile de revoir la durée de la période de service réduit, les fameuses « vacances judiciaires », en allongeant d'une semaine le fonctionnement normal des juridictions (p.ex. du 15 juillet au 22 juillet), et en réduisant d'une semaine la période de service réduit (p.ex. du 16 septembre au 9 septembre), tout en répartissant les deux semaines ainsi dégagées sur la période du congé de Noël et en créant une période de congé de carnaval effectif ; en effet de nombreuses affaires fixées aux audiences de cette semaine de congé scolaire doivent être décommandées (et au mieux remplacées) pour cause d'absence de personnes appelées à comparaître comme prévenu, témoin ou expert respectivement d'avocats au motif de séjour de vacances à l'étranger.

Les observations et réflexions développées dans les rapports d'activité des années antérieures sur la nécessité de légiférer dans les divers domaines y indiqués et qui n'ont pas encore été mises en œuvre respectivement prises en considération, sont réitérées, n'ayant rien perdu de leur actualité.

En matière de droit matériel :

- régler et sanctionner le cas échéant pénalement le « **pantouflage** » (fonctionnaires démissionnaires exerçant dans la suite des fonctions dans une entreprise surveillée ou contrôlée comme représentant de l'autorité publique ou active dans un domaine d'activité pour lequel l'ex-fonctionnaire a participé à l'élaboration de la réglementation ;

- moderniser d'urgence la législation en matière de **marchandises contrefaites ou piratées**, la législation sur le **vandalisme et spécialement le fléau des « graffitis »**, ainsi que la législation sur les **incendies** ;

- abrogation de l'interpellation préalable pour l'infraction d'**abandon de famille** ;

- revoir la nature et le quantum de la peine des infractions de banqueroute (un avant-projet de loi du Ministre de la Justice a été avisé par les autorités judiciaires) ;

- révision des dispositions en matière d'administration de la faillite (un avant-projet de loi du Ministre de la Justice a été avisé par les autorités judiciaires) ;

- réflexion sur l'introduction du **délit générique de « non justification de ressources »** (défaut de preuve de la provenance légale des biens dont une personne a le pouvoir de disposer) en vue de la mise en œuvre de dispositions légales à créer permettant la confiscation de biens mal acquis sur base de présomptions circonstanciées, **ou** bien dans le même contexte, et peut-être même de préférence, pour être en phase avec les exigences de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (cf. CEDH-5.7.2001, affaire 41087/98 Philipps c. Royaume Uni), élaborer en matière de privation et de recouvrement de biens et avantages patrimoniaux mal acquis, une **législation spécifique** ne recourant plus au concept pénal traditionnel de la confiscation, peine principale ou accessoire dans le cadre de la condamnation d'une personne physique ou morale en répression d'une infraction, mais visant à prévenir l'enrichissement et la prise d'influence conséquente dans le domaine économique légal sur base d'avoirs patrimoniaux dont la provenance légale n'est pas retraceable, par le biais d'une confiscation frappant les éléments de patrimoine dont l'origine légale ne peut être vérifié et dont le titulaire ne serait pas à même d'apporter la

preuve, ce qu'il devrait pouvoir être à même de faire en cas d'obtention par des moyens légaux (idée que la validité de la propriété est directement liée à son acquisition par des moyens légaux, la voie frauduleuse ne pouvant conférer une propriété valable exempte de vice ; la personne visée par la procédure n'est pas mise en situation de devoir établir qu'elle n'a pas commis une infraction, mais elle devra apporter la preuve positive de la provenance légale des biens sur lesquels elle exerce un pouvoir de disposition) (plusieurs modèles dans divers Etats Membres de l'Union Européenne) ;

- révision de la nature de la **faute pénale involontaire** ayant causé un préjudice corporel ou un homicide ;

- remaniement de l'agencement de l'infraction de **blanchiment** en faveur d'un libellé général, à l'instar de l'infraction de recel, à laquelle elle est fortement apparentée, sans recours à une liste d'infractions primaires ;

- révision des **peines de police**, notamment pour permettre de faire davantage usage de la procédure de dé-corréctionnalisation.

En matière de procédure pénale :

- réfléchir à l'introduction de la notion du « **témoign assisté** » ;

- accorder à la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement la prérogative d'ordonner, d'office ou sur demande, un **acte d'instruction complémentaire après la clôture de l'information** par le juge d'instruction ;

- réforme des dispositions en matière de **jugements par défaut** (généralisation de la notion de jugement réputé contradictoire, non susceptible d'opposition, en cas de notification-remise directe de la citation à comparaître à la personne visée par la poursuite; éviter les situations de blocage en cas de disparition du condamné n'ayant pas comparu, en prévoyant que la notification est réputée faite en bonne et due forme, avec départ du délai de recours, si elle a été faite à domicile, y inclus le domicile élu, ce domicile élu valant jusqu'à communication formelle d'une nouvelle élection de domicile, respectivement si elle intervient par voie de publication dans un journal ou sur un support informatique) ;

- réintroduction du **cautionnement** sous réserve de l'accord d'un magistrat du Parquet ;

- réglementation des **pouvoirs de saisie** en dehors d'une procédure pendante ;

-réaménagement du principe « le pénal tient le civil en état » pour éviter les **abus de procédure** à des fins dilatoires (plaintes avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction bloquant une procédure civile pendante ou à venir) ;

- révision de la procédure en matière de dissolution et de liquidation judiciaire de sociétés commerciales (un avant-projet de loi du Ministre de la Justice a été avisé par les autorités judiciaires) ;

- révision de la liste des infractions retenue aux **articles 48-17 (infiltration) et 66-2 (injonction toutes banques) du Code d'instruction criminelle** - prévoir art. 162 – 178

Code pénal, pour y inclure les infractions de falsification et contre-façon de billets de banque, la formulation actuelle art. 162 – 170 ne visant que la fausse monnaie ;

- prévoir des dispositions légales permettant le recours à la **vidéoconférence** et à la **téléconférence** pour les besoins de l’instruction des affaires nationales (transposition de la Convention UE du 29 mai 2000 relative à l’entraide judiciaire en matière pénale – art.10 et 11) ;

- **compléter l’art. 26, 1. de la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d’arrêt européen** pour avoir un moyen subsidiaire d’agir en vue de la remise, dans l’hypothèse de la fuite ou de l’élargissement sur erreur administrative d’un prévenu en détention préventive – renvoyé ou citée devant la juridiction de jugement et aucune situation procédurale attribuant compétence à une juridiction pour émettre un mandat d’arrêt européen n’est donnée ;

Proposition de texte :

«1. Lorsqu’il y a lieu de croire qu’une personne recherchée au Luxembourg aux fins de poursuite se trouve sur le territoire d’un autre Etat membre de l’Union européenne, un mandat d’arrêt européen est émis, selon les formes et dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2, par le juge d’instruction et par les juridictions d’instruction et de jugement dans la mesure où ils sont compétents, au titre du Code d’instruction criminelle, pour émettre un mandat d’arrêt, **sinon par le magistrat du ministère public respectivement compétent.** »

- **extension des prérogatives en cas de crime ou délit flagrant** pour inclure le pouvoir d’ordonner le repérage-retraçage de télécommunications et la surveillance par moyens techniques de toutes formes de communication, actuellement réservé au seul juge d’instruction par les art. 67-1 et 88 du Code d’instruction criminelle ; il y a des faits criminels qui bien que constituant des infractions consommées, en termes juridiques, continuent à évoluer dans le temps (p.ex. prise d’otages, enlèvements, holds-ups, attaques terroristes etc.) et conduisent à des constellations et situations qui rendent l’intervention du juge d’instruction avant que les faits délictueux n’aient trouvé une fin (appréhension et/ou sécurisation des victimes), non indiquée et difficilement compatible avec son statut et sa mission. Il serait conforme à la logique que les magistrats du Parquet disposent des moyens de recherche visés qui ne sont pas plus dérogoires aux droits que le pouvoir de perquisition et de saisie admis sans réprobation, de même que le pouvoir d’arrestation-rétention dans le cadre de l’enquête de flagrance.

- prévoir le pouvoir de **vendre** sur ordonnance du juge des **objets saisis** dont la valeur risque de diminuer respectivement dont les frais de garde adéquate risquent de dépasser la valeur de la chose saisie à moyen/long terme, avec consignation du produit de la vente correspondant à la valeur monétaire du bien jusqu’à la décision sur le fond de l’affaire.

Concernant le contentieux jugé par la **Chambre du conseil** du Tribunal d’Arrondissement, il serait indiqué de prévoir une modification quant au traitement des requêtes en **audience** contradictoire. La grande majorité des requêtes adressées à cette juridiction peuvent être jugées sur dossier et pièces, et ne se décident pas sur la présentation personnelle du requérant ni sur la plaidoirie de son avocat, mais sur l’appréciation de circonstances objectives et vérifiables sur documents, l’audience contradictoire n’apportant rien de plus pertinent ni concluant. En matière de procédures de règlement cette manière de traiter les affaires sur base des seuls écrits est appliquée sans donner lieu à des problèmes (renvoi et

non-lieu dans les affaires nationales, régularité et transmission de pièces dans les procédures d'entraide).

Cela permettrait au magistrat du Parquet, titulaire du dossier concerné, de prendre position par écrit quant à la requête, dont il aurait connaissance par ce biais, et cela éviterait que chaque semaine un autre magistrat doive consulter le dossier d'un collègue dont il ignore souvent les détails et les développements.

Cette façon de procéder éviterait pareillement bon nombre de transports de détenus. Il faudrait de même prévoir alternativement l'usage de la vidéo-conférence pour les requêtes de mise en liberté provisoire.

Dans le domaine du **travail de police judiciaire**, le recours croissant aux enquêteurs de la police technique pour la recherche, la saisie et l'exploitation de toutes sortes de traces en vue de constituer des dossiers à preuves techniques et scientifiques en vue de déterminer notamment le déroulement des faits et les personnes impliquées, ainsi que leurs positions et interventions respectives; cette sollicitation de plus en plus importante exige une augmentation indispensable et adéquat des effectifs, véritable défi, surtout que la formation de tels spécialistes (à condition de trouver les volontaires qu'il faut) dans un délai rapproché peut constituer un problème insurmontable.

Profond respect.

(Jean-Paul FRISING, Procureur d'Etat)

**PARQUET  
DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT  
DE DIEKIRCH**

**Année 2016**

-----  
**PARQUET**  
près le  
**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT**  
de  
**DIEKIRCH**

Madame le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous faire tenir le rapport d'activité du Parquet de Diekirch pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, ensemble avec quelques observations sur le fonctionnement actuel dudit parquet. Les chiffres y mentionnés se rapportent à l'année civile qui vient de s'achever, alors que ceux énoncées entre parenthèses concernent en premier lieu l'année civile 2015, puis l'année judiciaire 2013-2014.

**1) Situation générale du Parquet:**

Le Parquet de Diekirch est composé de 5 magistrats, à savoir d'un procureur d'Etat, d'un procureur d'Etat adjoint, d'un substitut principal, d'un premier substitut et d'un substitut. Un attaché de justice fut affecté au Parquet de Diekirch pendant toute l'année 2016.

Le nombre d'affaires pénales dont le Parquet a été saisi au cours de l'année 2016 (au vu des procès-verbaux et numéros de notice leur attribués) est de 8287 (dont 6139 affaires correct./crim. et 2148 affaires de police) et se situe ainsi pour la première fois au-dessus de la barre des 8000 et à un niveau jamais atteint auparavant. S'y ajoutent 617 affaires de protection de la jeunesse.

Ne figurent pas parmi les 8287 affaires soumises au Parquet, les affaires de nature civile et commerciale où le procureur d'Etat est amené à prendre des conclusions orales ou écrites, partant les affaires qui n'aboutissent pas à un débat contradictoire devant une juridiction répressive, telles que les affaires de faillites, de liquidations, d'adoptions, d'exéquat, de tutelles, d'état civil etc.

En vue de bien comprendre la portée exacte de ces chiffres et le travail en découlant pour chaque magistrat du Parquet, il est nécessaire de rappeler le déroulement, pendant l'année 2016, du service et les tâches mensuelles des magistrats affectés au Parquet de Diekirch. En effet, la situation de ces magistrats est particulière dans la mesure où ils sont appelés, en dehors du traitement des quelques 8000 dossiers dont question ci-dessus, à assurer une permanence pendant 365 jours, ce qui implique pour chacun d'eux une disponibilité en dehors des heures de bureau qui est unique parmi tous les magistrats de notre pays.

L'arrondissement judiciaire de Diekirch s'étale sur plus de la moitié du territoire national et compte environ un cinquième de la population totale du Grand-Duché. Les 6 magistrats du Parquet de Diekirch y assurent une permanence de jour et de nuit, pendant 365 jours, c'est-à-dire également pendant les week-ends, les jours fériés et les périodes de congé, pour prendre toutes sortes de décisions requises par la loi et souvent difficiles par nature, vu qu'elles sont prises en urgence et concernent notamment des privations de liberté suite à des arrestations en flagrance, des privations de biens en cas de perquisitions et de saisies, des expulsions en matière de violences domestiques, des mesures urgentes à prendre en cas de disparition de mineurs en péril etc.

Les magistrats débutent leur service en assurant cette permanence pendant une semaine entière. Ils sont ainsi contactés pendant 7 journées consécutives, de jour et de nuit, chaque fois qu'une décision du procureur d'Etat est requise. Ces appels sont fréquents, également la nuit, étant donné que le contrôle soit légal, soit d'opportunité du Parquet est de plus en plus requis par la loi avant que les agents de police puissent exécuter certains actes contraignants en plein respect des règles imposées par les directives de l'Union Européenne dites A, B, C qui concernent le droit des personnes à l'interprétation et à la traduction, à l'information et au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales.

En cas d'une affaire d'envergure, mort d'homme violente ou accident de circulation grave avec plusieurs véhicules et un déroulement incertain, en cas d'un accident de travail avec un blessé grave ou un décès, le substitut de service est amené à se déplacer sur les lieux pour se faire une idée plus exacte de l'affaire et donner les instructions nécessaires aux enquêteurs.

Il va sans dire que ce travail pendant 7 jours d'affilé est fortement éprouvant tant au niveau intellectuel qu'au niveau physique. Compte tenu de ce que le service permanence est partagé entre 4 magistrats, il va recommencer après un laps de temps de trois semaines.

Pendant ces trois semaines le magistrat assure tout d'abord pendant une semaine le service « disposition ». Il traitera alors les affaires urgentes, soumises à certains délais, comme la validation des retraits de permis de conduire ainsi que des saisies de véhicules. Il est également appelé à remplacer le substitut de service, chaque fois que celui-ci est amené à se déplacer sur le lieu d'une infraction, à assister à un acte de procédure ou à participer à une réunion où sa présence personnelle est requise.

La semaine suivante, le magistrat représente le parquet lors des séances de la chambre du conseil. Il se consacre également à la préparation des affaires fixées la semaine d'après devant les juridictions de fond où il occupera quotidiennement le siège du ministère public.

Reste à assurer le suivi des affaires dont le substitut a été saisi lors de ses permanences, c'est-à-dire analyser les résultats des enquêtes et instructions menées en cause, décider des démarches futures à entamer, engager la procédure de règlement lorsque l'information du juge d'instruction est compétente, rédiger les citations à l'audience. Compte tenu de ce que plus de 8000 affaires nouvelles ont été enregistrées au parquet de Diekirch au cours de chacune des sept dernières années judiciaires, plus de 2000 affaires nouvelles

ont été attribuées chaque année à chacun des substituts du Parquet ayant assuré le service « permanence ».

S'y ajoute les multiples réunions nécessitant la présence d'un magistrat du Parquet de Diekirch (réunions du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre violences domestiques, réunions en vue de l'organisation d'une chaîne pénale en vue de la transmission électronique de procès-verbaux, réunions de concertation avec les responsables de la Police grand-ducale, réunions de divers groupes de travail pour transposer des directives UE et élaborer d'autres textes législatifs, réunions de concertation avec le Parquet Général et le Parquet de Luxembourg en vue de coordonner et d'harmoniser les poursuites, réunion de la Commission des placés judiciaires...). Ces réunions ayant presque exclusivement lieu à Luxembourg, le magistrat du Parquet de Diekirch met une demi-journée pour y assister. La présence d'un représentant du Parquet de Diekirch à ces réunions est toutefois de mise étant donné qu'il y a lieu d'assurer dans la mesure du possible que le traitement des affaires puisse s'effectuer de la même façon sur tout le territoire national.

Trois semaines après avoir terminé son service « permanence », le parquetier débute un nouveau service « permanence » qui requiert à nouveau sa disponibilité 7 jours sur 7, de jour et de nuit.

Ce rythme soutenu fait que le plus souvent le parquetier n'a que très peu de temps pour se consacrer à l'analyse et à l'évacuation des dossiers plus complexes, notamment en matière de criminalité économique, de vols en série, d'agressions sexuelles commises sur des années etc. et à rédiger des réquisitoires et actes de citation à l'audience pour ces affaires.

Le renforcement temporaire du Parquet de Diekirch par un attaché de justice à partir de janvier 2016, a permis de réduire cette cadence, mais l'augmentation du nombre d'affaires et le nombre insuffisant d'audiences collégiales ont fait que l'évacuation des affaires n'a pas pu être accélérée, mais, au contraire, que le délai du traitement des affaires s'est allongé.

## **2) Les affaires criminelles et correctionnelles.**

Il convient de souligner que le Parquet de Diekirch poursuit depuis des années une politique de poursuite très souple pour tenir compte des particularités inhérentes au fonctionnement du tribunal d'arrondissement qui compte seulement un juge d'instruction et une chambre correctionnelle.

Ainsi, le Parquet ne saisit, dans la mesure du possible, le juge d'instruction que d'affaires d'envergure où des actes de contrainte qui doivent être décidés par ce magistrat, s'avèrent incontournables. Le juge d'instruction a clôturé 156 dossiers en 2016, affaires qui ont été, sinon seront soumises à la Chambre du Conseil en vue du règlement de la procédure.

Le nombre d'audiences du Tribunal d'arrondissement est resté quasiment inchangé par rapport à l'année précédente, ce qui pose surtout des problèmes au niveau de l'évacuation

des affaires pénales à soumettre à une composition collégiale du Tribunal d'arrondissement.

Conformément à l'arrêté ministériel portant fixation des audiences des juridictions judiciaires, les audiences du Tribunal d'arrondissement de Diekirch réservées aux affaires correctionnelles furent fixées pendant l'année civile 2016 aux lundis à 14.30 heures, aux jeudis à 9.00 heures et aux vendredis à 9.00 heures. Le Tribunal a ainsi siégé les lundis et jeudis en composition collégiale, alors qu'il s'est composé en juge unique les vendredis.

Le Parquet a pu fixer à 80 (76) (79) audiences des affaires devant être toisées par une composition collégiale. À ces audiences, 354 (412) affaires ont été fixées au fond, le tribunal en a retenu 241 (251), les autres affaires ayant été remises à cause d'indisponibilité, très souvent annoncée en dernière minute, d'un prévenu, de son avocat, d'une partie civile, d'un témoin, d'un expert ..., tout procès équitable exigeant le déplacement à une audience déterminée du Tribunal d'arrondissement de Diekirch de bon nombre de personnes, ce qui n'est pas toujours chose facile. Or, toute remise d'une affaire entraîne inévitablement un retard dans l'évacuation des autres affaires d'ores et déjà prêtes à être jugées par le Tribunal.

Il faut ainsi constater que bien que le nombre total des affaires soumises au Parquet pendant l'année 2016 ait encore une fois augmenté par rapport aux années précédentes et que le juge d'instruction ait clôturé 156 dossiers en 2016, - affaires qui, dans la majorité des cas, n'ont pas débuté en 2016 -, la chambre criminelle du Tribunal a toisé 10 affaires et la chambre correctionnelle, en composition collégiale, a statué au fond dans 216 affaires, ce qui constitue une évacuation de 226 affaires.

Il convient enfin de relever la longueur de différentes instructions liée à la longueur de certaines enquêtes policières, le fait que les enquêteurs spécialisés du Service de police judiciaire ont leurs bureaux à Luxembourg et doivent ainsi se déplacer spécialement au Nord du pays pour y instruire des affaires n'étant pas propice à voir accélérer les procédures. La réforme de la police grand-ducale, pour autant qu'elle prévoit une antenne du Service de police judiciaire à Diekirch, ne pourra qu'améliorer cet état des choses.

La pratique de poursuite souple adoptée par le Parquet de Diekirch ne permet dès lors plus de remédier aux susdits phénomènes engendrant une durée toujours croissante du traitement des affaires pénales, les classements (le cas échéant accompagnés d'un rappel à la loi), les avertissements et les décorrectionnalisations étant d'ailleurs depuis des années au bord des limites raisonnables.

Au 1er janvier 2017, le juge d'instruction reste saisi de 215 affaires.

Le stock des affaires au Parquet (dossiers instruits et prêts pour être cités à l'audience) était de :

- en matière correctionnelle:
  - juge unique: 8 (15) (111)
  - composition collégiale: 58 (108) (92)
  
- en matière criminelle: 1 (3) (1)

### 3) Les affaires de la compétence du Tribunal de Police.

Le nombre de procès-verbaux en matière de contraventions a été 2148 (1283) (1407).

Cette augmentation significative du nombre d'affaires est une conséquence directe de la mise en fonction, en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, du système de contrôle et de sanction automatisés d'infractions à la législation routière, puisque 904 procès-verbaux et rapports ont été enregistrés en 2016 en cette matière.

Le juge de police qui tient une audience par semaine a toisé 256 (333) (276) affaires. S'y ajoutent 619 (677) (510) affaires qui ont été vidées par une ordonnance pénale.

4) Le présent rapport ne contient pas de détails quant aux décisions de la **Chambre du Conseil**, telles les ordonnances de renvoi, de mises en liberté provisoire, autorisations de transmission de pièces dans le cadre des CRI etc., ni quant aux activités du cabinet d'instruction et qui impliquent au plus haut degré le Parquet, ce alors que les statistiques fournies par le Tribunal contiennent les rubriques afférentes.

Citons toutefois que le Parquet a saisi la chambre du conseil de 172 réquisitoires écrits en vue du règlement d'affaires instruites au cabinet d'instruction et que 87 affaires ont été renvoyées suite à ces réquisitoires devant une composition collégiale du tribunal d'arrondissement pour y voir toiser le bien-fondé des infractions reprochés aux inculpés.

5) Dans le domaine de la **criminalité économique** le Parquet demeure conscient des problèmes endémiques en la matière qui continuent à se poser et qui sont à mettre en relation avec le grand nombre de sociétés localisées dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch, et en particulier par voie de domiciliation. Bon nombre de sociétés y sont dirigées en fait par des personnes sans résidence au Grand-Duché et n'exercent aucune activité commerciale effective au Luxembourg, mais elles y sont établies, d'une part, en vue d'é luder soit le fisc étranger, soit la législation sociale de leur pays d'origine et d'autre part, sans se conformer à la législation luxembourgeoise régissant les sociétés commerciales.

On se référera au nombre élevé des faillites et liquidations, les sociétés en question étant "dormantes" sur un plan national, mais servant de relais à l'étranger pour toutes sortes de pratiques illicites (escroqueries, carrousel TVA, immatriculation à meilleur prix de voitures de luxe circulant exclusivement à l'étranger etc.).

Il existe un réel problème concernant les enquêtes à diligenter en cette matière, le nombre de policiers spécialisés pouvant enquêter de façon effective dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch étant dérisoire par rapport au nombre et à la complexité de ces affaires.

A l'heure actuelle, deux policiers sont affectés au traitement de ces dossiers auprès du SREC Diekirch. L'enquête concernant des infractions économiques d'envergure moyenne dans le cadre d'un nouveau dossier soumis à ce service, ne débutera pas au vu

des dossiers d'ores et déjà soumis à ce service, avant 18 mois. Ceci implique que les personnes soupçonnées de commettre des infractions, pourront continuer d'agir en toute impunité durant ce laps de temps, au risque tant d'une déperdition des preuves que d'une augmentation non négligeable du préjudice accru aux victimes éventuelles, ce qui n'est pas acceptable.

Malgré la modification législative intervenue par la loi du 26 décembre 2012 qui a donné compétence au Parquet et au Tribunal d'arrondissement de Diekirch pour connaître des infractions consistant en des actes de blanchiment, cette compétence ayant été antérieurement réservée au plan national au Parquet de Luxembourg, ni les effectifs de la police pour enquêter sur ce genre d'affaires, ni ceux du Parquet n'ont été renforcés pour mener à bien leur nouvelle mission.

Cela étant, la systématisation de la politique de poursuite de l'infraction de blanchiment au sein du Parquet de Diekirch a été poursuivie en exécution d'une note de service interne de janvier 2015.

Les contacts avec le Parquet de Luxembourg et la Cellule de renseignement financier se sont poursuivis en 2016 et ont permis des échanges d'expérience et un usage adéquat au niveau des enquêtes des notes d'information issues des analyses de la Cellule de renseignement financier.

**6) En matière de violences domestiques**, il convient de signaler que le nombre des expulsions se chiffre pour la période de référence à 39 (26) (36) expulsions autorisées par le Parquet sur la totalité de celles demandées par la police. Dans 10 (10) (19) cas, une prolongation a été demandée et dans 7 (7) (14) cas elle a été accordée pour trois mois par le Tribunal.

En dehors du volet "expulsions" contenu dans la loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques, il convient de ne pas oublier l'aspect pénal, le Parquet de Diekirch décidant de poursuivre bon nombre de dossiers relatifs à des infractions aggravées par la loi du 8 septembre 2003 (coups et blessures volontaires, menaces, violations de domicile).

## **7) Le contentieux en matière de circulation.**

Pendant l'année 2016, la police a procédé à 286 (313) (386) retraits du permis de conduire, à savoir 253 (262) (292) pour alcoolémie – 31 (51) (94) en matière de vitesse. 190 (231) (261) interdictions de conduire provisoires ont été prononcées par le juge d'instruction, 96 (82) (125) permis ont été restitués.

28 (28) (39) chauffeurs dont 7 (17) (24) ayant circulé à une vitesse prohibée et 21 (22) (21) ayant conduit un véhicule sous influence d'alcool ont suivi avec succès un stage de réhabilitation auprès de la Sécurité Routière Luxembourg sur invitation du Parquet de Diekirch.

## 8) Les mesures alternatives

201 ordonnances pénales ont été prononcées en matière correctionnelle par rapport à 83 et 138 les années précédentes.

Le recours à la médiation pénale est en légère augmentation, 4 ont réussi, 6 ont échoué et 16 médiations sont toujours en cours.

3 (3) affaires ont été évacuées suivant la procédure du jugement sur accord entrée en vigueur en mars 2015.

13 consommateurs de stupéfiants, âgés entre 18 et 21 ans, ont été invités à participer au programme CHOICE 18 +, initié par Impuls, service d'aide aux jeunes consommateurs de drogues. 7 ont terminé le programme avec succès.

9) Dans le domaine des missions qui incombent au procureur d'Etat dans le domaine de l'état civil qui, compte tenu des éléments d'internationalisation résultant de la présence sur notre territoire de personnes de nationalités les plus diverses et de l'application de nombreuses législations nationales, deviennent de plus en plus complexes, le Parquet a traité un nombre important de dossiers (avis par rapport à des projets de mariage entre citoyens de nationalité différente, avis sur la validité d'actes passés à l'étranger et leur transcription sur les registres nationaux, avis de changement de nom ou de prénom, autorisations de corriger des erreurs matérielles dans les actes de l'état civil, oublis de déclaration de naissance etc.) et est devenu pour ainsi dire le conseiller juridique des officiers de l'état civil des communes de l'arrondissement judiciaire de Diekirch.

En pratique, le procureur d'Etat a souvent l'impression de faire fonction d'officier de l'état civil-bis. Il a procédé à la rédaction de 107 (79) (123) avis en cette matière au cours de l'année 2016.

Le Parquet a en outre pris des conclusions écrites dans 16 affaires d'adoption.

10) Une information de l'opinion publique sur le fonctionnement de l'institution judiciaire et le déroulement exact des procédures s'avère indispensable.

À ces fins, le Parquet de Diekirch collabore étroitement avec le « Service Communication et Presse de la Justice », ce qui a permis de diversifier et d'intensifier le flux des informations fournies aux médias.

Il est encourageant de constater que des classes des établissements scolaires secondaires de la région fréquentent les audiences après avoir reçu un minimum d'explications de la part d'un magistrat du Parquet sur le fonctionnement de la justice.

Le Parquet de Diekirch accueille enfin des étudiants et universitaires pour effectuer des stages au sein de la juridiction.

## **11) Disparitions pour l'année civile 2016 (loi du 18 mai 2007):**

Cette rubrique a trait aux hypothèses suivantes :

- 14 (11) cas d'évasion ou de non-retour respectivement d'un congé pénal ou d'une visite médicale à l'établissement pénitentiaire de Givenich signalés au Parquet.
- 132 (95) disparitions signalées au Parquet et considérées comme inquiétantes (art. 44 du CIC – loi du 18 mai 2007) : 42 (50) dossiers concernant des majeurs disparus majeurs et 90 (45) dossiers concernant des mineurs disparus.

Dans ce contexte le Parquet de Diekirch ne se lasse pas de rappeler sa proposition d'augmenter la durée de la prescription de l'action publique pour certains crimes graves entraînant volontairement mort d'homme (p.ex. meurtre, assassinat).

Ce délai est actuellement de 10 ans. Il est manifestement trop court.

La pratique relève des cas de disparition où le cadavre du disparu est trouvé après 10 ans. En cas de meurtre, l'action publique se trouve éteinte avant d'avoir pu commencer. La famille d'une telle victime aura du mal à comprendre.

Dans certains pays la prescription en cas de meurtre est de 30 ans, celle en cas d'assassinat étant imprescriptible.

Signalons qu'en matière correctionnelle, le délai de prescription a été porté de 3 à 5 ans.

## **12) Placements en service psychiatrique fermé:**

Depuis la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2006, le placement initial d'une personne atteinte de troubles mentaux dans un service psychiatrique fermé ne peut intervenir que dans un hôpital général. Néanmoins le placement judiciaire, c'est-à-dire celui des personnes ayant été déclarées pénalement irresponsables en application de l'article 71 du code pénal, doit aux termes de la loi être effectué au CHNP (en exécution des décisions des tribunaux des deux arrondissements et de la Cour d'Appel).

Le nombre des placés judiciaires pour l'ensemble du pays est de 38 (34) (26) au 31 décembre 2016.

5 (3) (2) placements judiciaires ont été levés suivant décisions de la Commission spéciale (composée de 2 magistrats et de 2 médecins spécialistes) en application de l'article 36 de la loi du 10 décembre 2009 sur le placement de personnes souffrant de troubles mentaux.

Le procureur d'Etat de Diekirch fait partie de cette commission. Celle-ci s'est réunie 6 fois au cours de l'année 2016, mais prend également, après concertation préalable,

maintes décisions en urgence, bon nombre de patients donnant lieu à des décisions multiples (maintien, sorties accompagnées ou seul, congés etc.).

**13)** 30 (37) (50) **recours en grâce** ont été avisés par le procureur d'Etat au cours de l'année civile 2016. Les demandes en **réhabilitation** judiciaire soumises au Parquet restent par contre rares. 10 (13) (7) demandes ont été adressées au procureur d'Etat qui est l'autorité compétente pour les recevoir.

**14)** Parmi les **activités statistiquement non quantifiables**, mais dont la tendance est à la hausse on citera pour les magistrats du parquet de Diekirch:

- les nombreuses demandes d'avis et de renseignements, et réponses aux questions parlementaires pertinentes,
- demandes en vue de rassembler des données statistiques sur les poursuites de différentes catégories d'infractions, sans que le Parquet dispose à l'heure actuelle des moyens informatiques propices à faire le relevé de ces données,
- la participation à des groupes de travail au niveau ministériel et au niveau du Parquet Général dont question au point 1) du présent rapport, réunions dites Hazeldonk en matière de stupéfiants etc.
- réunions de concertation avec les responsables de la Police grand-ducale, de l'Inspection générale de la police, du Laboratoire National de Santé etc.
- entrevues accordées aux plaignants et aux victimes.

Veillez agréer, Madame le Procureur Général d'Etat, l'expression de ma parfaite considération.

Le Procureur d'Etat

Aloyse WEIRICH

# RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PARQUET DE DIEKIRCH 2016

Le présent rapport s'étend sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.  
Cette période est illustrée par les activités suivantes:

## RESUME DES DONNEES RELATIVES A L'ANNEE CIVILE 2016<sup>90</sup>

### I. AFFAIRES PENALES

#### Affaires entrées au Parquet:

Affaires criminelles / correctionnelles et de police <sup>91</sup> : (7465) (dont <b>6139</b> affaires correct./crim. et <b>2148</b> affaires de police)	8287	(7182)
Affaires de protection de la jeunesse : (614)	617	(609)

#### Sur le total des affaires correctionnelles entrées au Parquet:

\* **130<sup>92</sup> (130) ont été portées devant le juge d'instruction;**

- \* 2448 (2312) affaires concernent des auteurs inconnus (SAI);
- \* 2130 (1809) ont été classées sans suites;
- \* 820 (760) procès-verbaux ont fait l'objet d'une ordonnance pénale dont 201 (83) en matière correctionnelle et 619 (677) en matière de police ; \* 26 (17) dossiers ont été soumis à la médiation.

Sur les 740 (839) jugements en matière correctionnelle:

- \* 725 (916) personnes ont été condamnées dont:
- \* 69 (113) à une peine de prison ferme;
- \* 81 (111) ont bénéficiées d'un sursis simple;
- \* 19 (37) ont été condamnées à des travaux d'intérêt général;
- \* 6 (18) ont bénéficié d'une suspension du prononcé;

<sup>90</sup> Les chiffres se rapportent à l'année civile 2016, ceux mentionnés entre parenthèses se rapportent aux années judiciaires précédentes.

<sup>91</sup> Ce chiffre résulte de l'ensemble des affaires reprises sous un numéro de notice du parquet. Il comprend en conséquence les procès-verbaux (police, douane, eaux et forêts dressés contre des auteurs connus respectivement des procès-verbaux contre une personne). Plusieurs procès-verbaux respectivement rapports se rapportant à un seul dossier, même s'il porte sur plusieurs faits respectivement s'il concerne plusieurs personnes, ne sont repris que sous une seule notice du parquet.

<sup>92</sup> Ce chiffre ne comprend pas les dossiers de perquisition basés sur l'article 24-1 CIC.

\* 47 (56) ont été acquittées.

**Décisions:**

Jugements de la chambre criminelle:	12	(5)	(7)
Jugements correctionnels:	740	(839)	(764)
Ordonnances pénales du trib. corr.:	201	(83)	(138)
Jugements du juge de la jeunesse :	80	(104)	(111)
Ordonnances du juge de la jeunesse <sup>93</sup> :	159	(99)	(112)
Jugements du tribunal de police:	256	(333)	(276)
Ordonnances pénales du trib. de police:	619	(677)	(510)

**Total: 2067 (2140) (1918)**

**Médiation:**

En suspens:	16	(13)	(3)
Réussites:	4	(2)	(3)
Echecs:	6	(2)	(13)
<b>Total:</b>	<b>26</b>	<b>(17)</b>	<b>(19)</b>

**Appels contre les jugements correctionnels:** 60 (144) (76)

**Procès-verbaux concernant des auteurs inconnus (S.A.I.):** 2448 (2312) (2380)  
(Sous réserve d'identification ultérieure des auteurs)

**Affaires classées sans suites (Ad acta)<sup>94</sup>:**

Ad acta (affaires police):	669	394	628
Ad acta (affaires correct.):	2130	1809	1982
<b>Total:</b>	<b>2799</b>	<b>(2203)</b>	<b>(2610)</b>

**Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.) :** 148 (96) (82)

**Affaires dont le juge d'instruction a été saisi :** 130 (130) (252)

<sup>93</sup> Ces ordonnances concernent des placements provisoires.

<sup>94</sup> Les affaires ont trait également à des rapports de police ne concernant pas une infraction pénale.

## **II. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION**

### **AVISEES**<sup>\*</sup>

Réhabilitations :	10	(13)	(7)
Recours en grâces :	30	(37)	(50)

## **III. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES**<sup>\*</sup>

Faillites :	124	(119)	(138)
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet : (jugements de liquidation → 59 (9))	88	(9)	(71)

## **IV. ENTRAIDE JUDICIAIRE**<sup>\*</sup>

- loi du 8.8.2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale :	14	(16)	(26)
- commissions rogatoires exécutées par le parquet : (306)	294 <sup>7</sup>	(289)	
	<b>Total :</b>	<b>308</b>	<b>(305)</b>
(332)			

- Convention Schengen (observations transfrontalières soumises au Parquet pour autorisation) 2016 (2015) (2014)	33	(36)	(33)
- mandat d'arrêt européen (loi du 22 mars 2004)			
- mandats émis 2016 (2015) (2014) :	10	(14)	(10)
- mandats reçus 2016 (2015) (2014) :	7	(4)	(0)

<sup>6</sup> cette rubrique comporte des demandes non soumises à des enquêtes policières (p.ex. : plaintes contre des huissiers, consultations d'anciens dossiers etc.)

<sup>7</sup> ce chiffre comprend pour l'année civile 2016 toutes les autres demandes d'entraide, à savoir non seulement celles qui ont été soumises au juge d'instruction, mais également celles directement exécutées par le parquet (demandes de renseignements, auditions de témoins et de personnes prévenues etc.) à la demande d'un parquet étranger.

\* ces affaires ne sont pas comprises dans le nombre des affaires (sub 1)

## **VI. DECISIONS EN MATIERE D'EXPULSION** 39 (26) (36)

(loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques – entrée en vigueur le 1 novembre 2003)  
(prolongation (violences domestiques) → **10 (7 accordées, 1 refusées et 2 retirées)**)

## **VII. PERSONNES DISPARUES**

loi du 18 mai 2007 concernant les disparitions inquiétantes :

**42 majeurs (50)**

**90 mineurs (45)**

**Détenus :**

**non-retour d'un congé pénal, d'une visite médicale ou évasion (CP-Givenich) : 14 (11)**

# **I. AFFAIRES PENALES**

## **EVOLUTION DU NOMBRE DES AFFAIRES**

### **\* Nombre de procès-verbaux entrés :**

	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015	2016
affaires correctionnelles et de police	6955	6996	6678	6863	7194	7160	7348	7465	7182	8287
jeunesse (données par fichiers P.E.)	280	398	371	514	432	408	396	614	609	617

	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015	2016
Jugements de la chambre criminelle	11	8	6	8	16	5	7	7	5	12
Jugements correctionnels	659	612	585	806	721	965	812	764	839	740
Ordonnances pénales du trib. Corr.	181	98	42	132	246	265	122	138	83	201
Jugements du juge de la jeunesse	76	103	101	144	150	138	114	111	104	80
Ordonnances du juge de la jeunesse	100	129	127	140	128	111	101	112	99	159
Jugements du tribunal de police	438	457	417	392	410	318	307	276	333	256
Ordonnances pénales du trib. de police	476	301	298	338	304	238	233	510	677	619
Total	1941	1708	1576	1960	2075	2040	1696	1918	2140	2067

### **\* Médiation :**

	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015	2016
En suspens	3	7	10	2	8	2	3	3	13	16
Réussites	9	30	6	4	5	4	6	3	2	4
Echecs	12	23	12	8	7	9	6	13	2	6
Total	24	60	28	14	20	15	15	19	17	26

### **\* Appel contre jugements correctionnels :**

	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015	2016
Appel contre jugements correct.	46	36	41	61	66	76	73	76	144	60

### **\* Affaires concernant des auteurs inconnus (S.A.I.) :**

	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015	2016
Affaires concernant des auteurs inconnus(S.A.I.)	2342	2416	2290	2268	2316	2335	2306	2380	2312	2448

**\* Affaires classées sans suites (AD ACTA) :**

	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015	2016
Ad acta (affaires police)	/	/	523	521	345	426	392	628	394	669
Ad acta (affaires correct.)	/	/	1472	1776	1203	2370	1968	1982	1809	2130
Total	1676	1777	1995	2297	1548	2796	2360	2610	2203	2799

**\* Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.):**

	06/07	07/08	07/08	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015	2016
Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.)	146	Pas dispo.	Pas dispo.	120	115	112	118	82	96	148

**\* Affaires dont le juge d'instruction a été saisi:**

	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015	2016
Affaires dont le juge d'instruction a été saisi	276	429	267	262	253	273	311	252	130	130

## **II. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES**

	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015	2016
Réhabilitation	4	7	1	4	2	3	8	7	13	10
Recours en grâce	62	59	61	64	42	44	56	50	37	30

## **III. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES**

	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015	2016
Faillites	96	68	82	98	105	113	134	138	119	124
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet	94	45	94	23	30	91	89	71	9	88

## **IV. ENTRAIDE JUDICIAIRE**

	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015	2016
Loi du 8.8.2000 s. entraide jud. international en mat. pénale	14	14	51	66	83	20	18	26	16	14
commissions rogatoires exécutées par le parquet	33	28				21	19	306	289	294
correspondance étrangère (petites demandes d'entraide)	/	/	/	/	/	/				
Convention Schengen (observations)	29	31	27	28	36	27	38	33	36	33

transfrontalières)

## V. DIAGRAMMES DES AFFAIRES DU PARQUET DE DIEKIRCH (1981-2016)

	81-82	82-83	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91	91-92	92-93
<b>Procès-verbaux</b>	3942	3876	3770	4066	4030	4181	3984	4321	4365	4388	4440	4505
<b>Jugements corr.</b>	479	481	498	538	541	488	487	501	537	554	559	511
<b>Ordon. pénales du trib. corr.</b>												
<b>Jugements jeun.</b>	52	29	32	42	46	39	48	50	53	49	63	64
<b>Jugements police</b>	395	338	318	267	276	266	261	344	351		428	
<b>O.P. police</b>	322	290	233	340	164	185	49	65	194	407	128	371
<b>Juge d'instr.</b>	164	193	155	217	190	202	203	201	175	150	165	70
<b>S.A.I. (auteur inconnu)</b>	1117	1070	1363	1619	1531	1390	1679	1474	1434	156	1635	141
<b>Classées</b>	745	718	782	690	904	1110	919	966	1240	1601	745	1657
												895

	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
<b>Procès-verbaux</b>	5139	4973	5059	4809	4851	5185	5132	4948	5296	5874	6800	6591
<b>Jugements corr.</b>	609	704	698	641	662	545	514	594	591	546	649	649
<b>Ordon. pénales du trib. corr.</b>		12	3	26	29	98	68	11	104	150	104	164
<b>Jugements jeun.</b>	80	89	82	76	101	84	77	65	82	87	85	87
<b>Ordonnances jeun.</b>									98	120	108	106
<b>Jugements police</b>	424	378	386	326	315	372	429	339	323	393	507	480
<b>O.P. police</b>	45	108	135	146	140	139	123	95	95	129	239	510
<b>Juge d'instr.</b>	257	278	243	222	234	233	223	235	298	271	307	275
<b>S.A.I. (auteur inconnu)</b>	2245	1118	1859	1807	1820	2039	1974	1851	2158	2225	2437	2262
<b>Classées</b>	1147	1293	1343	1307	1155	1222	893	1010	1041	1154	1513	1316

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015	2016
<b>Procès-verbaux</b>	6529	6955	6996	6678	6863	7194	7160	7348	7465	7182	8287
<b>Jugements corr.</b>	667	659	612	585	806	721	965	812	764	839	740
<b>Ordon. pénales du trib. corr.</b>	196	181	98	42	132	246	265	122	138	83	201
<b>Jugements jeun.</b>	89	76	103	101	144	150	138	114	111	104	80
<b>Ordonnances jeun.</b>	98	100	129	127	140	128	111	101	112	99	159
<b>Jugements police</b>	534	438	457	417	392	410	318	307	276	333	256
<b>Ordon. pénales du trib. police</b>	283	476	301	298	338	404	238	233	510	677	619
<b>Juge d'instr.</b>	255	276	429	267	262	253	273	311	252	130	130
<b>S.A.I. (auteur inconnu)</b>	2084	2342	2416	2290	2268	2316	2335	2306	2380	2312	2448
<b>Classées</b>	1393	1676	1777	1995	2297	1548	2370	2360	2610	2203	2799

**JUSTICE DE PAIX**

**DE LUXEMBOURG**

**Année 2016**

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA JUSTICE DE PAIX DE  
LUXEMBOURG PENDANT L'ANNEE CIVILE  
2016**

**AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES:**

affaires nouvelles:	1778
jugements contradictoires:	874
jugements par défaut:	212
affaires arrangées/rayées/RG:	552
référés civils:	13
Enquêtes:	50
Comparutions des parties:	14
Visites des lieux:	2

**AFFAIRES DE BAIL A LOYER:**

affaires nouvelles:	940
jugements contradictoires:	618
jugements par défaut:	162
affaires arrangées/rayées:	178
Enquêtes:	14
Comparutions des parties:	4
Visites des lieux:	2

**TRIBUNAL DU TRAVAIL:**

affaires nouvelles:	876
jugements et ordonnances:	807
affaires rayées:	343
Enquêtes:	91
Comparutions des parties:	29

**REFERES DROIT DU TRAVAIL:**

affaires nouvelles:	387
ordonnances:	179
affaires rayées/rôle spécial:	207

**AFFAIRES DE POLICE:**

jugements:	476
appels:	21
demandes mainlevée interdiction de conduire provisoire	29

**AFFAIRES SUR BASE DES ARTICLES 1011 NCPC ET  
292BIS CAS:**

affaires nouvelles:	5
jugements:	5
affaires rayées:	0

**AFFAIRES DE VALIDATION DE SAISIES SUR SALAIRE:**

affaires nouvelles:	2070
jugements contradictoires:	714
jugements par défaut:	704
affaires rayées:	791

**AFFAIRES DE PENSIONS ALIMENTAIRES PAR VOIE DE CITATION :**

affaires nouvelles:	150
jugements contradictoires:	136
jugements par défaut:	0
affaires rayées:	6

**ORDONNANCES DE PAIEMENT:**

requêtes introduites:	28923
ordonnances:	25324
titres exécutoires:	12282
contredits:	877
contredits + opp. à titre ex. fixés:	461
ordonnances de refus:	91

**AFFAIRES SURENDETTEMENT:**

jugements:	29
------------	----

**SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:**

requêtes:	5941
saisies-arrests fixées:	2220

**ORDONNANCES PENALES:**

ordonnances:	2980
oppositions:	10
appels:	3

### **INJONCTIONS**

aux Administrations Publiques et aux Organismes de la Sécurité Sociale sur base de la loi du 23.12.1978:

± 30000
---------

### **ORDONNANCES**

en matière de dégâts de chasse:

2
---

### **SCELLES:**

4
---

### **PROCEDURE EUROPEENNE D'INJONCTION DE PAYER – REGLEMENT CE n° 1896/2006**

Demandes introduites:	168
IPA émises:	26
Titres émis:	60
Demandes refusées:	46
Oppositions:	0
Affaires fixées à l'audience:	16

### **PROCEDURE EUROPEENNE DE REGLEMENT DE PETITS LITIGES – REGLEMENT CE n° 861/2007**

Demandes introduites:	240
Décisions rendues:	95
Refus:	64
Affaires fixées à l'audience:	2

**JUSTICE DE PAIX**  
**D'ESCH-SUR-ALZETTE**

**Année 2016**



## JUSTICE DE PAIX D'ESCH-SUR-ALZETTE

Place Norbert Metz – L 4339 Esch-sur-Alzette

Madame le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous faire parvenir le rapport d'activité de la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 avec quelques observations sur la situation du service gracieux.

### Ordonnances de paiement

Ordonnances de paiement – Total 12-13		13-14	14-15	2015	2016
Affaires nouvelles	28497	30807	32925	33901	31297
OPA émises	28382	30718	32587	33481	31040
Titres exécutoires émis	15838	16369	18305	19891	17454
Oppositions	190	186	226	261	191
Contredits	802	973	907	909	783
Total des dossiers OPA fixés aux audiences		588	801	778	707

## Saisies-arrêts

<b>Saisies-arrêts</b>	<b>12-13</b>	<b>13-14</b>	<b>14-15</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Affaires nouvelles (requêtes sa + sapa)	4143	4249	5642	5475	5357
Saisies autorisées	4141	4266	5593	5525	5345
Saisies pension alimentaire (requêtes)	172	208	157	154	173
Cessions	12	21	17	27	28
Affaires fixées à l'audience	1426	1458	1541	1535	1999
Jugements contradictoires	422	511	478	474	554
Jugements par défaut	579	535	565	598	793
Jugements (cd + déf+ pa)	1058	1046 + 127	1043	1072	1347
Affaires arrangées ou rayées	232	243	375	376	441
Affaires mises au rôle général		138	148	162	141

## Injonctions de payer européennes

<b>Injonctions de payer</b>	<b>12-13</b>	<b>13-14</b>	<b>14-15</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Demandes introduites	64	89	63	72	85
IPA émises (pas encore rendues exécutoires)	7	10	11	14	8
Titres émis	47	51	43	39	55
Demandes refusées	6	21	8	10	21
Oppositions	0	6			
Affaires fixées à l'audience	4	6	9	7	6
Jugements					3

## Règlement de petits litiges

<b>Règlement de petits litiges</b>	<b>12-13</b>	<b>13-14</b>	<b>14-15</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Demandes introduites	61	34	33	45	178
Décisions rendues	37	19	17	18	122
Refus	6	7	5	7	12
Jugements	2	2	2	2	1

## Saisies-diverses

Saisies-diverses			14-15	2015	2016
Affaires nouvelles	9	Pm	18	17	17
Jugements contradictoires	2	Pm	Pm	Pm	2
Jugements par défaut	2	Pm	Pm	Pm	

## Ordonnances et certificats

Ordonnances		12-13	13-14	14-15	2015	2016
Ordonnances sur base de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1978 (injonctions aux organismes de la sécurité sociale)	ca 7000	ca 7500	ca 7800	ca 7900	ca 7900	
Assermentations (diverses)	1	3	4	3	3	
Certificats						
Certificats de non opposition et de non appel	130	ca 200-250	ca 300	ca 320	ca 320	
Titres exécutoires européens	Pm	Pm	Pm	pm	pm	

## Scellés

Scellés		12-13	13-14	14-15	2015	2016
Apposition et levée	2	4	5	2	0	

Le service du **gracieux** est assuré au tribunal de paix d'Esch-sur-Alzette par neuf magistrats ; chaque semaine un magistrat est en charge du service du « courant » en matière gracieuse (affaires unilatérales sur requête) qu'il effectue à côté de la tenue de ses audiences. En tablant sur 250 jours ouvrables par année, au vu des données statistiques indiquées ci-après, un magistrat analyse par jour quelque 125 requêtes nouvelles en matière d'ordonnances conditionnelles de paiement et une vingtaine de requêtes nouvelles en autorisation de saisie-arrêt, travail auquel s'ajoute la délivrance des titres exécutoires en matière d'ordonnances de paiement (quelque 70 par jour), des ordonnances pénales et des injonctions aux organismes de la sécurité sociale, ainsi que les devoirs en matière des procédures européennes de recouvrement.

Il se dégage des chiffres relatifs aux affaires nouvelles en matière d'ordonnances de paiement (31.297) et de saisies et cessions (5.357 et 28) que le volume du gracieux est élevé et ce depuis l'année judiciaire 2013/2014. Depuis des années déjà le nombre des affaires nouvelles en matière d'ordonnances conditionnelles de paiement dépasse ainsi le nombre des affaires enregistrées en cette matière auprès de la Justice de paix de Luxembourg, dont le ressort est beaucoup plus important.

Le nombre élevé des saisies-arrêts a des répercussions au niveau des délais de la procédure de validation qui suppose la fixation des affaires à l'audience, ce sur base de l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1979 concernant la procédure des saisies-arrêts et cessions sur les rémunérations de travail et les pensions et rentes. Actuellement ces délais sont en moyenne de 4 mois depuis la demande de convocation à l'audience, délai jugé trop long pour des affaires peu complexes.

Pour tenter de réduire ces délais, ce tribunal a ajouté à partir de septembre 2016 une audience de saisie-arrêt par mois (au détriment d'une audience civile par citation qui a été supprimée) et a augmenté encore le nombre des affaires fixées par audience, ce qui a eu pour résultat une augmentation très nette des affaires fixées et des affaires jugées (de 1.072 à 1.347).

La Justice de paix d'Esch-sur-Alzette tient en tout 15 audiences de saisies-arrêts par mois ; une augmentation du nombre de ces audiences n'est pas la meilleure solution car elle se fera au détriment de l'évacuation des autres affaires. Un remède pourrait consister à modifier la procédure de saisie-arrêt en prévoyant une procédure simplifiée inspirée de celle des ordonnances conditionnelles de paiement du moins au cas où le créancier saisissant dispose d'un titre exécutoire.

Il est constaté par ailleurs une nette augmentation des affaires nouvelles en matière de procédure de règlement de petits litiges sur base du règlement (CE) no 861/2007, qui s'applique en matière civile et commerciale, aux litiges transfrontaliers lorsque le montant des demandes ne dépasse pas 2.000 €, les affaires étant passées de 45 en 2015 à 178 en 2016.

### Bail à loyer

<b>Bail à loyer</b>	<b>12-13</b>	<b>13-14</b>	<b>14-15</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Affaires nouvelles	733	701	746	691	629
Jugements contradictoires	417	380	390	386	358
Jugements par défaut	162	175	171	175	160
Sursis	24	28	43	49	14
Jugements rendus (total)	579	583	604	610	532
Affaires arrangées ou rayées	197	154	124	123	104
Affaires mises au rôle général		96	84	76	34

## Droit du travail

<b>Référé droit du travail</b>	<b>12-13</b>	<b>13-14</b>	<b>14-15</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Affaires nouvelles référé	325	352	313	312	227
Affaires chômage	302	32	33	33	26
Jugements contradictoires référé		137	139	147	145
Jugements par défaut référé		65	51	44	34
<b>Tribunal du travail</b>					
Affaires nouvelles (fond)	304	317	288	284	282
Jugements contradictoires	448*	284	235	214	218
Jugements par défaut	44*	37	14	13	8
Jugements rendus (trav + référé)	497	523	439	418	405
Affaires arrangées ou rayées		127	158	147	159
Affaires mises au rôle général			95	90	32

\*Pour l'année 2013 ce chiffre englobait les affaires au fond ainsi que les affaires en référé

## Affaires civiles

<b>Affaires civiles</b>	<b>12-13</b>	<b>13-14</b>	<b>14-15</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Affaires nouvelles (total)			1373	1289	1279
Affaires nouvelles (par citation)	625	512	572	511	572
Affaires nouvelles (opa)			801	778	707
Jugements sur contredit contradictoires	216	185	315	345	306
Jugements sur contredit défaut	38	67	89	88	65
Jugements contradictoires	366	345	344	354	306
Jugements par défaut	108	91	107	70	123
Jugements (total)	728	688	855	857	800
Affaires rayées ou arrangées	151	244	282	295	296
Affaires mises au rôle général			104	128	105

### Affaires civiles-référé

<b>Affaires civiles-référé</b>	<b>12-13</b>	<b>13-14</b>	<b>14-15</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Affaires nouvelles	5	5	3	5	5
Jugements contradictoires	6	2	2	2	3

### Surendettement

<b>Surendettement</b>	<b>12-13</b>	<b>13-14</b>	<b>14-15</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Affaires nouvelles	2	7	3	5	8
Jugements contradictoires	9	14	14	10	21
Jugements par défaut	2				

### Actes de notoriété

<b>Actes de Notoriété</b>		<b>14-15</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Affaires nouvelles	2	2	2	5

### Article 1011 & Art 292 bis CAS

<b>Article 1011</b>	<b>12-13</b>	<b>13-14</b>	<b>14-15</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Affaires nouvelles	6	1	5	4	8
Jugements contradictoires	2	3	4	4	5
Jugements par défaut	0	0			

## Affaires pénales

<b>Affaires du tribunal de police</b>	<b>12-13</b>	<b>13-14</b>	<b>14-15</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Jugements contradictoires	232	221	173	192	279
Jugements par défaut	42	31	59	63	27
Jugements avec partie civile	50	41	49	50	52
Jugements (total)	324	293	232	255	306
Actes d'appel	14	11	9	7	25
Ordonnances Pénales	1351	1602	1625	1871	1855

## Autres mesures d'instruction

<b>Enquêtes</b>	<b>12-13</b>	<b>13-14</b>	<b>14-15</b>	<b>2015</b>	
Enquêtes toutes matières	119	74	60	53	28
<b>Comparution des parties</b>					
Comparution des parties toutes matières	27	16	7	8	6
<b>Visites des lieux</b>					
Visites des lieux toutes matières	11	7	1	1	1

## Minutes

<b>Minutes</b>	<b>12-13</b>	<b>13-14</b>	<b>14-15</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Total des minutes inscrites au répertoire fiscal	3162	3079	3152	3125	3419

Esch-sur-Alzette, le 2 février 2017

Eliane Zimmer  
Juge de paix directrice

**JUSTICE DE PAIX**

**DE DIEKIRCH**

**Année 2016**

**RAPPORT D'ACTIVITE  
DE L'ANNEE CIVILE 2016  
DE LA JUSTICE DE PAIX DE ET A DIEKIRCH**

**I.-CHIFFRES GLOBAUX :**

Requêtes / citations déposées toutes matières confondues (sauf injonctions Centre Commun)	<b>19777</b>
Décisions judiciaires rendues toutes matières confondues (sauf matière pénale et injonctions Centre Commun, mais ordonnances conditionnelles de paiement et titres exécutoires compris)	<b>29172</b>
Minutes inscrites au répertoire fiscal	<b>1644</b>
Décisions judiciaires en matière pénale	<b>881</b>
Affaires rayées / rôle général	<b>322 / 170</b>

**II.- DETAIL :**

**AFFAIRES CIVILES, COMMERCIALES,  
BAUX A LOYER, SAISIES-ARRETS PENSIONS  
ALIMENTAIRES, 1011 NCPC ETC. :**

Jugements civils et commerciaux	<b>385</b>
Jugements bail à loyer	<b>257</b>
Oppositions / jugts. validation saisies-arrêts	<b>570</b>
Jugements dégâts gibier / chasse	<b>8</b>
Ordonnances référé civil	<b>3</b>
Ordonnances art. 34 (RMG)	<b>7</b>
Injonctions Centre Commun	<b>p.m.</b>
Affaires civiles / commerciales nouvelles	<b>249</b>
Affaires bail à loyer nouvelles	<b>313</b>

### DROIT DU TRAVAIL:

Affaires nouvelles	297
Jugts contradictoires et défauts	192
Ordonnances de chômage	8
Ordonnances de référé	46
Païement taxes assesseurs	p.m.
Enquêtes tribunal du travail	16
Comparutions des parties	16

### MATIERE PENALE:

Jugements contradictoires et défauts	256
Ordonnances pénales	619
Extraits permis de conduire à points	p.m.
Païement taxes à témoin	p.m.
Retrait immédiat et provisoire du permis de conduire / jgts mainlevée	6
Actes d'appel	26
visite des lieux	/

### ORDONNANCES DE PAIEMENT:

Requêtes déposées	16052
Ordonnances conditionnelles	15917
Titres exécutoires	8931
Contredits et oppositions	274 29
affaires fixées	138

### SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

requêtes déposées	2755
saisies-arrets autorisées	2749
saisies-arrets pension alimentaire	89
Oppositions / jugt. validation	570
Convocations préalables	71

### INJONCTIONS EUROPEENNES DE PAIEMENT :

Requêtes	39
IPA émises	5
Titres exécutoires	26
Oppositions	/
Convocations à l'audience	3
demandes refusées	2

## **REGLEMENT DE PETITS LITIGES :**

<b>Requêtes</b>	<b>72</b>
<b>Décisions judiciaires</b>	<b>17</b>
<b>demandes refusées</b>	<b>39</b>
<b>Convocations à l'audience</b>	<b>/</b>

## **ASSERMENTATIONS**

**CANTONNIER / GARDE-CHAMPETRE / AGENTS  
DE CONTRÔLE CNS / ASSESSEURS TRIBUNAL  
DU TRAVAIL:**

<b>2</b>
----------

## **DIVERS:**

<b>Visites des lieux toutes matières</b>	<b>13</b>
<b>Enquêtes toutes matières</b>	<b>23</b>
<b>Comparutions des parties toutes matières</b>	<b>32</b>
<b>Titres exécutoires européens</b>	<b>18</b>
<b>Certificats de non appel</b>	<b>105</b>
<b>Délivrance de grosses</b>	<b>522</b>
<b>Délivrance de seconde grosse</b>	<b>15</b>
<b>actes de notoriété</b>	<b>3</b>

## **SURENDETTEMENT:**

<b>Affaires nouvelles</b>	<b>6</b>
<b>jugements rendus</b>	<b>8</b>

## **SCELLES:**

<b>Appositions et levées</b>	<b>/</b>
------------------------------	----------

Diekirch, le 1<sup>er</sup> février 2017  
le greffier en chef  
Suzette LEIDER

**Service des Commissions**  
**Rogatoires Internationales**

**Année 2016**

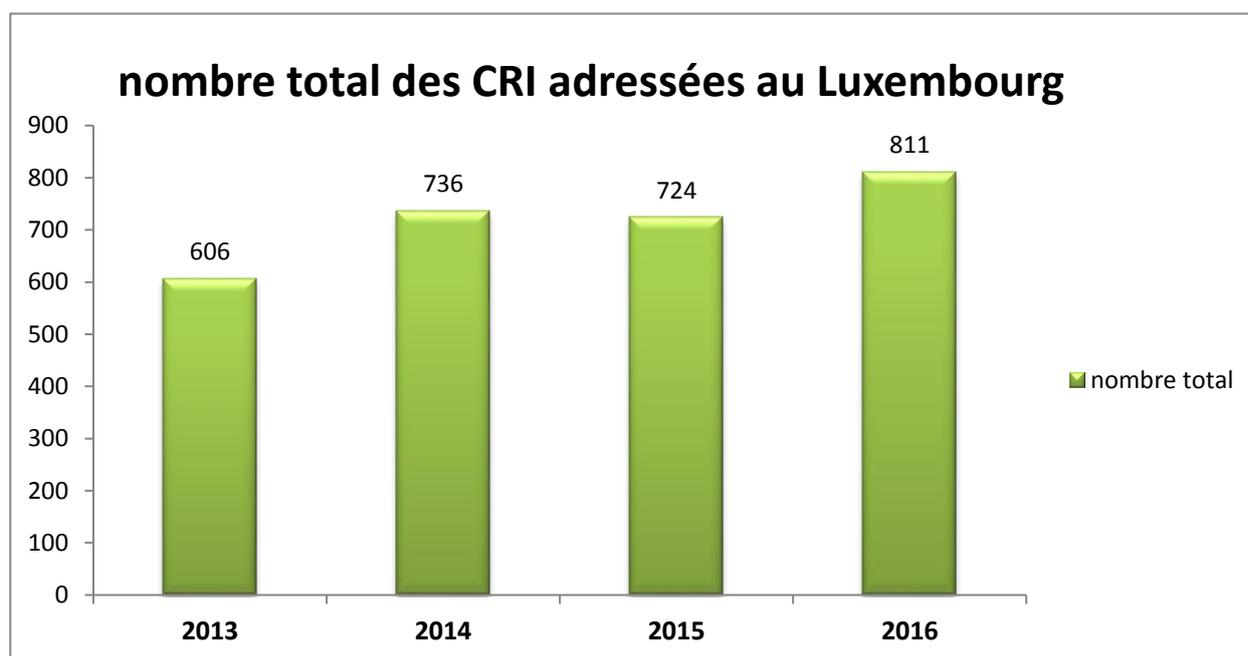
**CRI en matière pénale  
(L8/8/00) Statistiques  
01.01.2016-31.12.2016**

<b>PAYS</b>	<b>ENTREES</b>	<b>SORTIES</b>	<b>REFUSEES</b>
Allemagne	215	197	11
Andorre	1	1	
Argentine	0	1	
Arménie	0	1	
Australie	1	4	
Autriche	22	17	
Bélarus	3	3	
Belgique	123	127	1
Bosnie Herzégovine	1	0	
Brésil	3	3	
Bulgarie	3	3	
Canada	3	3	
Chili	1	1	
Chine	2	3	
Chypre	0	1	
Croatie	0	1	
Danemark	16	23	
Espagne	30	22	3
Estonie	1	2	
Etats-Unis	24	17	
Finlande	1	1	
France	92	76	1
Grèce	3	2	1
Hongrie	2	5	
Inde	1	2	
Irlande	18	17	
Islande	2	0	
Israël	1	0	
Italie	19	22	1
Japon	10	6	
Lettonie	4	3	
Liechtenstein	3	6	
Lituanie	0	1	
Malte	1	0	
Moldova, République de	2	0	
Monaco	0	1	
Monténégro	2	1	
Norvège	3	3	
Panama	1	0	
Pays-Bas	55	63	4
Pérou	1	0	

Pologne	29	34	1
Portugal	13	13	
République Tchèque	11	7	
Roumanie	2	5	
Royaume-Uni	9	7	
Russie	5	3	
San Marino	1	1	
Slovaquie	13	6	1
Slovénie	8	13	
Suède	1	2	
Suisse	40	27	
Tunisie	0	1	
Turquie	4	3	
Ukraine	5	5	
<b>TOTAL</b>	<b>811</b>	<b>766</b>	<b>23</b>

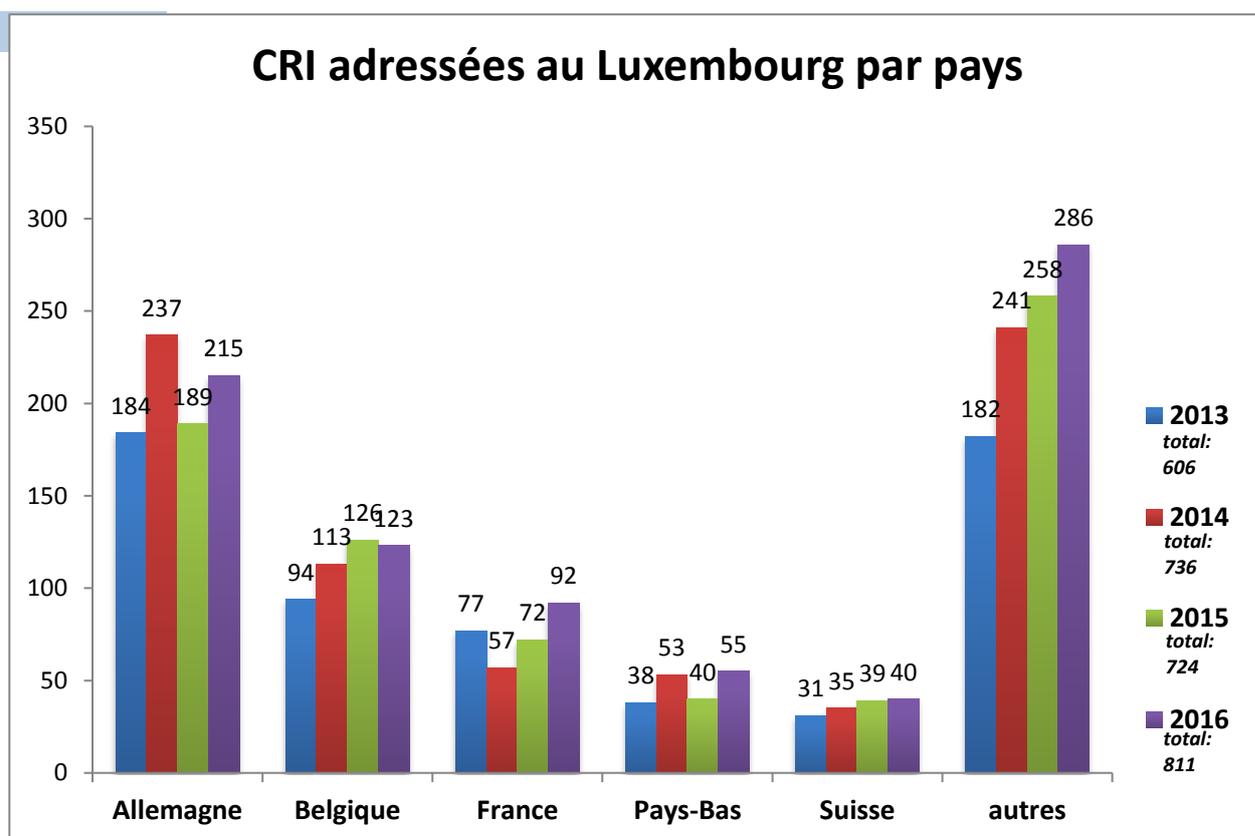
### STATISTIQUE NOMBRE TOTAL DE NOUVELLES CRI

	2013	2014	2015	2016
<b>nombre total</b>	606	736	724	811



### Statistique CRI reçues par pays

	Allemagne	Belgique	France	Pays-Bas	Suisse	autres	
<b>2013</b>	184	94	77	38	31	182	
<b>2014</b>	237	113	57	53	35	241	
<b>2015</b>	189	126	72	40	39	258	
<b>2016</b>	215	123	92	55	40	286	



Evolution des CRI i-Tunes, Skype, Paypal, Amazon, Ebay par rapport  
au nombre total de CRI

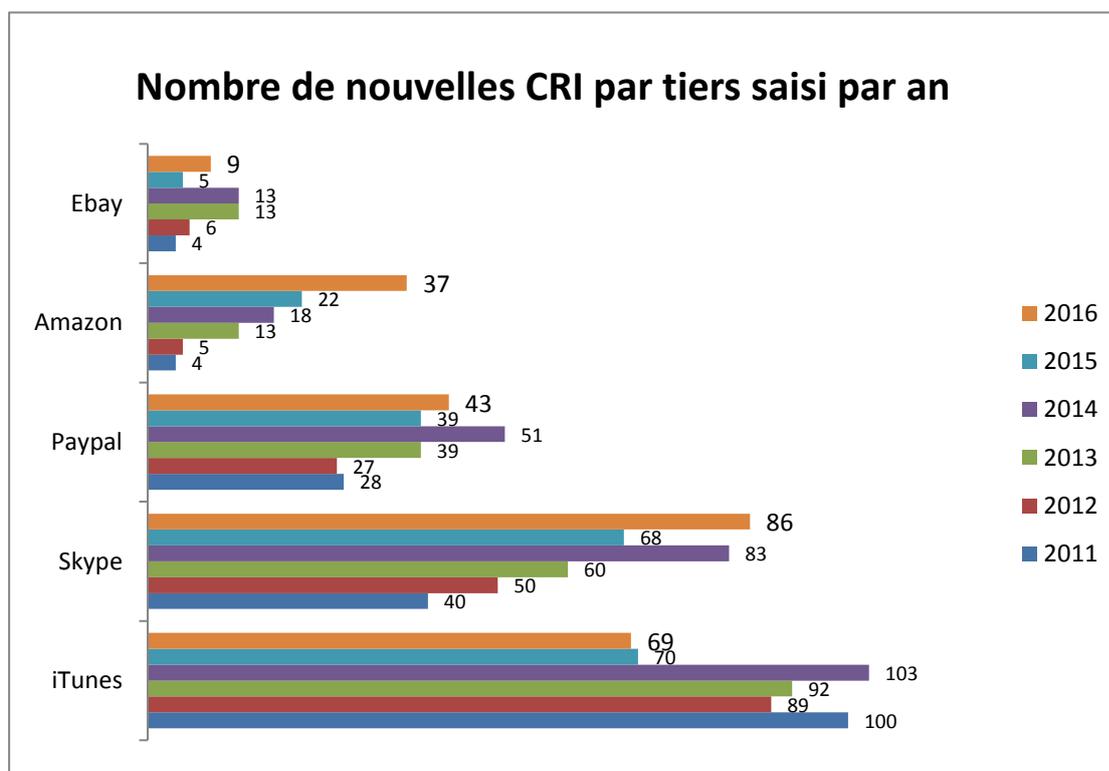
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
ALLEMAGNE	93	88	94	104	77	102
ARGENTINE	1					
ARMENIE				1	1	
AUSTRALIE	2	3	1	2	3	
AUTRICHE	2	4	5	10	12	11
BELARUS				1		2
BELGIQUE	4	6	10	11	4	2
BOSNIE-HERZEGOVINE						1
BRESIL					1	1
BULGARIE			1	2	2	1
CANADA	1		2	2		2
DANEMARK	1	1	3	9		5
ESPAGNE	2	3	5	5	14	11
ESTONIE		1				
ETATS-UNIS	1	1	5	7	3	
FINLANDE						1
FRANCE	17	6	3	7	2	5
GEORGIE				1		
GRECE	1	1	3	4	2	2
HONGRIE	3		2	2	3	1
INDE						1
IRLANDE	1	2	5	10	8	12
ISRAEL						1
ISLANDE				1		
ITALIE	2	1	1		1	2
JAPON	7	6	7	8	6	10
LETTONIE	1	2		2	1	3
LIECHTENSTEIN					1	
MACAO						1
LITUANIE	1	1		2		
MOLDOVA, REPUBLIQUE DE				1		2
MONACO	1			1		
NORVEGE	1				1	
PAYS-BAS	5	9	19	19	7	15
POLOGNE	6	5	14	17	12	18
PORTUGAL		5		2	2	5
ROUMANIE			1	3	3	
ROYAUME-UNI	8	13	12	7	5	6
RUSSIE, FEDERATION DE			1	3	2	4
SLOVAQUIE		1	2	2	1	7

SLOVENIE				1	6	1
SUEDE		1		2	3	
SUISSE	9	14	14	13	20	3
TCHEQUE, REPUBLIQUE	5	2	2	6		3
TURQUIE	1	1	5			2
UKRAINE					1	1

## Statistique CRI e-commerce (Ebay, Amazon, Paypal, Skype, iTunes)

### Nombre de CRI reçues par tiers saisi par an

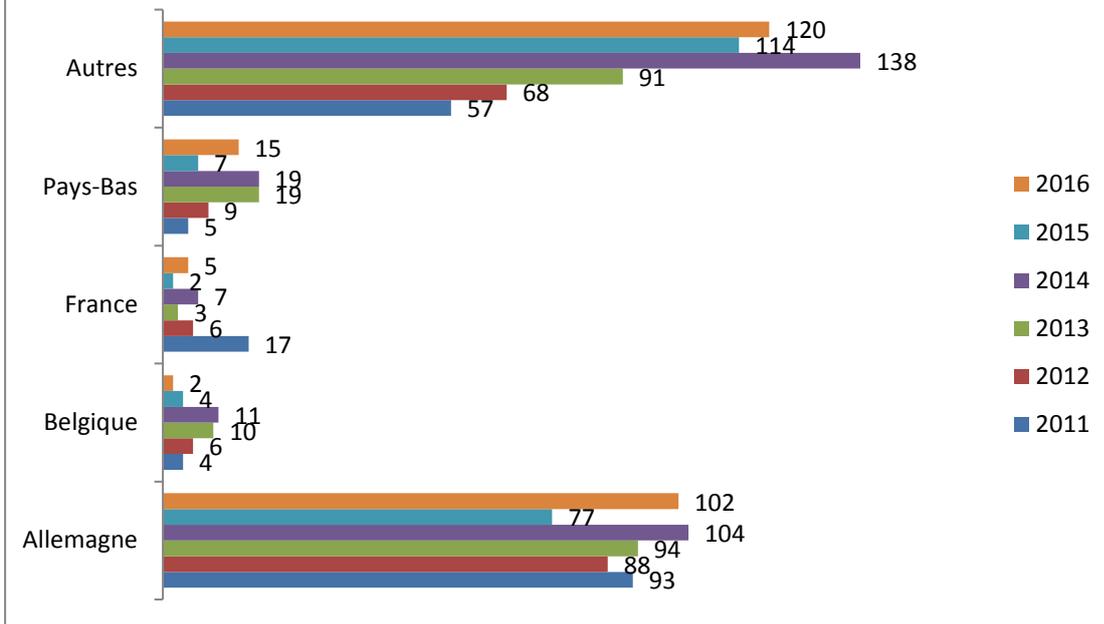
	iTunes	Skype	Paypal	Amazon	Ebay
<b>2011</b>	100	40	28	4	4
<b>2012</b>	89	50	27	5	6
<b>2013</b>	92	60	39	13	13
<b>2014</b>	103	83	51	18	13
<b>2015</b>	70	68	39	22	5
<b>2016</b>	69	86	43	37	9



### Nombre de nouvelles CRI par an et par pays

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Allemagne</b>	93	88	94	104	77	102
<b>Belgique</b>	4	6	10	11	4	2
<b>France</b>	17	6	3	7	2	5
<b>Pays-Bas</b>	5	9	19	19	7	15
<b>Autres</b>	57	68	91	138	114	120

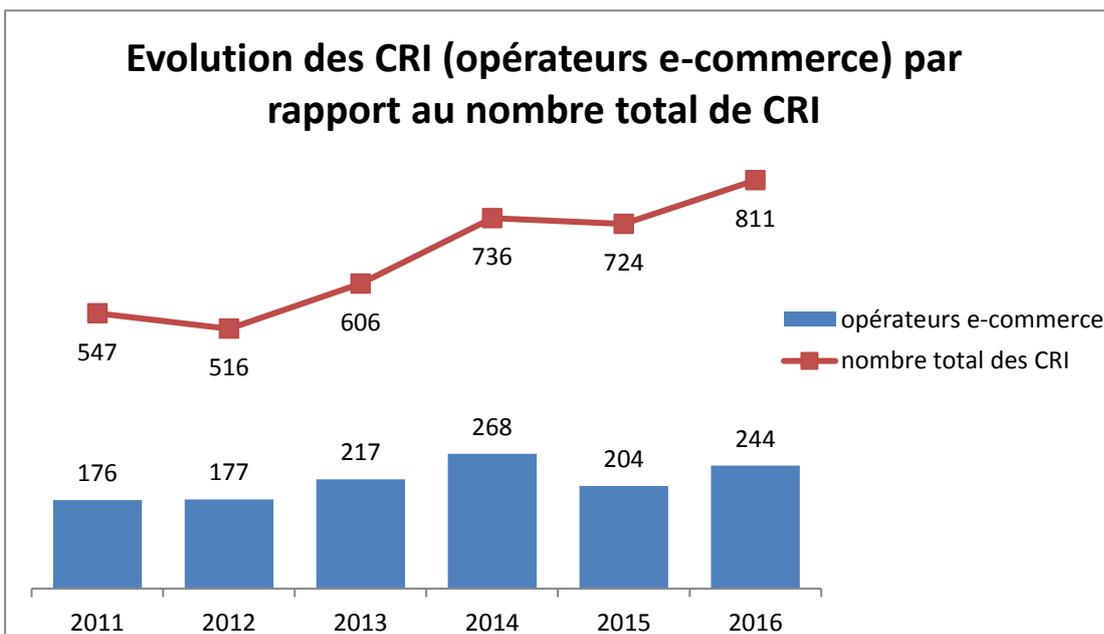
### Nombre de nouvelles CRI par an et par pays (iTunes, Skype, Amazon, PayPal, Ebay)



### Evolution des nouvelles CRI (opérateurs e-commerce) par rapport au nombre total de nouvelles CRI

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
opérateurs e-commerce	176	177	217	268	204	244
nombre total des CRI	547	516	606	736	724	811

### Evolution des CRI (opérateurs e-commerce) par rapport au nombre total de CRI



## Entraide judiciaire en matière de fiscalité pour l'année civile 2016 (CRI initiales et additionnelles)

Escroquerie fiscale en matière de fiscalité indirecte

39 affaires dont 12 également en matière de fiscalité directe	17 exécutées	13 en traitement	9 refus	0 retirée
---	--------------	------------------	---------	-----------

Escroquerie fiscale en matière de fiscalité directe

37 affaires dont 2 également en matière de fiscalité indirecte	12 exécutées	12 en traitement	11 refus	2 retirées
--	--------------	------------------	----------	------------

=====

<b>TOTAL :</b>	76 entrées	29 exécutées	25 en traitement	20 refus	2 retirées
----------------	------------	--------------	------------------	----------	------------

*Luxembourg, le 17 janvier 2017*

# **Service Central d'Assistance Sociale**

**Année 2016**

**RAPPORT D'ACTIVITE  
DU SERVICE CENTRAL  
D'ASSISTANCE SOCIALE  
« SCAS »  
DE L'ANNÉE  
2016**

(Année civile du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016)

Rapport d'activité du Service Central d'Assistance Sociale tel que demandé par Monsieur le Ministre de la Justice.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2017

## **INTRODUCTION**

« Le Service Central d'Assistance Sociale – SCAS se présente », tel était intitulé un article paru au « Tageblatt » en date du 29 mai 1984. S'il ne s'agissait pas du premier article présentant cette institution, il s'avérait néanmoins qu'il avait présenté de manière assez extensive les objectifs et missions du SCAS sur l'étendue de trois-quarts de page du quotidien eschois.

Le « Service Central d'Assistance Sociale » a été créé en 1977 par ajout d'un article 47 bis à la loi du 18 février 1885 sur l'organisation judiciaire. Le SCAS regroupe tous les services chargés d'enquêtes sociales et d'assistance à des personnes sous surveillance judiciaire, comme le service de la protection de la jeunesse, le service de probation, le service d'aide aux victimes, le service de médiation, le service des tutelles pour mineurs et incapables majeurs ainsi que les services chargés de l'établissement des dossiers de la personnalité.

Actuellement le fonctionnement du SCAS est régi par l'article 77 de la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire telle qu'elle a été modifiée.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2015 un changement notable a été apporté quant à la direction du SCAS qui est dorénavant dirigé sous la surveillance du procureur général d'Etat ou de son délégué par un directeur, détenteur d'un diplôme de fin d'études supérieures ou universitaires en psychologie, criminologie ou sciences sociales.

La soussignée assure depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016 la direction du SCAS. Un vaste programme de réorganisation interne des différents services a été aussitôt lancé en vue d'optimiser l'efficacité du SCAS. L'audit interne, décidé par Monsieur le Ministre de la Justice en 2015 et ayant débuté en juillet 2016, a confirmé et salué les nombreux changements qui entretemps ont été mis en place.

Au moment de la rédaction de ces lignes, les premiers fruits de ce travail de longue haleine peuvent être recueillis avec satisfaction par les équipes et la direction du SCAS, même si l'attention à porter aux efforts investis ne doit pas être relâchée afin d'aboutir, grâce aux moyens investis par tous les participants, au résultat escompté à court terme.

Néanmoins il reste à préciser que le SCAS nécessite encore la mise-à-disposition de personnel supplémentaire afin de renforcer surtout l'équipe des enquêtes sociales en vue de l'évacuation des enquêtes qui se sont accumulées au fur et à mesure, dus à un manque chronique en personnel.

De même le service des assistances éducatives souffre d'un manque en personnel, de sorte qu'un agent temps-plein est tenu de suivre 80 familles. La mission ne peut malheureusement pas être remplie de manière satisfaisante. L'agent du SCAS ne peut exercer qu'un rôle de coordinateur/contrôleur et non pas d'assistant en famille.

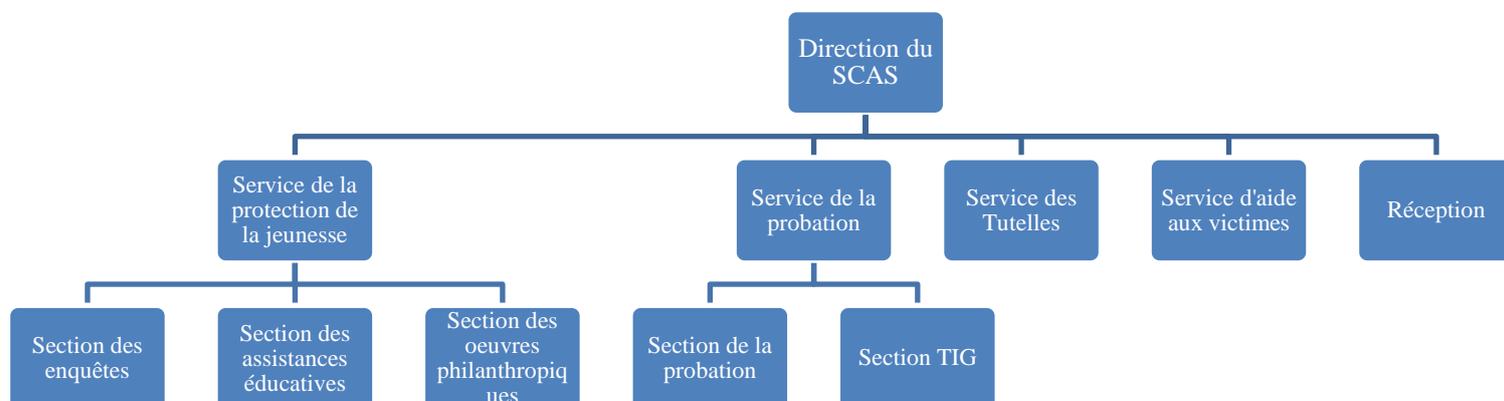
Les services des tutelles, de la probation et d'aide aux victimes doivent également être renforcés en personnel afin de pouvoir garantir un travail efficace et dans l'intérêt des clients.

En outre le SCAS devra opérer une ouverture vers l'extérieur en vue d'améliorer sa collaboration avec d'autres institutions (tribunal, parquet, Police, inspectorat, services de la médecine scolaire, divers services externes), ceci afin de redorer son image en tant qu'organe de l'administration judiciaire.

Marie-Claude BOULANGER  
Directrice du SCAS

	<b>Table des matières</b>	
	Organigramme Crédits budgétaires	
1.	<b>Service de la protection de la jeunesse</b>	
1.1.	Les enquêtes sociales	
1.1.1.	Généralités	
1.1.2.	Les familles concernées	
1.1.2.1.	Les mineurs	
1.1.2.2.	Nationalité	
1.1.2.3.	Milieu de vie des mineurs concernés	
1.1.3.	Origine des mandats	
1.1.3.1.	L'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse	
1.1.3.2.	Divers articles	
1.1.4.	Conclusion	
1.2.	Les assistances éducatives	
1.2.1.	Généralités	
1.2.2.	Les rapports dans le cadre des assistances éducatives	
1.2.3.	Clôture d'une assistance éducative	
1.2.4.	Les placements dans le cadre des assistances éducatives	
1.2.5.	Conclusion	
1.3.	Prestations éducatives et philanthropiques	
1.4.	L'aide financière	
2.	<b>Service de probation</b>	
2.1.	Personnel	
2.2.	Enquêtes sociales	
2.3.	Les différentes mesures prises en charge	
2.3.1.	Le contrôle judiciaire	
2.3.2.	La suspension du prononcé probatoire	
2.3.3.	Les travaux d'intérêt général	
2.3.4.	Le sursis probatoire	
2.3.5.	La surveillance électronique	
2.3.6.	Le travail avec les détenus et les détenus et les détenus libérés	
2.3.6.1.	Le travail pénitentiaire	
2.3.6.2.	Le travail avec les détenus libérés	
2.3.7.	Autres activités et projets	
2.4.	L'aide financière	
3.	<b>Section des tutelles pour majeurs et mineurs</b>	
3.1.	Effectif, mission, démarches, chiffres et lettres	
3.1.1.	Effectif	
3.1.2.	Missions	
3.1.3.	Chiffres et lettres	
3.2.	Tutelles majeurs	
3.2.1.	L'abus de faiblesse	
3.3.	Tutelles mineurs	
4.	<b>Service des aides financières, demandes en grâce, assistances judiciaires, consultations</b>	
5.	<b>Service d'aide aux victimes et de la médiation</b>	

## L'organigramme du SCAS (2016)



Suite à la modification par loi du 18/12/2015 de l'article 77 de la loi sur l'organisation judiciaire le poste de directeur du SCAS est dorénavant ouvert aux détenteurs d'un diplôme de fin d'études supérieures ou universitaires en psychologie, criminologie ou sciences sociales (carrières A1 et A2).

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, le SCAS est dirigé par Mme Marie-Claude Boulanger, assistante sociale de formation.

Suite à plusieurs renforcements de personnel dans le cadre *du numerus clausus* (2014, 2015 et 2016), le cadre actuel du SCAS est composé de :

- une directrice ;
- 8 experts en sciences humaines de la carrière A1 ;
- 53 spécialistes en sciences humaines de la carrière A2 (ancienne carrière d'agent de probation) dont 5 postes, actuellement encore vacants, qui auraient en effet dû être occupés en 2016 mais qui, faute de combattants, ne seront occupés qu'au courant de l'année 2017 ;
- 2 artisans s'occupent de l'encadrement de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général.

Le personnel administratif est détaché du Parquet Général. Il comprend actuellement :

- 3 rédacteurs ;
- 5 employés administratifs plein-temps
- 2 employées administratives mi-temps
- 4 réceptionnistes-téléphonistes à plein temps.

Depuis que la réception du SCAS a enfin été dotée du personnel réclamé depuis des années nous n'avons plus besoin d'avoir recours à des bénéficiaires du RMG (qui étaient engagés dans le cadre d'un contrat insertion ATI).

Fin 2016, l'effectif total était de **88 personnes**, toutes carrières et degrés d'occupation confondus. S'y ajoutent encore de **nombreux stagiaires** de différentes écoles supérieures qui, tout au long de l'année, effectuent des stages pouvant s'étendre de quelques semaines à plusieurs mois.

Dans le cadre du renforcement de personnel via le Numerus clausus 2016, le SCAS s'est vu octroyer un poste supplémentaire de psychologue (A1) qui a été affecté à la section des *assistances éducatives* du service de la *protection de la jeunesse*.

Les secrétariats des différentes sections se composent désormais comme suit :

- « Secrétariat de la Direction » **1** employée et **3** rédacteurs
- « Service de la protection de la Jeunesse » : **2** employées administratives ;
- « Service de la Probation » : **1,5** employées
- « Section TIG » : **0,5** employée ;
- « Service d'Aide aux victimes » et « Service des Tutelles » se partagent **1** employée.

Reste à remarquer que 2 de ces employées s'occupent également de la gestion des crédits budgétaires (SAP) destinés à l'aide des condamnés, des mineurs et des victimes.

De même 3 employées administratives doivent assumer la mission de correspondant informatique, tâche qui, en dehors de leur occupation normale, prend beaucoup de temps.

Au fil des années écoulées, la direction du SCAS ne s'est pas lassée de réclamer, des renforcements en personnel. Aussi dans le cadre de ces demandes, le SCAS avait demandé en début de l'année 2015 :

- 1 poste supplémentaire de psychologue (**accordé à partir de 2016**) ;
- 11 postes supplémentaires d'agent de probation (**5 postes accordés NC 2015**) ;
- 1 poste d'éducateur-instructeur (poste non accordé) ;
- 1 poste de rédacteur (**poste accordé en 2014 et engagement en 2016**) ;

En 2016, le SCAS n'a pas introduit de demande de renforcement en personnel étant donné qu'un **AUDIT**, demandé par Monsieur le Ministre de la Justice, a été réalisé de juillet à octobre 2016 par l'*entreprise de consulting Resultance SA*. Au vœu de Monsieur le Ministre, nos demandes de renforcement en personnel seraient à introduire en fonction du résultat de l'étude analytique fonctionnelle du SCAS. Ainsi, les demandes de renforcement en personnel seront présentées en début de l'année 2017.

Le résultat de l'AUDIT a en effet confirmé que nos demandes en renforcement en personnel, présentées au courant des années écoulées, étaient justifiées.

Au cours de l'année 2016 le SCAS a ouvert ses portes vers l'extérieur et a accueilli plusieurs intervenants ou institutions dans ses locaux, respectivement représenté le SCAS auprès d'autres établissements.

Les organes de presse suivants ont eu des entretiens avec la directrice et ont publié un reportage sur le SCAS :

- Lëtzeburger Land
- Jeudi
- RTL
- Luxemburger Wort

En plus le SCAS a participé à plusieurs groupes de travail concernant des projets de loi, notamment :

- le groupe de travail concernant sur le projet de loi portant réforme de l'exécution des peines
- le groupe de travail concernant le projet de loi portant réforme de l'administration pénitentiaire
- le groupe de travail concernant l'avant-projet de loi sur la protection de la jeunesse
- le groupe de travail sur le divorce

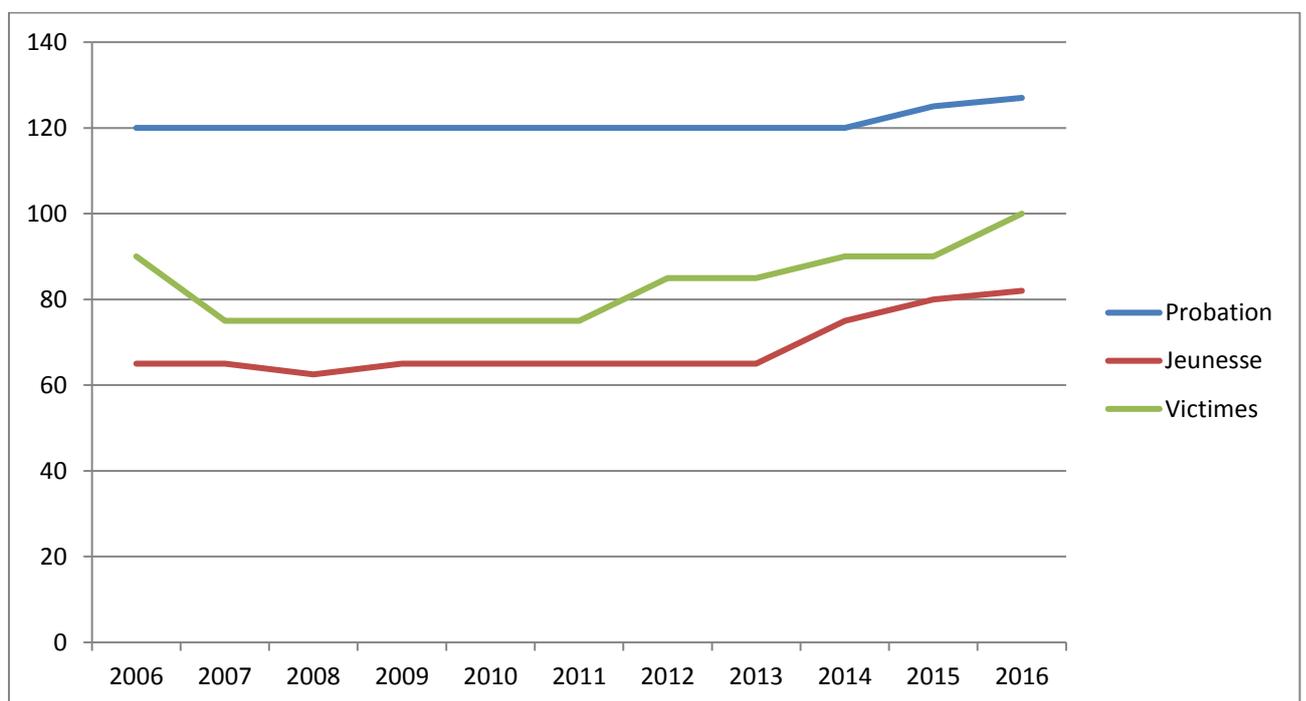
Dans le cadre du traitement des affaires courantes le SCAS a entretenu des relations étroites, tant avec les interlocuteurs internes (institutions judiciaires, ministères, magistrats etc) qu'avec des interlocuteurs externes, comme par exemple :

- Abrigado
- ADEM
- Administrations communales
- AFP (Services Asbl - Erzéiongs- a Familljeberodung)
- Aide familiale
- Alternatives Profamilia
- Alupse Dialogue
- ARCUS ( Am Dengscht vun Kanner Jugend an Famill)
- Assistance en famille
- Atelier TABA
- Avocats
- CHDN Ettelbruck
- CPI Coordinateur de projets d'intervention (ONE)
- Déléguée à l'exécution des peines
- Différentes asbl
- Direction de la Police
- Epiceries sociales (Caritas/Croix-rouge)
- Familjenhëllef – Croix-rouge luxembourgeoise
- Follow Up
- Formation pour les CPI
- Foyer Leir ( Kannerduerf)
- Foyer Sichem – Fondation maison de la porte ouverte
- Hariko
- INAP (Institut national d'administration publique)
- Inspectorat de l'enseignement fondamental
- JDH
- Juges des tutelles
- Jugend an Drogenhëllef
- Jugendrichter an Parquet vun Dikkerech an Letzebuerg
- LNS (laboratoire national de santé)
- LTE Esch/Alzette
- Médecine scolaire présentation du Scas
- Objectiv Famill asbl
- Parachute
- Pro Familia
- Psyca
- Représentants de la Commission CIS/CMPP
- Résultance (audit)
- Réunions et visites logements encadrés
- Scouts à Neihaischen
- SDIP (Service de détection et d'Intervention précoce )
- Service de la statistique de la justice
- Service de placement familial
- Service Ensemble
- Service Familial Solidarité Jeunes asbl
- Service Impulse
- Service informatique de la justice
- Service La Main-tendue
- Service Psy Internat St. Anne
- SMPP et SPSE au CPL

- SPOS Nordstadtlycée
- SPOS (réunions d'équipes des assistants sociaux)
- Stëmm vun der Strooss
- Streetwork (Inter-Action) à Bonnevoie
- Vollekkichen

Les membres du SCAS peuvent bénéficier d'un consultant externe, qui offre une supervision individuelle ou en équipe.

### Crédit à la disposition des différents services du SCAS (par milliers d'Euros)



# 1. SERVICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Le service de la « protection de la jeunesse » dispose de 3 sections liées entre elles, à savoir :

- section des enquêtes sociales
- section des assistances éducatives
- section des prestations philanthropiques et éducatives.



Ces trois sections travaillent dans la même optique, à savoir de garantir le bien-être physique et psychique des mineurs sous mandat judiciaire.

## **Section des enquêtes**

Les agents de la section enquêtes sociales réalisent des enquêtes/rapports d'évolution sur la situation personnelle, familiale et sociale du mineur. L'objectif d'une telle enquête sociale est de décrire de façon claire, précise et neutre l'environnement social du mineur ainsi que l'état physique et psychique dans lequel il se trouve. Afin d'évaluer la garantie du bien-être du mineur, l'agent du SCAS analyse les facteurs de risque et les facteurs de protection et il consulte les intervenants impliqués dans la situation. Dans l'enquête sociale, l'agent du SCAS informe les instances judiciaires de la situation actuelle et propose le cas échéant des mesures de changement. En principe, les rapports rédigés par les agents du service des enquêtes sociales sont joints dans le dossier de l'assistance éducative dès la réception. Les enquêtes sociales constituent d'ailleurs une ressource importante en informations sur la situation du mineur. Ils orientent le mineur et tous les membres de la famille concernés vers des services spécialisés, contrôlent les conditions recommandées par le mandant et réalisent des entretiens téléphoniques et individuels avec les mineurs et tous les membres concernés de la famille et autres professionnels impliqués dans la situation. Ils effectuent des visites à domicile/ lieu de vie et rédigent des rapports à l'attention des tribunaux et parquets.

## **Section des assistances éducatives**

L'article 1 de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse prévoit la mesure d'assistance éducative. La mesure d'assistance éducative que les agents de la section assistances éducatives sont amenés à exercer consiste en une mesure de protection prise par le juge de la jeunesse lorsque la santé physique ou mentale, l'éducation ou le développement social ou moral du mineur sont menacés. Cette mesure permet de garantir le maintien du mineur dans son milieu familial. Les agents de cette section conseillent et contrôlent les parents dans leur tâche éducative et veillent à ce que le bien-être du mineur ne soit pas compromis. Ils restent en contact avec le mineur, sa famille et toute personne qu'ils jugent utile afin de récolter toutes les

informations nécessaires à l'exécution de leur mission. Ils contrôlent les conditions énumérées dans le jugement émis par le Tribunal de la Jeunesse et en cas de besoin soutiennent la famille dans la mise en place. Par des rapports réguliers, le juge de la jeunesse est tenu au courant de la situation. Si la situation du jeune s'est positivement redressée, l'assistance éducative n'étant plus nécessaire, une mainlevée pourra être accordée par le juge de la jeunesse.

## **Section des prestations éducatives et philanthropiques**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse prévoit que le tribunal de la jeunesse peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu à plusieurs conditions, **notamment l'obligation d'accomplir une prestation éducative et philanthropique en rapport avec son âge et ses ressources. La prestation éducative et philanthropique s'applique aux mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction.**

La prestation éducative et philanthropique est un service que le jeune rend gratuitement à la société pour réparer les torts commis. A cette occasion il offre ses compétences et son temps à une institution d'utilité publique.

Le Tribunal de la Jeunesse charge le SCAS de la surveillance et de l'organisation de l'exécution de la mesure.

L'agent du SCAS va tenter de comprendre avec le jeune et sa famille le pourquoi de son acte délinquant lors d'un premier entretien au bureau du SCAS.

Ensuite il va encadrer le jeune dans l'exécution de sa prestation éducative : élaboration d'un projet avec le jeune, recherche d'une institution par le jeune, signature de la convention dans l'institution, évaluation dans l'institution avec le jeune et ses parents, rédaction d'un rapport par le jeune.

L'agent du SCAS adresse un rapport final au juge de la jeunesse en y joignant la convention, le relevé des heures accomplies, l'évaluation et le rapport du jeune.

### **1.1. Les enquêtes sociales**

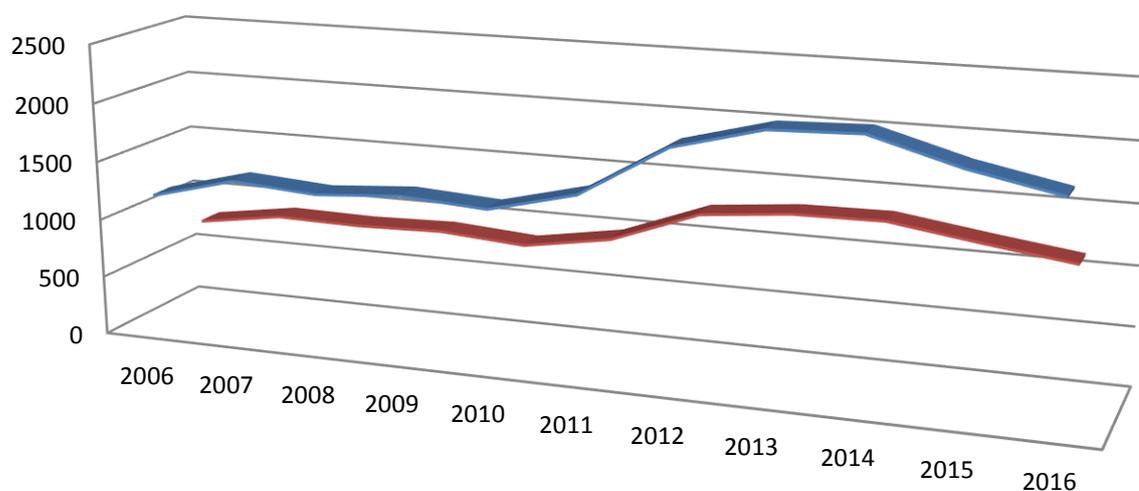
Le service des enquêtes disposait au 31 décembre 2016 de 21 assistants sociaux et d'un psychologue (18,25 équivalents plein-temps). Il est à noter que suite à la réorganisation de la section des enquêtes, un assistant social occupe la tâche du coordinateur et que le psychologue de la section est amené à évaluer les nouveaux dossiers, ce qui les limite dans la réalisation d'enquêtes sociales.

Durant l'année 2016, 958 enquêtes ont été demandées par les tribunaux de la jeunesse et des parquets avec 1578 enfants concernés par cette mesure. S'y ajoutent 154 rapports d'information avec 245 mineurs concernés. Au total les demandes s'élèvent donc à 1112 (1210 l'année passée). Avec un nombre total de 1823 enfants que nos agents ont rencontrés cette année, nous constatons un léger recul par rapport aux années précédentes.

#### **1.1.1. Généralités**

Le graphique 1 montre un aperçu de l'évolution du total des rapports sollicités ainsi que des mineurs concernés durant les derniers 10 années.

**Graphique 1. Total des rapports / mineurs concernés**



	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
■ Nombre de mineurs concernés	1190	1377	1326	1378	1333	1515	1957	2153	2178	1970	1823
■ Total des enquêtes/rapports	780	887	874	893	840	961	1239	1310	1319	1210	1112

Force est de constater, ci-dessous, que la majorité des demandes d'enquêtes sociales proviennent du Tribunal de la Jeunesse de et à Luxembourg ainsi que du Parquet Protection de la Jeunesse de et à Luxembourg. Le tableau 1 récapitule la provenance des demandes ainsi que des délais y relatifs.

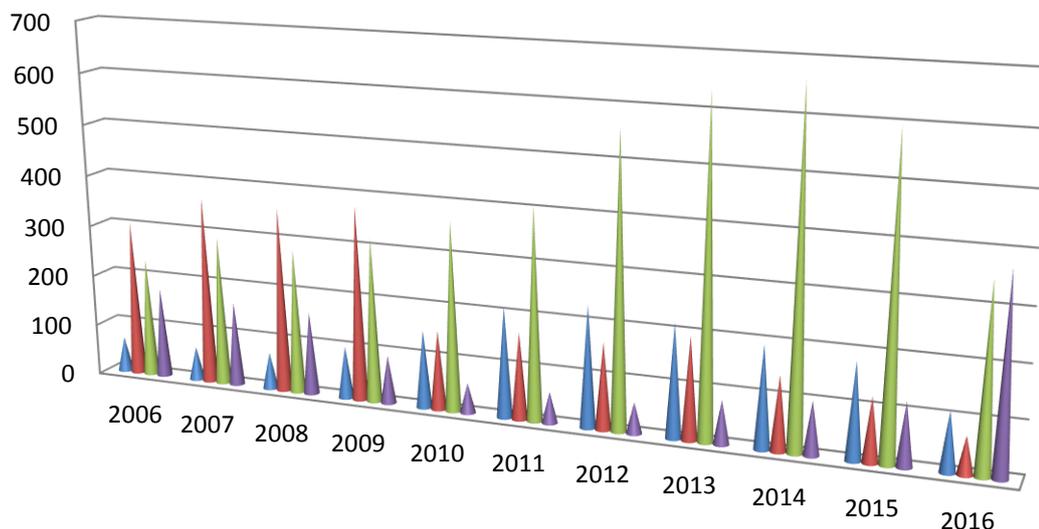
Tableau 1. Degré d'urgence des demandes d'enquête

Demandeur	Délai demandé					Total
	Urgences	Meilleurs délais	Inférieur à 3 mois	Supérieur à 3 mois	Sans délai	
<b>Cour d'Appel</b>			1		4	<b>5</b>
<b>Parquet Général</b>					1	<b>1</b>
<b>Chambre IV</b>	2		3	2		<b>7</b>
<b>Juge de la Jeunesse</b>	Luxembourg	38	42	45	179	<b>477</b>
	Diekirch	38	3	4	33	<b>118</b>
<b>Juge des Tutelles des Mineurs*</b>			2			<b>2</b>
<b>Parquet</b>	Luxembourg	24	3	11	135	<b>306</b>
	Diekirch	10		2	3	<b>36</b>
<b>Tribunal Diekirch</b>		1		4	1	<b>6</b>
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>48</b>	<b>72</b>	<b>352</b>	<b>373</b>	<b>958</b>

\* Les enquêtes sociales demandées par le juge des tutelles sont effectuées principalement par la section des tutelles du SCAS.

En comparant le degré d'urgence des enquêtes sollicitées, il ressort clairement du graphique 2 qu'en 2016 le nombre d'enquêtes sans délais a nettement augmenté. Durant la même année, le nombre d'enquêtes sollicitées dans les meilleurs délais se dénombre à 48. Même si ce délai est à considérer comme moins haut que celui des urgences, il est évident que ces enquêtes sont aussi traitées avec une autre priorité. Ainsi, des enquêtes à réaliser dans un laps de temps proche représentent presque 19% de la totalité des enquêtes sollicitées.

**Graphique 2. Répartition par degré d'urgence**



	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
■ Urgences	68	65	71	102	151	214	234	218	196	184	113
■ délai < 3 mois	304	367	360	379	154	168	167	197	143	123	72
■ délai > 3 mois	232	291	282	319	366	408	561	635	664	597	352
■ sans délai	176	164	161	93	58	60	60	84	102	121	373

## 1.1.2. Les familles concernées

### 1.1.2.1. Les mineurs

Le tableau 2, ci-après, donne une vision plus détaillée de la répartition des mineurs concernés par famille.

Tableau 2. Nombre de mineurs concernés par famille

Nombre d'enfant	1 enf.	2 enf.	3 enf.	4 enf.	5 enf.	6 enf.	7 enf.	8 enf.	Total
<b>N° Familles</b>	574	229	102	36	11	3	1	2	1578

Comme déjà remarqué l'année passée, c'est surtout le nombre élevé d'enquêtes sociales demandées pour des enfants à bas âge ou même des enfants à naître qui nous interpelle. En effet, 396 enquêtes concernant des mineurs âgés en-dessous de 4 ans ou à naître ont été sollicitées, parmi lesquelles 54 enfant à naître ! Le tableau suivant (3) renseigne sur le détail de la répartition par âge.

Tableau 3. Répartition par âge et sexe des mineurs concernés

	A naître	< 2 ans	2 à 3,9 ans	4 à 5,9 ans	6 à 11,9 ans	12 à 15,9 ans	16 à 17,9 ans	Age Inconnu	Total
<b>Filles</b>	NAP	86	102	82	234	151	54	1	<b>710</b>
<b>Garçons</b>	NAP	76	78	110	308	191	48	3	<b>814</b>
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>162</b>	<b>180</b>	<b>192</b>	<b>542</b>	<b>342</b>	<b>102</b>	<b>4</b>	<b>1578</b>

### 1.1.2.2. Nationalité

La plus grande partie des enquêtes concerne des mineurs de nationalité luxembourgeoise (652 mineurs), suivie par les mineurs de nationalité portugaise (358 mineurs). Le restant se répartit sur plus de 39 autres nationalités. Il est à noter que parmi tous les mineurs concernés, 93 sont de double nationalité (luxembourgeoise et une autre). De plus, il s'y ajoute 10 mineurs dont la nationalité n'est pas connue.

### 1.1.2.3. Milieu de vie des mineurs concernés

Si dans la majorité des cas, les mineurs concernés vivent encore dans un milieu familial, même élargi, quelques-uns se trouvent déjà en institution ou auprès d'une famille d'accueil lors de la demande d'enquête sociale.

Le tableau 4, ci-dessous, montre bien que ceci n'est le cas que pour un nombre restreint de mineur.

Tableau 4. Milieu de vie des mineurs concernés

	Nombre de mineurs
Milieu parental	670
Milieu maternel	685
Milieu paternel	95
Milieu grand- parental	31
Famille d'accueil	26
Centre hospitalier	4
Foyer	12
Milieu de vie inconnu	1
Enfant à naître	54
<b>Total</b>	<b>1578</b>

### 1.1.3. Origine des mandats

Comme déjà évoqué ci-avant, les mandats proviennent de différentes instances judiciaires. Néanmoins, ces instances se basent sur différents articles de diverses lois afin de pouvoir solliciter une enquête sociale.

Le suivant tableau 5 reflète la répartition des mandats selon l'article de référence.

Tableau 5. Répartition par article

	<b>Mineurs concernés</b>
<b>Art. 7</b>	1506
<b>Art. 37</b>	13
<b>Tut.min</b>	1
<b>Divorce</b>	23
<b>Art. 302 (Code Civil)</b>	13
<b>Appel</b>	6
<b>Adoption</b>	1
<b>Commission Rogatoire Internationale</b>	15
<b>Total</b>	<b>1578</b>

#### 1.1.3.1. L'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse

Les demandes concernant l'art. 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse se chiffrent à 1506 enfants. Vu que ces enquêtes représentent la majorité des mandats (95%), il se prête à analyser ces dossiers plus en détail.

Quant au milieu de vie des mineurs concernés par l'article 7, les mêmes constats que pour la globalité des mandats peuvent être faits, à savoir que presque l'entièreté des mineurs vivent dans un milieu familial, même élargi.

Le prochain tableau (6) permet de consulter le détail des milieux de vie.

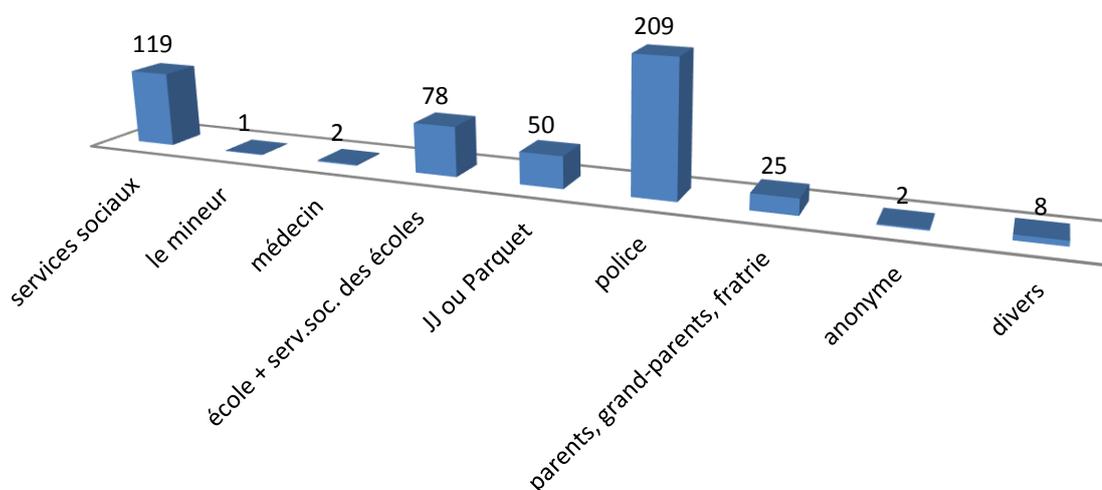
Tableau 6. Milieu de vie des mineurs concernés par l'article 7

	<b>Mineurs concernés</b>
<b>Milieu parental</b>	671
<b>Milieu maternel</b>	639
<b>Milieu paternel</b>	83
<b>Milieu grand-parental</b>	21
<b>Famille d'accueil</b>	24
<b>Centre hospitalier</b>	4
<b>Foyer</b>	11
<b>Milieu de vie inconnu</b>	1
<b>Enfant à naître</b>	52
<b>Total</b>	1506

Dans le même cadre, il n'en est de moindre intéressant d'analyser l'origine des signalements. Si en tout, 909 familles sont concernées par l'article 7, il faut bien différencier entre une demande d'enquête sociale et un rapport d'évolution. De ces 909 familles, 415 ont fait objet d'un rapport d'évolution. Il en reste 494 familles pour lesquelles une enquête sociale a été sollicitée.

Le suivant graphique 3 montre le relevé des origines des signalements pour ces 494 familles. Il s'ensuit que la majorité des familles est signalée par la police, suivie des services sociaux.

**Graphique 3. Relevé des origines des signalements**



Si d'un côté l'origine des signalements est intéressante, il en est de même quant à la raison des signalements. Comme ressort du tableau suivant (Tab. 7), 58,5% des familles sont signalées afin de réaliser une étude sociale et familiale du milieu de vie.

Tableau 7 : Détail sur la raison des signalements

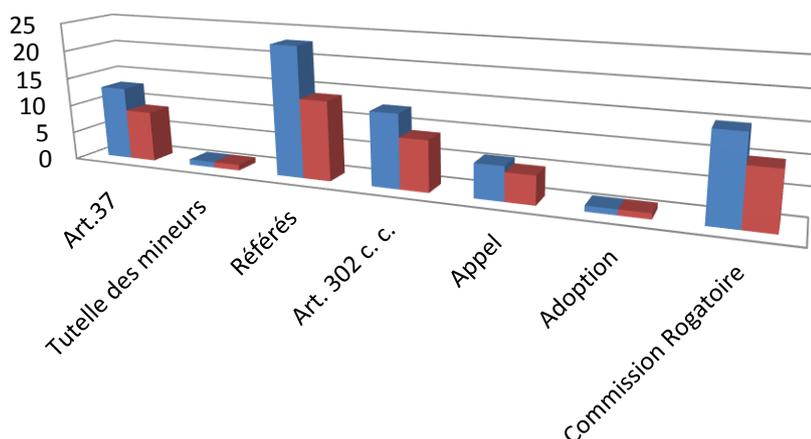
Type de motifs	Mineurs concernés	Familles concernées
<b>Etude sociale et familiale du milieu de vie</b>	509	289
<b>Indisponibilité des parents</b>	52	36
<b>Maltraitance physique et psychique</b>	68	51
<b>Soupçon d'abus sexuel</b>	11	8
<b>Demande de changement de garde</b>	7	7
<b>Absentéisme scolaire</b>	19	15
<b>Intégrité physique et psychique compromise</b>	46	44
<b>Toxicomanie du mineur</b>	4	4
<b>Vol</b>	1	1
<b>Attentat aux mœurs</b>	3	3
<b>Complément d'enquête</b>	59	36
<b>TOTAL</b>	<b>779</b>	<b>494</b>

### 1.1.3.2. Divers Articles

Bien que l'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse représente la majorité absolue des enquêtes sollicitées, les demandes introduites sous base d'un autre article ne sont pas à négliger.

Le graphique 4, ci-après, illustre très bien qu'il s'agit effectivement d'une minorité de dossiers. Néanmoins, les problématiques y relatives ne sont pas d'une moindre importance.

**Graphique 4. Répartition selon les autres articles**



	Art.37	Tutelle des mineurs	Référés	Art. 302 c. c.	Appel	Adoption	Commission Rogatoire
■ Enfants	13	1	23	13	6	1	15
■ Familles	9	1	14	9	5	1	10

### 1.1.4. Conclusion

Au terme de cette analyse, il est à noter que depuis les dernières années le nombre total de demandes est en régression. Il est cependant important de préciser que le cadre actuel ne permet que de répondre aux demandes introduites dans l'année 2016, ce qui implique un retard dans le traitement des dossiers en attente. En prenant ceci en considération, de même qu'en s'apercevant que le nombre de demandes à traiter en « urgence » ou dans les « meilleurs délais » reste constant (ce qui engendre une prise en charge quasi immédiate), on ne peut que constater une réduction minime des retards.

De plus, une nette croissance de dossiers sans délais de traitement (augmentation de plus de 300% !) est observée.

Force est aussi de constater que le nombre de demandes concernant des enfants à naître continue à croître : 54 en 2016 par rapport à 37 en 2015. Vu les inquiétudes quant au futur milieu de vie de l'enfant à naître, ces dossiers sont traités dans un court laps de temps.

Suite à la réorganisation de la section, une meilleure vision globale des dossiers non-traités ainsi qu'une meilleure répartition par degré d'urgence et par disponibilité des agents ont pu être atteints. Ainsi, il nous est possible de répondre aux demandes avec une plus grande efficacité et efficience. Néanmoins, des renforts en personnel sont nécessaires afin de combler non seulement les retards mais aussi d'assurer la nouvelle gestion et procédure de traitement des demandes.

## **1.2. Les assistances éducatives**

La loi confie aux parents une « mission » juridique importante pour assurer l'éducation de leur enfant : il s'agit de l'autorité parentale. Par autorité parentale, on entend l'ensemble des droits et devoirs reconnus aux parents sur la personne et les biens de leurs enfants mineurs et non émancipés. Toutefois, si les parents sont défailants dans leur rôle de protecteur, le juge de la jeunesse peut intervenir et remédier à ce manque par le biais d'une assistance éducative.

Le service des assistances éducatives disposait au 31 décembre 2016 de 16.25 ETP (emplois temps plein) dont deux psychologues ETP et un criminologue ETP. Suite à une réorganisation de la section des enquêtes, un des psychologues du service des assistances éducatives est amené à participer à l'évaluation des demandes adressées au service des enquêtes sociales et à rédiger des enquêtes sociales occasionnellement. Dans le cadre d'une réorganisation du Scas, un assistant social est amené à exercer en collaboration avec la secrétaire de la section la tâche du coordinateur.

Actuellement la distribution des dossiers aux agents est réalisée selon deux principaux critères : d'une part le positionnement d'une famille et d'autre part la charge de travail de chaque agent.

Dans une moindre mesure, la spécificité/le domaine de compétence des intervenants est pris en considération.

Un problème auquel le service est confronté depuis des années est le transfert fréquent des dossiers. Cette situation est due à une fluctuation importante d'un personnel.

### **1.2.1. Généralités**

Le graphique 5 donne un aperçu du nombre de familles suivies par notre service dans le cadre d'une assistance éducative.

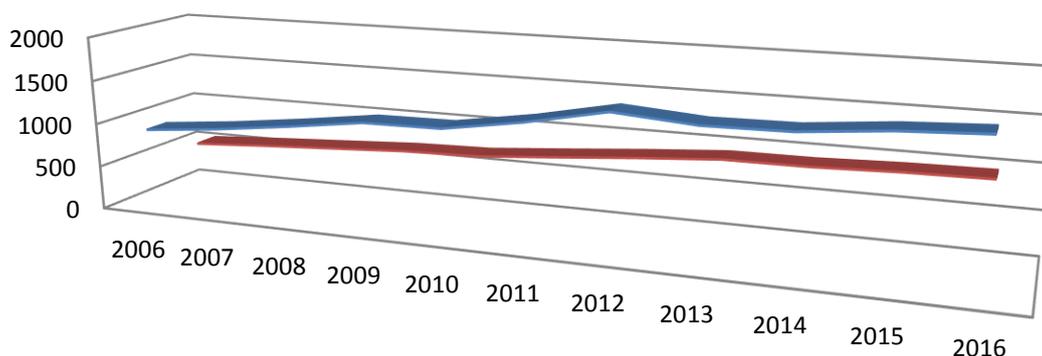
Ce chiffre est en constante augmentation depuis une dizaine d'années.

Durant l'année 2016, la section s'est occupée de 1617 mineurs issus de 951 familles.

En 2015 le nombre de familles s'élevait à 937, ce qui correspond à un total de 1573 mineurs.

Fait est de constater que depuis ce temps les ressources en personnel ne sont pas adaptées en fonction de la charge de travail croissante.

### Graphique 5. Total des Assistances Educatives



	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
■ nombre de mineurs	909	991	1095	1212	1222	1363	1544	1477	1489	1573	1617
■ nombre de familles	530	583	629	676	696	767	841	906	909	937	951

La section des assistances éducatives s’est occupée de 951 familles en 2016, dont 788 proviennent du Tribunal de la jeunesse de Luxembourg, 137 du Tribunal de la jeunesse de Diekirch et 26 de la Cour d’appel.

Tableau 8. Provenance des dossiers suivis

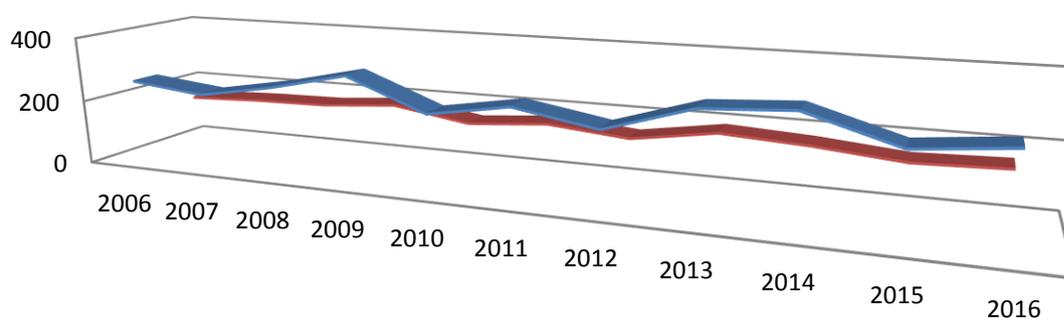
Provenance	Mineurs concernés	Familles concernées
<b>JJ Luxembourg</b>	1362	788
<b>JJ Diekirch</b>	224	137
<b>Cour-Chambre d’Appel Jeunesse</b>	31	26
<b>Total</b>	<b>1617</b>	<b>951</b>

Concernant la répartition par âge, on peut constater que la tranche d’âge majoritairement représentée concerne des mineurs âgés entre 6 et 12 ans.

Tableau 9. Répartition par âge

Répartition par âge	Mineurs concernés
<b>0-3</b>	144
<b>4-5</b>	132
<b>6-12</b>	694
<b>13-16</b>	478
<b>17-18</b>	169
<b>Au-delà de la majorité</b>	0

## Graphique 6. Assistances éducatives prononcées de 2006 à 2016



	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
■ mineurs concernés	258	233	274	327	234	275	233	311	326	251	277
■ nombre de familles	153	162	166	185	147	167	145	184	170	147	155

Une moyenne 160 nouveaux dossiers (273 mineurs) parvient chaque année à la section des assistances éducatives.

Actuellement 1 agent ETP s'occupe en moyenne de 122 mineurs (109 en 2015), respectivement de 73 familles (65 en 2015), ce qui fait en sorte que l'assistance éducative ne peut pas être considérée comme suivi intensif, mais a pour but principal de mettre en place un réseau social et d'assurer une mission de contrôle.

Etant donné que l'effectif ne s'accroît pas en conséquent, le nombre de mineurs suivis par agent du Scas est de plus en plus important.

Tableau 10. Milieu de vie des mineurs

<b>milieu de vie des mineurs (assistances éducatives 2016)</b>	<b>Mineurs concernés</b>	<b>Année précédente</b>
<b>milieu parental</b>	147	92
<b>milieu maternel</b>	101	118
<b>milieu paternel</b>	12	25
<b>milieu grand-parental</b>	15	15
<b>famille d'accueil</b>	2	0
<b>centre d'accueil</b>	0	1

### 1.2.2. Les rapports dans le cadre des assistances éducatives

Une des missions de l'agent du Scas consiste dans la rédaction de rapports afin de tenir le juge de la jeunesse au courant de l'évolution de la situation des mineurs et de proposer toute mesure qu'il croit avantageuse pour les mineurs et leurs familles. :

Année	2014	2015	2016
<b>Rapport sur demande du JJ</b>	<b>223</b>	<b>146</b>	<b>119</b>
<b>Evolution, demande pour mainlevée</b>	<b>140</b>	<b>118</b>	<b>139</b>
<b>Evolution actuelle</b>	<b>203</b>	<b>297</b>	<b>307</b>
<b>Information changement situation</b>	<b>79</b>	<b>102</b>	<b>154</b>
<b>Demande d'intervention pour autres enfants</b>			<b>26</b>
<b>Information sur 1<sup>er</sup> entretien</b> (remplacé en 2016 par un rapport d'évolution)	<b>105</b>	<b>92</b>	<b>/</b>
<b>Total des familles concernées</b>	<b>772</b>	<b>803</b>	<b>745</b>

### 1.2.3. Clôture d'une assistance éducative

Au cours de l'année 2016, 117 familles concernant 295 mineurs n'ont plus été suivies par la section des assistances éducatives : ce pour différentes raisons.

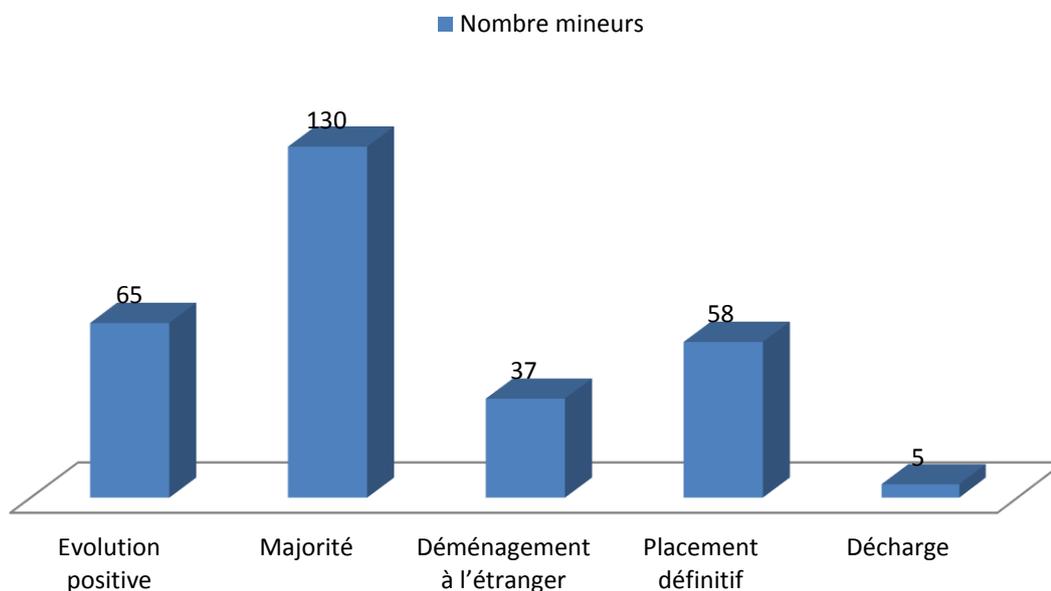
130 mineurs sont devenus majeurs et ne sont plus concernés par la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse.

65 mineurs ont fait l'objet d'une évolution positive et par conséquent n'étaient plus dans le besoin d'un encadrement.

58 mineurs ont fait l'objet d'une mesure de placement à durée indéterminée.

37 mineurs n'habitent plus sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, l'agent n'était plus en mesure d'exécuter sa mission d'assistance éducative.

**Graphique 7. Motifs des clôtures**



#### 1.2.4. Les placements dans le cadre des assistances éducatives

Au cours de l'année 2016, 58 mineurs ont fait l'objet d'une mesure de placement. Les mineurs ont été placés dans les institutions suivantes :

Placements/mesures de garde	Mineurs placés en 2016	Mineurs placés en 2015
Placement en foyer	20	33
Placement au Centre Socio-Educatif	10	13
Placement Internat	2	3
Placement famille d'accueil – milieu familial	26	41
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>90</b>

#### 1.2.5. Conclusion

En guise de conclusion il est à noter que depuis une dizaine d'années le nombre de mineurs suivis par la section des assistances éducatives ne cesse d'augmenter. Etant donné que les ressources en personnel n'augmentent pas en conséquent, le nombre de dossiers à traiter par agent devient de plus en plus important. Un renfort en personnel est nécessaire afin de pouvoir assurer un encadrement adéquat des familles.

La situation est telle que les agents sont confrontés à une surcharge de travail importante qui ne permet pas aux agents de prêter un encadrement adéquat des familles. A cela se rajoute que les intervenants font au quotidien le constat que les situations auxquelles ils sont confrontés deviennent de plus en plus complexes et préoccupantes, nécessitant des interventions difficiles et urgentes.

Le poids des responsabilités et la pression qui en résulte pèse sur chaque agent.

### 1.3. Prestations éducatives et philanthropiques

Au cours de l'année 2016, le service des prestations éducatives et philanthropiques disposait d'un agent de probation à  $\frac{3}{4}$  temps. Cet agent occupe également la tâche du coordinateur de ce service.

Etant donné que depuis cette année le rapport d'activité ne considère plus l'année judiciaire, mais l'année du calendrier, je tiens à noter que de septembre à décembre 2015 notre service a traité 18 dossiers, 16 provenant du tribunal de la jeunesse de Luxembourg et 2 de Diekirch. Toutes les mesures ont été exécutées.

Sur les 56 jugements de l'année judiciaire 2014/2015, 6 mineurs n'ont pas exécuté leur prestation, un mineur a eu une décharge.

Durant l'année 2016, les tribunaux de la jeunesse de Luxembourg et de Diekirch ont prononcé 74 jugements (56 jugements l'année précédente). Le tribunal de la jeunesse de Luxembourg a prononcé 68 jugements, celui de Diekirch 6.

Tableau 11 Répartition des décisions par juridiction

Provenance		Garçons	Filles	Total
Tribunal de la jeunesse	Luxembourg	62	6	68
	Diekirch	6	0	6
<b>Total</b>		<b>68</b>	<b>6</b>	<b>74</b>

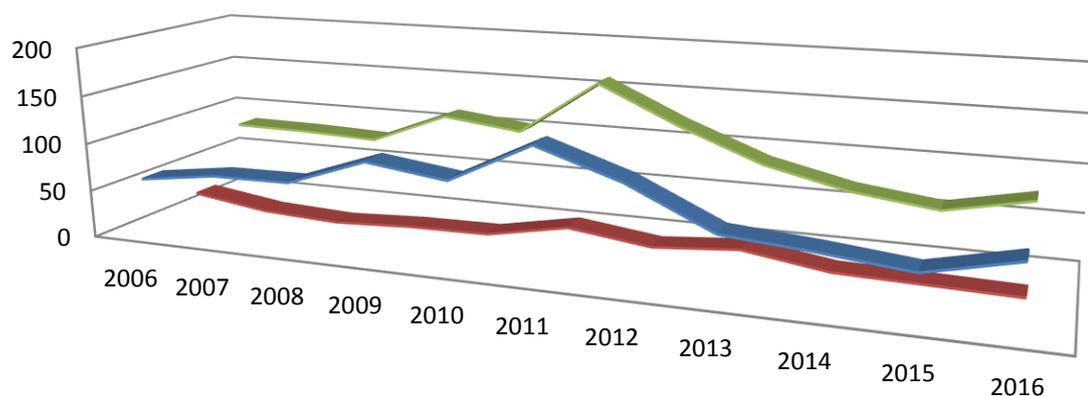
Tableau 12. Répartition par âge et par sexe

	11-15,9 ans	16-17,9 ans	18 ans	Total
<b>Garçons</b>	<b>12</b>	<b>48</b>	<b>8</b>	<b>68</b>
<b>Filles</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>50</b>	<b>10</b>	<b>74</b>

Le tableau ci-dessus nous indique l'âge des mineurs au moment de la prononciation du jugement. Au moment où le mineur commet l'infraction, il est entre 6 mois et 2 ans plus jeune.

Pendant les 10 dernières années, l'application de la mesure s'est développée de la façon suivant

**Graphique 8. Evolution de la mesure**

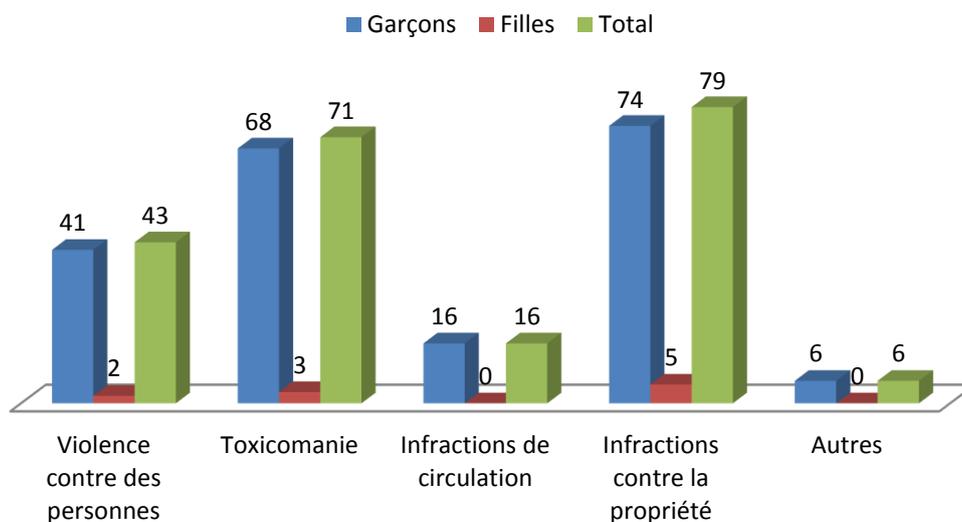


	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Jugements garçons	60	71	72	101	90	132	104	64	57	48	68
Jugements filles	22	10	6	10	11	27	16	23	10	8	6
Total jugements	82	81	78	111	101	159	120	87	67	56	74

Nous constatons que les infractions « toxicomanie » ont beaucoup augmenté ces dernières années et cette tendance se confirme pour cette année. Aussi, cette année les infractions de circulation ainsi que les infractions contre la propriété, notamment les infractions de vol ont augmentées considérablement.

<b>Tableau 13 : Infractions commises</b>	<b>Garçons</b>	<b>Filles</b>	<b>Total</b>
Coup et blessure volontaire <b>V</b>	10 (7)	1 (3)	11 (10)
Profération de menaces et injures <b>V</b>	5 (1)	0 (1)	5 (2)
Outrage à un agent de la force publique/ Rébellion <b>V</b>	0 (1)	1 (1)	1 (2)
Vol simple <b>P</b>	54 (7)	5 (7)	59 (14)
* Vol avec effraction <b>P</b>	15 (9)	0 (1)	15 (10)
C Vol avec violence ou menaces <b>V</b>	11 (10)	/	11 (10)
h Tentative de vol avec effraction <b>P</b>	1 (3)	/	1 (3)
i Recel / Abus de confiance <b>P</b>	3 (0)	/	3 (0)
f Dégradation de biens mobiliers et immobiliers <b>V</b>	8 (11)	/	8 (11)
r Attentat à la pudeur <b>V</b>	6 (1)	/	6 (1)
e Tentative de vol simple <b>P</b>	1 (0)	/	1(0)
s Tentative de vol avec violence ou menaces <b>V</b>	1 (0)	/	1 (0)
d Toxicomanie (détention) <b>T</b>	25 (18)	1 (1)	26 (19)
e Toxicomanie (usage) <b>T</b>	27 (19)	2 (2)	29 (21)
l Toxicomanie (vente) <b>T</b>	16 (5)	/	16 (5)
, Port d'arme <b>A</b>	5 (0)	/	5 (0)
a Détention et diffusion de films porno/mineur <b>A</b>	1 (2)	/	1 (2)
n Infraction au code de la route <b>C</b>	16 (10)	/	16 (10)
n			
é <b>Total</b>	<b><u>205 (121)*</u></b>	<b><u>10 (16)</u></b>	<b><u>215 (137)</u></b>
e			
2 <b>V (Violence contre des personnes)</b>	41	2	<b>43 (39)</b>
0 <b>A (Autres)</b>	6	/	<b>6 (4)</b>
1 <b>T (Toxicomanie)</b>	68	3	<b>71 (44)</b>
5 <b>C (Infractions de circulation)</b>	16	/	<b>16 (10)</b>
<b>P (Infractions contre la propriété)</b>	74	5	<b>79 (40)</b>

### Graphique 9. Infractions commises en 2016



### Graphique 10. Comparaison des infractions durant les années 2015 et 2016

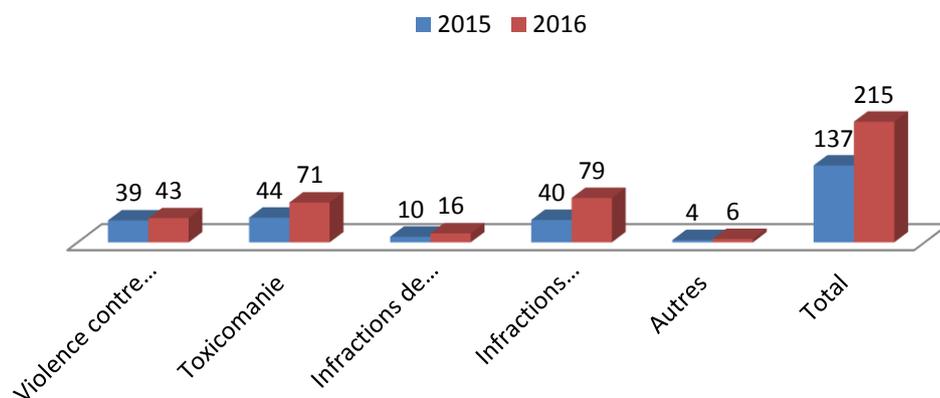


Tableau 14. Répartitions par nombre d'heures

Heures à prester	Garçons	Filles	Total
8	1	0	1
16	2	1	3
24	6	1	7
32	1	0	1
40	10	3	13

56	3	0	3
64	5	0	5
80	25	1	26
96	6	0	6
120	8	0	8
240	1	0	1
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>6</b>	<b>74</b>

Le tribunal de la jeunesse décide du nombre d'heures à prester, qui varie cette année entre 8 et 240 heures. La majorité des jeunes doit exécuter 80 heures. On constate peu de variations durant ces dernières années.

Le tribunal de la jeunesse peut également fixer le délai dans lequel la prestation éducative doit être accomplie.

Graphique 11. Répartition des heures prestées

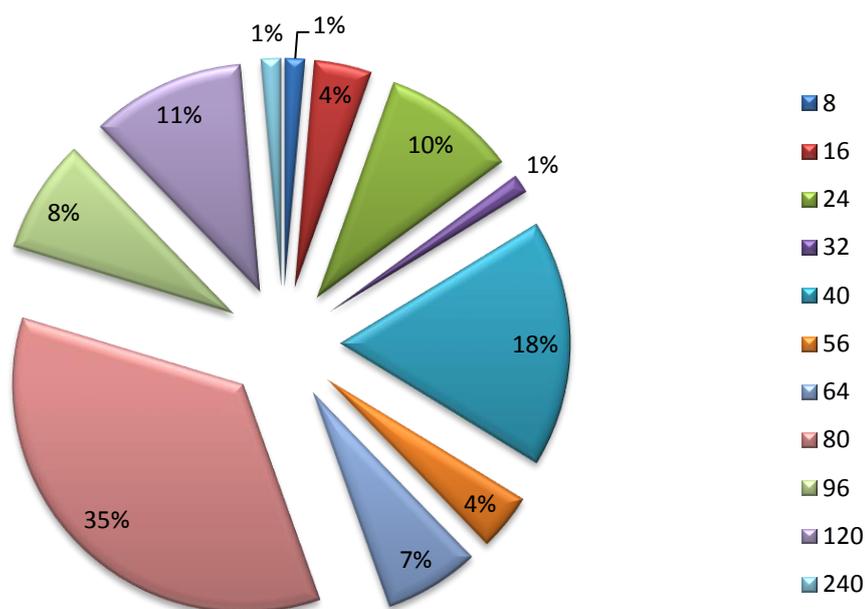


Tableau 15. Milieu de vie

	Garçons	Filles	Total
Parental	30	0	29
Maternel	20	3	23
Paternel	5	0	5
Grand-parental	0	1	1
CSEE	9	1	10

<b>Foyer</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>CHNP</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>CPL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>6</b>	<b>74</b>

La majorité des jeunes devant exécuter des prestations éducatives vivent auprès de leurs parents. 20 % des jeunes sont placés (dans un foyer, au CHNP, au CPL ou au CSEE).

## Conclusion

Au cours des dernières années, le service a mis en place un modèle d'exécution qui est en permanente évolution en fonction des expériences acquises, car ni la loi, ni le tribunal ne prévoient les modalités d'exécution.

Grâce à ce modèle, le jeune devient lui-même l'acteur de la réparation de son acte délinquant.

En général, les jeunes sont conscients de l'importance de la mesure qui leur a été octroyée. Ils ressentent un besoin de réparer une erreur commise. Moyennant cette réparation, ils veulent prouver, à eux-mêmes, à leurs parents et aux autorités judiciaires, qu'ils sont capables d'accomplir des actes positifs. Cette prise de conscience est encouragée moyennant des entretiens lors desquels nous essayons de comprendre ensemble la raison de leur acte. Les jeunes, ainsi que leurs parents semblent soulagés d'avoir pu se libérer de leurs sentiments.

Le fait que les jeunes soient personnellement présents et impliqués dans toute démarche ou acte contribue à enlever certains préjugés à leur égard.

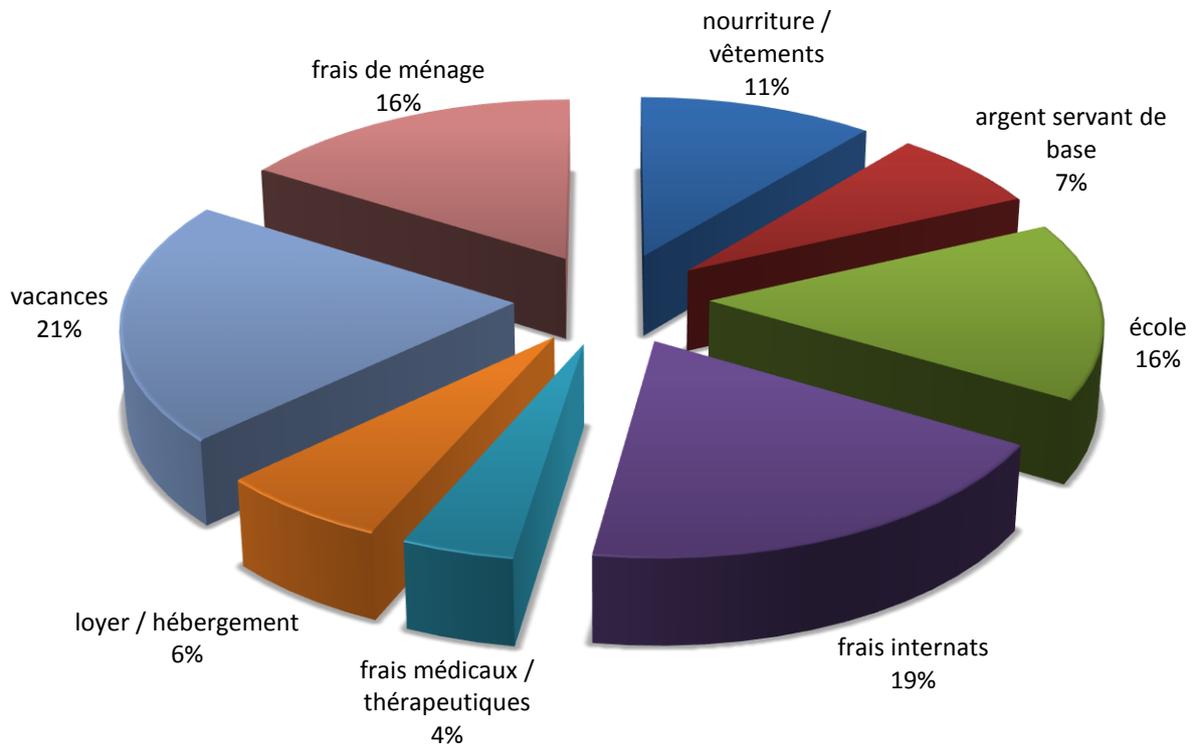
Les institutions auxquelles les jeunes ont recours sont des institutions d'utilité publique, surtout les centres intégrés pour personnes âgées, les hôpitaux, les foyers de jour pour personnes âgées, les services techniques des communes ou les institutions ayant un but social comme la Croix Rouge, l'Asti etc.

On constate que les jeunes, leurs parents et les responsables des institutions sont majoritairement satisfait de la mesure.

Il n'y a qu'une minorité de jeunes qui se soustrait au jugement du tribunal par manque de respect envers les règles et envers l'autorité en général. La majorité de ces jeunes sont également placés aux CSEE, au CPL ou en psychiatrie juvénile.

### 1.4. L'aide financière

Le service de la protection de la jeunesse dispose d'un budget de 82 000 € pour venir en aide aux mineurs.



## 2. SERVICE DE PROBATION

Le service de probation s'occupe du suivi psychosocial des condamnés à une peine de prison ferme, resp. à l'exécution des alternatives à une peine d'emprisonnement.

Les membres du service de probation assurent le suivi des personnes se trouvant sous une des mesures suivantes : contrôle judiciaire, suspension du prononcé probatoire, travail d'intérêt général, sursis probatoire, surveillance électronique ainsi que l'encadrement des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ferme et les modalités d'exécution y relatives (e.a. suspension de peine et libération conditionnelle)

Un autre volet des missions du service de probation est la réalisation d'enquêtes sociales sur demande des parquets, juges d'instruction ou du parquet général, afin de fournir des informations sur des personnes qui leur ont été signalées par des procès-verbaux sur lesquels il leur semble utile d'avoir des informations supplémentaires resp. de fournir des informations sur des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de courte durée en vue de prendre la décision la plus adéquate à leur sujet.

Au courant de l'année 2016 des changements structurels du service de probation ont été réalisés. Dans le passé le service de probation était divisé en différentes sections. Suite à un changement d'approche, les différentes sections ont été regroupées sous une entité commune, dans le but d'assurer un suivi plus adéquat et afin de garantir la diversification du travail de chaque agent de probation.

## 2.1. Personnel

Certains changements au niveau du personnel ont eu lieu au courant de l'année de référence. Au 31.12. le service se composait de 22 collaborateurs :

12,25 postes d'agents de probation, dont 8 à plein temps, 3 postes à 75% et 4 mi-temps.

1 criminologue travaillant à 75%, 1 psychologue travaillant à 25% ce qui donne 13,25 postes en total.

Ce chiffre est dû au regroupement des différentes sections du service de probation et ne représente pas une augmentation réelle du nombre de postes par rapport à l'année passée.

Le secrétariat étant composé d'un plein temps et de deux mi-temps. Le fonctionnement de l'atelier, en vue de l'exécution des mesures de TIG, est assuré par 2 artisans-ouvriers. Deux agents de probation assurent la coordination du service, en tant que tâche supplémentaire.

Répartition des postes :

Nombre de poste d'agents de probation	12,25
Nombre de poste de criminologue	0,75
Nombre de poste de psychologue	0,25
<b>Nombre total du personnel psycho-social</b>	<b>13,25</b>
Nombre de postes du secrétariat	2
Nombre d'artisans-ouvriers	2

Charge de travail :

Nombre total des dossiers suivis par le service en 2016	1766
Nombre d'enquêtes réalisées en 2016	92
Nombre de dossiers suivis par poste (flux en 2016)	133
Nombre de dossiers suivi par poste en date du 31.12	91

## 2.2. Enquêtes sociales

Le service de probation réalise les enquêtes de la personnalité ainsi que les enquêtes d'opportunité dans le cadre de l'application du bracelet électronique.

Un total de 31 demandes en vue de réaliser des enquêtes sur la personnalité des personnes concernées nous sont parvenues en 2016, dont 18 de l'exécution des peines et 13 de la part du parquet.

Pour les **34 dossiers de la personnalité traités** en 2016, le service a proposé, entre autres, 7 mesures de « TIG », dont 3 sont en cours d'exécution. 10 personnes ne se sont pas présentées suite à notre convocation, la réalisation d'une enquête a, pour ces cas, donc été impossible.

En ce qui concerne les **enquêtes d'opportunité en vue d'un bracelet électronique**, le service de probation a été mandaté de procéder à 65 enquêtes : **un total de 58 enquêtes a été réalisé**, 7 enquêtes étaient toujours en cours en date du 31 décembre.

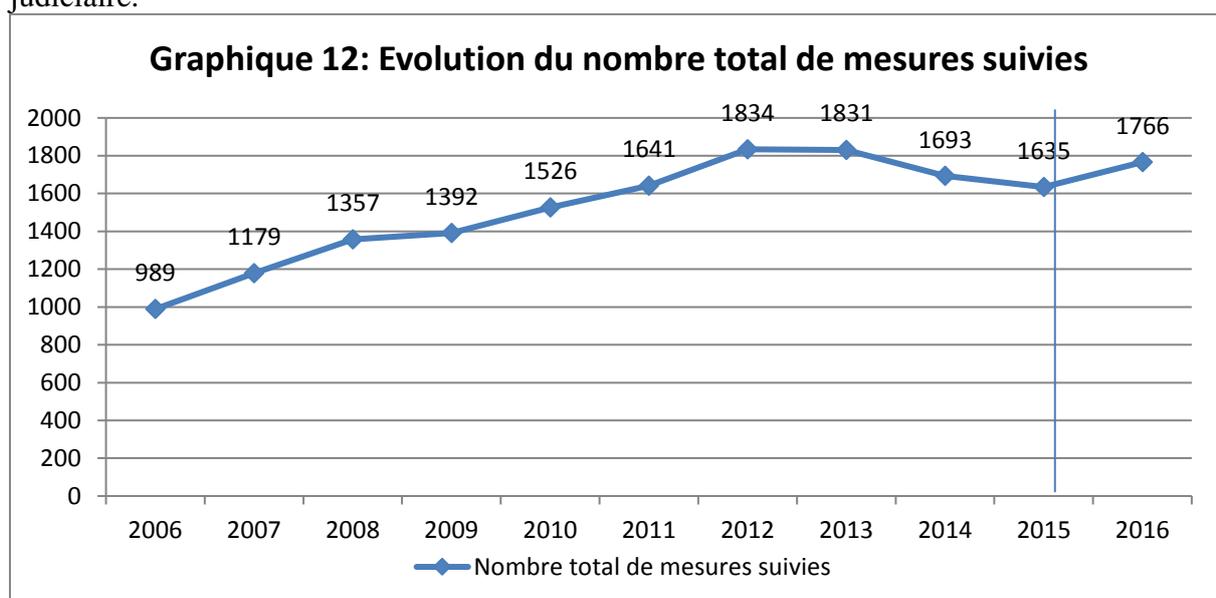
### 2.3. Les différentes mesures prises en charge

Le graphique 13 représente le nombre total de toutes les mesures suivies par le service de probation (contrôle judiciaire, suspension du prononcé probatoire, travail d'intérêt général, sursis probatoire, surveillance électronique et travail pénitentiaire). Le graphique 14 représente l'évolution des différentes mesures au cours des dix années précédentes.

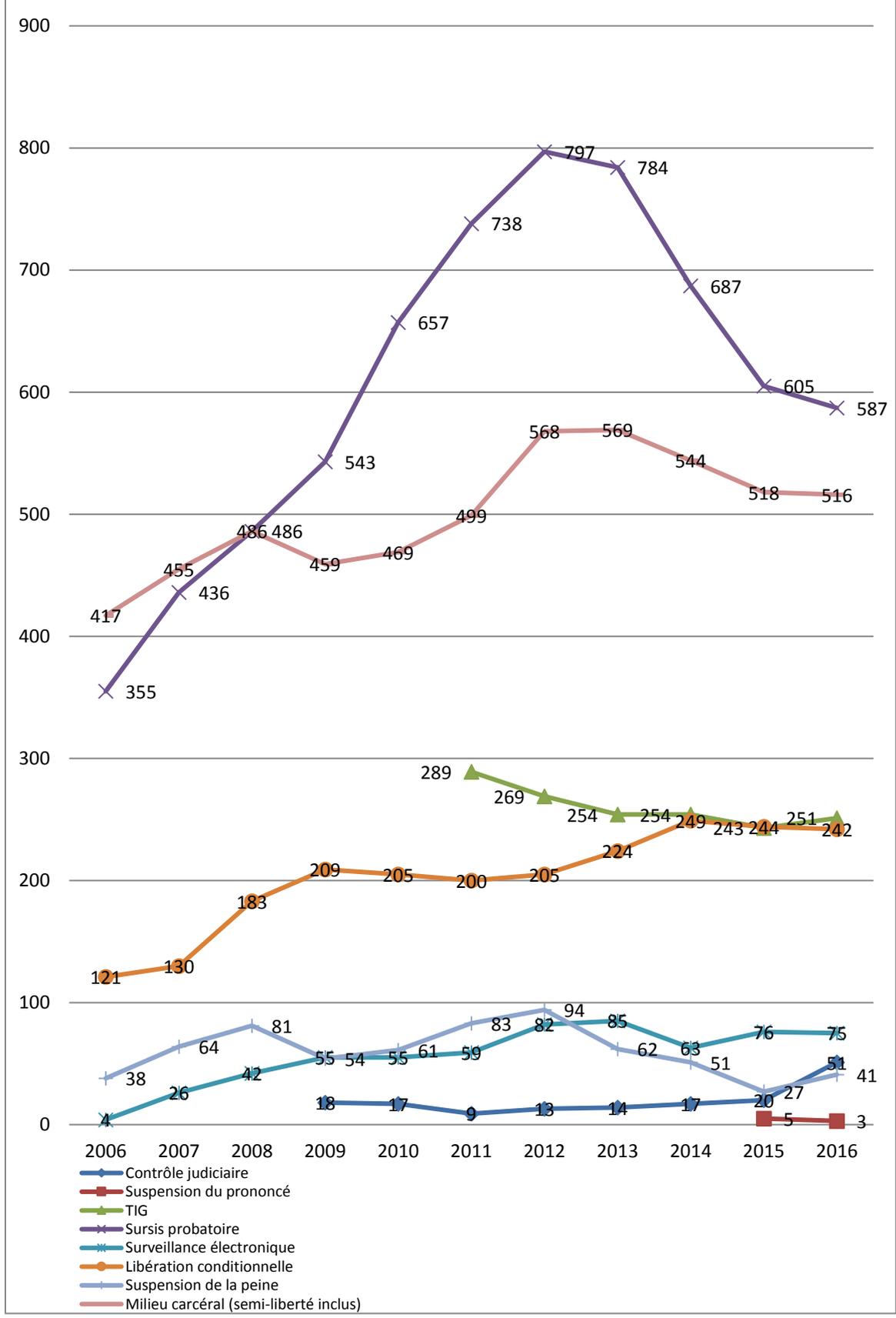
En 2016, le total des mesures s'élève à 1766 par rapport à 1635 (en 2015). 29% (32% en 2015) des suivis s'effectuent en milieu fermé (CPL + CPG) tandis que 71% (par rapport à 68% en 2015) des suivis s'effectuent en milieu ouvert. L'augmentation du nombre total des mesures, ainsi que la variation du nombre de pourcentage des mesures en milieu fermé et en milieu ouvert, est due à la restructuration susmentionnée du service.

La variation du nombre total des mesures est également due au fait que les semi-libertés ont été, dans le passé, considérées comme des mesures à part, mais vu qu'elles sont effectuées à partir du centre pénitentiaire de Givenich et vu qu'un détenu sous la mesure d'une semi-liberté fait déjà objet des personnes suivies dans le milieu carcéral, elles ne font plus sujet d'une énumération à part.

Il est encore à noter que depuis l'année 2016, l'année civile est considérée, et non plus l'année judiciaire.



**Graphique 13: Evolution des différentes mesures de probation traitées par le SCAS**



### 2.3.1. Le contrôle judiciaire

Au cours de l'année civile 2016, 51 suivis de contrôles judiciaires ont été effectués par le service de la probation. Jusqu'au 31 décembre 2016, 11 contrôles judiciaires ont pris fin et 41 mesures ont encore été en cours.

Tableau 16 : Ensemble des contrôles judiciaires effectués par le service de probation :			
<b>Total</b>		<b>51</b>	<b>100 %</b>
<b>Sexe</b>	Hommes	47	92,15
	Femmes	4	7,85
<b>Tranche d'âge</b>	18 ans < 25 ans	30	58,82
	25 ans < 30 ans	10	19,60
	30 ans < 40 ans	7	13,73
	40 ans et plus	4	7,85
<b>Nationalité</b>	Luxembourgeois	30	58,82
	Etrangers	21	41,18

Tableau 17 : Nature des inculpations		
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>100 %</b>
Toxicomanie	36	70,60
Coups et blessures	4	7,84
Menaces d'attentat	2	3,92
Outrage aux bonnes mœurs	1	1,96
Vol	5	9,80
Circulation	1	1,96
Vol avec violences	1	1,96
Homicide volontaire	1	1,96

Le nombre de contrôles judiciaires suivi par le service de probation a plus que doublé en une année (51 suivis en 2016 par rapport à 20 suivis en 2015).

### 2.3.2. La suspension du prononcé probatoire

Le service de probation prend également en charge le suivi des personnes soumises à l'épreuve dans le cadre d'**une suspension probatoire du prononcé**. 3 dossiers ont été suivis lors de l'année civile 2016 et 2 sont arrivés à terme. En date du 31.12.2016, 1 dossier était encore en cours.

Nous constatons que cette mesure est rarement ordonnée.

Tableau 18 : Ensemble de personnes bénéficiant de la suspension probatoire du prononcé		
<b>Sexe</b>	Hommes	3
	Femmes	0
<b>Tranche d'âge</b>	25 ans < 30 ans	1
	30 ans < 40 ans	1
	40 ans et plus	1
<b>Total</b>		<b>3</b>

Tableau 19 : Nature des infractions:		
	N	100 %
Toxicomanie	1	33,33
Coups et blessures	1	33,33
Fausse alerte	1	33.33

### 2.3.3. Les travaux d'intérêt général

Les mesures de travail d'intérêt général (TIG) sont exécutées en collaboration avec des institutions et services d'utilité publique, et réseaux associatifs. La majorité de mesures sont néanmoins exécutées dans notre atelier.

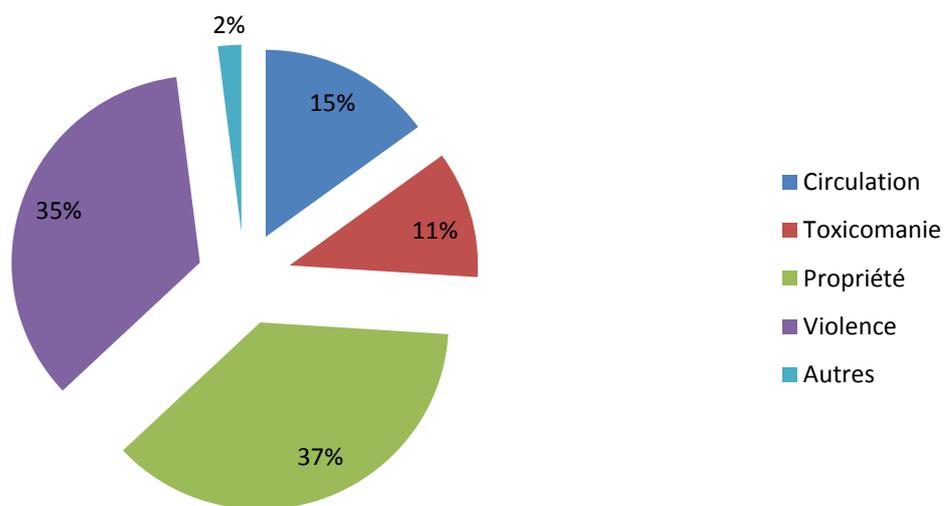
Pour l'année 2016, nous constatons que le nombre de nouveaux mandats a diminué de 31,7%, dont une diminution de 52,38% de commutations.

Le nombre total de dossiers traités en 2016 est de 251. Ce chiffre a peu varié au cours des dernières années. Avec la modification de l'article 22 du code pénal, nous nous promettons une exécution plus rapide des dossiers. Cet article prévoit en effet que le TIG doit être commencé dans les 6 mois et être exécuté dans les 24 mois.

Tableau 20 : Les nouveaux mandats TIG en 2016			
	Nombre total de nouveaux mandats	112	
		N	en %
<b>Sexe</b>	Hommes	97	86
	Femmes	15	14
<b>Origine</b>	Peine principale	102	91
	Modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement (commutation)	10	9
	Autre *	/	/
<b>Nombre d'heures à prester</b>	0-80	13	11
	81-160	49	44
	161-240	50	45
<b>Nature du délit</b>	Délits contre la personne (V)	37	33
	Délits contre la propriété (P)	31	28
	Stupéfiants (T)	12	11
	Faux ; escroqueries (P)	10	9
	Rébellion et outrage à agent (V)	3	2
	Circulation (C)	17	15
	Divers (A)	2	2

\*Condition à une suspension de peine ou sursis probatoire, grâce

**Graphique 14: Répartition par catégories d'infractions**



Nous constatons une augmentation des infractions liées au code de la route, et une diminution des infractions liées à la toxicomanie.

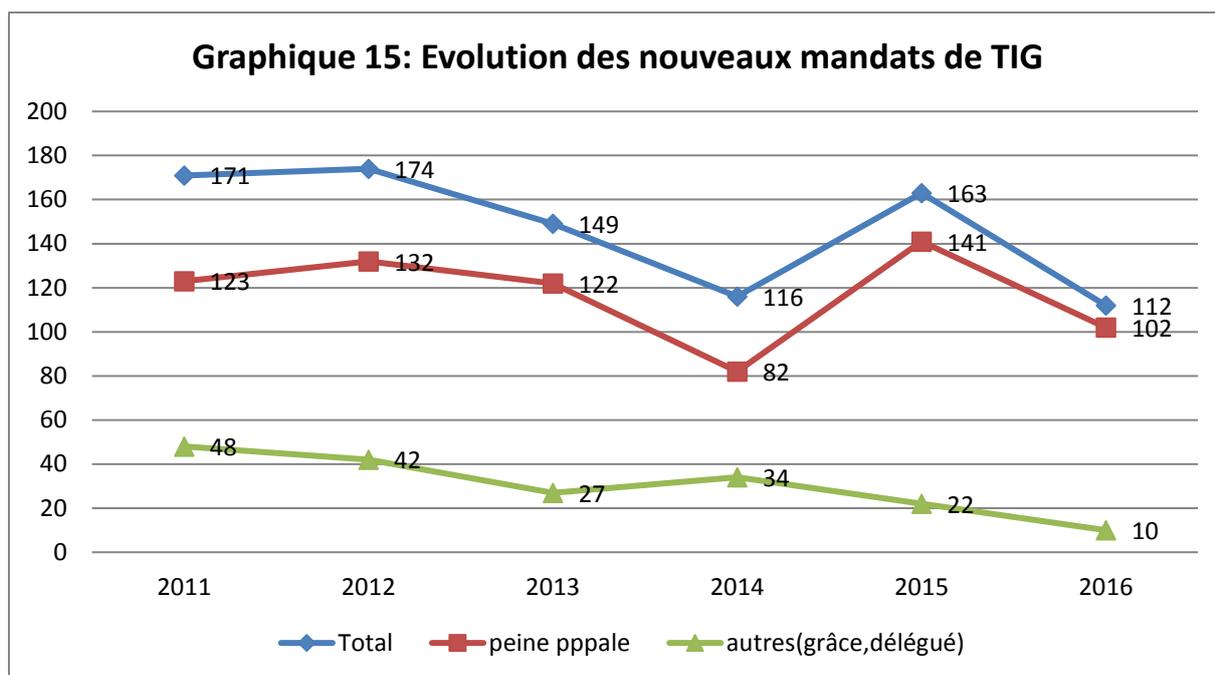
Nombre de dossiers traités en 2016	251
Nombre de mesures accomplies	80
Nombre de retours pour non-exécution	42

L'exécution de la majorité des mesures TIG s'étale sur plusieurs années. En effet, rares sont les probationnaires qui réalisent un parcours exemplaire. Bien souvent, un travail persuasif de longue haleine est nécessaire pour arriver au terme de la peine.

Nombreux sont néanmoins les dossiers qui ont été retournés au service de l'exécution des peines en raison de difficultés d'exécution : probationnaires injoignables, manque d'assiduité, incapacités physiques ou psychiques pour réaliser les travaux.

<b>Tableau 21 : Les dossiers réactivés en 2016 par le Parquet et/ou Parquet Général</b>		
Nombre de nouvelles tentatives d'exécution TIG	18	
	N	en %
1. dont dossiers clôturés positivement	5	30
2. dont dossiers en cours au 31.12.2016	13	70
3. dont dossiers retournés de nouveau au délégué pour des raisons de non-collaboration	0	

A noter que 18 mesures nous ont été retournées par le service de l'exécution des peines, respectivement par le Parquet, pour une deuxième tentative d'exécution. 5 dossiers réprimandés ont pu par la suite être clôturés positivement, 13 sont toujours en suspens.



### 2.3.4. Le sursis probatoire

Durant la période de référence, notre service a effectué le suivi de 587 (605 en 2015) personnes condamnées à une **peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire** dont 102 nouveaux. dossiers.

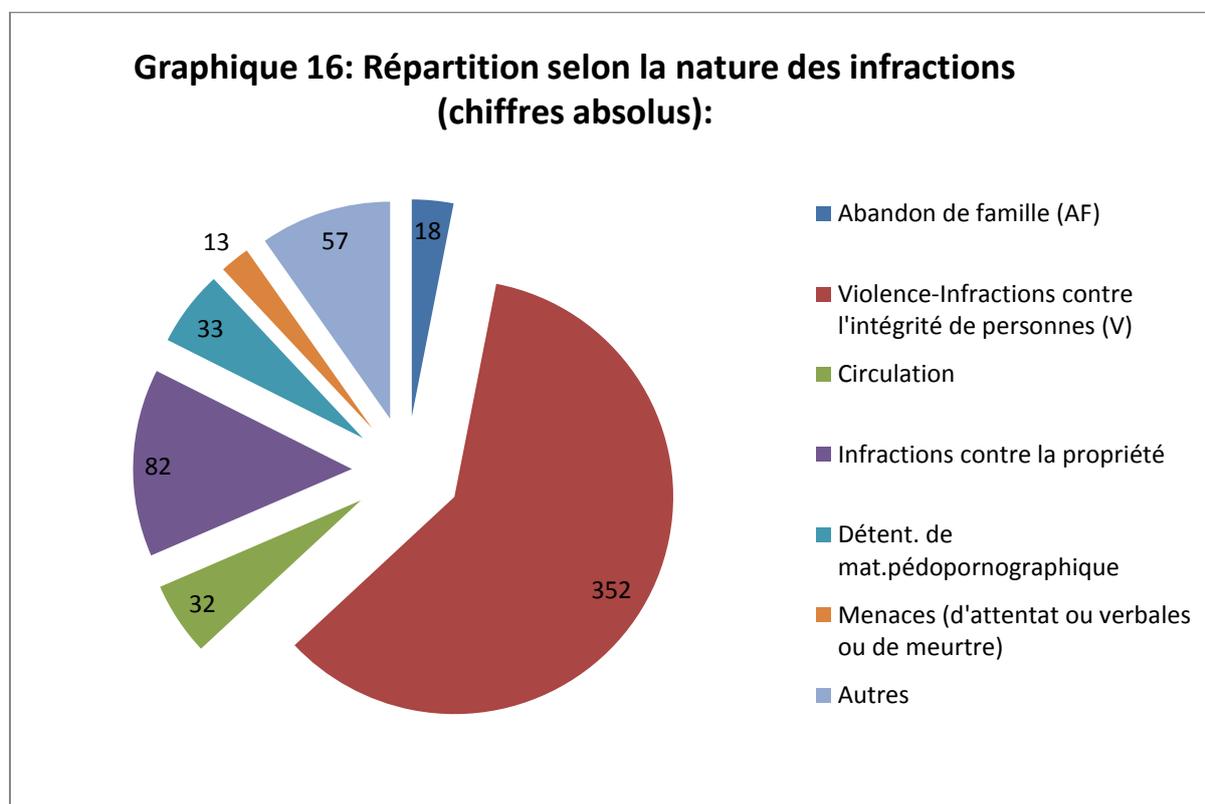
Tableau 22 : Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire :

	Total	587	%
<b>Peine</b>	Sursis intégral	439	74,79
	Sursis assorti d'une peine d'emprisonnement	148	25,21
<b>Sexe</b>	Hommes	515	87,73
	Femmes	72	12,27
<b>Tranche d'âge</b>	18 ans < 25 ans	60	10,22
	25 ans < 30 ans	100	17,03
	30 ans < 40 ans	155	26,41
	40 ans et plus	272	46,34
<b>Nationalité</b>	Luxembourgeois	278	47,36
	Etrangers	309	52,64

Les délits à la base des condamnations à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire :

<b>Tableau 23 : Nature des infractions</b>	<b>Nombre</b>	<b>en %</b>
Toxicomanie (V)	92	15,67
Abandon de famille (AF)	18	3,07
Coups et blessures (V)	178	30,32
Circulation	32	5,45
Vol (P)	51	8,69
Vol avec violence (V)	26	4,43
Attentat à la pudeur (V)	29	4,94
Viol (V)	15	2,56
Détention matériel pédopornographique	33	5,62
Faux (P)	31	5,28
Armes prohibées	0	0
Menaces (d'attentat ou verbales ou de meurtre)	13	2,21
Tentative de meurtre (V)	10	1,70
Meurtre (V)	2	0,34
Autres	57	9,72
V : violences contre personnes P : infractions contre propriété AF : abandon de famille		

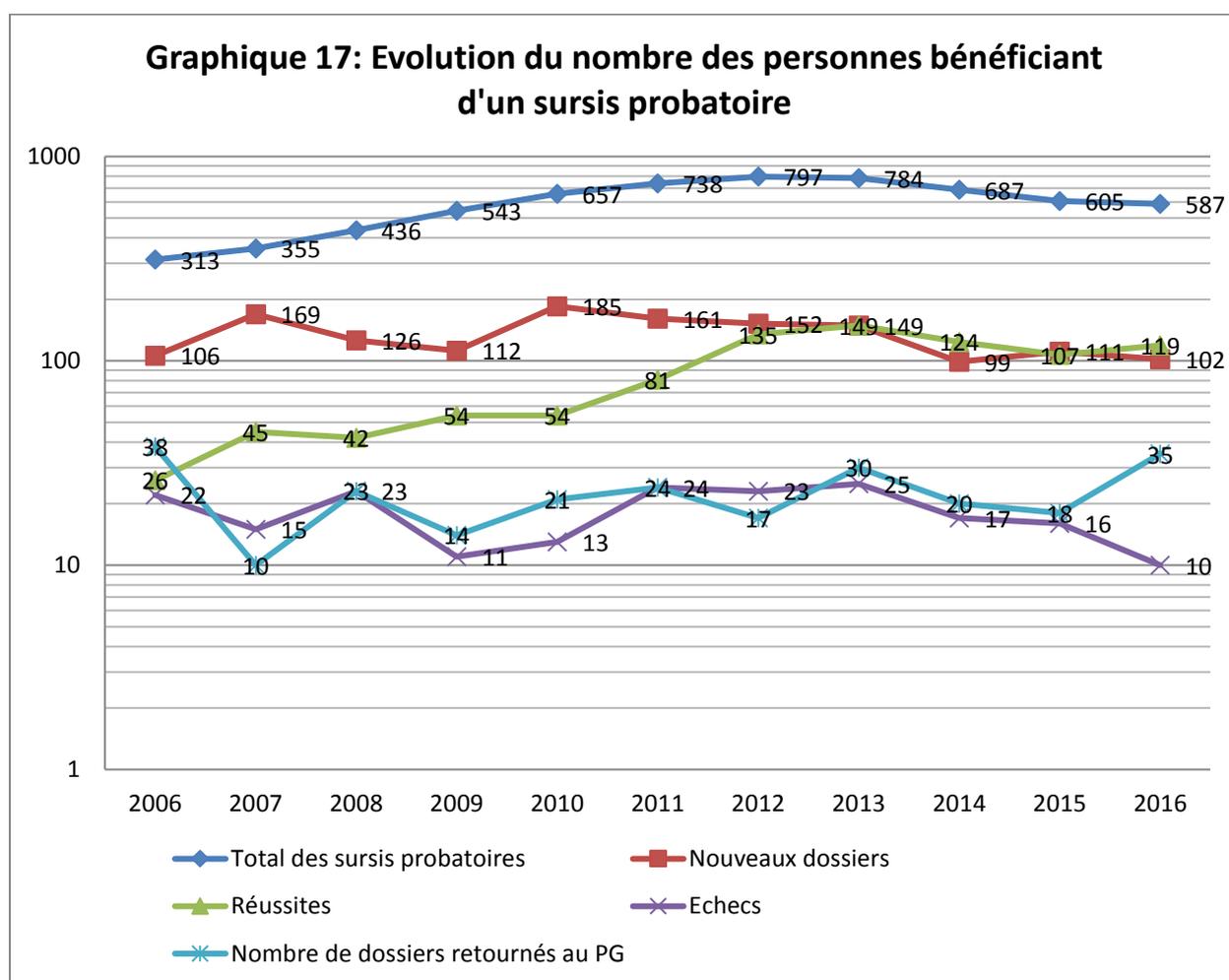
Une répartition suivant le caractère des infractions, les infractions contre l'intégrité d'une personne (V), les infractions contre la propriété (P), la circulation, l'abandon de famille (AF) et autres donne l'aspect suivant :



Parmi les différents types d'infractions représentés au graphique 17 ci-dessus, celles contre l'intégrité d'une personne (y compris la toxicomanie qui est une autodestruction pour les consommateurs) sont les plus fréquentes (60%).

Le nombre de sursis probatoires en cours au 31.12.2016 s'élève à 409 personnes (464 en 2015), 48 étant en attente d'être exécutés (personnes actuellement en détention ou en attente de l'exécution d'une peine de prison).

119 mesures ont pris fin avec succès, 10 ont été un échec (révocation du sursis probatoire pour non-respect des conditions), 14 sursis sont déçus (suite à une nouvelle condamnation). 35 dossiers ont été retournés au Parquet Général pour des raisons diverses (départ de la personne condamnée à l'étranger ou personne introuvable, aucune suite donnée aux convocations de l'agent de probation, non-respect systématique des conditions imposées par le Tribunal). Pour 1 dossier sursis probatoire, la mesure a pris fin suite à un décès.



### 2.3.5. La surveillance électronique

Quoique la surveillance soit une modalité d'exécution de la peine exercée sous forme d'une suspension de peine, nous considérons cette mesure à part des autres modalités d'exécution de peines.

Suite aux 58 enquêtes réalisées en 2016, 50 probationnaires ont pu bénéficier de cette alternative à la détention. 51 personnes ont été placées sous la surveillance électronique pendant l'année de référence (1 personne avait déjà reçu l'accord pour la surveillance électronique en 2015, mais le placement n'a été exécuté que début 2016).

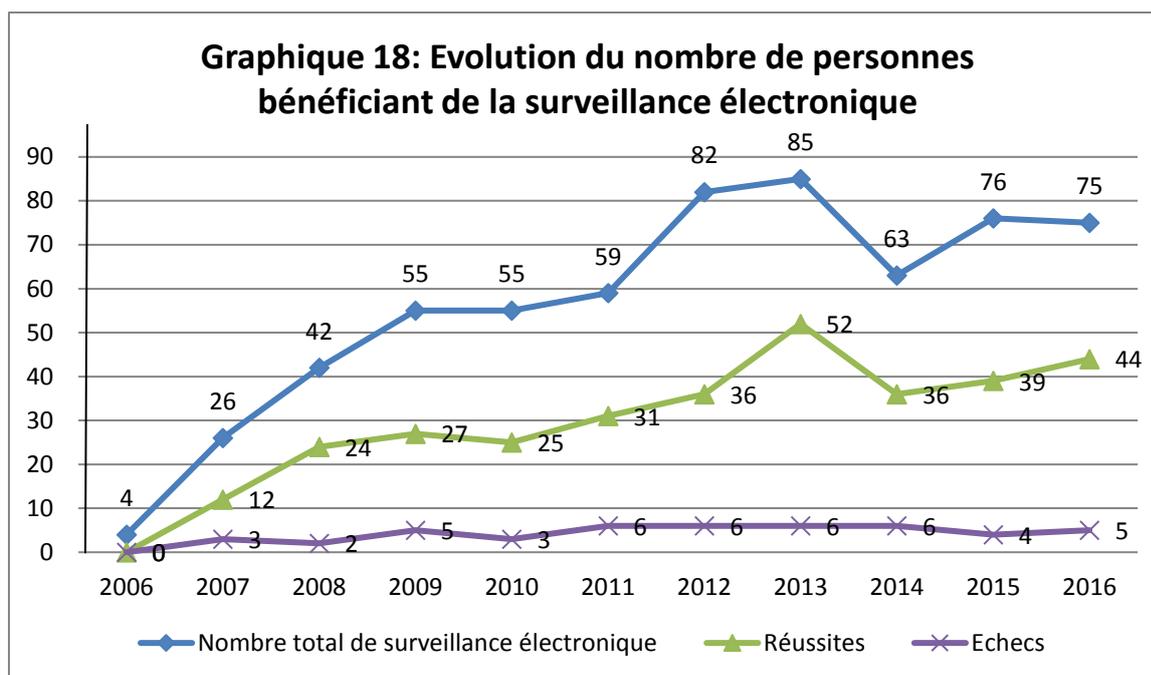
Tableau 24 : Ensemble des placements sous surveillance électronique :		
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>en %</b>
<b>En cours (1<sup>er</sup> janvier 2016)</b>	<b>24</b>	<b>32,00</b>
<b>Nouveau placement (année 2016) dont</b>	<b>51</b>	<b>68,00</b>
Placements directs	38	74,51
Placements au départ du CPG	10	19,61
Placements au départ du CPL	3	5,88
Placements au départ d'une suspension de peine	0	0
Placements au départ d'une libération conditionnelle	0	0
Placements au départ d'un sursis probatoire	0	0
Placements au départ d'un contrôle judiciaire	0	0
Population sous SE (par rapport au nombre total de surveillance électronique)		
Hommes	60	80,00
Femmes	15	20,00
18 ans < 25 ans	7	9,33
25 ans < 30 ans	17	22,67
30 ans < 40 ans	19	25,33
40 ans et plus	32	42,67
Luxembourgeois	31	41,33
Etrangers	44	58,67

Sur les 51 nouveaux placements, la plus grande partie (38 personnes soit 74,51%) profitait de la variante « frontdoor ». Ces bénéficiaires ont principalement été condamnés pour des vols et des faits liés à la toxicomanie.

58,67% des personnes suivies sont des étrangers résidents, 80% sont de sexe masculin et 32% des bénéficiaires sont âgés entre 18 et 30 ans (57,33% entre 18 et 40 ans). Il s'agit donc d'une population majoritairement jeune.

<b>Tableau 25: Nature des infractions:</b>		
	N=75	100 %
Toxicomanie	14	18,67
Circulation	2	2,67
Vol	21	28
Coups et blessures	11	14,67
Homicide involontaire	1	1,33
Non-assistance à personne en danger	2	2,67
Fraude à pompiste	1	1,33
Faux	7	9,33
Abus de confiance	2	2,67
Incendie volontaire	1	1,33
Révocation du sursis probatoire	1	1,33
Non-exécution des T.I.G	2	2,67
Meurtre/Tentative de meurtre	1	1,33
Menaces d'attentat	2	2,67
Abandon de famille	0	0
Proxénétisme	0	0
Attentat à la pudeur	1	1,33
Corruption	0	0
Autres	6	8

Reste à noter que pendant l'année 2016, 44 mesures ont pris fin avec succès, dont 1 fût suivie d'une suspension de peine sans surveillance électronique et 31 furent suivies d'une libération conditionnelle. 5 mesures ont été révoquées. 24 mesures étaient en cours en date du 31.12.2016. Depuis le début de la phase d'expérimentation en 2006, nous constatons que le nombre a augmenté sauf une légère baisse en 2014.



## 2.3.6. Le travail avec les détenus et les détenus libérés

### 2.3.6.1. Le travail pénitentiaire

Le service de probation prend en charge le suivi de détenus condamnés ayant un domicile officiel ou un lien direct avec le Luxembourg<sup>96</sup>.

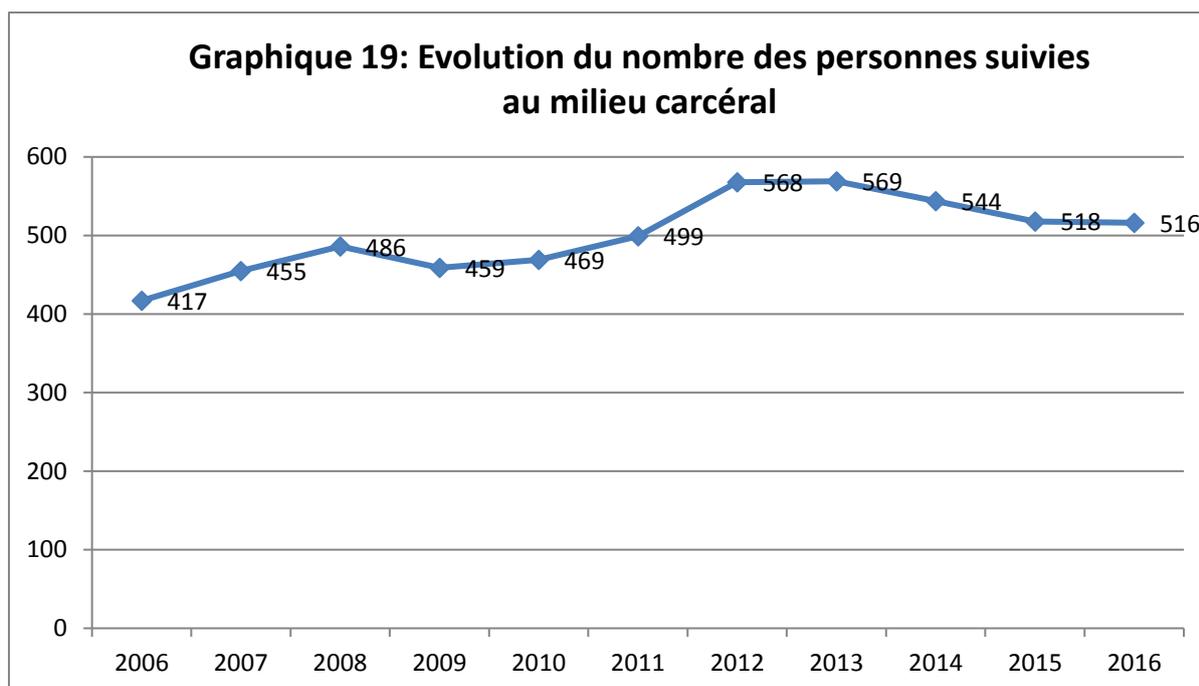
En date du 31.12.2016 le nombre de personnes suivies dans les deux établissements pénitentiaires se chiffre à 300 dont 99 au CPG et 201 au CPL.

Tableau 26: Ensemble des personnes suivies en milieu carcéral<sup>97</sup> :

<b>Total</b>		<b>516</b>	<b>en %</b>
<b>Sexe</b>	Hommes	504	97,67
	Femmes	12	2,33
<b>Tranche d'âge</b>	18 ans < 25 ans	35	6,78
	25 ans < 30 ans	75	14,53
	30 ans < 40 ans	176	34,11
	40 ans et plus	230	44,58
	Luxembourgeois	219	42,44
	Etrangers	297	57,56

Il s'en suit que la plupart des personnes suivies sont masculins (97.67%) que 78,69% des détenus suivis sont plus âgés que 30 ans.

<sup>96</sup> Sont pris en charge, les personnes ayant travaillé au Luxembourg ou ayant des enfants au Luxembourg, les étrangers soumis à une interdiction du territoire ainsi que les demandeurs d'asile ne sont pas pris en charge, sauf s'il s'agit de personnes, où une mesure de probation dans leur pays de résidence pourrait être envisagé.



- **Comités et commissions**

Les membres du service de probation assurant le suivi des détenus assistent à différents comités et commissions lors desquels les demandes émanant des détenus en vue de se voir accorder une modalité d'exécution des peines sont avisées, resp. afin d'aviser l'évolution d'un détenu et d'établir des plans de réinsertion social.

- ◆ **Comités de guidance**

Les comités de guidance (qui ont lieu aux centres pénitentiaires de Schrassig et de Givenich) formulent des avis à l'adresse de la « Commission pénitentiaire » et à la déléguée du procureur général d'Etat.

Les membres du service de probation ont assisté à 92 comités de guidance lors desquels les demandes de 1003 détenus (392 au CPL et 611 au CPG) ont été avisées.

- ◆ **Commission de défense sociale**

La « commission de défense sociale » peut faire des propositions quant aux demandes de grâce émanant de détenus.

Le service de probation a assisté à un total de 3 commissions de défense sociale, lors desquelles 26 affaires ont été traitées.

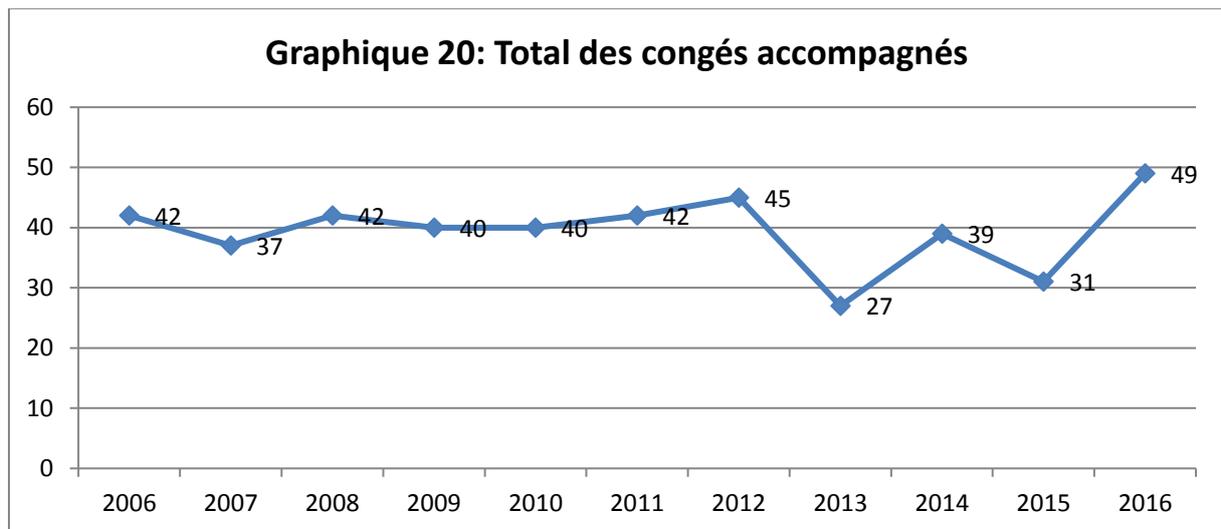
- ◆ **Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison (CTP)**

Pendant l'année judiciaire, 13 séances ont été tenues pour informer la déléguée du procureur général d'Etat et la « Commission pénitentiaire » sur le traitement de condamnés à perpétuité ou à une longue peine de réclusion voire d'emprisonnement.

- **Le congé pénal accompagné**

Le congé pénal accompagné est un congé pénal pendant lequel le bénéficiaire est accompagné par un membre du service de probation. Cette mesure est avant tout une **faveur** destinée à maintenir ou à rétablir les liens familiaux du détenu mais constitue aussi un moyen de promotion de sa réinsertion socioprofessionnelle.

Au cours de l'année civile 2016, le service a réalisé 49 congés accompagnés.

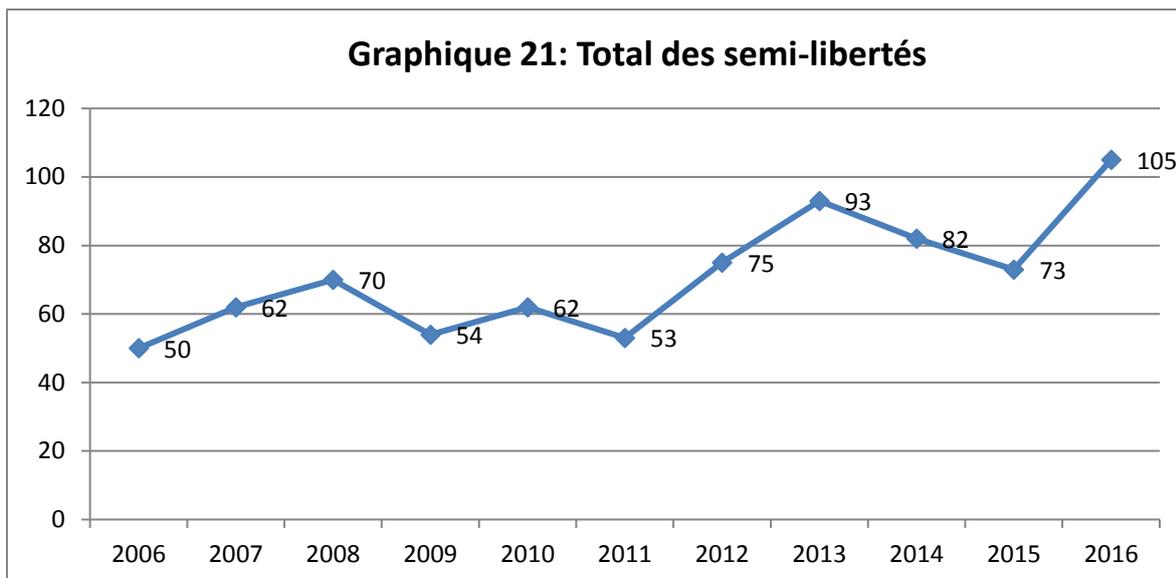


- **La semi-liberté**

Le suivi des détenus bénéficiant du régime de la semi-liberté, donc des personnes incarcérées travaillant à l'extérieur du Centre pénitentiaire de Givenich, en étant toujours des détenus à part entière, consiste à observer et à préparer la réinsertion sociale du détenu moyennant le contact avec l'employeur (si ce dernier a été mis courant de la situation pénale par son employé) mais aussi avec la famille ou avec l'entourage extra-familial du détenu.

Au cours de l'année civile 2016, 105 détenus se trouvaient au régime de la semi-liberté, dont 5 femmes. En date du 31 décembre 2016, **36** mesures étaient toujours en cours, **65** ont été terminées avec succès, alors que 4 se sont soldées par un échec.

Les semi-libertés sont exécutées exclusivement à partir du CPG.

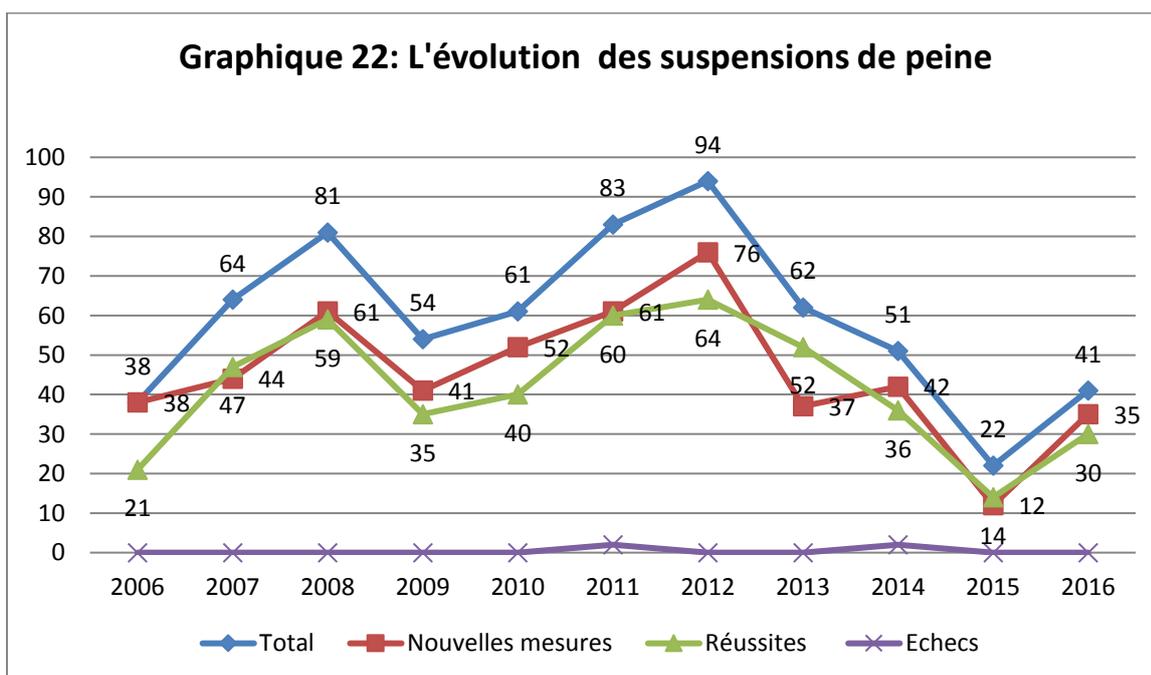


#### 2.3.6.2. Le travail avec les détenus libérés

- **Les suspensions de peine**

41 suspensions de peine ont été suivies au total, dont 30 se sont terminées avec succès. Pendant la période de référence, 35 nouvelles suspensions ont été accordées, dont 8 sont encore en cours actuellement.

24 suspensions ont été accordées à partir du CPG, 8 à partir du CPL, 1 à partir de la surveillance électronique et 2 probationnaires ont bénéficié d'une suspension de peine sans avoir été sous écrou auparavant. Leur durée s'élève en moyenne à 4 mois (jusqu'à la fin de la peine).



- **Les libérations conditionnelles**

Pendant l'année civile 2016, le nombre total cumulé des personnes bénéficiant de cette mesure était de 242. 60 mesures ont pris fin avec succès, 14 ont dû être révoquées.

Le nombre de personnes suivies en libération conditionnelle en cours au 31.12.2016 s'élève à 170.

Concernant les 106 nouvelles libérations conditionnelles, 44 ont été accordées à partir de la surveillance électronique, 46 à partir du CPG, 9 à partir du CPL, 5 à partir de l'extérieur et 2 à partir d'une suspension de peine.

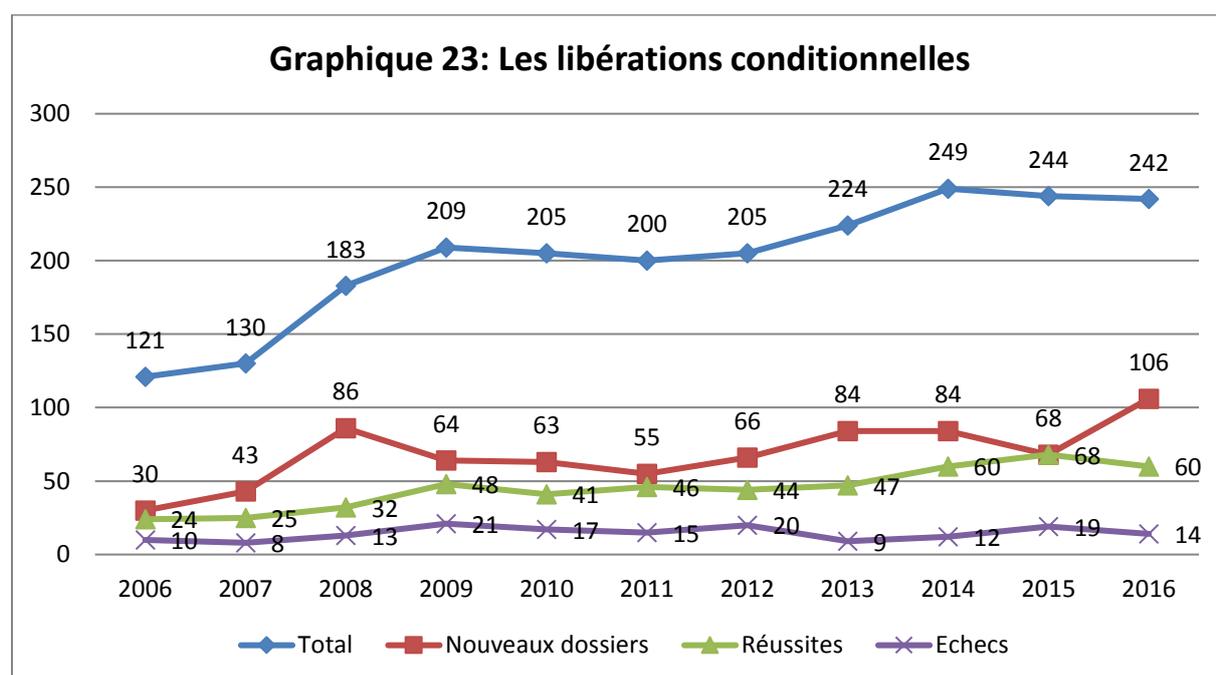


Tableau 27: Population bénéficiant de la libération conditionnelle			
Total		242	en %
<b>Peine</b>	Peine encourue <= 5 ans	167	69,00
	Peine encourue > 5 ans	75	31,00
<b>Sexe</b>	Hommes	220	90,90
	Femmes	22	9,10
<b>Tranche d'âge</b>	18 ans < 25 ans	13	5,40
	25 ans < 30 ans	34	14,04
	30 ans < 40 ans	68	28,09
	40 ans et plus	127	52,47
<b>Nationalité</b>	Luxembourgeois	118	48,76
	Etrangers	124	51,24

Relativement peu de jeunes bénéficient de la libération conditionnelle. Les chiffres de 2016 soulignent davantage cette affirmation : 52,47% des bénéficiaires ont plus de 40 ans. 19,44% des justiciables sont âgés entre 18 et 30 ans.

On peut observer une légère augmentation du nombre des libérations conditionnelles depuis 2012 (205 en 2012 par rapport à 244 en 2015).

### 2.3.7. Autres activités et projets

- **Participation du service de probation dans les activités du Service « Treff-Punkt » en milieu pénitentiaire**

Depuis 2002, un agent de probation est engagé dans la coordination et les activités du Service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire.

- **Interventions assistées par les animaux**

Depuis 2009, un agent de probation offre des interventions assistées par son chien au sein du CPL.

Les promenades thérapeutiques permettent au détenu condamné de renouer le contact avec le monde extérieur dans un cadre privilégié. 6 promenades avec 1 détenu ont eu lieu en 2016.

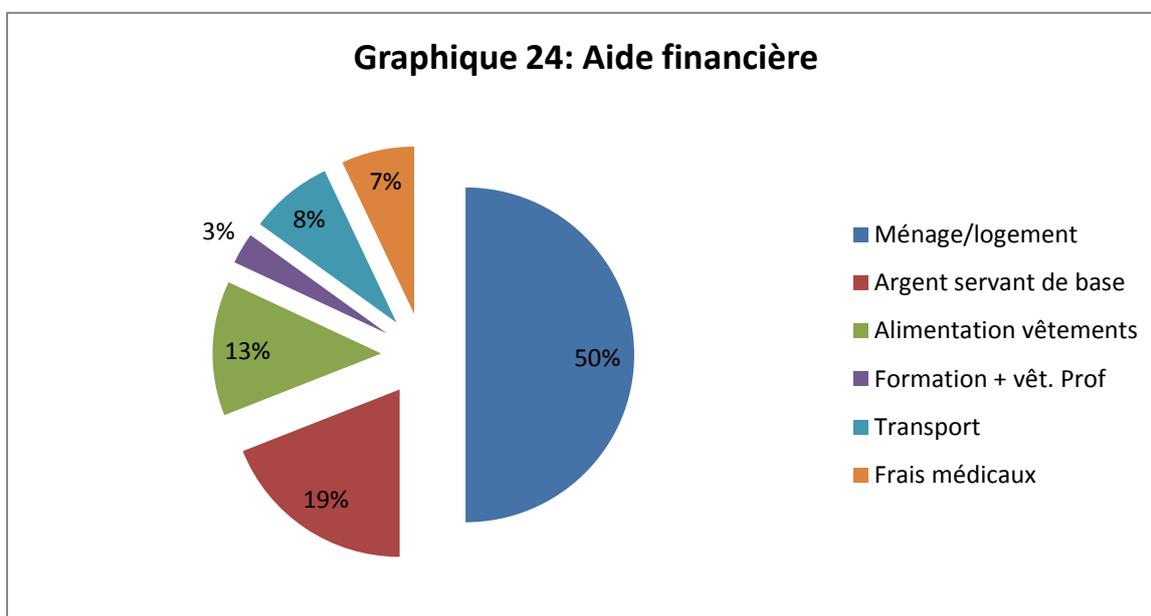
A part des promenades thérapeutiques, des entretiens en présence du chien ont eu lieu à l'intérieur du centre pénitentiaire.

## 2.4. L'aide financière

Pour l'année civile de 2016, le service de probation disposait d'un crédit de 127.000 euros pour venir en aide aux « condamnés libérés et aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve ».

Pour l'année de référence, le montant total des dépenses se chiffrait à 111.135,96.- €, dont la moitié (50%) ont été investis dans le financement de loyers.

Le montant total des avoirs en date du 31.12. se chiffrait à 15.864,04.- €



## **3. SECTION DES TUTELLES POUR MAJEURS ET MINEURS**

### **3.1. Effectif, mission, démarches, chiffres et lettres**

#### **3.1.1. Effectif**

La section des tutelles se composait durant l'année civile 2016 de 3 agents de probation engagés à temps plein, de deux agents de probation à mi-temps, d'un sociologue à temps plein et d'une secrétaire/coordinatrice. Deux des trois postes à temps-plein ont été libérés vu le départ en retraite des agents de probation y affectés. Ces postes n'ont pas encore été remplacés à l'heure actuelle.

#### **3.1.2. Missions**

Le service des tutelles connaît deux champs d'application au niveau « de la tutelle » : celui de la tutelle des majeurs (3.2) et celui de la tutelle des mineurs (3.3). Les tâches confiées aux agents du service des tutelles s'inscrivent autant dans l'un que dans l'autre.

Par mandat judiciaire leur conféré, les agents du service des tutelles procèdent à la collecte de toute(s) information(s) utile(s) auprès de membres de la famille, proches et/ou toute autre personne étant à même de renseigner sur une situation donnée.

La mission de l'agent du SCAS dépasse la simple collecte des données. La nature de l'intervention inclut la recherche d'un consensus parmi les concernés.

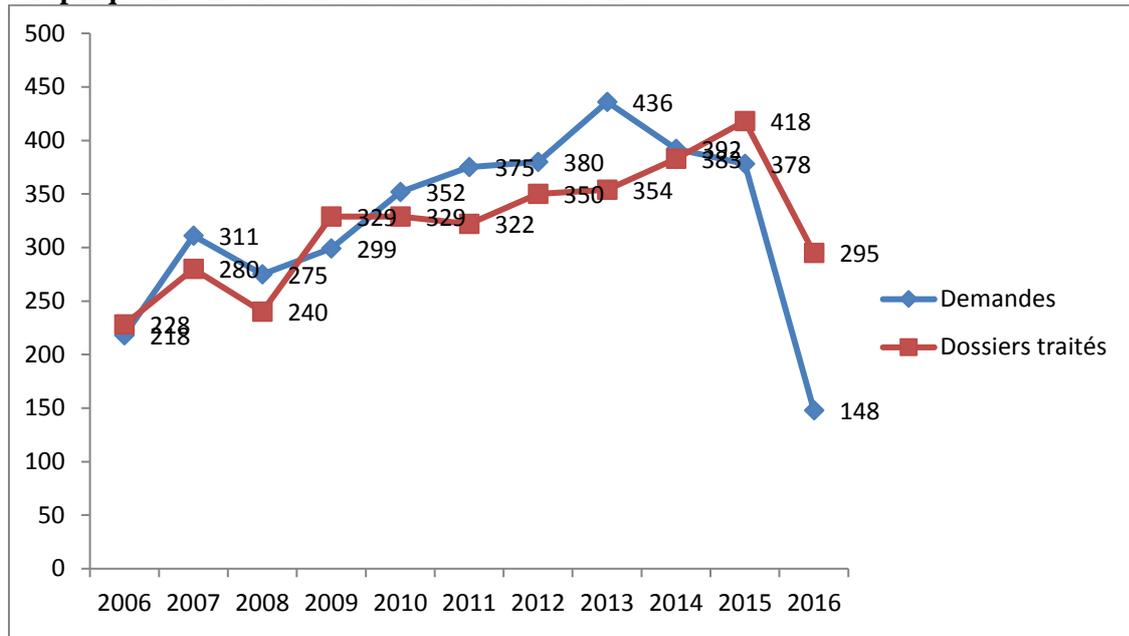
L'enquête sociale, ordonnée par le Procureur Général de l'Etat, est rédigée en toute impartialité : l'intérêt qui prime est celui de la personne (mineure ou majeure) à protéger. Peu importe le champ d'application de la tutelle, il s'agit de procéder à une enquête sociale ayant comme finalité de permettre au juge des tutelles de pouvoir statuer en sa matière.

#### **3.1.3. Des chiffres et des lettres**

Il convient de constater que depuis le 1 janvier 2016 le rapport d'activité se rapporte à l'année civile écoulée.

Suite à une réorganisation au niveau du tribunal de la jeunesse et des tutelles, la charge de travail (le nombre de dossiers) a, en effet, diminué : ceci dit, les dossiers nous parvenant se dressent de manière bien plus complexe (c.f. Tableau : Evolution des demandes de tutelles). (c.f. 3.2.1. Abus de faiblesse)

**Graphique 25 : Evolution des demandes de tutelles**



En 2016, la section a été chargée de 148 demandes d'enquête, réparties comme suit :

Tribunal de Luxembourg : 81 dossiers

Tribunal de Diekirch : 35 dossiers

Mineurs : 21 dossiers (enfants)

CRI : 11

Actuellement, 20 dossiers restent en suspens. Il est un fait que le délai d'attente avant d'entamer la rédaction de l'enquête sociale sollicitée est de 3 mois.

Le travail de notre section a été amélioré par:

- Un accès direct aux bases de données interne du SCAS(en préparation)
- Un logiciel qui permet d'utiliser les données déjà encodées par le/les secrétariat(s) i.e. ne pas devoir dactylographier les données préenregistrées pour les enquêtes sociales (matrice service des tutelles, voire matrice SCAS).
- Une redistribution de certaines charges administratives (invitation, convocation, recherches) entre le secrétariat et les agents du SCAS.

## 3.2. Tutelles majeurs

Le droit luxembourgeois connaît trois régimes de protection pour personnes majeures qui sont mises en place et contrôlées par le juge des tutelles:

- **la sauvegarde de justice** : elle est en principe limitée dans le temps et constitue souvent le régime de transition jusqu'à l'institution d'une curatelle ou d'une tutelle ;
- **la curatelle** : elle s'applique à des personnes dont l'altération des facultés mentales est telle que ces personnes ont besoin d'être assistées par un curateur dans les actes de la vie civile ;
- **la tutelle** : elle s'applique aux personnes qui ne peuvent plus agir eux-mêmes et qui ont donc besoin d'être représentées par un tuteur.

Les raisons susceptibles d'amener à l'instauration d'une mesure de protection à l'égard d'une personne sont, le plus souvent, d'ordre médical telle qu'une maladie neuro-dégénérative, une psychose, un handicap mental et/ou un handicap physique.

Pour les bénéficiaires du régime de la protection, ce dernier constitue à la fois une protection contre soi-même et/ou contre des tiers malveillants et il est un moyen d'expression face aux exigences administratives et financières.

Les demandes de protection, qui peuvent émaner de la famille, d'hôpitaux, de maisons de soins et/ou de retraite, d'établissements sociaux ou toute autre personne ayant intérêt à protéger le majeur, sont à adresser au Tribunal de la jeunesse et des tutelles à Luxembourg ou à Diekirch : en fonction du domicile de la personne à protéger. Afin que le juge des tutelles puisse prendre une mesure de protection ne fût-ce que transitoire, il doit être en possession d'un certificat médical.

Le tribunal des tutelles commet le personnel du service des tutelles du SCAS avec la mission de procéder à une enquête sociale sur :

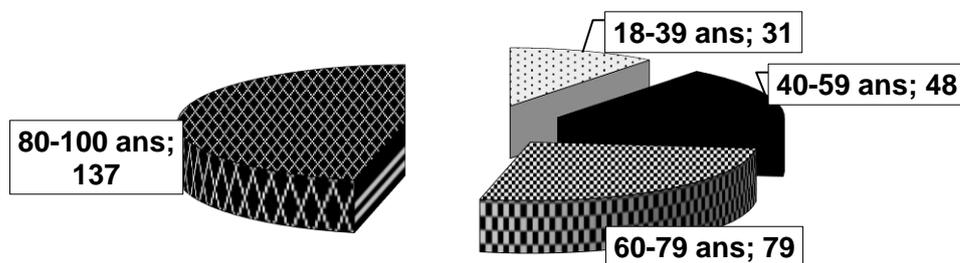
- la situation personnelle actuelle de la personne susceptible d'être protégée
- la situation familiale de la personne à protéger et la qualité de ses relations intra-familiales
- la situation patrimoniale de la personne à protéger dont notamment l'importance de ses ressources et dettes
- et, le cas échéant, les personnes qui paraîtraient les plus aptes à s'occuper de la personne concernée et à gérer ses biens

### 3.2.1. L'Abus de faiblesse

Avec l'application de la nouvelle loi du 21 février 2013, Art. 493 portant sur l'incrimination de l'abus de faiblesse, vu l'art. 23 du code d'instruction criminelle, une tâche supplémentaire incombe aux enquêteurs du service. En effet, c'est en analysant les situations financières dans le cadre des enquêtes de tutelles majeurs relatives aux personnes en état de faiblesse, que l'on constate évidemment ce genre d'infractions.

Il s'agit là d'un nouveau champ d'activité dont on ne fait, à l'heure actuelle, que subodorer la pointe de l'iceberg.

**Graphique 26 : Répartition par tranche d'âge**



**Tableau 27 : Nombre de personnes par catégorie d'âge**

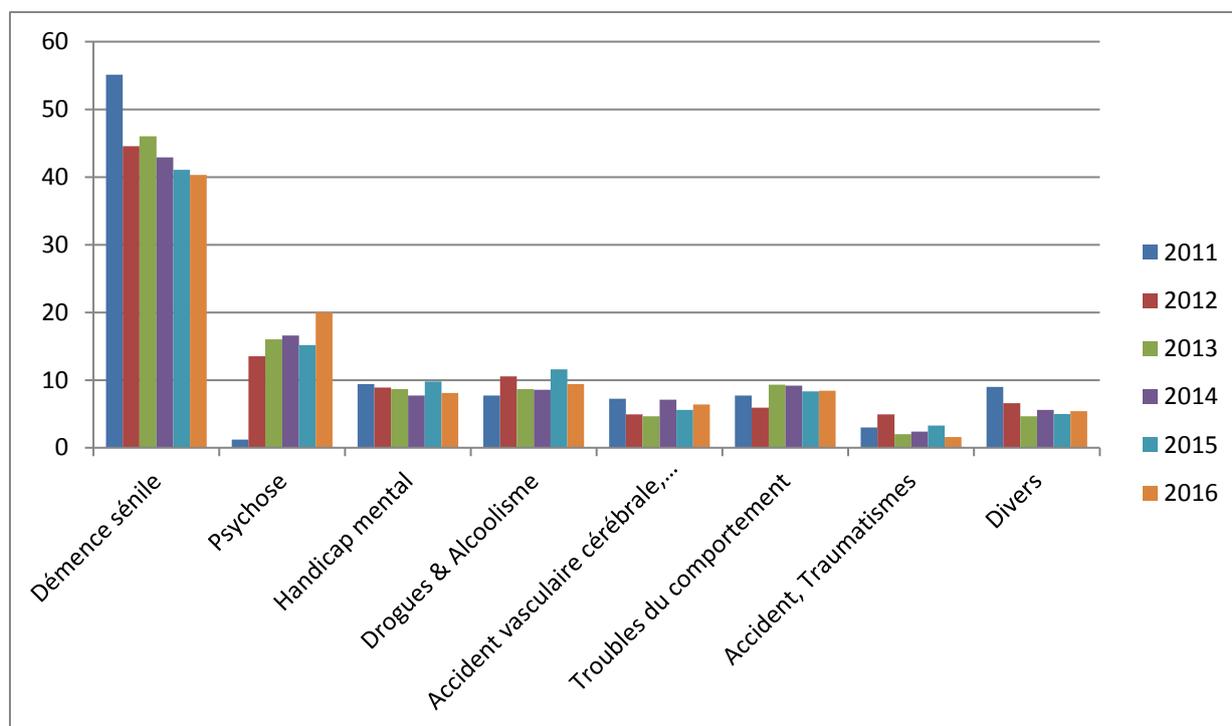
	N personnes
18-39 ans	31
40-59 ans	48
60-79 ans	79
80-100 ans	137
<b>Total</b>	<b>295</b>

L'âge moyen des personnes concernées est de 60 ans. La répartition en catégories d'âge nous permet de constater que d'un côté, il n'existe pas de « population-type », mais que le service est confronté à des situations très diverses, allant de personnes âgées, démentes, jusqu'aux jeunes atteints de maladies psychiques en passant par des cas sociaux, abandonnés par leur entourage. De l'autre côté, plus que la moitié des cas concernent des personnes d'un certain âge. 157 dossiers concernaient des femmes, 138 des hommes. 21 personnes sont décédées au cours de l'enquête et 14 annulations de dossiers ont été demandées.

**Tableau 28: Maladies à l'origine de la demande**

	2016
Démence sénile	119
Psychose	59
Handicap mental (depuis naissance ou autre)	24
Drogues, alcoolisme	28
Accident vasculaire cérébral, apoplexie	19
Troubles du comportement (prodigalité, intempérance, oisiveté, vagabondage)	25
Accident, traumatismes	5
Divers (Parkinson, etc.)	16

**Graphique 27: maladies à l'origine de la demande (graphique évolution 2010-2016, en %)**



Les tableaux qui renseignent sur les raisons ayant mené à l'instauration des mesures de protection est encore plus significatif. Ces chiffres confirment foncièrement ceux de l'année précédente : quasi la moitié des problématiques peuvent être liés à l'âge.

**Tableau 29: Détails des mesures proposées par le SCAS 2016**

	Nbre
<b>Tutelles</b>	<b>149</b>
<b>Curatelles</b>	<b>96</b>
<b>Réexamens</b>	<b>0</b>
<b>Pas de mesure</b>	<b>26</b>
<b>Sagesse du Tribunal</b>	<b>17</b>
Pas de proposition possible	7

**Tableau 30 : Tuteur/curateur proposé**

<b>Famille</b>	36
<b>Avocat</b>	57
<b>Asbl. ; Tuteur professionnel</b>	55
<b>Autres</b>	6

Nous tenons de rendre attentif dans nos rapports annuels à certaines faiblesses de la loi du 11 août 1982, qui se limite essentiellement au volet financier de la « protection » de l'incapable :

- Ainsi, quel est le champ d'intervention du juge respectivement du tuteur, par exemple en matière de placement dans une institution pour personnes âgées si le concerné n'est pas disposé à accepter ces décisions ?
- Quelles responsabilités peuvent ou doivent prendre les acteurs professionnels en ce qui concerne les actes médicaux à réaliser en faveur du malade ?
- Est-ce qu'une personne sous mesure de protection peut-elle demander le divorce ?

Nous constatons que certaines pertes, respectivement préservations de droits et devoirs découlent d'autres textes législatifs ou font l'objet d'interprétation du juge. Un texte coordonné ou une refonte des textes incluant jurisprudence pourrait aider à clarifier la situation en la matière.

Par ailleurs, nous proposons de réfléchir quant à une nomenclature mettant en évidence le caractère protecteur de la mesure qui ne se reflète pas dans les termes « mise sous tutelle/curatelle » : expressions souvent ressenties comme réductrices, voire humiliantes par les personnes concernées et/ou par les proches. Il vaut également la peine de repenser le bien-fondé de la séparation tutelle-curatelle. Une seule mesure de protection, mais adaptée à la situation individuelle et particulière de la personne à protéger nous semble plus utile.

### **3.3. Tutelles mineurs**

Les demandes d'enquêtes concernant les mineurs se situent dans le cadre d'une commission rogatoire internationale ou bien par rapport à l'article 389 du Code Civil.

Les agents du service des tutelles du SCAS rassemblent toutes informations quant à la situation personnelle d'un, voire des deux parents d'un mineur d'âge ainsi que de l'enfant lui-même. Ils sont tenus de se prononcer sur la relation qu'entretient le mineur d'âge avec ses deux parents, d'analyser les capacités des parents de le prendre en charge ainsi que de fournir tout autre renseignement permettant au tribunal d'apprécier les demandes relatives aux modalités d'exercice de l'autorité parentale, à la fixation de la résidence habituelle de l'enfant auprès de l'un des parents et aux modalités du droit de visite et/ou d'hébergement à accorder à l'autre parent. Par ailleurs, ils renseignent sur l'opportunité de transmettre le dossier au juge de la jeunesse en vue d'une mesure de protection sur base de la loi de la protection de la jeunesse à l'égard du mineur d'âge.

## 4. GRACES, AIDES FINANCIERES, CONSULTATIONS, ASSISTANCES JUDICIAIRES

Les fonctionnaires administratifs de la direction s'occupent entre autres des enquêtes sociales et rapports d'évolution concernant les demandes en grâce, leur nombre s'élevant à 124 dossiers.

La **commission de défense sociale** (CDS) a traité 28 dossiers de personnes incarcérées. Cette commission est présidée par un magistrat, le secrétaire est une employée administrative du SCAS et les avis se basent sur les recherches des agents de probation.

**65** interventions ont eu lieu dans le cadre de la loi sur l'**assistance judiciaire** (distribution du formulaire, aide pour remplir le questionnaire ou bien consultation par téléphone). Le personnel administratif s'occupe de cette tâche.

## 5. SERVICES AIDES AUX VICTIMES

Le service d'Aide aux Victimes fut créé en 1994 par une modification de l'article 77 de la loi sur l'organisation judiciaire. En 2016, l'équipe du service était composée de :

- **2 psychologues à temps plein** (1 poste de fonctionnaire d'Etat et 1 poste d'employé d'Etat)
- **2 psychologues à mi-temps** (1 poste de fonctionnaire d'Etat) \*

**Le service** s'adresse à toutes les victimes (enfants, adolescents et adultes) qui ont subi une atteinte à leur intégrité psychique et/ou physique suite à une infraction pénale (comme par exemple: vol, vol avec violences, menaces, violences conjugales, agressions sexuelles, tentative de meurtre, coups et blessures ...). Le service offre ses services également à toutes les personnes qui, suite à leur relation avec la victime, ont dû partager leurs souffrances ainsi qu'aux témoins des infractions pénales. Les personnes en question ne sont pas tenues d'avoir déposé une plainte pour pouvoir avoir accès au Service d'Aide aux Victimes et les consultations sont font sur rendez-vous.

Les **missions** du service sont multiples. D'un point de vue **psychologique**, l'équipe (tous possédant des formations en psychothérapie) offre une psychoéducation concernant les réactions possibles après un événement traumatisant et un soutien psychologique. De même, la victime peut bénéficier, selon son souhait, d'un suivi psychothérapeutique, non-limité dans le temps, basé sur différentes approches, courants et méthodes psychothérapeutiques.

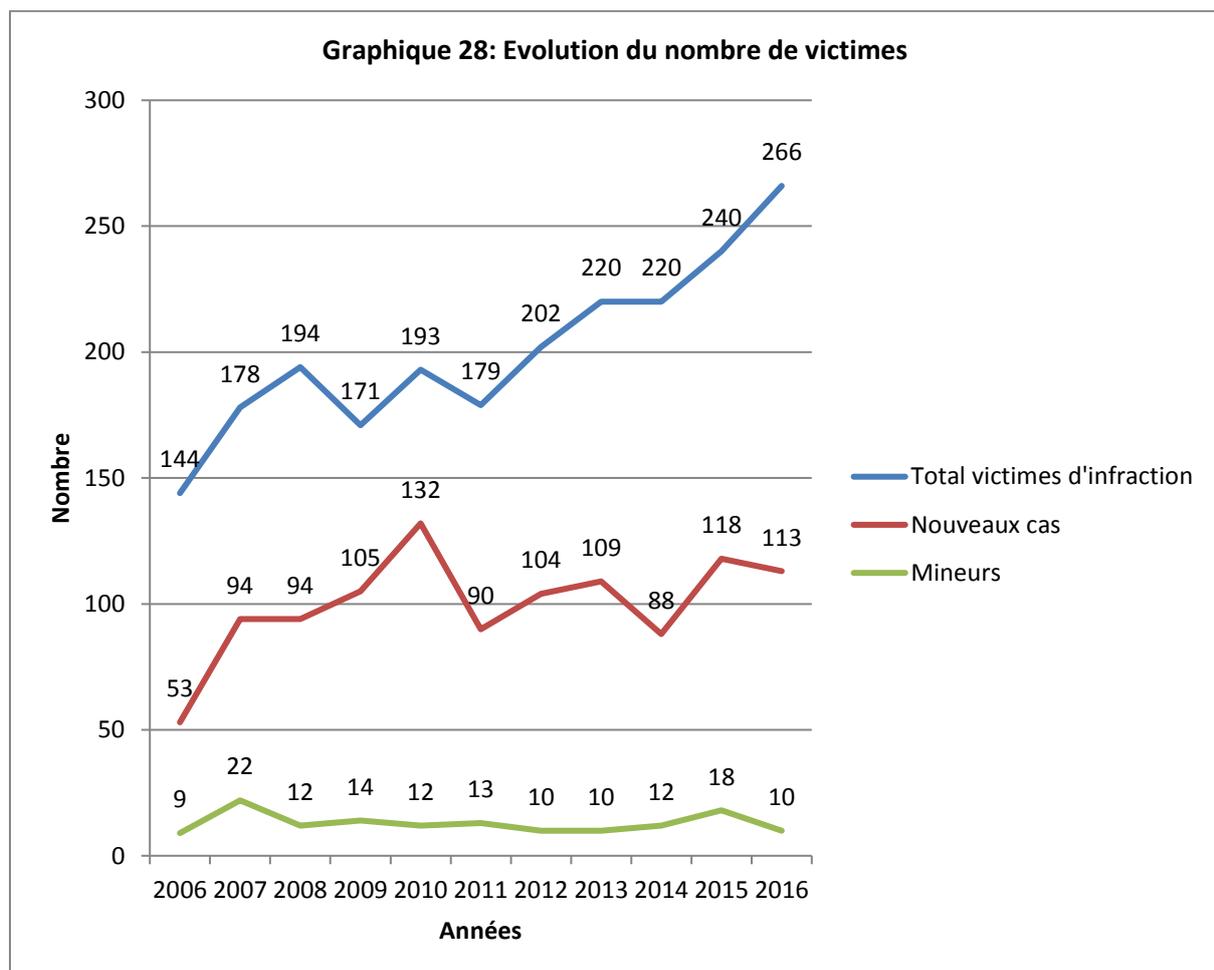
D'un point de vue **juridique**, le service se donne comme mission d'informer les victimes sur leurs droits et sur la procédure judiciaire. De même, la victime peut recevoir des informations concernant l'évolution de l'enquête. Le service peut, selon le souhait de la victime, l'accompagner dans différentes procédures comme par exemple : déposer une plainte, préparation au procès qui aura lieu au tribunal, introduire une demande d'indemnisation au Ministère de la Justice, accompagner la victime à la commission d'indemnisation.

**D'autres missions** du service sont les suivantes : sensibilisation du public aux doléances des victimes, sensibilisation des agents et futurs agents de police à la problématique des réactions des victimes d'infractions pénales.

Les victimes sont essentiellement orientées vers le service par l'intermédiaire de la Police, des assistants sociaux, des hôpitaux, des médecins, et de l'information circulant dans la presse écrite et sur internet.

Durant l'année judiciaire 2016, le Service d'Aide aux Victimes a accueilli un **total de 266 clients (victimes)** dont **113 nouveaux cas** (cf. graphique 29). La **répartition des sexes** au niveau de la population consultante est de **198 femmes** et **7 filles mineures**, et de **58 hommes** et **3 garçons mineurs**.

\* durant le mois de juillet 2016, le service était réduit à deux psychologues (plein-temps) suite à un remplacement d'un demi-poste de psychologue.



**L'âge moyen** des personnes consultantes est de **41 ans**. Le **statut matrimonial** des personnes consultantes se répartit de manière suivante :

**Tableau 31: Etat civil des clients**

	<b>2016</b>
Célibataire	94
Marié	67
Séparé	23
Divorcés	63
Veuf	10
Pacsés	9

La **situation professionnelle** se présente de manière suivante :

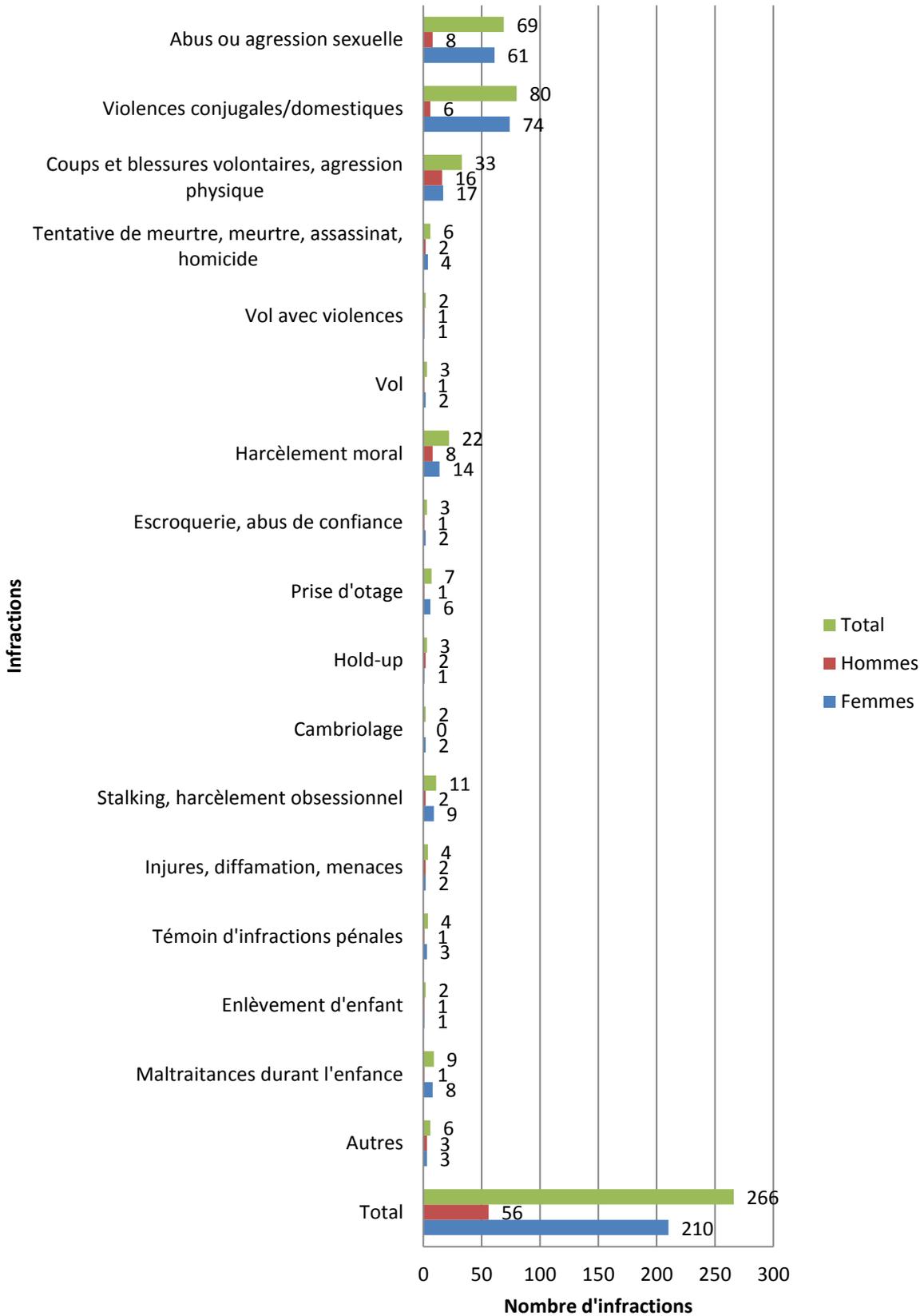
**Tableau 32: Le statut professionnel des clients**

	<b>2016</b>
Travail	112
Sans travail, RMG, maladie	66
Chômage	16
Pension, rentes	47
Etudes	25

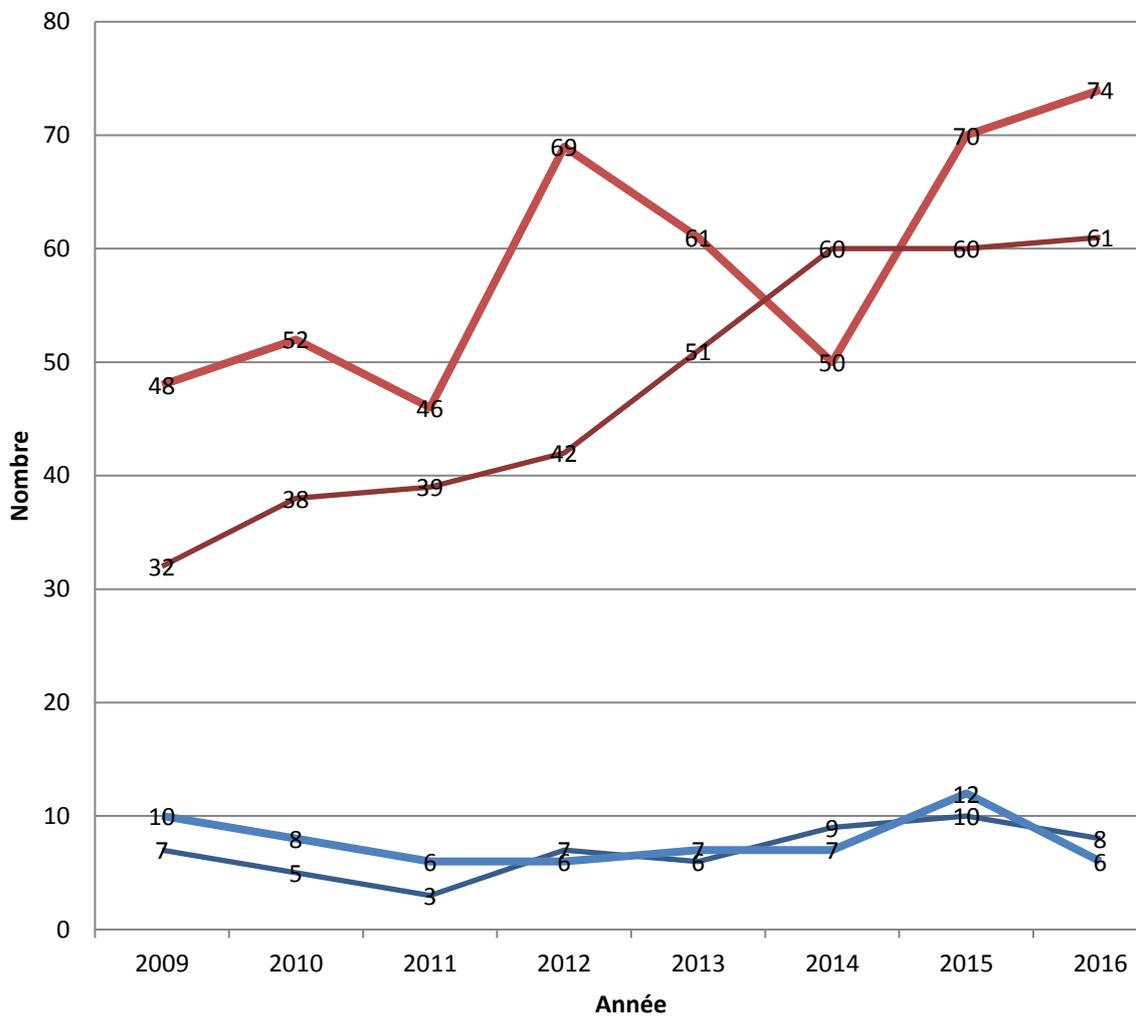
**Tableau 33: Les catégories d'infractions auxquelles les victimes ont été exposées**

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
Abus ou agression sexuelle	61	8	<b>69</b>
Violences conjugales/domestiques	74	6	<b>80</b>
Coups et blessures volontaires, agression physique	17	16	<b>33</b>
Tentative de meurtre, meurtre, assassinat, homicide	4	2	<b>6</b>
Vol avec violences	1	1	<b>2</b>
Vol	2	1	<b>3</b>
Harcèlement moral	14	8	<b>22</b>
Escroquerie, abus de confiance	2	1	<b>3</b>
Prise d'otage	6	1	<b>7</b>
Hold-up	1	2	<b>3</b>
Cambriolage	2	0	<b>2</b>
Stalking, harcèlement obsessionnel	9	2	<b>11</b>
Injures, diffamation, menaces	2	2	<b>4</b>
Témoin d'infractions pénales	3	1	<b>4</b>
Enlèvement d'enfant	1	1	<b>2</b>
Maltraitements durant l'enfance	8	1	<b>9</b>
Autres	3	3	<b>6</b>
<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>56</b>	<b>266</b>

**Graphique 29: Catégories d'infractions chez les victimes adultes et mineurs**

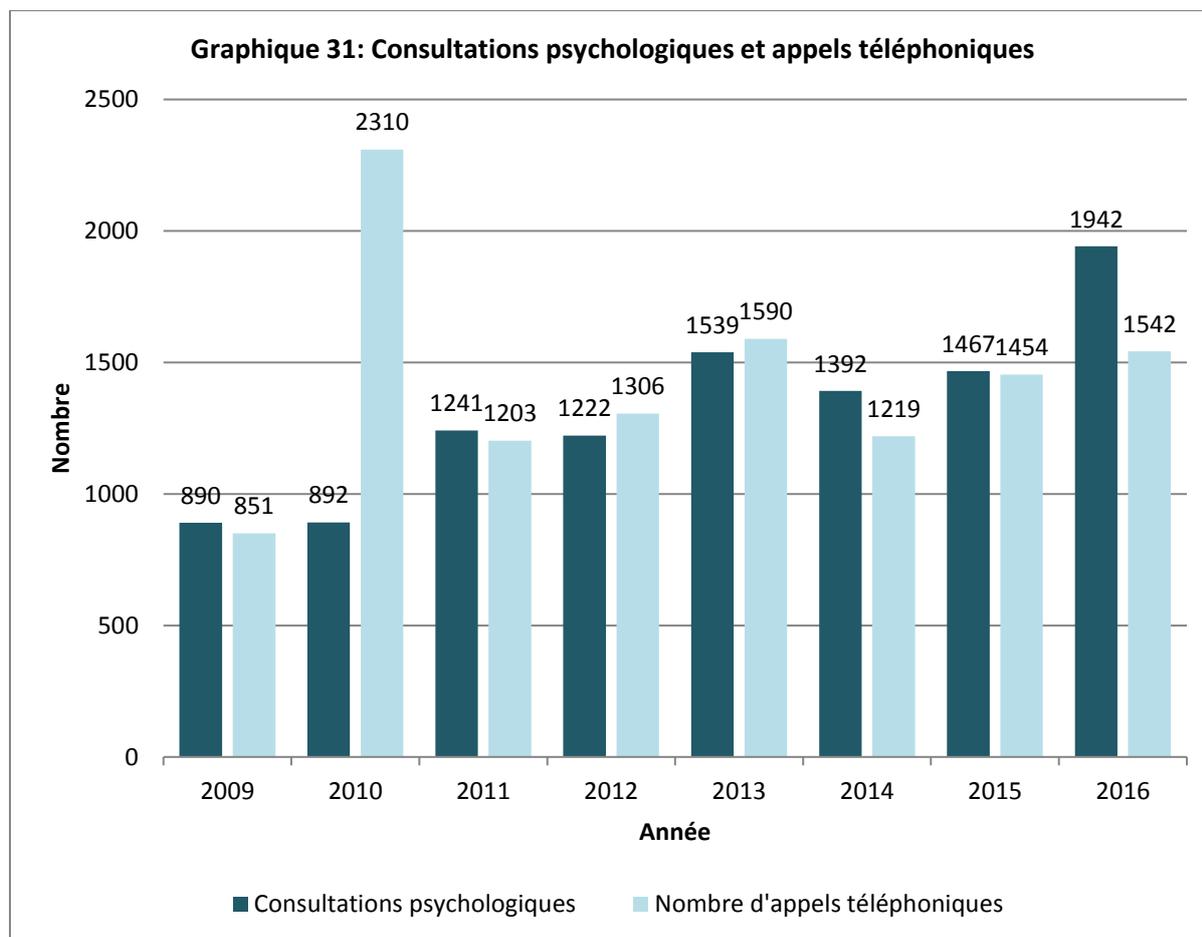


**Graphique 30: Développement des infractions contre l'intégrité de personnes (agressions sexuelles et violence conjugale)**



— Violence conjugale Femmes      — Aggression sexuelle Femmes  
— Aggression sexuelle Hommes      — Violence conjugale Hommes

Au cours de l'année judiciaire 2016, l'équipe du service a effectué un nombre de **1946 consultations psychologiques** dont **512 visites à domicile**. Le service a reçu un total d'environ **1542 appels téléphoniques**.



Concernant l'**indemnisation des victimes d'infractions**, durant l'année judiciaire 2016, 4 demandes d'indemnisation ont été présentées au Ministre de la Justice. 3 personnes ont eu l'occasion de se présenter à la Commission d'indemnisation et 3 personnes ont été indemnisées pour une somme totale de 20.987,41€.

Pour la **préparation au procès au tribunal**, 13 personnes ont pu bénéficier d'une préparation au procès et 15 personnes ont pu être accompagnées à leur propre procès judiciaire.

L'équipe du service a également **préparé les futurs agents de police à l'accueil des victimes** et ceci durant 4 cours d'une durée d'une heure à l'**Ecole de Police** durant l'année 2016. L'équipe a donné deux cours dans le cadre du séminaire proposé par la Police « **Aktiv géint Gewalt** » visant l'affirmation de soi de ses participants. Deux psychologues ont donné un cours de victimologie au **GSP** (Groupe de support psychologique de la Protection Civile).

Le service s'est réuni avec le **Ministère de la Justice** une fois pendant l'année 2016 visant la **transposition de la directive européenne 2012/29/UE** du Parlement européen et du conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité afin de s'échanger sur le projet de loi n°6758.

Dans le cadre de cette transposition de la directive européenne, deux psychologues ont participé à deux congrès informels (février 2016 et novembre 2016) : « **European Network on Victims' Rights** » à Amsterdam et Bratislava (2 jours chacun).

De plus, les psychologues ont organisé une réunion avec la **Direction de la Police** afin d'organiser des cours de victimologie dans la formation continue de la Police (2017) et pour renforcer la communication entre le Service d'Aide aux Victimes et les policiers sur le terrain.

D'autres réunions pendant l'année 2016 ont été : une réunion avec la **mobbing a.s.b.l**, une réunion avec le service de **Prévention Santé** de la Fonction publique et une réunion avec l'équipe de la « **Opferambulanz** ».

Deux psychologues ont participé à une réunion concernant la **coopération transfrontalière** des services d'aides aux victimes organisée par le service psychologique de la Police Grand-ducale (Luxembourg).

Une psychologue a participé au **Workshop** de deux jours « Das verfolgte Selbst » qui a eu lieu en mars 2016 à Essen (Allemagne). Une collaboratrice du service est en train de poursuivre une **formation** « Ego-State-Therapy » à Bonn en Allemagne et elle a effectué un cours de formation en mars 2016 (2 jours) et 4 heures de **supervision** à Mönchengladbach (Allemagne). Une autre psychologue du service a fait un **cursus de formation** Mindfulness au Luxembourg de 16 heures s'étalant sur 2 mois.

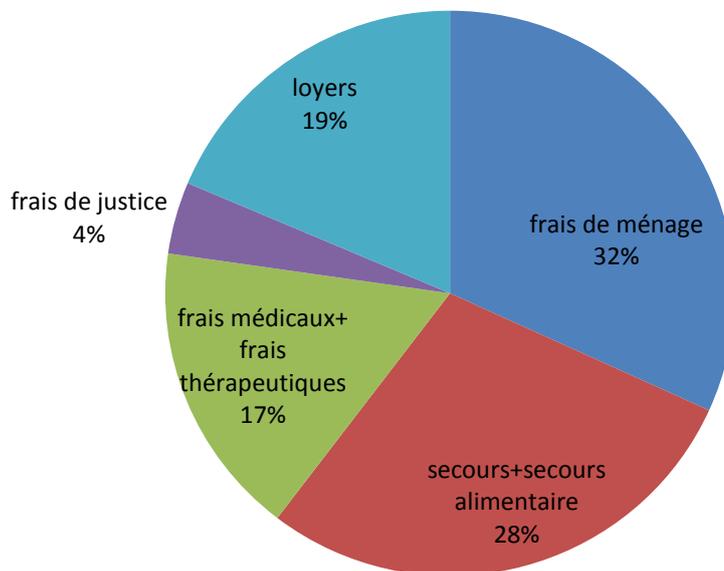
Durant l'année 2016, deux psychologues du service ont participé à la **formation du patron de stage** de la fonction publique organisé par l'INAP (Institut national d'administration publique).

Une collaboratrice poursuivait un **3<sup>ième</sup> cycle postuniversitaire** de thérapie intégrative à l'Université Catholique de Louvain et une psychologue du service poursuit actuellement un **3<sup>ième</sup> cycle** postuniversitaire de thérapie cognitivo-comportementale à l'Université libre de Bruxelles.

Une psychologue du service a effectué le **transfert** d'un client à une **clinique psychothérapeutique** en Allemagne (mai 2016).

Le service d'aides aux victimes dispose d'un **budget** de 100 000 € (année civile) pour venir en aide aux victimes.

**Graphique 32: Secours dans le cadre de l'encadrement et de l'assistance des victimes d'infractions**



### **Conclusions et observations**

En analysant l'évolution du nombre des victimes sur les dernières années on peut constater un accroissement net, cependant sans adaptation équivalente du personnel. Augmentation nette du chiffre de nouvelles demandes de clients, p.ex. septembre 2013-septembre 2014 : un *total de 220 clients* ; année 2015 : un *total de 238 clients* ; année 2016 : un *total de 266 clients*.

Depuis longtemps le service souffre d'un manque de personnel évident. Cette situation a comme conséquence que nous nous trouvons face à une charge de travail considérable, laquelle devient de plus en plus difficilement gérable. Puisque nous sommes le seul service étatique constitué de professionnels qui offrent une telle aide psychothérapeutique aux victimes d'infractions pénales et qui donne des informations relatives à leurs droits, nous avons constaté que trois postes pour ce service sont absolument insuffisants.

Plusieurs faits sont en cause de cette surcharge de travail :

- plus de demandes de suivis psychothérapeutiques de longue durée (victimes d'abus sexuel, de violence domestique, d'agressions de toute sorte)
- augmentation régulière des appels téléphoniques
- augmentation des consultations psychothérapeutiques
- pour certaines victimes des visites à domicile (clients malades et infirmes) ou à l'hôpital s'imposent (en 2016 : 512 visites à domicile dans tout le pays)
- l'assistance des victimes d'infraction pénales durant leurs procès au Tribunal d'arrondissement de Diekirch et de Luxembourg (préparation psychologique au procès, visites du tribunal au préalable)
- depuis 2015 le service participe également aux réunions régulières (internationales au niveau européen) « ENVR » (European Network on Victim's

Rights) traitant la transposition de la directive européenne DIRECTIVE 2012/29/UE

Tout ceci implique que les conditions de travail deviennent de plus en plus difficiles. Le Service d'Aide aux Victimes se retrouve donc face à une situation alarmante et inquiétante du point de vue du personnel pour assurer un service professionnel, flexible et fonctionnel. À l'instar des recommandations de l'audit fait au SCAS en 2016, nous estimons qu'une augmentation de 3 agents pour le service serait nécessaire.

# **Service du Casier Judiciaire**

**Année 2016**

**Juridiction****LUXEMBOURG**

Casier judiciaire

**Période du****01/01/2016 au  
31/12/2016**

<b>Condamnations pénales</b>	<b>Total</b>	<b>Condamnations pénales (suite)</b>	<b>Total</b>
amende avec sursis total	2	emprisonnement sursis total simple	180
amende avec sursis partiel	0	emprisonnement sursis total probatoire	49
amende sans sursis	4 358	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	0
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	1
suspension (total des deux précédentes statistiques)	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	86
interdiction de conduire avec sursis total	949	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	0
interdiction de conduire avec sursis partiel	321	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	2
interdiction de conduire sans sursis	1 553	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	21
interdiction de détention et port d'arme	12	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	36
interdiction au cabarétage	1	emprisonnement sans sursis < 3 mois	3
confiscation de véhicule	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	67
confiscation d'arme	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	278
confiscation autre que véhicule ou arme	263	emprisonnement sans sursis >= 1 année	463
confiscation (Total des 3 précédentes)	263	travail d'intérêt général	84
<b>Bulletins</b>	<b>Total</b>	<b>Inscriptions</b>	<b>Total</b>
N° 1	52 329	Décisions judiciaires	5201
N° 2	169 437	Grâces	141
N° 3 néants	0		
N° 3 positifs	0		

**Juridiction****DIEKIRCH**

Casier judiciaire

**Période du****01/01/2016 au  
31/12/2016**

<b>Condamnations pénales</b>		<b>Total</b>	<b>Condamnations pénales (suite)</b>		<b>Total</b>
amende avec sursis total	0	0	emprisonnement sursis total simple	28	
amende avec sursis partiel	0	0	emprisonnement sursis total probatoire	4	
amende sans sursis	1 279	1 279	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0	
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	0	
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	1	
suspension (total des deux précédentes statistiques)	0	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	2	
interdiction de conduire avec sursis total	190	190	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	0	
interdiction de conduire avec sursis partiel	51	51	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	0	
interdiction de conduire sans sursis	371	371	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	2	
interdiction de détention et port d'arme	2	2	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	6	
interdiction au cabarétage	0	0	emprisonnement sans sursis < 3 mois	2	
confiscation de véhicule	0	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	11	
confiscation d'arme	0	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	38	
confiscation autre que véhicule ou arme	40	40	emprisonnement sans sursis >= 1 année	61	
confiscation (Total des 3 précédentes)	40	40	travail d'intérêt général	18	
<b>Bulletins</b>			<b>Inscriptions</b>		
	<b>Total</b>			<b>Total</b>	
N° 1	52 329		Décisions judiciaires	1384	
N° 2	169 437		Grâces	141	
N° 3 néants	0				
N° 3 positifs	0				

**Juridiction****ESCH-SUR-ALZETTE**

Casier judiciaire

**Période du****01/01/2016 au  
31/12/2016**

<b>Condamnations pénales</b>		<b>Total</b>	<b>Condamnations pénales (suite)</b>		<b>Total</b>
amende avec sursis total	0	0	emprisonnement sursis total simple	0	0
amende avec sursis partiel	0	0	emprisonnement sursis total probatoire	0	0
amende sans sursis	1 070	1 070	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0	0
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	0	0
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	0	0
suspension (total des deux précédentes statistiques)	0	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	0	0
interdiction de conduire avec sursis total	217	217	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	0	0
interdiction de conduire avec sursis partiel	12	12	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	0	0
interdiction de conduire sans sursis	173	173	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	0	0
interdiction de détention et port d'arme	0	0	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	0	0
interdiction au cabarétage	0	0	emprisonnement sans sursis < 3 mois	0	0
confiscation de véhicule	0	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	0	0
confiscation d'arme	0	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	0	0
confiscation autre que véhicule ou arme	5	5	emprisonnement sans sursis >= 1 année	0	0
confiscation (Total des 3 précédentes)	5	5	travail d'intérêt général	0	0
<b>Bulletins</b>		<b>Total</b>	<b>Inscriptions</b>		<b>Total</b>
N° 1	52 329	52 329	Décisions judiciaires	1072	1072
N° 2	169 437	169 437	Grâces	141	141
N° 3 néants	0	0			
N° 3 positifs	0	0			

**Juridiction** LUXEMBOURG

**Période du** 01/01/2016 au  
31/12/2016

Casier judiciaire

Condamnations pénales	Total	Condamnations pénales (suite)	Total
amende avec sursis total	2	emprisonnement sursis total simple	180
amende avec sursis partiel	0	emprisonnement sursis total probatoire	49
amende sans sursis	4 358	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	0
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	1
suspension (total des deux précédentes statistiques)	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	86
interdiction de conduire avec sursis total	949	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	0
interdiction de conduire avec sursis partiel	321	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	2
interdiction de conduire sans sursis	1 553	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	21
interdiction de détention et port d'arme	12	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	36
interdiction au cabarétage	1	emprisonnement sans sursis < 3 mois	3
confiscation de véhicule	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	67
confiscation d'arme	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	278
confiscation autre que véhicule ou arme	263	emprisonnement sans sursis >= 1 année	463
confiscation (Total des 3 précédentes)	263	travail d'intérêt général	84

Bulletins	Total	Inscriptions	Total
N° 1	52 329	Décisions judiciaires	5201
N° 2	169 437	Grâces	141
N° 3 néants	0		
N° 3 positifs	0		

**Juridiction****DIEKIRCH****Période du****01/01/2016 au  
31/12/2016**

Casier judiciaire

<b>Condamnations pénales</b>		<b>Total</b>	<b>Condamnations pénales (suite)</b>		<b>Total</b>
amende avec sursis total	0	0	emprisonnement sursis total simple	28	28
amende avec sursis partiel	0	0	emprisonnement sursis total probatoire	4	4
amende sans sursis	1 279	1 279	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0	0
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	0	0
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	1	1
suspension (total des deux précédentes statistiques)	0	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	2	2
interdiction de conduire avec sursis total	190	190	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	0	0
interdiction de conduire avec sursis partiel	51	51	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	0	0
interdiction de conduire sans sursis	371	371	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	2	2
interdiction de détention et port d'arme	2	2	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	6	6
interdiction au cabarétage	0	0	emprisonnement sans sursis < 3 mois	2	2
confiscation de véhicule	0	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	11	11
confiscation d'arme	0	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	38	38
confiscation autre que véhicule ou arme	40	40	emprisonnement sans sursis >= 1 année	61	61
confiscation (Total des 3 précédentes)	40	40	travail d'intérêt général	18	18

<b>Bulletins</b>		<b>Total</b>	<b>Inscriptions</b>		<b>Total</b>
N° 1	52 329	52 329	Décisions judiciaires	1384	1384
N° 2	169 437	169 437	Grâces	141	141
N° 3 néants	0	0			
N° 3 positifs	0	0			

**Juridiction****ESCH-SUR-ALZETTE****Période du****01/01/2016 au  
31/12/2016**

Casier judiciaire

<b>Condamnations pénales</b>		<b>Total</b>	<b>Condamnations pénales (suite)</b>		<b>Total</b>
amende avec sursis total		0	emprisonnement sursis total simple		0
amende avec sursis partiel		0	emprisonnement sursis total probatoire		0
amende sans sursis		1 070	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois		0
suspension simple du prononcé de la condamnation		0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois		0
suspension probatoire du prononcé de la condamnation		0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année		0
suspension (total des deux précédentes statistiques)		0	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année		0
interdiction de conduire avec sursis total		217	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois		0
interdiction de conduire avec sursis partiel		12	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois		0
interdiction de conduire sans sursis		173	emprisonnement sursis probatoire < 1 année		0
interdiction de détention et port d'arme		0	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année		0
interdiction au cabarétage		0	emprisonnement sans sursis < 3 mois		0
confiscation de véhicule		0	emprisonnement sans sursis < 6 mois		0
confiscation d'arme		0	emprisonnement sans sursis < 1 année		0
confiscation autre que véhicule ou arme		5	emprisonnement sans sursis >= 1 année		0
confiscation (Total des 3 précédentes)		5	travail d'intérêt général		0

<b>Bulletins</b>		<b>Total</b>	<b>Inscriptions</b>		<b>Total</b>
N° 1		52 329	Décisions judiciaires		1072
N° 2		169 437	Grâces		141
N° 3 néants		0			
N° 3 positifs		0			

# **Service des Recours en Grâce de l'Administration judiciaire**

**Année 2016**

**Parquet Général**  
**du Grand-Duché de Luxembourg**  
**Service des recours en grâce**

Cité Judiciaire  
 Bâtiment CR – Bureau 4.22  
 L-2080 Luxembourg  
 Tél. : 475981-393  
 Fax : 47 05 50

**Rapport d'activité de l'année 2016 du Service des recours en grâce de l'administration judiciaire**

<b>Nouvelles demandes en grâce reçues en 2016:</b>	364 dont 35 demandes de prolongation qui n'ont pas été soumises à la Commission de grâce mais qui ont été retournées directement au Ministère de la Justice avec un nouveau rapport du SCAS
--	---

<b>Objets des demandes soumises à la Commission de Grâce pour avis en 2016:</b>	<b>338</b>
	Interdictions de conduire 279
	Peines d'emprisonnement 30
	Amendes 14
	Confiscations 5
	Autres (TIG / interdiction de cabaretage / interdiction article 11 / radiation casier etc.) 10

<b>Demandes soumises en 17 séances à la Commission de Grâce pour avis en 2016:</b>	<b>338</b>
	avis défavorable : 180
	avis favorable/dont à titre d'essai : 141/57
	irrecevable : 4
	sans objet 2
	dossiers refixés 11

<b>Décisions souveraines prises en 2016:</b>	19 arrêtés grand-ducaux concernant <b>374</b> dossiers	
	rejets:	181
	Mainlevées d'interdictions de conduire :	123
	Mainlevées d'interdictions de conduire à titre d'essai :	69
	Remises de peines:	0
	Remises d'amendes	0
	Remise article 11.1 du code pénal	1

<b>Evolution du nombre des recours en grâce :</b>	<b>1996</b> : 417 ; <b>1997</b> : 415 ; <b>1998</b> : 360 ; <b>1999</b> : 385 ; <b>2000</b> : 416 ; <b>2001</b> : 352 ; <b>2002</b> : 365 ; <b>2003</b> : 375 ; <b>2004</b> : 370 ; <b>2005</b> : 393 ; <b>2006</b> : 354 ; <b>2007</b> : 405 ; <b>2008</b> : 454 ; <b>2009</b> : 418 ; <b>2010</b> : 422 ; <b>2011</b> : 381 ; <b>2012</b> : 415 ; <b>2013</b> : 376 ; <b>2014</b> : 346 ; <b>2015</b> : 349 ; <b>2016</b> : 364 demandes en grâce.
---	--

Le service des recours en grâce participe au projet « eTracking » via le Guichet.lu, démarche qui a été mise en ligne en date du 24 novembre 2016.

Luxembourg, le 16 janvier 2017

Franz SCHERER  
Secrétaire de la Commission de Grâce

**Service traitant des demandes  
d'assistance formulées dans le cadre de  
la Convention de NewYork sur le  
recouvrement des aliments à l'étranger  
et dans le cadre de la Convention de La  
Haye sur les aspects civils de  
l'enlèvement international d'enfants ;**

**Année 2016**

# PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Madame Martine SOLOVIEFF  
Procureur général d'Etat

## Rapport pour l'année civile 2016 (nouveaux dossiers entrants/sortants)

### I) Recouvrement des aliments

- a) dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956, approuvée par la loi du 18 juin 1971, le Parquet Général en tant qu'autorité centrale réceptrice et expéditrice s'est vu adresser 2 nouvelles demandes d'entraide provenant de l'autorité expéditrice serbe (1) et brésilienne (1). Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 2 enfants.

Le Parquet Général a été saisi au courant de l'année civile écoulée d'une demande en recouvrement d'aliments concernant 1 créancier d'aliments résidant au Grand-Duché de Luxembourg et a transmis la demande à l'autorité centrale en Suisse (2 enfants).

- b) dans le cadre du Règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires s'est vu adresser 87 nouvelles demandes d'entraide provenant des autorités expéditrices allemande (60), portugaise (9), belge (5), française (4), tchécoslovaque (3), polonaise (3), espagnole (1), suédoise (1) et roumaine (1). Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 103 enfants et un créancier d'aliments majeur.

Le Parquet Général a été saisi au courant de l'année judiciaire écoulée de 6 demandes en recouvrement d'aliments concernant 9 enfants créanciers d'aliments et un créancier d'aliments majeur résidant au Grand-Duché et a transmis les demandes aux autorités compétentes en France (4), Portugal (1) et en Pologne (1), lieux de résidence des débiteurs d'aliments.

Total 96 dossiers concernant 116 enfants et 2 créanciers d'aliments majeurs.

## II) Enlèvement international d'enfants

Au courant de l'année civile 2016, le Parquet Général a connu en tant qu'autorité centrale désignée en vertu de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de La Haye conclue le 25 octobre 1980 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1983 et du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, de 20 nouvelles demandes d'assistance en matière d'enlèvements internationaux d'enfants. 30 mineurs de moins de 16 ans étaient concernés par des déplacements ou rétentions illicites.

Dans 6 affaires, les autorités centrales française (2), lituanienne (1), néerlandaise (1), estonienne (1) et polonaise (1) ont demandé l'assistance du Parquet Général afin d'obtenir le retour de 7 mineurs dans leur pays de résidence habituel avant le déplacement ou la rétention illicite.

Dans 9 affaires, le Parquet Général a reçu des demandes d'intervention auprès des autorités centrales portugaise (5), anglaise (2), néerlandaise (1), thaïlandaise (1) pour obtenir le retour de 17 enfants au Luxembourg.

Dans 3 affaires, le Parquet Général a reçu des demandes d'intervention hors l'application la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de La Haye conclue le 25 octobre 1980 auprès des autorités centrales de la Tunisie (1), du Togo (1) et du Madagascar, (1) pour obtenir le retour de 3 enfants au Luxembourg.

Dans 2 affaires, les autorités centrales estonienne (1) et belge (1) ont demandé l'assistance du Parquet Général afin de permettre l'organisation ou l'exercice effectif du droit de visite de 3 enfants mineurs.

Total 20 dossiers concernant 30 enfants mineurs

**Total général I) et II) 116 nouveaux dossiers concernant 146 enfants et 2 majeurs**

Serge WAGNER  
Avocat général

Simone FLAMMANG  
Avocat général

# **Service d'accueil et d'information judiciaire**

**Année 2016**

# PARQUET GENERAL

Cité Judiciaire

Plateau du St. Esprit

L-2080 Luxembourg

## Rapport d'activité du Service d'accueil et d'information juridique

pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016

### Le présent rapport a pour objet

la répartition des consultants, issus de tous les milieux sociaux et exerçant les professions les plus diverses, d'après leur sexe, leur nationalité et les matières traitées.

#### Luxembourg-Ville

Nombre de consultants 6222

#### 1) Sexe

Hommes 2991

Femmes 3231

#### 2) Nationalité

Luxembourgeois 1256

Etrangers 4966

#### 3) Matières traitées

a) affaires civiles 388

b) affaires de bail à loyer 925

c) affaires de divorce 715

d) affaires pénales 801

e) affaires de droit du travail 1995

f) affaires diverses 1398

dont 515 propriétaires et 410 locataires

**Diekirch**

Nombre de consultants 455

**1) Sexe**

Hommes 156  
Femmes 299

**2) Nationalité**

Luxembourgeois 187  
Etrangers 268

**3) Matières traitées**

a) affaires civiles 85  
b) affaires de bail à loyer 72 dont 48 propriétaires et 24 locataires  
c) affaires de divorce 38  
d) affaires pénales 88  
e) affaires de droit du travail 101  
f) affaires diverses 71

**Total général** **6677 consultations**

**Fait à Luxembourg, le 10 février 2017**

Camille ROLLINGER

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE  
DE CONSULTATION JURIDIQUE  
« DROITS DE LA FEMME »**

**Année 2016**

# RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION JURIDIQUE « DROITS DE LA FEMME » POUR L'ANNÉE CIVILE 2016

Le service de consultation juridique « Droits de la Femme » est assuré par le substitut au Parquet Général qui est en charge du service de documentation. Il s'agit d'un service d'accueil et d'information juridique destiné principalement aux femmes mais l'accès est également ouvert aux hommes.

Les consultations ont lieu les mercredi matin de 8.30 heures à 12.00 heures.

Le nombre de femmes qui viennent à la consultation est très variable (entre 1 et 10). Lors des 40 consultations qui ont eu lieu, un total de 196 personnes ont profité de ce service, ce qui signifie qu'en moyenne 5 personnes sont venues chaque semaine à la consultation.

Les problèmes qui sont traités lors des consultations concernent divers domaines (cf. annexe).

Dans la plus grande majorité des cas, il s'agit de consultations relatives à des problèmes au sein du mariage, tels que la violation par le mari de ses devoirs d'époux, comme par exemple l'alcoolisme, les injures, l'adultère, la violence domestique ou encore la non-contribution aux charges du ménage.

La plupart du temps, les personnes veulent se renseigner sur leurs droits en cas de divorce ou de séparation (pension alimentaire, liquidation de la communauté, garde et droit de visite des enfants, attribution du domicile conjugal), les différentes formes et procédures de divorce ainsi que les démarches concrètes à suivre.

Le but est de leur expliquer les différentes formes de séparation et de divorce possibles ainsi que les avantages et les inconvénients propres à chaque type de procédure afin de les familiariser avec les grands principes en cette matière.

Les informations reçues au service « droits de la femme » permettent en général de rassurer quelque peu les femmes en leur enlevant des craintes parfois excessives devant une procédure de divorce et ses conséquences et en rectifiant certaines idées préconçues qui circulent dans l'opinion publique et qui ne sont pas toujours correctes.

Certaines personnes viennent à la consultation pour des problèmes relatifs à l'exercice du droit de visite après divorce ainsi que pour des questions concernant l'exercice de l'autorité parentale en-dehors du mariage.

D'autres questions concernent encore les domaines les plus divers, tels que le droit international privé, les prestations de sécurité sociale, le droit des successions et des donations.

On peut constater que la grande majorité des personnes consultent le service pour se faire une idée sur leurs droits et devoirs avant de prendre une décision relative à une séparation ou un divorce, les deux soucis majeurs étant généralement, d'une part, la situation des enfants lors d'une procédure et, d'autre part, les conséquences matérielles dues à une liquidation de la communauté des époux.

Un certain nombre de personnes reviennent au service au moment d'entamer une action ou en cours de procédure pour avoir des informations complémentaires.

On constate également que des personnes viennent à la consultation, alors qu'elles sont déjà assistées d'un avocat et qu'une instance est en cours. Il s'agit souvent de cas d'espèce où la procédure dure depuis un certain temps, les personnes cherchant à être rassurées et voulant en quelque sorte une confirmation de ce que leur avocat s'occupe bien de leur dossier.

Les personnes sans revenus ou disposant de revenus très réduits sont systématiquement informées de la possibilité de l'obtention de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire la mise à disposition gratuite d'un avocat en cas de procédure judiciaire. Un formulaire en vue de l'obtention de l'assistance judiciaire leur est distribué et les personnes sont orientées vers le Service central d'assistance sociale pour d'éventuelles questions supplémentaires y relatives.

Il y a également des femmes de classes sociales plus aisées qui viennent demander des conseils. Plutôt que de s'adresser immédiatement à un avocat, elles préfèrent solliciter, discrètement, un avis informel et anonyme sur leur situation.

Il faut souligner qu'en-dehors d'une consultation purement juridique, de nombreuses femmes viennent à la consultation alors qu'elles ont avant tout besoin d'un interlocuteur qui écoute leurs problèmes et auquel elles peuvent faire confiance.

Patricia FONSECA DA COSTA  
Substitut au Parquet Général

Annexe :

- statistiques des consultations entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016

## ANNEXE

### STATISTIQUES DES CONSULTATIONS ENTRE LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2016 ET LE 31 DECEMBRE 2016

40 consultations ont eu lieu et 196 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 5 personnes par consultation.

Répartition des matières sur lesquelles ont porté les consultations :

Aliments :	12	6,12 %
Concubinage / partenariat :	18	9,18 %
Divorce :	88	44,9 %
Enfants, droit de visite :	16	8,16 %
Filiation :	8	4,08 %
Régimes matrimoniaux :	16	8,16 %
Séparation:	21	10,71 %
Succession:	6	3,06 %
Tutelle:	8	4,08 %
Violence domestique :	3	1,53 %

# **Service de Documentation**

**Année 2016**

## Rapport d'activité du service de Documentation pour l'année civile 2016

Au cours de sa 32<sup>e</sup> année de fonctionnement, 7506 demandes d'interrogation de la base de données juridiques ont été adressées au Service de documentation. L'année passée, 3911 demandes y avaient été adressées.

Le détail de ces interrogations s'établit comme suit:

AVOCATS	MAGISTRATS	ADMINISTRATIONS	DIVERS
LJUS (L) : 6792	15	45	621
BJUS (B) : 0	11	0	0
FRANCE : 0	15	0	0
EUR : 0	7	0	0
<b>TOTAL :</b> 6792	48	45	621

Actuellement, la base de données JUDOC compte 27631 extraits de décisions judiciaires, par rapport à 27201 extraits il y a un an.

### **430 décisions sont donc venues alimenter la base de données JUDOC.**

Au niveau de la consultation de la base de données JUDOC, les statistiques traduisent une nette augmentation des demandes d'interrogation provenant des avocats par rapport à l'année passée.

Le nombre total des demandes de consultation émanant des magistrats a baissé sensiblement.

Le nombre de demandes provenant des personnes autres que les avocats, les magistrats et les administrations a sensiblement augmenté. Il s'agit principalement d'éditeurs privés soucieux de constituer et d'alimenter leurs propres banques de données.

La baisse des demandes de consultation émanant de magistrats reflète le fait que depuis plusieurs années, tous les magistrats bénéficient d'un accès direct leur permettant d'effectuer eux-mêmes à partir de leur ordinateur leurs recherches dans la base de données luxembourgeoise JUDOC. Par ailleurs, les attachés de justice sont initiés à l'utilisation de l'outil JUDOC dès leur formation initiale.

A l'instar de l'ancienne base de données CREDOC, l'alimentation de la base de données JUDOC fonctionne au niveau du Service de documentation avec une présélection des décisions par le substitut en charge du service. Les décisions présélectionnées sont continuées aux magistrats membres du groupe « CREDOC » qui sélectionnent et annotent les décisions qui seront encodées dans la base de données par les fonctionnaires du service.

La présélection des jugements et arrêts à encoder a, depuis des années, été préconisée au niveau des magistrats qui ont rendu les décisions en cause. Grâce à plusieurs appels à la bonne volonté des magistrats, on constate qu'un premier « tri » des décisions de justice intéressantes est désormais

effectué au niveau de la plupart des chambres de la Cour supérieure de justice, de sorte que la procédure de saisine dans la base de données s'en trouve accélérée. Cependant, les différentes chambres du Tribunal d'arrondissement et les trois justices de paix, à l'exception de quelques juges, ne procèdent pas systématiquement à un tel « tri », une réforme interne est actuellement en cours pour palier à ce manque.

Au niveau global, le système reste cependant fastidieux notamment en termes de temps nécessité entre le prononcé d'une décision et son insertion dans la base de données JUDOC.

Le Service de documentation se charge de l'anonymisation des décisions pénales retenues pour être intégrées dans la banque de données. Par ailleurs, les décisions pénales en version intégrale ne sont pas communiquées aux avocats et autres particuliers que sur une base anonymisée.

Les décisions pénales les plus intéressantes sont, sur une base anonymisée, transmises à la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg en vue de leur éventuelle intégration au Bulletin d'Information sur la Jurisprudence.

Il y a lieu de noter que depuis plusieurs années déjà, les demandes de recherche peuvent être adressées au Service de documentation par courriel à l'adresse « [credoc@justice.etat.lu](mailto:credoc@justice.etat.lu) ». Les réponses aux différentes interrogations sont, en règle générale, fournies par voie informatique rendant d'autant plus rapide la transmission de l'information recherchée par la personne consultant le service.

Une deuxième base de données, le réseau intranet justice REGAIN, regroupe en version intégrale toutes les décisions rendues par la Cour Supérieure de Justice depuis environ dix années, ainsi que les conclusions du Parquet général en matière de cassation. Ce réseau a été étendu aux décisions rendues par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg au courant de l'année judiciaire 2005/2006. Une extension à l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires a été réalisée pendant l'année 2009/2010 par l'adjonction de la jurisprudence rendue par les Justices de Paix. Il y a néanmoins lieu de noter que les Justices de Paix de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette alimentent régulièrement le REGAIN, tandis que la Justice de Paix de Diekirch néglige de ce faire.

REGAIN est directement alimenté par les greffiers dès le prononcé de la décision. Aucun tri n'est effectué, de sorte que REGAIN constitue un outil de travail pratique plutôt qu'une base de recherche.

L'accès à ce réseau est réservé à la magistrature, aucun autre droit, ni d'accès, ni de consultation, n'existe, et cela en raison de la nature de l'alimentation de REGAIN, qui se fait sans aucun tri quant à l'importance de la décision et sans garantie quant à sa consistance par rapport à la minute de la décision.

Avec la mise en ligne du Portail Justice ([www.justice.public.lu](http://www.justice.public.lu)), les arrêts de la Cour de cassation et de la Cour constitutionnelle se trouvent désormais à la disposition des cybernautes.

En ce qui concerne la jurisprudence belge, le Service de documentation ainsi que tous les magistrats ont accès à une base de données belge disponible sur internet, le site payant dénommé STRADA ([www.stradalex.com](http://www.stradalex.com)) des éditions LARCIER et BRUYLANT. Cette base de données comprend notamment un accès aux codes Larcier et Bruylant, aux revues, à la doctrine ainsi qu'à la jurisprudence.

Par ailleurs, une base de données belge intitulée JURIDAT ([www.juridat.be](http://www.juridat.be)), regroupant les textes législatifs ainsi que la jurisprudence, est accessible gratuitement sur internet.

Au niveau de la jurisprudence française, un site de jurisprudence et de législation française appelé LEGIFRANCE ([www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)) est librement accessible sur internet.

Le Service de documentation et chaque magistrat disposent d'un accès à deux bases de données françaises payantes.

Il s'agit, d'une part, de la base de données LEXISNEXIS ([www.lexisnexus.fr](http://www.lexisnexus.fr)) des éditions du JURISCLASSEUR. L'abonnement comprend un accès à toutes les encyclopédies du JurisClasseur, aux périodiques publiés par le JurisClasseur, aux références de doctrine ainsi qu'à la jurisprudence. Depuis février 2012, chaque magistrat dispose d'un accès personnel et illimité à cette base de données ce qui rend le travail de recherche en droit français plus aisé.

Il s'agit, d'autre part, de la base de données DALLOZ ([www.dalloz.fr](http://www.dalloz.fr)) qui est le site de documentation juridique des éditions DALLOZ. Cet abonnement englobe un accès aux encyclopédies Dalloz, aux revues, aux codes Dalloz ainsi qu'à la jurisprudence.

Patricia FONSECA DA COSTA  
Substitut au Parquet Général

# **Le Service Communication et Presse de la Justice**

**Année 2016**

**SERVICE  
COMMUNICATION  
ET PRESSE**

CITE JUDICIAIRE

**Rapport annuel du Service Communication et  
Presse de la Justice (SCPJ)  
Année 2016 (01.01. – 31.12.2016)**

Les années se suivent et se ressemblent. 2016 a surtout été marquée par le procès dit « LuxLeaks » qui a suscité tant l'intérêt de la presse nationale qu'internationale. Pour le procès en première instance, pas moins de 60 organes de presse de tous pays avaient été accrédités. Les semaines précédant le procès, le Service Communication et Presse de la Justice (SCPJ) a dû faire face à une multitude de demandes par téléphone et courriel. Comme dans le passé, le SCPJ a également apporté son soutien pour garantir au mieux le bon déroulement dudit procès.

A part l'affaire « LuxLeaks », quelques autres procès, surtout pénaux importants ont marqué l'année 2016. Citons à titre d'exemples l'affaire du braquage du siège de la firme G4S à Gasperich, des affaires de viols et bon nombre de dossiers d'incitation à la haine. En fin d'année, les procès en appel G4S et LuxLeaks ont une nouvelle fois attiré toute l'attention du service.

La presse s'est également intéressée à des affaires économiques, et surtout au dossier 1MDB. Dans ce contexte, le parquet de Luxembourg avait ouvert en mars 2016 une **information judiciaire contre inconnu(s) suite aux révélations sur les détournements allégués au préjudice du fonds souverain 1Malaysia Development Berhad (1MDB). La procédure pénale étant menée pour blanchiment de fonds susceptibles d'émaner du détournement de deniers publics.**

Le SCPJ a été impliqué, à la demande du Ministère de la Justice, dès novembre 2015 au projet « Amber Alert Luxembourg », qui a été lancé en avril 2016 et qui a comme finalité de mettre en place un système permettant de diffuser à grande échelle des informations sur un mineur enlevé ou disparu qui se trouve en danger imminent.

Durant l'année 2016 le SCPJ a de nouveau contribué à la préparation d'émissions traitant de sujets judiciaires. Tel a entre autre été le cas pour les émissions DNA de RTL Télé Lëtzebuerg et dans le cadre de la rédaction d'articles par le Luxemburger Wort (incitation à la haine, disparitions).

Le SCPJ a comme dans le passé arrangé une multitude d'interviews entre journalistes et magistrats (e.a. avec M. Jean-Claude Wiwinius, Mmes. Martine Solovieff et Béatrice Kieffer) ; il a donné des explications plus générales sur le fonctionnement de la Justice, des procédures spécifiques dans l'une ou l'autre matière ou bien fourni des renseignements pratiques sur des affaires en cours.

Notons de même que le SCPJ a offert une formation sur l'organisation judiciaire au Luxembourg aux journalistes par le biais du Conseil de presse.

Le renforcement du SCPJ suite à l'arrivée d'un deuxième porte-parole de la Justice en mai en la personne de Mme. Diane Klein a permis à assurer un service encore meilleur à tous les acteurs, notamment aux journalistes.

Ci-après se trouve une brève énumération des différentes activités du SCPJ au cours de l'année 2016.

#### Communication externe – Relations avec la presse et les particuliers

- Développement, corrections, ajouts et mises à jour du Portail Justice, anonymisation jugements/arrêts
- Mise en place interviews avec magistrats
- Interviews presse (déroulement procès, procédure, contexte affaire, précisions)
- Communication des décisions de justice (résumés, versions anonymisées)
- Conférence de presse (rapport annuel Cellule de Renseignement Financier)
- Préparation et envoi de communiqués de presse (sur demande ou sur propre initiative et en accord avec le service concerné)

- Permanence téléphone (demande renseignements presse – dates procès, jugements, statistiques, dates prononcés etc)
- Visites guidées pour classes scolaires et autres organisations (introduction à l'organisation judiciaire, visite procès pénal, questions-réponses, visite Cité judiciaire)

### Communication interne

- suivi des articles de presse ayant trait à la Justice, Transmissions informations – évolution projets de lois, avis Conseil d'Etat, communiqués conseil de Gouvernement etc. aux magistrats et services concernés
- Contact/coordination journalier(ère) avec le service presse de la police grand-ducale
- Lien/intermédiaire entre le service presse de la police grand-ducale et les services de l'administration judiciaire, notamment les parquets et cabinets d'instruction

### Projets/idées

- Elaboration brochure « La justice en chiffres »
- Mise en ligne des jurisprudences de la Cour d'appel et des tribunaux d'arrondissement
- Valorisation des rapports annuels, statistiques (conférences de presse)

### Statistiques

- Visites pour classes scolaires entre le 01.01.2016 et 31.12.2016 : 32 (ces visites durent en moyenne deux heures).
- Visites guidées autorités judiciaires et services de police étrangers : 1
- Archivages articles de presse 2016 : +- 1.400 articles
- Le Service Communication et Presse de la Justice est beaucoup sollicité par téléphone et par courriel. Il y a en moyenne une dizaine de journalistes par jour qui se manifestent auprès du SCPJ pour avoir des renseignements plus ciblés sur l'une ou l'autre affaire.

# **Service Informatique de la Justice**

**Année 2016**

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Service informatique de la Justice

Luxembourg

# Rapport informatique 2016 concernant l'Administration Judiciaire

<b>Version:</b>	07/02/2017
<b>État du document :</b>	approuvé (en progrès / terminé / vérifié / approuvé)
<b>Auteur:</b>	Responsable du SIJ
<b>Service concerné :</b>	Service informatique de la Justice (SIJ)
<b>Distribution :</b>	Comité directeur informatique (CDI)
<b>Distribution pour information:</b>	
<b>Nombre de pages:</b>	21

## Historique

Version	Editeur	Description
07/02/2017	MI	Création du document

## Sommaire

<b>1 Introduction générale sur le fonctionnement du service informatique de la Justice</b>	<b>274</b>
1.1 Tâches réalisées par le service informatique de la Justice.....	275
1.1.1 Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop" .....	275
1.1.2 Contrôle des tickets Helpdesk .....	276
1.1.3 Gestion du parc informatique .....	276
1.1.4 Communication et travail en commun avec le CTIE.....	277
1.1.5 Communication et travail en commun avec des sociétés externes .....	278
1.2 Formations pour les utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs.....	278
1.3 Participation à différents groupes de travail .....	278
1.3.1 Participation aux réunions de travail du groupe de travail Police/Douane/Parquet Général ..	278
1.3.2 Participation aux réunions de travail du groupe de travail technique système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) .....	278
1.3.3 Participation aux réunions du groupe de travail ERRU (European registers of road transport undertakings) .....	279
1.4 Représentations européennes.....	279
1.4.1 Participation aux quatre réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens ECRIS et ECRIS-TCN de la commission européenne et aux réunions COPEN à Bruxelles.....	279
1.4.2 Participation à la réunion des experts concernant un projet « Principles and options for an e-evidence exchange platform » .....	279
<b>2 Projets informatiques: Infrastructure informatique.....</b>	<b>280</b>
2.1 Maintenance de l'infrastructure informatique .....	280
2.2 Amélioration de la gestion des scripts de connexion automatique.....	281
2.3 Déménagement de la CRF.....	282
2.4.1 Renouvellement du parc informatique.....	283
2.5 Projets informatiques: Applications et maintenance .....	283
2.5.1 Création de nouvelles applications .....	283
2.5.2 Chaîne civile (JUCIV) .....	283
2.5.3 Application JUGPI-RH .....	285
2.5.4 Application JURCI (Répertoire Civil).....	286
2.5.5 Application goAML pour la CRF.....	286
2.5.6 JUSCA - Module spécifique pour le SCAS dans JUCHA.....	287
2.6 Maintenance des applications et autres services fournis .....	288
2.6.1 Maintenance externe de tous les serveurs de l'Administration Judiciaire .....	289
2.6.2 Gestion administrative et technique par le CTIE.....	289
2.6.3 Maintenance externe interconnexion ECRIS.....	289
2.6.4 Maintenance des applications JUCHA, JUJDP, JUDOC et JUIEX en 2016.....	290
2.6.5 Maintenance interne de toutes les applications internes de la Justice.....	292
2.6.6 Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE ....	292

## 1 Introduction générale sur le fonctionnement du service informatique de la Justice

L'administration judiciaire dépend, en matière informatique, du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) qui met son infrastructure à la disposition de la Justice. Les serveurs email, anti-spam, anti-virus et web sont gérés directement par les équipes du CTIE. Le CTIE héberge sur ses mainframes un grand nombre d'applications et de banque de données utilisées par les différents services de la Justice via des accès sécurisés.

Cette mise à disposition a été reconnue par voie législative par une loi du 28 juillet 2000 (Mém. À 2000, p. 1418) qui, en son article II, prévoit que « le fonctionnement des installations informatiques auprès de l'administration judiciaire est assuré par le Centre Informatique de l'État qui, à cette fin, détache deux fonctionnaires à plein temps auprès de l'administration judiciaire ».

Le CTIE a actuellement délégué quatre fonctionnaires et un employé de carrière A1 qui constituent le service informatique de la Justice (SIJ), qui est, en application de la loi, à la disposition exclusive de la Justice. Le SIJ est composé d'un ingénieur diplômé en systèmes d'information, de deux informaticiens de formation universitaire, dont un est affecté auprès de la cellule de renseignement financier au parquet de Luxembourg pour le suivi des projets d'informatisation de celle-ci et l'autre en tant que chef de projet de la nouvelle chaîne civile et de deux informaticiens diplômés. Les deux informaticiens diplômés de l'État sont responsables du développement de petites applications métier interne, de la gestion du parc informatique de la Justice, du bon fonctionnement des réseaux informatiques utilisés à l'administration judiciaire, du support et de la formation des utilisateurs. La description des tâches journalières réalisées par les deux informaticiens diplômés est faite dans la section 1.1 de ce document.

Les tâches principales du responsable du SIJ sont :

- la gestion des différents projets d'informatisation en cours de réalisation à la Justice
- l'élaboration et la validation des cahiers de charge / documents d'analyse des projets d'informatisation
- la soumission de propositions de solution au comité directeur informatique
- la participation comme membre actif au comité directeur informatique
- l'élaboration annuelle du budget concernant le matériel informatique pour les besoins de la Justice (ordinateurs, imprimantes, serveurs, etc.)
- la participation aux réunions du groupe de travail statistique du ministère de la Justice et de la Justice dans le but d'uniformiser les statistiques produites par la Justice.

Les projets d'informatisation et le matériel informatique sont financés soit par le budget du CTIE, soit par le budget du Ministère de la Justice. La Justice ne dispose pas de véritable budget informatique propre.

## *Comité directeur informatique et projets informatiques (CDI)*

Un comité directeur informatique (CDI) a été instauré. Il se réunit suivant les besoins techniques et de métier. Les sujets que traite le CDI sont notamment:

- l'établissement des plans d'informatisation à long et moyen terme
- le suivi des projets d'informatisation en cours
- la prise de décision sur l'admissibilité de nouvelles demandes des utilisateurs au vu d'études préalables de faisabilité réalisées selon la complexité du sujet en interne ou en externe
- la discussion sur les questions budgétaires liées à l'informatisation de la Justice

Le comité directeur informatique est composé d'un représentant du Ministère de la Justice (+ son suppléant), d'un représentant de la Justice (+ ses deux suppléants), de plusieurs représentants du CTIE et du responsable du Service Informatique de la Justice.

### 1.1 Tâches réalisées par le service informatique de la Justice

Les tâches réalisées par le service informatique sont entre autres:

- La gestion de l'infrastructure informatique de la Justice
- l'analyse des besoins informatiques au sein de l'Administration Judiciaire et la proposition de solutions, dont le développement de petites applications métier interne
- la gestion et le suivi des différents projets informatiques au sein de l'Administration Judiciaire
- l'établissement annuel du budget informatique pour l'Administration Judiciaire concernant les besoins en équipement matériel et en logiciels
- la communication avec les équipes de maintenance et de développement des sociétés externes
- la communication avec les différentes équipes du CTIE
- la communication d'informations concernant les projets informatiques aux utilisateurs,
- la participation aux réunions du comité informatique directeur

#### **1.1.1 Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop"**

- Contrôle des fichiers logs du "robocopy" sur les quatre serveurs Windows pour vérifier les transferts des données des utilisateurs
- Contrôle des fichiers logs des sauvegardes journalières sur le serveur Windows et le serveur Notes
- Changement des cassettes de backup dans la salle serveur
- Entrepôt d'une cassette de backup par serveur de sauvegarde une fois par mois dans le coffre-fort du CTIE

- Contrôle des fichiers logs du serveur antivirus et mise à jour des définitions antivirus
- Contrôle de disponibilité des mises à jour de sécurité du système d'exploitation Windows pour les serveurs et déploiement de celles-ci
- Prise en charge du serveur anti-blanchiment JUOBA
- Rapport mensuel concernant l'état des serveurs

### 1.1.2 Contrôle des tickets Helpdesk

Le Helpdesk (service d'assistance et de dépannage aux utilisateurs) peut être divisé en trois parties:

- Tickets Hardware: Signalement de pannes ou de problèmes liés au matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners, etc.)
- Tickets applications en bureautique: Signalement de problèmes avec les logiciels (MS Office, Lotus Notes, autres applications sous Windows)
- Ticket applications métier : Signalement de problèmes avec les applications métier de la Justice.

Les tickets du Helpdesk sont établis par les correspondants informatiques et applicatifs à partir des demandes d'aide des utilisateurs et introduits à l'aide du système helpdesk:

- Traitement des nouveaux tickets par les informaticiens diplômés :
  1. Création de commentaires dans les tickets pour le suivi du problème signalé.
  2. L'utilisateur est contacté par téléphone afin de rechercher des renseignements supplémentaires sur le problème. Deux cas peuvent se présenter:
    - Résolution du problème à l'aide d'indications données à l'utilisateur.
    - Si l'aide par téléphone n'est pas possible, un rendez-vous est fixé avec l'utilisateur et un des informaticiens doit se déplacer chez l'utilisateur pour résoudre le problème.
  3. Délégation du problème au Helpdesk du CTIE pour les cas de garantie ou de matériel défectueux pour lequel des contrats de maintenance sont en vigueur entre le CTIE et les fournisseurs du matériel défectueux en question.
- Fermeture des tickets dont les problèmes ont été résolus.
- La solution d'un problème résolu est documentée dans le ticket ou dans une documentation séparée en format WORD si cette mesure est estimée utile pour de futurs problèmes semblables.
- Contrôle des anciens tickets afin de clôturer des interventions réalisées par des firmes externes.

### 1.1.3 Gestion du parc informatique

L'inventaire du parc informatique est un autre pilier fondamental du travail de l'équipe informatique. L'inventaire aide à gérer les tickets helpdesk introduits, car il rassemble toutes

les informations nécessaires sur le matériel (comme par exemple : le type de matériel utilisé, son emplacement et le nom de l'utilisateur).

Pour l'installation et le déplacement du matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners,...), des demandes sont introduites via le helpdesk par les correspondants informatiques. Les informaticiens doivent gérer:

- la préparation, la configuration et la vérification du nouveau matériel avant la distribution,
- le remplacement d'anciens ordinateurs et imprimantes par du nouveau matériel,
- la prise de rendez-vous avec les personnes concernées afin de garantir une installation rapide et le transfert des données de l'utilisateur,
- l'organisation du transport du matériel en question pour les sites distants comme par exemple Esch/Alzette, Diekirch ou le SCAS,
- la planification annuelle du besoin en matériel informatique pour garantir l'évolution du parc informatique et son maintien au meilleur niveau technique,
- la transmission des nouvelles demandes de besoin des utilisateurs au responsable informatique de l'Administration Judiciaire pour garantir une structure homogène des programmes utilisés.

Les différents sites actuels de l'Administration Judiciaire sont repris dans le tableau suivant:

Code	Service		
J1	CSJ	Cour Supérieure de Justice	1 site
J2	PG	Parquet Général	1 site
J3	TAL	Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	1 site
J4	TAD	Tribunal d'Arrondissement Diekirch	1 site
J5	PL	Parquet Luxembourg	1 site
J6	PD	Parquet Diekirch	1 site
J7	JPL	Justice de Paix Luxembourg	1 site
J8	JPE	Justice de Paix Esch / Alzette	1 site
J9	JPD	Justice de Paix Diekirch	1 site
J10	CRF	Cellule de renseignement financier / St. Sophie	1 site
SC	SCAS	Service d'Accueil d'Assistance Sociale	1 site

Les différents sites – 11 au total - impliquent une bonne coordination logistique de la part des informaticiens lors de la distribution, de l'installation et de la maintenance du parc informatique.

#### 1.1.4 Communication et travail en commun avec le CTIE

- Communication avec l'équipe de « Gestion technique des stations de travail » (GTS) du CTIE pour les problèmes "installation", "logiciels" et "imprimantes". Recommandations et discussions d'améliorations concernant le matériel du parc informatique.

- Communication avec l'équipe réseau du CTIE pour résoudre les problèmes "réseau". Configurations optimales et recommandations pour le test de l'équipement réseau (routers, switch, hubs, firewall,...). Installation et remplacement de switch défectueux.
- Communication avec l'équipe messagerie électronique du CTIE, par exemple en cas d'oublis de mot de passe des utilisateurs de la Justice.
- Communication avec l'équipe serveur du CTIE pour les questions "serveur": Recommandations et discussions générales, échanges d'expériences.
- Communication avec l'équipe "d'acquisition de logiciels et de matériel informatique" pour les besoins en nouveaux matériels et logiciels.
- Communication avec l'équipe mainframe pour transmettre des demandes d'utilisateurs concernant les applications TN3270 (rajout d'une imprimante réseau à une application TN3270 par exemple).
- Communication avec l'équipe IAM.

### **1.1.5 Communication et travail en commun avec des sociétés externes**

- Appels d'experts externes pour :
  - résoudre des problèmes urgents concernant les serveurs Windows et Notes,
  - effectuer des travaux de maintenance spécifiques,
  - résoudre des questions de support complexes en Windows et Notes.
- Contacter le service après-vente des différentes sociétés d'équipement bureautique pour résoudre des problèmes matériels (imprimantes, scanners).

### 1.2 Formations pour les utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs

Une salle de formation (BC.3.24) au sein de la cité judiciaire a été équipée par le SIJ avec des PC afin de pouvoir y organiser des formations utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs concernant les applications métier utilisé à l'administration judiciaire.

### 1.3 Participation à différents groupes de travail

#### **1.3.1 Participation aux réunions de travail du groupe de travail Police/Douane/Parquet Général**

Le responsable du SIJ a également participé à toutes les réunions tant du groupe que du sous-groupe de travail Police/Douane/Parquet général organisées en 2016 par le Parquet général concernant la coopération dans le domaine informatique.

#### **1.3.2 Participation aux réunions de travail du groupe de travail technique système de contrôle et de sanction automatisé (CSA)**

Le responsable du SIJ a participé aux réunions du groupe de travail technique concernant la mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) prévue pour février 2016 et qui ont eu lieu dans les locaux de la Direction des Ponts et Chaussées et du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI).

### **1.3.3 Participation aux réunions du groupe de travail ERRU (European registers of road transport undertakings)**

Le responsable du SIJ a participé aux réunions du groupe de travail concernant la mise en place de l'implémentation nationale du système ERRU qui ont eu lieu en 2016 sous la responsabilité du département des transports du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI-TR).

## **1.4 Représentations européennes**

### **1.4.1 Participation aux quatre réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens ECRIS et ECRIS-TCN de la commission européenne et aux réunions COPEN à Bruxelles**

Le responsable du SIJ a participé aux quatre réunions d'experts de la commission européenne qui ont eu lieu en 2016 à Bruxelles concernant le projet ECRIS-TCN (European Criminal Records Information System Convicted Third Country Nationals) ayant pour but d'échanger par voie électronique les casiers judiciaires européens des ressortissants de pays tiers.

### **1.4.2 Participation à la réunion des experts concernant un projet « Principles and options for an e-evidence exchange platform »**

Le responsable du SIJ a participé à une réunion d'experts de la commission européenne qui a eu lieu en 2016 à Bruxelles concernant « Principles and options for an e-evidence exchange platform » ayant pour but de mettre en place un nouveau système d'information permettant la communication électronique de pièces à conviction en format numérique dans le cadre des commissions rogatoires internationales (CRI).

## 2 Projets informatiques: Infrastructure informatique

L'administration judiciaire a procédé en 2016, avec l'aide d'un agent de la société en charge de la maintenance des serveurs, à l'optimisation de son infrastructure informatique.

### 2.1 Maintenance de l'infrastructure informatique

#### **Administration des serveurs :**

- Gestion des sauvegardes pour extraction des données 2016 et préparation des jobs pour l'année 2017
- Nettoyage des volumes de stockage et rééquilibrage de charge sur les serveurs de fichiers (problèmes dus à une surconsommation de la CRF).
- Nettoyage du lease DHCP et synchronisation DNS.
- Création de GPO pour tests et déploiement d'une nouvelle version de JAVA pour les applications métiers sur les postes utilisateurs.
- Préparation d'une GPO pour la configuration d'Internet Explorer 11.
- Mise à niveau et évolution du schéma Active Directory (version 47 de Windows 2008 R2 vers la version 69 de Windows 2012 R2)
- Installation de contrôleurs de domaine version Windows 2012 R2.
- Préparation de nouvelles GPO pour les futures stations de travailles Windows 10.
- Désengagement des anciens contrôleurs de domaine Windows 2008 R2 LLUXJUAD01 et LLUXJUAD02.
- Engagement de nouveau contrôleurs de domaine Windows2012 R2 LLUXJU-DC1 et LLUXJU-DC2.
- Installation d'un serveur destiné à la dématérialisation de document.
- Installation d'un serveur de gestion de code source pour les développeurs.
- Installation d'un serveur en DMZ dans le cadre du projet JUCIV.

#### **Serveurs, baies de disques et robot de sauvegardes :**

- Mise à jour des firmwares des équipements informatiques.
- Mise à jour des drivers.
- Dépoussiérage intérieur à l'aide de bombes d'air sec.
- Optimisation du stockage.
- Défragmentation des disques.

#### **Réseaux informatiques :**

- Installation de switches, patching et réservation d'adresses IP pour mise en place de DMZ.
- Visio conférence : connexion de stations supplémentaire dans d'autres salles
- Parquet de Luxembourg :
  - Installation et déploiement de solutions VPN sur des portables pour accès au site de la police.

- Remplacement de switches et patching du réseau informatique dans les bâtiments de la cité judiciaire et de la salle serveur.

#### **Robot de sauvegarde :**

- Lancement de cycle de nettoyage des têtes.
- Extraction de bande et externalisation.
- Réindexation des catalogues.

#### **Onduleurs :**

- Exécution de cycles de décharge et recharge pour rééquilibrer les batteries.

#### **Travaux de préparation pour 2017 :**

- Remplacement du serveur de DRP à Esch-sur-Alzette.
- Remplacement du serveur Regain
- Etude pour mise en service d'un serveur WDS (déploiement d'image système d'exploitation) allié à un module WSUS (mise à jour d'image système d'exploitation des stations de travail).

#### **2.2 Amélioration de la gestion des scripts de connexion automatique**

En collaboration avec les correspondants informatiques, des audits ont été réalisés dans les services afin d'identifier les personnes d'un même service effectuant les mêmes tâches en utilisant des répertoires de travail identiques afin de leur attribuer un script commun.

Avantages de cette solution :

- La gestion informatique lors d'un changement de service d'une personne vers un autre service se fait plus rapidement
- Uniformisation des répertoires de travail pour l'ensemble des utilisateurs d'un même service

Cette opération a été effectuée pour différents services des juridictions suivantes :

- Luxembourg :
  - SCAS
    - SPJ assistances éducatives
    - SPJ enquêtes sociales
  - Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles
  - Tribunal d'arrondissement
    - 3<sup>ème</sup> chambre
    - 4<sup>ème</sup> chambre
    - 8<sup>ème</sup> chambre
    - Greffe Chef

- Guichet du greffe
- Diekirch :
  - Cabinet d'instruction.

### 2.3 Déménagement de la CRF

En 2016 le SIJ a préparé et coordonné le déménagement du réseau informatique, des PCs/écrans, des scanners, des imprimantes, des machines à copier etc. de la Cellule de renseignement financier du bâtiment PL vers les anciens locaux de l'INAP, le site dit de la « Sainte Sophie ».

Ce projet a été réalisé en plusieurs phases :

- 1) Préparation du projet déménagement de la CRF
  - a) Planification détaillée du projet
  - b) Préparation de l'intégration des nouveaux sous-réseaux TCP/IP à l'infrastructure Active Directory
- 2) Modification des configurations réseau
  - a) Modification du plan d'adressage des serveurs et de tous les équipements connectés (imprimantes, postes de travail, matériel réseau)
  - b) Modifications des entrées dans le serveur DNS
  - c) Installation de 2 switches et patching du réseau informatique dans le nouveau bâtiment
- 3) Recâblage et configuration de tous les 19 PCs, 5 imprimantes, scanners etc. après le déménagement

Le déménagement a eu lieu du 10 mars au 17 mars 2016 et l'équipe du SIJ a assisté le personnel de la CRF à reconnecter tout le matériel informatique pendant cette période. Le matériel informatique de la CRF a été opérationnel dès le premier jour du déménagement dans le nouveau local.

## 2.4.1 Renouvellement du parc informatique

L'administration judiciaire a reçu du CTIE le matériel informatique suivant, pendant la période du service réduit d'été, pour le renouvellement du parc informatique de l'administration judiciaire :

- 35 PCs Desktop + écrans TFT, WIN 7 et Office 2010
- 35 Ultrabooks, WIN 7 et Office 2010, dont 20 équipés d'une docking station
- 200 écrans 23 pouces
- 65 imprimantes Laser A4
- 5 scanners GED

La liste suivante reprend la répartition de ces matériels sur les différents sites de l'Administration judiciaire :

Site:	PC	Ecrans	Imprimantes	Scanners	Ultrabook
Diekirch	0	7	4	0	0
Esch	0	0	3	0	0
Luxembourg		193	58	5	35
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>200</b>	<b>65</b>	<b>5</b>	<b>35</b>

## 2.5 Projets informatiques: Applications et maintenance

### 2.5.1 Création de nouvelles applications

Les applications pour l'administration judiciaire qui ont été développées ou planifiées pour la réalisation au cours de l'année 2016 sont regroupées dans le tableau suivant :

Application	Instances concernées	État	Remarque
JUCIV	JDP L, E, D, TAL et TAD, CSJ	En cours de développement	Publication de la soumission publique en janvier 2015. Adjudication de la soumission à CTG en juin 2015. Début du projet en septembre 2015.
JUGPI-RH	PG	En production	Mise en production mai 2016
JURCI	PG Répertoire civil	Analyse détaillée terminée	Développement prévue courant 2017
goAML	CRF	En cours de mise en place	Mise en production prévue pour le 1 janvier 2017
JUSCA – Module SCAS dans JUCHA	SCAS	En cours d'analyse	Développement prévue courant 2017

Figure 1: Liste des nouvelles applications planifiées ou réalisées en 2016

### 2.5.2 Chaîne civile (JUCIV)

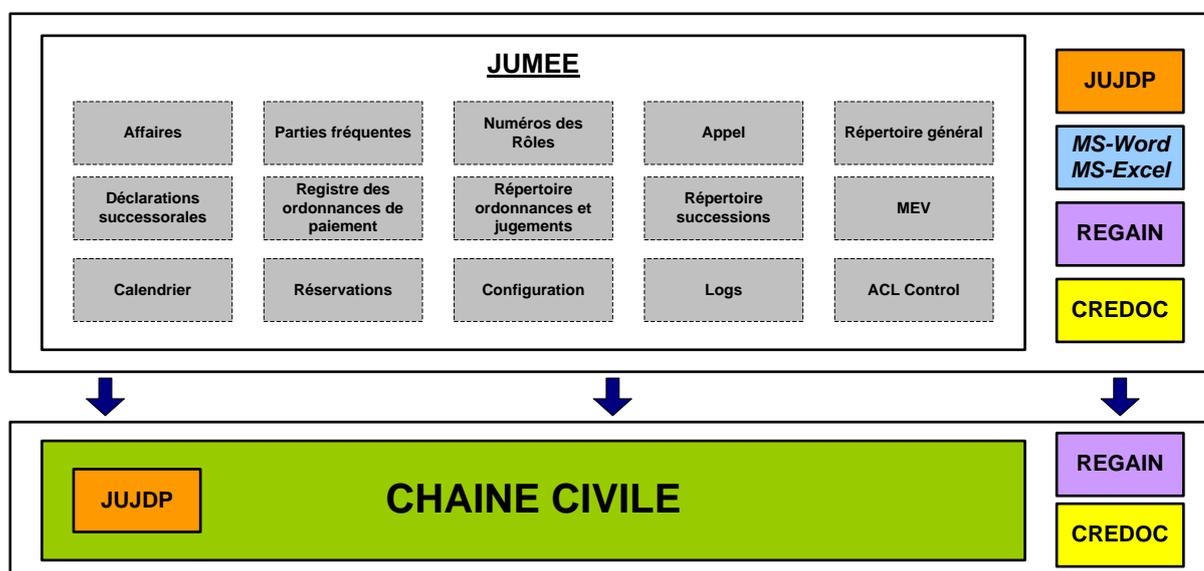
Le but du projet informatique « Chaîne civile » (JUCIV) est de mettre à disposition des utilisateurs des sections civiles et commerciales des tribunaux d'arrondissement et de la Cour supérieure de Justice, une nouvelle application informatique unique permettant le suivi de toutes les affaires civiles et commerciales des juridictions judiciaires (excepté les justices de paix, déjà informatisées avec l'application JUJDP).

En 2009, une étude préparatoire avait été lancée afin d'analyser les applications utilisées actuellement au tribunal d'arrondissement ainsi qu'à la Cour d'appel dans le domaine des affaires civiles et commerciales (bases Lotus Notes JUMEE) ainsi que pour recenser les nouveaux besoins respectivement les procédures non encore informatisées.

Deux documents ont été livrés en septembre 2009 ; le premier concernant les affaires commerciales (faillites et liquidations) et le second concernant l'analyse des applications utilisées actuellement dans le domaine des affaires civiles et commerciales.

Le but de la création d'une nouvelle "Chaîne civile" est :

- La mise à disposition de l'ensemble des acteurs de la Justice civile (justices de paix, tribunaux d'arrondissement, tribunaux de la jeunesse et des tutelles, tribunaux de commerce, tribunaux du travail et Cour supérieure de justice) d'un outil informatique unique permettant une gestion intégrée, centralisée et structurée de toutes les affaires en matière civile et commerciale



### ***Une nécessité***

- Informatisation globale des procédures en matière civile et commerciale afin de permettre l'échange d'informations électroniques entre les différents pays concernés par le projet e-Justice européenne
- Technologie Lotus Notes obsolète et limitée au regard de la complexité inhérente au suivi des dossiers

### ***Des avantages importants pour les utilisateurs***

- Point d'entrée unique pour le suivi des affaires
- Partage de l'information entre les différentes instances et juridictions
- Génération automatique des documents transmis par la justice
- Identification unique de chaque affaire et de tous les événements y associés
- Minimisation des redondances dans la saisie des informations

- Implémentation d'outils modernes de suivi des dossiers dédiés à chaque acteur de la Justice
- Optimisation de la charge de travail grâce à la mise à disposition de statistiques

### ***Un consensus nécessaire***

- Uniformisation des procédures (entre juridictions, et entre chambres d'une même juridiction)
- Homogénéisation des modèles de documents échangés
- Implication des utilisateurs avant et pendant la phase de développement logiciel

### **Travaux réalisés en 2016 sur le projet JUCIV :**

Pour rappel, le projet JUCIV « Chaîne civile », lancé en septembre 2015, concerne l'analyse et la réalisation d'une application permettant le suivi complet des affaires civiles et commerciales de toutes les juridictions judiciaires.

Le recueil des besoins et l'analyse des spécifications, débutés dès le mois d'octobre 2015, se sont poursuivis en 2016. Ils ont été réalisés par le biais d'entretiens et de réunions avec des représentants des différentes juridictions concernées, tant magistrats que greffiers. Ils se sont achevés par la validation des maquettes des écrans de l'application JUCIV et des spécifications fonctionnelles en mai 2016. Les besoins complémentaires exprimés par les utilisateurs par rapport au cahier des charges du projet ont été revus. Cette révision a mené à la rédaction de deux demandes de besoins complémentaires (pour l'analyse et pour le développement) validées par le Ministère de la Justice.

Le dossier d'architecture technique a été entretemps rédigé et soumis pour validation au CTIE. Il a été validé à la mi-mars 2016.

À la suite de la validation du dossier d'architecture, le développement de l'application a débuté en mars 2016. Le plan de projet, livré en octobre 2015, prévoyait de décomposer le développement du lot 1 en 4 sous-lots, afin de permettre le test des versions intermédiaires de l'application par les utilisateurs et de mieux contrôler l'avancement du projet. La livraison du premier sous lot (Lot1A) dans l'environnement DEVL du CTIE a eu lieu fin juillet 2016. L'application a été disponible pour les tests d'acceptation des utilisateurs (UAT) pendant 6 semaines, jusqu'à la mi-septembre 2016. Ces tests ont montré que la première version de JUCIV répondait aux critères de qualité attendus.

Le développement du second sous lot (Lot1B) a suivi ces tests. La livraison du second sous lot a été effectuée à la mi-décembre 2016, conformément au planning initial. Ces tests ne s'achèveront qu'à la mi-janvier 2017.

### **2.5.3 Application JUGPI-RH**

En 2015 le développement de l'application JUGPI-RH a été lancé en interne et se trouve actuellement en phase de test auprès de service des ressources humaines de l'administration judiciaire. Dès que l'application sera validée, elle sera utilisée au sein du bureau du personnel

du l'administration judiciaire pour gérer les carrières du personnel de l'administration judiciaire.

Le chef du personnel ou son adjoint pourront suivre l'évolution d'un agent ayant intégré l'administration judiciaire. Le module « RH » contient des mécanismes pour avertir le chef du personnel ou son adjoint de la possibilité d'avancement de ses agents dans un nouveau grade via des listes. Des recherches via différents critères sont également possibles. L'application prend également en charge l'avertissement du chef du personnel ou de son adjoint en temps utile que le contrat d'un agent doit être prolongé ou que la durée maximale d'un contrat est atteinte.

#### **2.5.4 Application JURCI (Répertoire Civil)**

Sous la responsabilité du Procureur général d'Etat, le service du Répertoire Civil prend en charge la gestion des données du Répertoire Civil, qui est constitué par l'ensemble des extraits, des actes et jugements qui, en vertu de textes particuliers, doivent y être classés, conservés et inscrits:

- contrats de mariage et modifications des contrats de mariage,
- tutelles,
- curatelles,
- absences,
- délégations de l'autorité parentale,
- partenariats,
- régimes matrimoniaux.

Le CDI a décidé de lancer en 2016 l'analyse détaillée d'une nouvelle application qui doit permettre au service « Répertoire Civil » de gérer l'ensemble de ces informations électroniquement et de mettre à dispositions certaines informations à des applications tierces.

Le développement de cette nouvelle application JURCI par une société de service est prévu pour le début 2017.

#### **2.5.5 Application goAML pour la CRF**

Au cours de 2016, la Cellule de Renseignement Financier a préparé la mise en production d'un nouvel outil de travail informatique. L'application goAML, développée par UNODC, remplacera l'application JUFIU le premier janvier 2017 pour la réception, l'analyse et la dissémination des déclarations de soupçon de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme.

Au cours de ce projet, la configuration de goAML a été adaptée à la situation spécifique du Luxembourg et un module spécifique pour effectuer les échanges avec les homologues étrangers a été développé.

Les autres volets du projet concernaient la migration des données de JUFIU vers goAML ainsi que la formation des utilisateurs internes et externes. Plusieurs présentations avaient

pour but de préparer les différents groupes de professionnels à soumettre leurs déclarations en utilisant goAML Web. Le support des acteurs professionnels de la place, et particulièrement de ceux ayant choisi de se lancer dans des développements informatiques permettant un export structuré et uniforme de leurs données dans un format xml accepté par goAML, est un des facteurs clé de succès de ce projet.

### **2.5.6 JUSCA - Module spécifique pour le SCAS dans JUCHA**

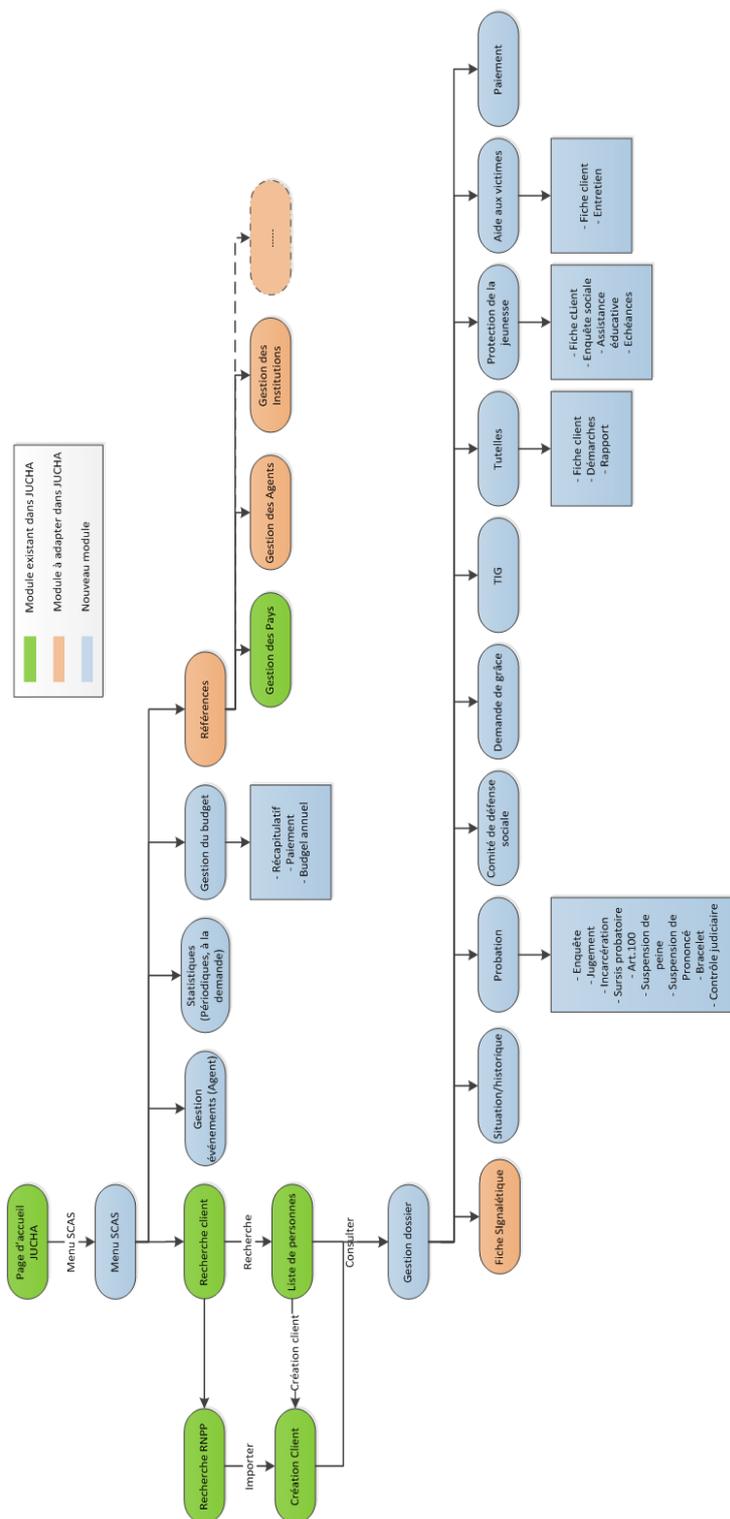
Le Service Central d'Assistance Sociale (SCAS) est un service du Parquet général et fait donc partie de l'administration judiciaire. Il travaille en principe sous mandat judiciaire et sous contrôle du Procureur général d'État, ce qui signifie que le service ne peut obtenir ses tâches que des juridictions et de l'administration judiciaire.

Suite à plusieurs réunions entre la directrice du SCAS, Mme Marie-Claude Boulanger et le responsable du service informatique en 2016, il a été décidé d'ajouter un module spécifique pour le SCAS dans l'application métier JUCHA afin d'informatiser tous les services du SCAS.

Actuellement les différents services du SCAS utilisent l'application SmacPro, des documents Word, des tableaux Excel, des fiches manuscrites pour gérer les dossiers de leurs clients. Les données d'un client ne sont pas centralisées, ce qui implique une lenteur dans les recherches d'informations et lors de l'encodage.

Le futur module JUSCA devra combler ces manques et sera intégré à JUCHA. Ceci permettra de bénéficier des données utiles plus rapidement, efficacement, et réduira la redondance de données pour les utilisateurs du SCAS. Les informations d'un client seront centralisées et accessibles par tous les services du SCAS, à l'exception du service d'Aides aux victimes qui gèrera ses propres dossiers (secret professionnel).

Le module JUSCA contribuera également à la diminution de la consommation de papier, car il permettra l'accès rapide à l'historique des clients ainsi qu'aux données quantitatives (nombre de rapports, paiement, origine des demandes, type de demandes ...).



## 2.6 Maintenance des applications et autres services fournis

Les maintenances annuelles du CTIE pour l'Administration Judiciaire incluent actuellement :

- l'administration externe de tous les serveurs localisés sur les sites de Luxembourg, d'Esch et de Diekirch,

- la maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE.

Les services courants les plus importants fournis par le CTIE à l'Administration Judiciaire sont :

- la gestion administrative et budgétaire des contrats sous la responsabilité du CTIE,
- la gestion technique et contractuelle des sociétés de services externes,
- le support des cinq informaticiens délégués,
- l'organisation et l'achat de matériel,
- le passage d'informations importantes à l'Administration Judiciaire.
- la participation active aux comités et réunions,
- le conseil.

Les maintenances annuelles internes du SIJ pour l'Administration Judiciaire incluent :

- la maintenance interne des applications VB.Net existantes,
- la maintenance interne du parc informatique,
- la maintenance interne du help desk pour résoudre des problèmes informatiques.

### **2.6.1 Maintenance externe de tous les serveurs de l'Administration Judiciaire**

L'administration des serveurs de l'Administration Judiciaire a été effectuée sous le contrat de maintenance général du CTIE avec une société externe.

### **2.6.2 Gestion administrative et technique par le CTIE**

Les services les plus importants de gestion générale du CTIE concernant les projets 2016 de l'Administration Judiciaire non indiqués ailleurs dans ce rapport sont néanmoins à considérer.

D'autres services sont en effet fournis à l'Administration Judiciaire au niveau des équipes système, réseaux, help desk, service d'achats, etc. qui n'ont pas été plus particulièrement considérés ici, étant donné que ces services font partie de la gestion normale du CTIE.

### **2.6.3 Maintenance externe interconnexion ECRIS**

La mise en production du module ECRIS dans JUCHA a eu lieu en mai 2012. La nouvelle loi du casier judiciaire du 29 mars 2013 a transposé la décision-cadre ECRIS dans le droit national.

Après l'entrée en vigueur de cette loi, le SIJ a dû encore adapter le module du casier judiciaire intégré dans JUCHA afin d'être conforme à la nouvelle norme légale. Ainsi, le Luxembourg a pu démarrer avec l'échange de casiers judiciaires via ECRIS à partir du vendredi 2 août 2013.

À Luxembourg, l'autorité centrale en charge des échanges d'information via le réseau ECRIS est le Parquet général / service du Casier judiciaire.

En date du 31 décembre 2016, le Luxembourg est interconnecté avec les 22 pays suivants : l’Autriche, l’Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l’Estonie, l’Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l’Irlande, l’Italie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la République tchèque, la République de Croatie, la Slovaquie et la Suède.

#### **2.6.4 Maintenance des applications JUCHA, JUJDP, JUDOC et JUIEX en 2016**

L’application « JUCHA » est utilisée par différents services de la Justice et permet le traitement d’une affaire pénale de son début jusqu’à sa fin de vie sans devoir ressaisir à maintes reprises les mêmes données dans différentes applications.

L’application « Justice de Paix » (JUJDP) est une solution informatisée homogène utilisée par les greffiers des trois justices de paix de Diekirch, d’Esch-sur-Alzette et de Luxembourg ainsi que les tribunaux d’arrondissement de Luxembourg et de Diekirch concernant le traitement d’affaires :

- d’ordonnance de paiement,
- de saisie sur salaire et saisie sur salaire – pension alimentaire,
- de convocations à l’audience pour les autres matières
- règlement de petits litiges européens et
- l’injonction européenne de payer (tribunaux d’arrondissement)

L’application JUDOC regroupe les décisions de justice les plus importantes rendues par les tribunaux luxembourgeois. Seuls les tribunaux et cours de l’ordre judiciaire sont concernés, ainsi que de la Cour constitutionnelle.

La banque de données JUIEX est un répertoire centralisé pour la gestion des avocats, des notaires, des huissiers, des experts et des interprètes. Ces informations sont mises à la disposition de toutes les autres applications métiers de la Justice via des Web services.

Il y a eu dans le courant de l’année 2016 la mise en production de :

- quatre nouvelles version de JUCHA / ECRIS,
- une nouvelle version de JUJDP / JUIPA,
- une nouvelle version de JUIEX.

Ces différentes versions ont intégré en tout 61 nouvelles fonctionnalités et 44 améliorations demandées par les utilisateurs ou requises par des modifications de loi ou de l’environnement technique du CTIE.

Les principales évolutions sont :

- Application JUCHA :
  - Mise en production de JUCHA v3.1 du 10/03/2016 :
    - Mise en place du suivi des contrôles judiciaires

- Nouvelle fonctionnalité qui permet l'accès aux formulaires Eurojust depuis le module instruction et l'onglet des affaires connexes d'une affaire nationale.
  - Mise en place d'un relevé spécifique pour les relevés de notification des ordonnances pénales des affaires « Police » et relevé spécifique pour les notifications des jugements par défaut au greffe du centre pénitentiaire dans le module décision d'une affaire nationale.
  - Amélioration dans le module ECRIS et retrait de l'ensemble des fonctionnalités liées à NJR
  - Module intervenant externe : Ajout des listes 3, 4, 5 et 6 à la liste des avocats (Avocats honoraires, Avocats de l'UE exerçant sous leur titre d'origine, Sociétés d'avocats ayant la qualité d'avocat à la Cour, Autres sociétés d'avocats).
- Mise en production de JUCHA v3.2 du 11/08/2016 :
  - Amélioration dans le module casier judiciaire et ECRIS: Ajout de la possibilité d'imprimer un bulletin 2 (étranger) au guichet du Casier judiciaire à partir d'une réponse à une demande d'information luxembourgeoise, Ajouts de filtres pour les types de notifications étrangères
  - Affaire jeunesse : Ajout de la liaison entre les recours et les arrêts jeunesse.
  - Affaire nationale : Ajout des traductions automatiques des ordonnances sur requête de mise en liberté.
- Mise en production de JUCHA v3.3 du 12/09/2016 :
  - Migration des librairies JAVA
  - Module Casier judiciaire : Mise à jour des modèles des bulletins
- Mise en production de JUCHA v3.4 du 20/12/2016 :
  - Échange électronique de PV entre la PGD et JUCHA, ajout de critères de recherche
  - Jugement sur accord
  - Ajout d'un onglet "Circulation" chez les victimes afin de pouvoir inscrire les résultats de l'alcoolémie lors des accidents.
  - Améliorations diverses
  - Améliorations dans les modules SEP, CR, affaire jeunesse, audience, décisions
- Application JUJDP :
  - Accès à l'application via carte LuxTrust
  - Mise en place de l'accès au registre national des personnes pour pouvoir vérifier les adresses d'une partie.
  - Mise à jour technique WAS 8.5
  - Différentes améliorations et corrections
- Application JUIEX :
  - Mise à jour de la structure de la banque de données suite aux besoins de JUCIV
  - Différentes améliorations et corrections

### **2.6.5 Maintenance interne de toutes les applications internes de la Justice**

- Application SMAC-Pro
  - Mises à jour de l'application, notamment pour faciliter la création de statistiques
- Application Gestion divorce
  - Mises à jour de l'application, notamment pour faciliter la création de statistiques

### **2.6.6 Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE**

La maintenance des applications sous mainframe est effectuée par le personnel interne du CTIE.

Luxembourg, le 07 février 2017

s. Marcel Iannizzi

# **Service Statistique de la Justice**

**Année 2016**

## **Rapport d'activité 2016**

### **Service Statistique de la Justice**

Ce document a comme objectif de présenter l'activité du service statistique de la justice (SSJ) au cours de l'année civile 2016.

Les missions du SSJ étant très diverses, nous présenterons d'abord les demandes statistiques achevées au cours de cette dernière année et ensuite l'avancement des différents projets en cours ainsi que ceux entamés en 2016.

#### **1. Diffusion de statistiques**

Au cours de l'année 2016, le SSJ a traité toute une série de demandes statistiques, internes et externes, de la part d'institutions nationales et internationales.

Depuis le 1er janvier 2016, le SSJ a reçu 72 demandes statistiques, dont 50 représentent des demandes ponctuelles et 22 étaient qualifiées de récurrentes. 69 demandes ont été achevées alors qu'au 31/12/2015 3 étaient encore pendantes.

Tableau 24 : Etat des demandes de statistiques

	<b>2016</b>
<b>Demandes statistiques reçues</b>	72
<b>Demandes ponctuelles</b>	50
<b>Demandes récurrentes</b>	22
<b>Demandes terminées</b>	69
<b>Demandes pendantes au 31/12/2016</b>	3

Tableau 25 : Demandes adressées au SSJ selon leur origine

	<b>2016</b>
<b>Ministère de la Justice</b>	8
<b>Parquet Diekirch</b>	1
<b>Parquet Général</b>	19
<b>Parquet Luxembourg</b>	24
<b>Question parlementaire</b>	6
<b>Service Communication et Presse de la Justice (SCPJ)</b>	10
<b>STATEC</b>	2
<b>Autres</b>	2
<b>Total</b>	72

Dans le Tableau 25, les origines diverses de ces demandes adressées au SSJ sont présentées. La majorité nous sont parvenues du Parquet Luxembourg et du Parquet général, mais qui

agissaient généralement en tant que intermédiaire pour d'autres institutions nationales ou internationales. En 2016, selon les informations disponibles, le SSJ a été sollicité à six reprises pour fournir des éléments de réponse à des questions parlementaires.

De manière générale, il faut souligner que les différentes demandes nous adressées sont d'envergures très diverses ; notamment le rapport d'activité de la CRF, le questionnaire CEPEJ ou encore le rapport sur la violence domestique sont à relever comme des dossiers plus complexes, alors que les demandes de la SCPJ sont généralement plus spécifiques. Le délai moyen entre l'introduction de la demande et la réponse finale était de 10 jours. Comme indiqué ci-dessus, il faut noter que cette moyenne est largement sujette à des effets de composition en fonction de la complexité et de l'urgence des demandes

## **2. Collecte et gestion des données statistiques**

### **2.1. Chaîne civile et commerciale**

Au cours de l'année 2016, les compteurs statistiques, permettant la collecte de données statistiques sur les affaires civiles et commerciales, ont été retravaillés et adaptés pour répondre aux besoins du rapport d'activité entre autre pour ce qui est des tribunaux d'arrondissement, les compteurs de la Cour d'appel restant inchangés.

Pour la majorité des matières des réunions thématiques ont été organisées avec les personnes en charge du remplissage des compteurs des deux tribunaux d'arrondissement. Pour d'autres matières les représentants des arrondissements ont été vus de manière individuelle. Le but était de bien définir les éléments recensés dans le questionnaire pour tenir compte des légères différences de fonctionnement entre les deux tribunaux.

Les liens vers les compteurs ont été envoyés aux personnes concernées le 30 décembre 2016 et permettront enfin d'alimenter des statistiques civiles et commerciales le rapport d'activité 2016 d'une façon uniforme au niveau national.

En début de l'année 2016, le SSJ a également été sollicité par les responsables du projet JUCIV. Cette application, une fois en place, devra permettre de remplacer le système des compteurs et permettre d'extraire des statistiques sur les affaires civiles et commerciales à partir des bases de données.

### **2.2. Chaîne pénale**

Un grand souci du SSJ de l'année passée était constitué par l'accès aux bases de données de l'application JUCHA. L'ancien système n'étant plus applicable, une alternative a été cherchée et trouvée lors de maintes réunions internes et avec le CTIE. L'implémentation de cette solution est actuellement en cours et nous espérons que pour le rapport 2017, les chiffres ayant trait à l'activité pénale des instances judiciaires seront alimentés à travers cette nouvelle source.

Au cours de l'année 2016, presque l'intégralité des demandes statistiques reçues concernait des statistiques sur les affaires pénales. Toutes les requêtes préparées dans ce contexte ont été stockées pour une utilisation ultérieure.

De plus, il y a eu des réunions avec des représentants des parquets d'arrondissements afin de préparer les requêtes nécessaires à l'alimentation de leur propre rapport d'activité, un travail ayant déjà porté des fruits mais qui n'a pas encore tout à fait abouti.

A plusieurs reprises le SSJ a pris contact avec les personnes responsables de la saisie des informations dans JUCHA pour mieux comprendre la complexité de certaines procédures et ainsi améliorer les requêtes SQL. En même temps des questions du SSJ ont parfois contribué

à des modifications de cette application pour permettre ou faciliter la collecte d'informations à des fins statistiques (ceci ne se limitant pas à la chaîne pénale).

### 2.3. Autres activités du SSJ

Le SSJ travaille aussi en collaboration avec le Ministère de la Justice sur le projet européen « European e-justice », le portail e-justice européen destiné à devenir le guichet électronique unique dans le domaine de la justice.

A part les travaux réalisés en relation avec le rapport d'activité des parquets et tribunaux, le SSJ a rencontré les responsables des statistiques au SCAS ainsi qu'aux Justices de paix pour une future collaboration.

En collaboration avec le Parquet général, le SCPJ, le SSJ a été impliqué dans la mise en place d'une nouveauté prévue en 2017 : *Les chiffres clés de la Justice*, une publication accessible à tous reprenant les chiffres essentiels du rapport annuel de la Justice.

## **3. Conclusion**

L'année 2016 était surtout marquée par la quête d'harmonisation du rapport d'activité entre les différents arrondissements et instances. Alors que ce travail a déjà porté des premiers fruits, il sera poursuivi dans les années à venir.

Le SSJ a dû faire face à des retards concernant l'infrastructure et l'implémentation de nouvelles solutions d'accès aux données JUCHA. Le SSJ est confiant qu'en 2017 tous ces problèmes seront réglés, ce qui permettra entre autre un suivi plus efficace des demandes statistiques récurrentes.

# **Direction des établissements pénitentiaires**

**Année 2016**



Luxembourg, le 2 mars 2017

Madame le Procureur général d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le rapport annuel de l'année 2016 concernant les centres pénitentiaires de Luxembourg et de Givenich.

Le nombre de détenus au Centre pénitentiaire de Luxembourg a connu une hausse importante en 2016. Un taux d'occupation maximale de 107,54 % a été atteint le 15 décembre 2016. Le taux d'occupation était de 105,86 % le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de 103,02 % en moyenne en 2016. La capacité d'accueil du CPL ne permet plus d'héberger les détenus de façon à pouvoir ségréger la population pénitentiaire en fonction de la dangerosité, du risque de récidive, de la capacité de réhabilitation et de réinsertion sociale. De même, la séparation des complices et coauteurs dans de grandes bandes organisées relève d'un exploit majeur pour le service détention & insertion en charge des régimes de détention et de la gestion des détenus. Dans ce contexte, il importe néanmoins de souligner que les actes de violence entre détenus ont connu une baisse de 21,9 % en 2016 (89 actes) par rapport à 2015 (114 actes), mais la situation reste tendue.

L'année 2016 restera marquée par une révolte au CPL au mois de septembre impliquant 19 détenus et nécessitant l'intervention de l'unité spéciale de la Police Grand-Ducale et du Groupe d'intervention pénitentiaire (GRIP). Les détenus avaient bloqué les portes d'accès à leur section et avaient par la suite mis le feu à un matelas. Pour ce qui est des causes exactes de cette rébellion, l'enquête a pu déterminer que trois détenus étaient impliqués de manière active au mouvement collectif et que les autres détenus se sont vite désolidarisés des auteurs de troubles. Aucune revendication spécifique n'a été formulée et aucun motif politique n'a pu être décelé comme élément déclencheur de la révolte. Il semblerait que des troubles graves de la personnalité dont souffre l'un des acteurs principaux constituent la cause de ce mouvement.

Les personnes souffrant de troubles graves de la personnalité échouent souvent en prison et le système pénitentiaire est débordé avec la prise en charge de cette catégorie de détenus vulnérables nécessitant des soins de santé mentale et des séances de psychothérapies adéquates. Souvent victimes d'abus, de négligence ou de violence pendant l'enfance, ces

personnes souffrent des conséquences de leur vécu dans leur vie adulte et se retrouvent pris dans un système jugé hostile et abusif à son tour. Le défi de l'administration pénitentiaire consiste à sortir ces personnes de cette spirale infernale au moyen d'un programme individualisé et d'outils nécessaires à la réinsertion sociale (formation, travail, soins médicaux, suivi psycho-social et socio-éducatif, prise en charge psychothérapeutique).

Certains de ces détenus sont enclins à un comportement violent et agressif en détention et des sous-cultures peuvent se former par adhésion de codétenus intimidés et imitant par la suite le comportement déviant de certains leaders autoproclamés.

En tant que prison fermée et surpeuplée, le CPL est en proie à ce phénomène qui pourra être mieux géré après l'ouverture du Centre Pénitentiaire d'Uerschterhaff à Sanem lorsque les prévenus y seront transférés et libéreront les sections réservées aux prévenus.

La violence, la promiscuité, la consommation de produits illicites et de médicaments non prescrits, le nombre important de détenus non-résidents représentent autant de défis que l'administration pénitentiaire doit relever dans la gestion quotidienne des centres pénitentiaires.

Il s'avère indispensable de fournir au personnel des centres pénitentiaires des formations spécialisées leur permettant d'acquérir des compétences spécifiques ainsi que des qualifications nouvelles afin de gérer une population pénitentiaire en constante évolution. Le programme de formation continue inclut, d'une part, la problématique de la prise en charge des détenus issus de milieux socioculturels différents (les Balkans, Afrique du Nord et Afrique subsaharienne) et, d'autre part, la prise en charge et la gestion de détenus dits « difficiles » et la gestion des situations de conflits et de violence.

Afin de faire face à ces situations spécifiques et dans le sillage de la réforme de la Fonction Publique, l'administration pénitentiaire a étendu en collaboration avec l'Institut National d'Administration Publique son programme de formation continue 2016/2017 pour le personnel pénitentiaire avec les cours aux thématiques suivantes :

- Gestion de la violence et de la prise en charge de détenus difficiles
- Analyse du langage corporel
- Contexte socioculturel et prise en charge des détenus issus de l'Afrique du Nord
- Contexte socioculturel et prise en charge des détenus issus de l'Afrique subsaharienne
- Contexte socioculturel et prise en charge des détenus issus des Balkans
- Gestion des conflits dans le milieu pénitentiaire
- Radicalisation en milieu pénitentiaire
- Prévention et gestion de l'agressivité au travail

Les cours proposés sont également dispensés au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire par des experts suisses en la matière. La valorisation du métier de l'agent pénitentiaire constitue un des piliers de la réforme de l'administration pénitentiaire. Avec la création d'un institut de formation pénitentiaire, les agents pénitentiaires seront formés dans de meilleures conditions.

Depuis mars 2016, l'équipe de l'aumônerie des centres pénitentiaires a été renforcée par un imam en charge de l'assistance spirituelle des détenus de confession musulmane. L'imam est également en charge de la prière en commun du vendredi au CPL.

En 2016, le Centre Pénitentiaire de Luxembourg a accueilli tout au long de l'année une détenue accompagnée de son bébé comme la garde de l'enfant ne pouvait être assurée en dehors de la prison. Depuis décembre 2016, la mère et son enfant sont hébergés au Centre Pénitentiaire de Givenich où les conditions de détention sont plus favorables à l'épanouissement d'un enfant en bas âge. Afin de structurer ses journées et de stimuler son développement, l'enfant est accueilli en crèche pendant la journée.

Finalement, il importe de signaler la réforme législative de l'administration pénitentiaire et de l'exécution des peines visant à améliorer, entre autres, la situation juridique des détenus et à définir leurs droits et devoirs. Au vu des avis peu favorables concernant les projets de loi déposés en 2012, deux nouveaux projets de loi ont été élaborés et déposés le 31 août 2016 à la Chambre des Députés.

Le projet de loi N° 7042 portant réforme de l'administration pénitentiaire instaure une administration pénitentiaire nouvelle et désormais indépendante du Parquet général, mais toujours sous la tutelle du ministre de la Justice. Le projet de loi prévoit de placer l'administration pénitentiaire sous la responsabilité d'un directeur et d'un directeur adjoint. Il prévoit en outre un plan volontaire d'insertion qui détermine les mesures à prendre afin de favoriser l'insertion du détenu. Il s'agit en quelque sorte d'un accord entre le détenu et l'administration pénitentiaire dans lequel le détenu participe dès lors de manière active à la détermination des mesures à mettre en œuvre afin de faciliter son retour dans la société. Ces mesures peuvent porter sur le travail, des programmes d'enseignement et de formation, des programmes de suivi psychosocial et d'encadrement socio-éducatif, des programmes de suivi médical ou psychologique et l'indemnisation et la réparation des torts causés aux victimes.

Le projet de loi dont question instaure une nouvelle procédure disciplinaire ; ainsi, pour les incidents disciplinaires graves appelant des sanctions sévères, la procédure disciplinaire devient contradictoire et le détenu comparaît devant le directeur afin de présenter ses observations. Le détenu aura en outre le droit de se faire assister par un avocat tout au long de la procédure.

Le projet de loi N° 7041 portant réforme de l'exécution des peines prévoit notamment une voie de recours contre les décisions prises par le délégué du Procureur général d'Etat dans le cadre de l'exécution des peines mais également contre des décisions ou le silence du directeur de l'administration pénitentiaire en matière de régime pénitentiaire en instaurant une chambre de l'application des peines au niveau de la Cour d'appel.

La déléguée du Procureur général  
d'Etat

**Christiane BISENIUS**  
Premier Avocat Général

## Sommaire

<b>1. Organisation générale</b> .....	<b>303</b>
<b>2. Réforme pénitentiaire</b> .....	<b>303</b>
<b>3. Le personnel pénitentiaire</b> .....	<b>303</b>
<b>4. Les personnes prises en charge</b> .....	<b>304</b>
4.1. Détenus (prévenus et condamnés) .....	304
4.1.1. Nombre de détenus .....	304
4.1.2. Âge moyen des détenus .....	305
4.1.3. Taux de détention .....	306
4.1.4. Evolution du nombre de détenus (moyenne) CPL et CPG .....	307
4.1.5. Evolution annuelle du nombre de détenus au CPL en 2016 .....	307
4.1.6. Distribution des détenus par zone géographique et par nationalité .....	308
4.1.7. Situation des résidents / non-résidents .....	310
4.2. Prévenus .....	311
4.2.1. Evolution annuelle moyenne des prévenus par sexe .....	311
4.3. Condamnés .....	312
4.3.1. Evolution annuelle moyenne des condamnés .....	312
4.3.2. Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 selon l'infraction principale .....	313
4.3.3. Répartition des condamnés au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 selon la longueur de la peine prononcée .....	317
4.3.4. Récidive légale .....	319
4.4. Mineurs .....	321
<b>5. Incidents</b> .....	<b>321</b>
<b>6. Aménagements de peine</b> .....	<b>322</b>
6.1. Surveillance électronique .....	322
6.2. Semi-liberté .....	322
6.3. Suspension de peine .....	323
6.4. Congé pénal .....	323
6.5. Libération anticipée .....	323
6.6. Libération conditionnelle .....	324
6.7. Types de sorties et fréquences relatives .....	324
6.8. Mise en exécution de peines prononcées .....	325
6.8.1. Peines correctionnelles au CPL .....	325
6.8.2. Peines criminelles au CPL .....	325
<b>7. Activités psychosociales et socio-éducatives</b> .....	<b>326</b>
7.1. Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE) du CPL .....	326
7.1.1. Le personnel .....	326
7.1.2. La mission de l'agent SPSE .....	326
7.1.3. Les autres secteurs d'activités du SPSE .....	327
7.1.4. Service Sport .....	327
7.1.5. Accueil des visiteurs .....	328
7.1.6. Activités organisées par le SPSE .....	328
7.1.7. Divers .....	329
7.2. Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE) du CPG .....	330
7.2.1. Direction du service .....	330
7.2.2. Dispositif d'accompagnement des détenus .....	334
7.2.3. Prise en charge des détenus .....	337
7.2.4. Conclusion .....	354
7.3. Service Enseignement et Formation .....	356

## 1. Organisation générale

- L'administration pénitentiaire comprend la Direction Générale, le Centre Pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et le Centre Pénitentiaire de Givenich (CPG).
- Le Centre Pénitentiaire de Luxembourg est une prison fermée à sécurité moyenne comprenant une section « hommes » et une section « femmes ». Y sont hébergés des prévenus et des condamnés. De façon très occasionnelle, des mineurs placés par le Tribunal de la jeunesse ou les juges de la jeunesse s'y trouvent placés en attendant l'ouverture de l'UNISEC au Centre socio-éducatif de l'Etat à Dreibern.
- Le Centre Pénitentiaire de Givenich est une prison semi-ouverte. Il abrite depuis le 15 juillet 2010 une section « femmes ». Le taux d'occupation des 6 cellules réservées aux femmes s'élevait en 2016 à 91,89 % (2015 à 58.54 % contre 32,94 % en 2014).
- La capacité des établissements pénitentiaires en 2015 est de 710 lits (597 au CPL et 113 au CPG).

## 2. Réforme pénitentiaire

La réforme pénitentiaire entamée en 2008 prévoit la construction d'une maison d'arrêt à « Uerschterhaff », commune de Sanem, avec une capacité de 400 places.<sup>98</sup>

## 3. Le personnel pénitentiaire

### Effectifs

Personnel de direction	10
Personnel de garde	335
Personnel administratif	17,5
Personnel psycho-socio-éducatif	36,5
Personnel technique <sup>99</sup>	42,5
Personnel médical (médecin fonctionnaire)	1
Personnel détaché, par conventions etc.	120

100

---

<sup>98</sup> Loi du 24 juillet 2014 relative à la construction du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff (Mémorial A – N° 144, 1<sup>er</sup> août 2014).

<sup>99</sup> Ingénieurs techniciens, contremaîtres instructeurs, artisans, ouvriers, expéditionnaires techniques.

<sup>100</sup> Il s'agit du personnel du Service Education, du Centre Hospitalier de Luxembourg, du Centre Hospitalier Neuropsychiatrique, de la buanderie, de sociétés de nettoyage et de sociétés techniques.

#### 4. Les personnes prises en charge<sup>101</sup>

En 2016, le taux d'occupation des établissements pénitentiaires (personnes prises en charge)<sup>102</sup> est de 100,14 % (94,44 % en 2015) soit 711 personnes en moyenne pour une capacité de 710 lits pour les CPL et CPG réunis. Par rapport à 2015 (671 détenus), le taux d'occupation a augmenté de 5,7%.

Au CPG, seuls des condamnés sont hébergés. En moyenne, 96 détenus ont pu bénéficier en 2016 du milieu semi-ouvert contre 81 en 2015 ; le taux d'occupation en milieu semi-ouvert connaît donc une progression de 18,52% par rapport à 2014.

##### 4.1. Détenus (prévenus et condamnés)

###### 4.1.1. Nombre de détenus

En 2016, le nombre de détenus est de 707 en moyenne, contre 668 en 2015. Le nombre de détenus est ainsi passé de 676 en 2012, 697 en 2013, 670 en 2014, 668 en 2015 à 707 en 2016 et connaît donc une progression de 5,8 % par rapport à 2015. Cette évolution de la population pénitentiaire représente une hausse importante au regard de la classification des statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I) qui regroupe les pays en trois catégories en fonction de leur croissance (plus de 5 %), leur stabilité (entre -5 % et + 5 %) et leur décroissance (plus de 5 %).

En ce qui concerne la répartition hommes-femmes, la part des femmes incarcérées est en progression de 27,27 % par rapport à 2015, et a augmenté de 0,92 point de pourcentage par rapport aux valeurs des années précédentes :

- 42 en moyenne en 2016 (5,90% de la population carcérale)
- 33 en moyenne en 2015 (4,98% de la population carcérale)
- 28 en moyenne en 2014 (4,18% de la population carcérale)
- 32 en moyenne en 2013 (4,53% de la population carcérale)
- 35 en moyenne en 2012 (5,15% de la population carcérale)

---

<sup>101</sup> Le présent rapport se réfère soit à une valeur moyenne pour l'année civile écoulée, soit à une date précise (en l'occurrence le 1<sup>er</sup> janvier 2015). Jusqu'en 2011, les chiffres se réfèrent à l'année judiciaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante).

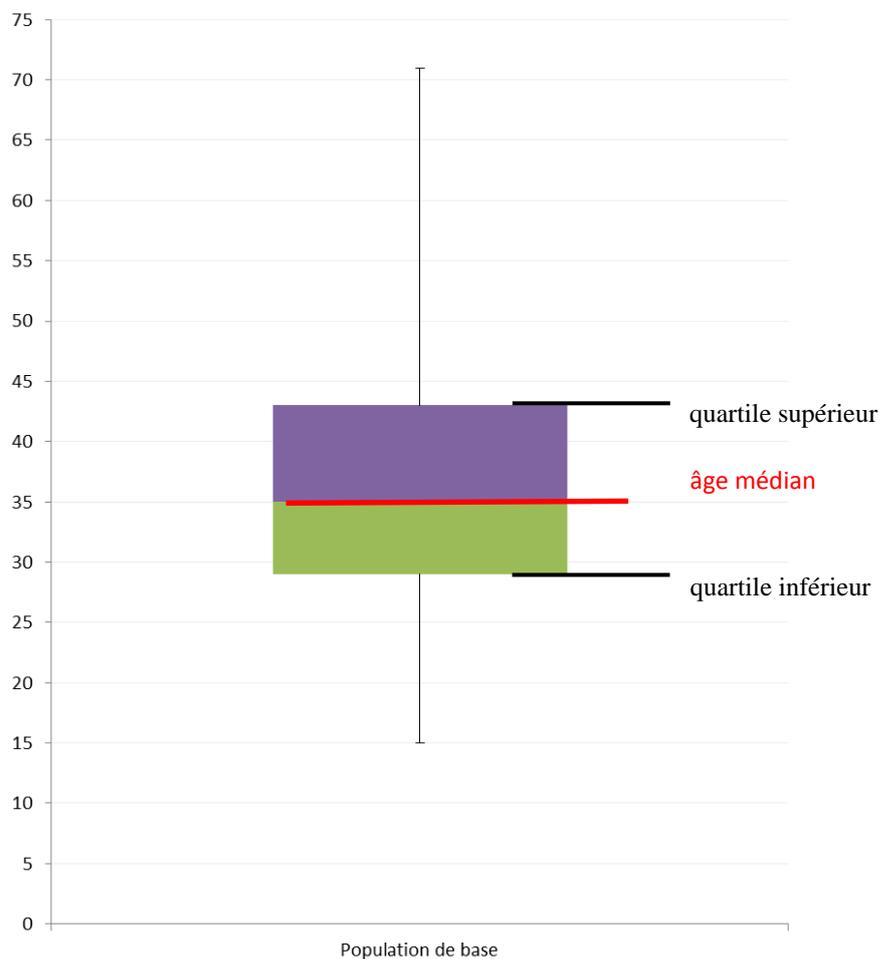
<sup>102</sup> Ces chiffres comprennent les mineurs et les reclus(es) volontaires.

#### 4.1.2. Âge moyen des détenus

Âge moyen 01.01.2017 : 36,22 ans

Âge médian 01.01.2017 : 35 ans

##### Boxplot âge des détenus exprimé en années



Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'âge moyen<sup>103</sup> est de 36,22 ans et reste donc par rapport à l'année précédente relativement stable (35,99 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

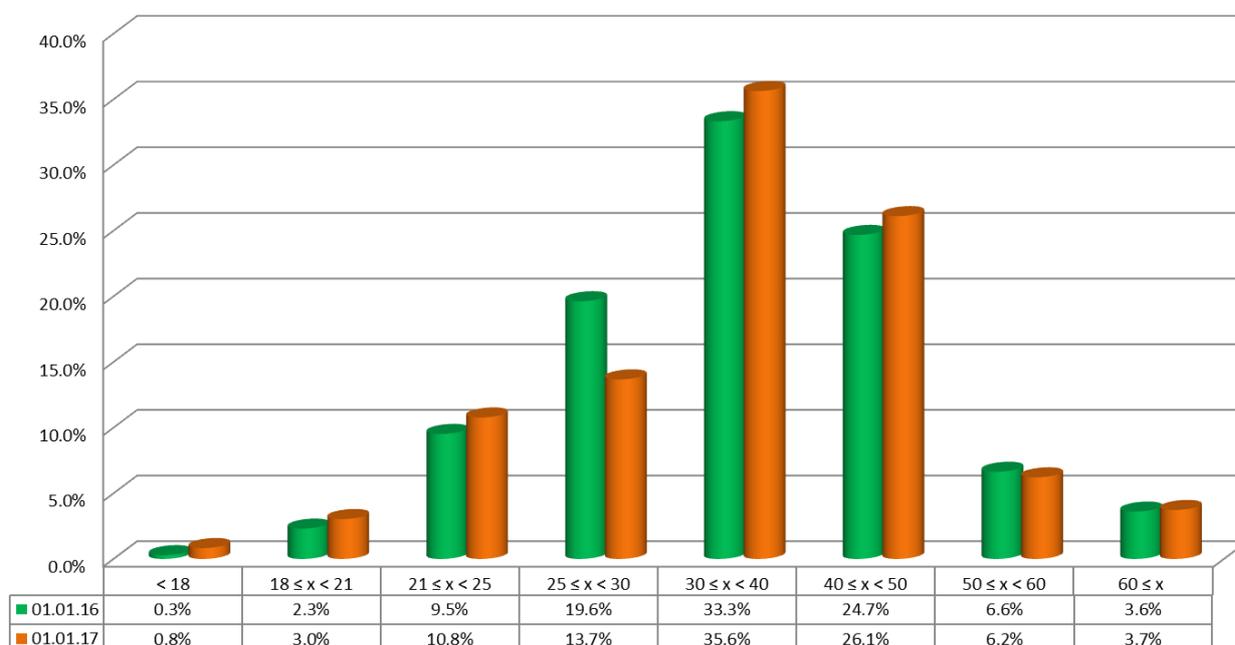
A l'instar de l'année précédente, l'âge des détenus suit toujours une distribution normale ce qui correspond à la moyenne de la population non incarcérée.

La classe d'âge la plus importante reste celle des 30 à 40 ans qui reste relativement stable par rapport au 1.1.2016.

Comme le montre le graphique, le détenu le plus jeune était âgé de 15 ans et le détenu le plus âgé de 71 ans.

<sup>103</sup> Graphique BoxPlot : le rectangle aux deux couleurs représente 50 pourcent des détenus et est coupé par la médiane. Y sont ajoutés les segments aux extrémités menant jusqu'aux valeurs extrêmes.

### détenus par groupe d'âge



La population dont l'âge est compris entre 30 et 50 ans représente 61,7 % de la population carcérale dans son ensemble. Pour près de trois-quarts (75,4 %) de la population pénitentiaire l'âge est compris entre 25 et 50 ans, cette valeur reste relativement stable par rapport à 2015 (77,6 %). Il importe cependant de noter une régression de 5,9 points de pourcentage des personnes détenues dont l'âge est compris entre 25 et 30 ans.

#### 4.1.3. Taux de détention<sup>104</sup>

Le taux de détention progresse en 2016 à 123,39 détenus pour 100 000 habitants par rapport à 2015 (118,65 détenus pour 100 000 habitants) et par rapport à 2014 (121,88 détenus pour 100 000 habitants).

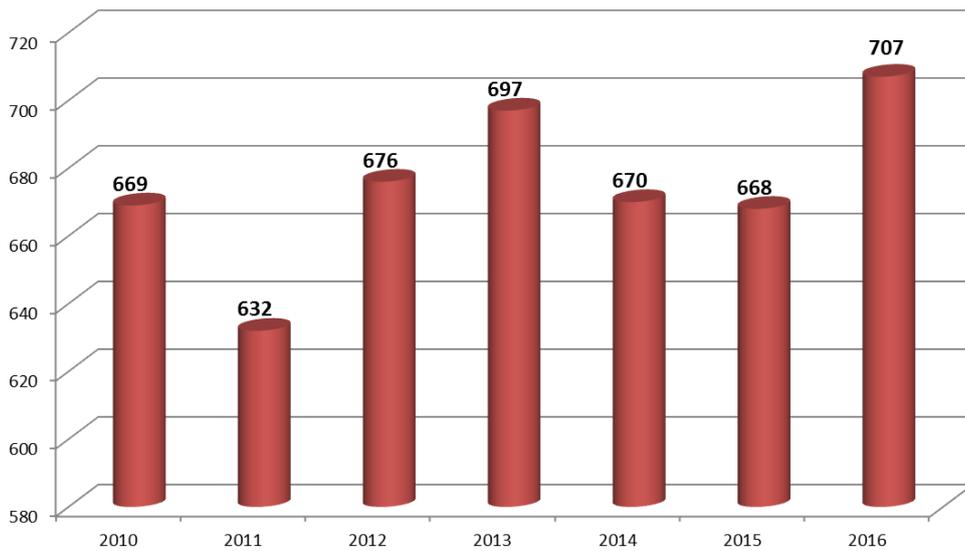
Selon les statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I) 2014<sup>105</sup>, la médiane européenne du taux de détention était de 124 détenus pour 100 000 habitants alors que le Luxembourg comptait 121,88 détenus pour 100 000 habitants. Le Luxembourg se situe donc en-dessous de la médiane européenne quant à son taux de détention pour 100 000 habitants.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2013, la médiane européenne du taux de détention était de 133,5 alors que le Luxembourg comptait en 2013 129,8 détenus pour 100 000 habitants.

<sup>104</sup> Calculé sur base d'une estimation au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du nombre d'habitants du G-D de Luxembourg (source : Le Luxembourg en chiffres – STATEC Septembre 2016).

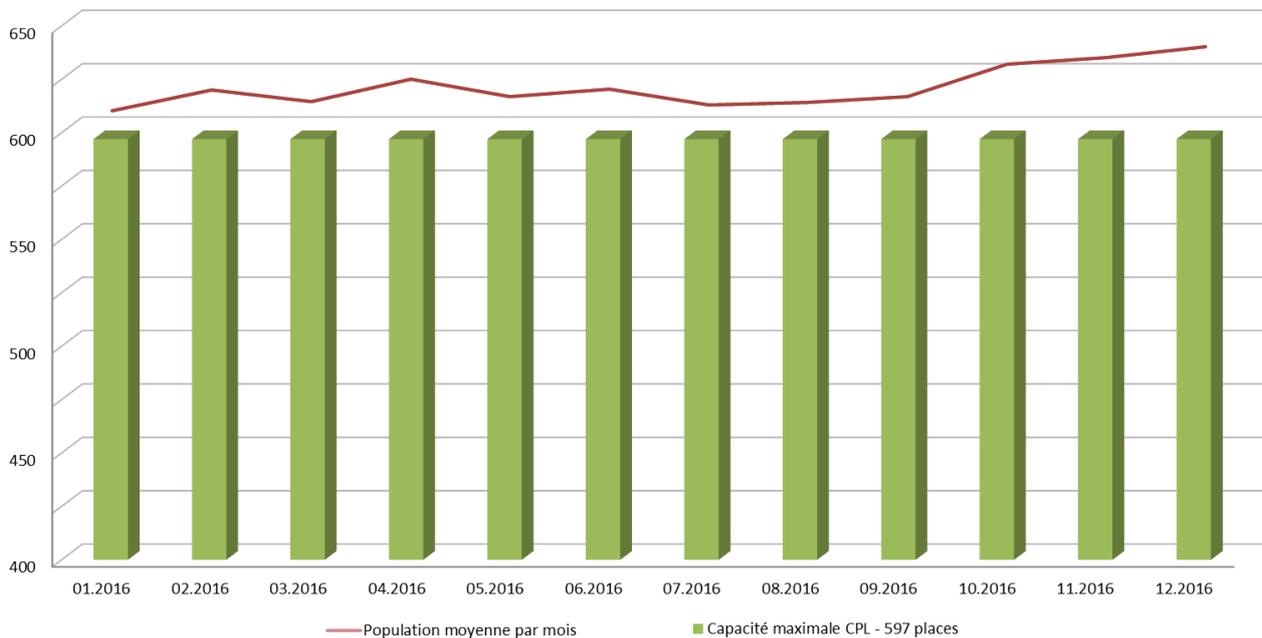
<sup>105</sup> Aebi, M. F., Tiago, M.M. & Burkhardt, C. (2015). *SPACE I – Council of Europe Annual Penal Statistics: Prison populations. Survey 2014*. Strasbourg: Council of Europe

#### 4.1.4. Evolution du nombre de détenus (moyenne) CPL et CPG



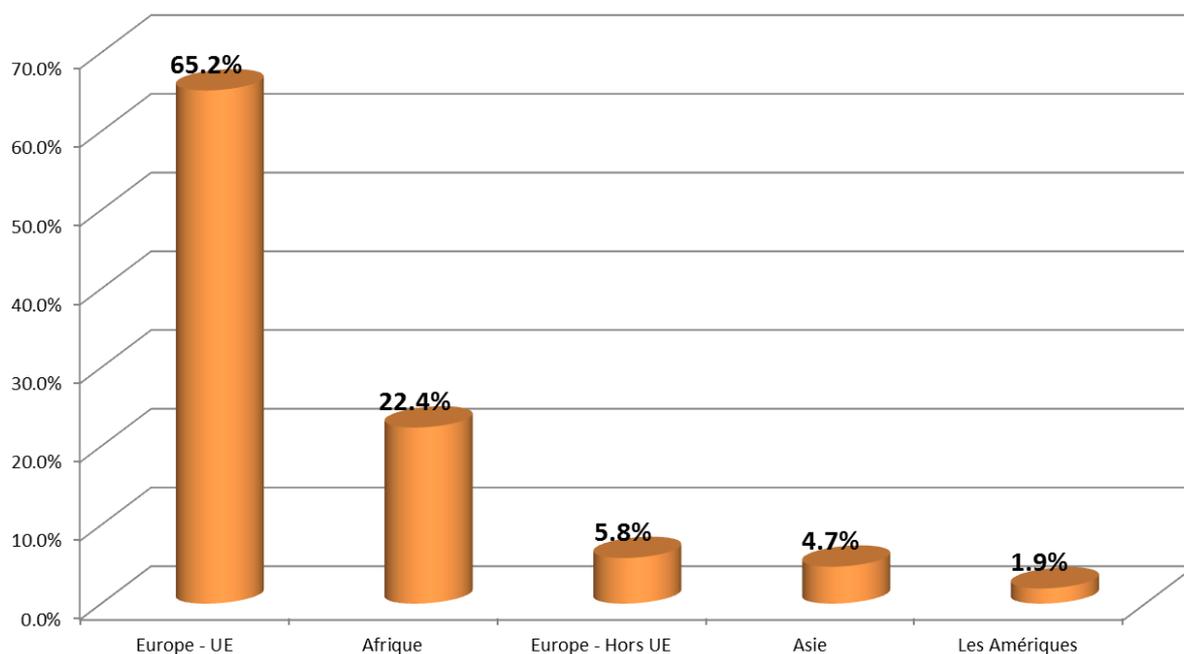
Par rapport à 2015, le nombre de détenus est en augmentation, l'évolution annuelle étant de 5,8%.

#### 4.1.5. Evolution annuelle du nombre de détenus au CPL en 2016



Depuis le mois d'octobre 2016, le nombre de personnes incarcérées a augmenté graduellement pour atteindre un maximum de 642 détenus le 15.12.2016 rien qu'au CPL. Le nombre total de détenus avec le CPG était de 745 détenus.

#### 4.1.6. Distribution des détenus par zone géographique et par nationalité

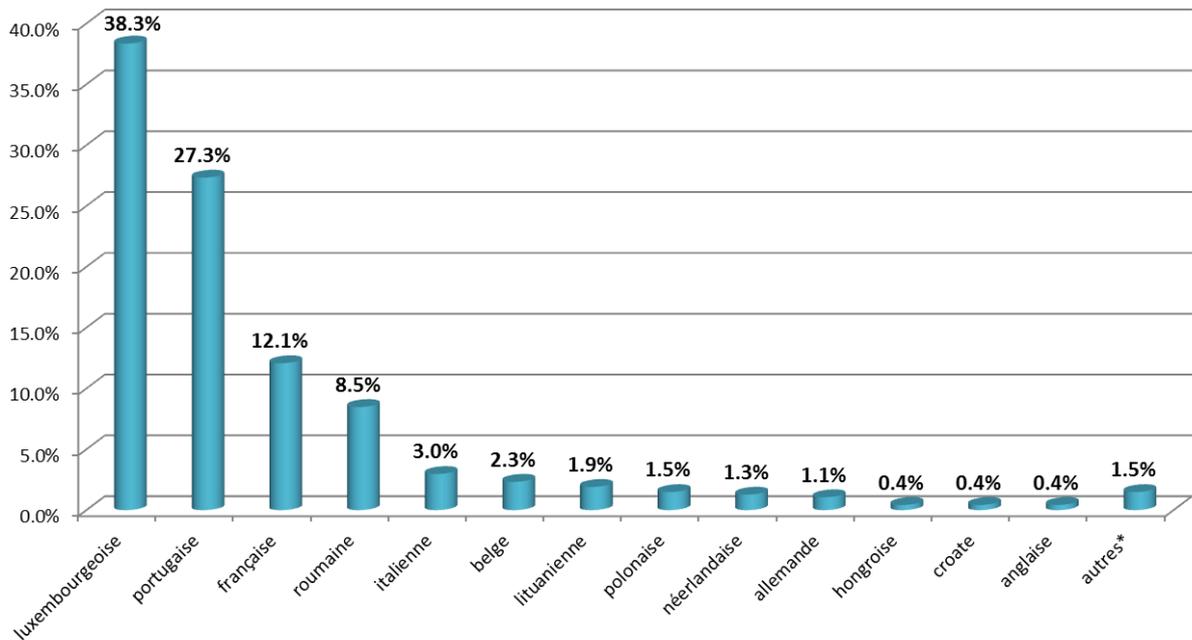


Le taux de détenus d'origine européenne est en régression depuis 2012 (82,36 % en 2012, 77,51 % en 2013, 76,44 % en 2014, 75,5 % en 2015 et finalement 65,2 % en 2016). La décroissance de la population pénitentiaire d'origine européenne est de 17,16 points de pourcentage depuis les 5 dernières années.

Depuis 2012, le taux de détenus d'origine africaine est constamment en hausse (13,04 % en 2012, 19,2 % en 2013, 20,0 9% en 2014 et finalement 22,4 % en 2016). La progression de la population d'origine africaine est de 9,36 points de pourcentage depuis les 5 dernières années.

Il importe de noter une légère croissance de la population pénitentiaire d'origine asiatique qui passe de 2 % en 2015 à 4,7 % en 2016.

## Nationalités des détenus



\*espagnole, lettone, estonienne, autrichienne, maltaise, slovène, tchèque (une personne par nationalité)

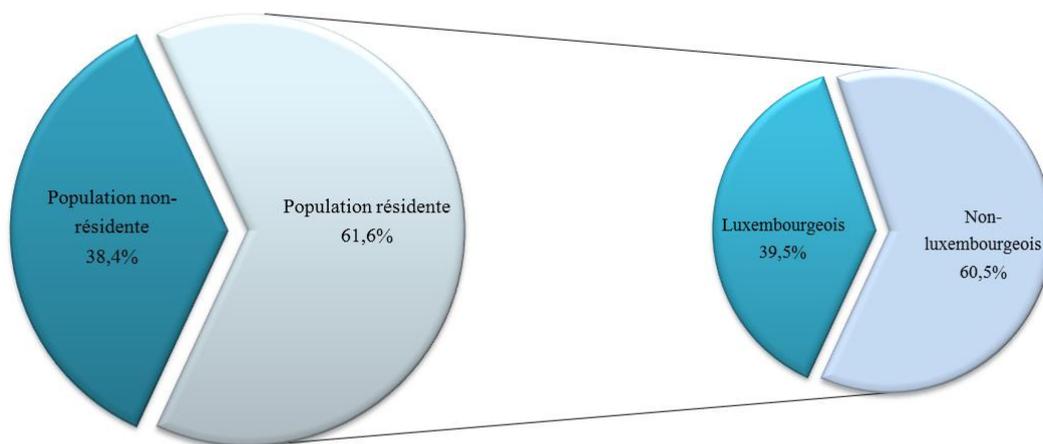
La grande majorité des personnes détenues de l'Union Européenne (472 contre 484 en 2015) sont des nationaux luxembourgeois (181) et ce taux connaît en 2016 (38,3 %) une légère régression par rapport à 2015 (36,6 %). Les détenus de nationalité luxembourgeoise sont suivis d'une forte proportion de détenus de nationalité portugaise (27,3 % contre 25,2 % en 2015) et française (12,1 % contre 11,6 % en 2015). Finalement, les roumains représentaient 8,5 % (contre 10,7 % en 2015) de la population pénitentiaire.

Il existe toujours une forte proportion d'étrangers en détention au Luxembourg. Sur cent détenus, 75 % sont d'origine étrangère ce qui représente 3/4 de la population pénitentiaire. En comparaison à la médiane européenne qui était de 13,3 % en 2014<sup>106</sup>, ce pourcentage fait exception par rapport aux autres pays européens en raison du nombre important d'étrangers dans la population globale et de la criminalité transfrontalière.

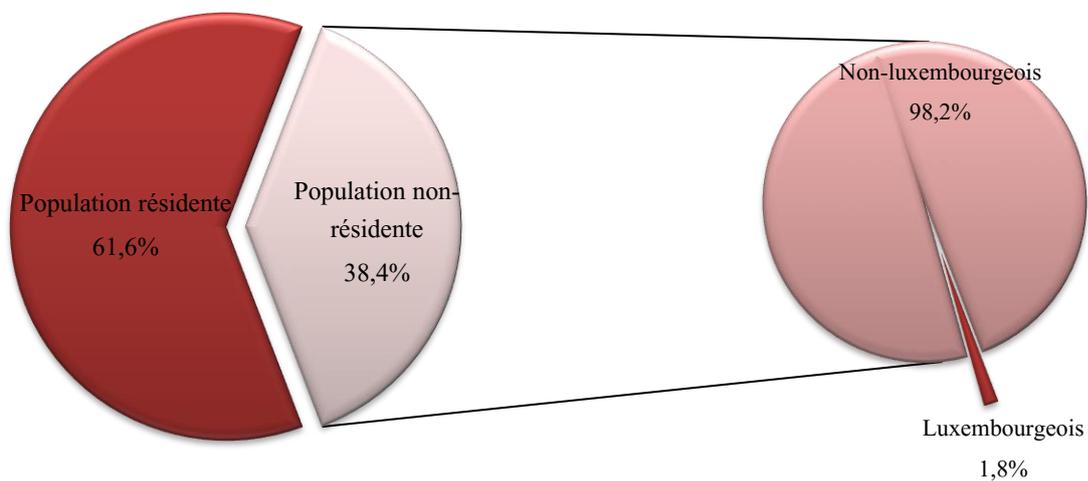
<sup>106</sup> Aebi, M. F., Tiago, M.M. & Burkhardt, C. (2015). *SPACE I – Council of Europe Annual Penal Statistics: Prison populations. Survey 2014*. Strasbourg: Council of Europe

#### 4.1.7. Situation des résidents<sup>107</sup> / non-résidents

##### CPL et CPG – Population résidente au 1<sup>er</sup> janvier 2017



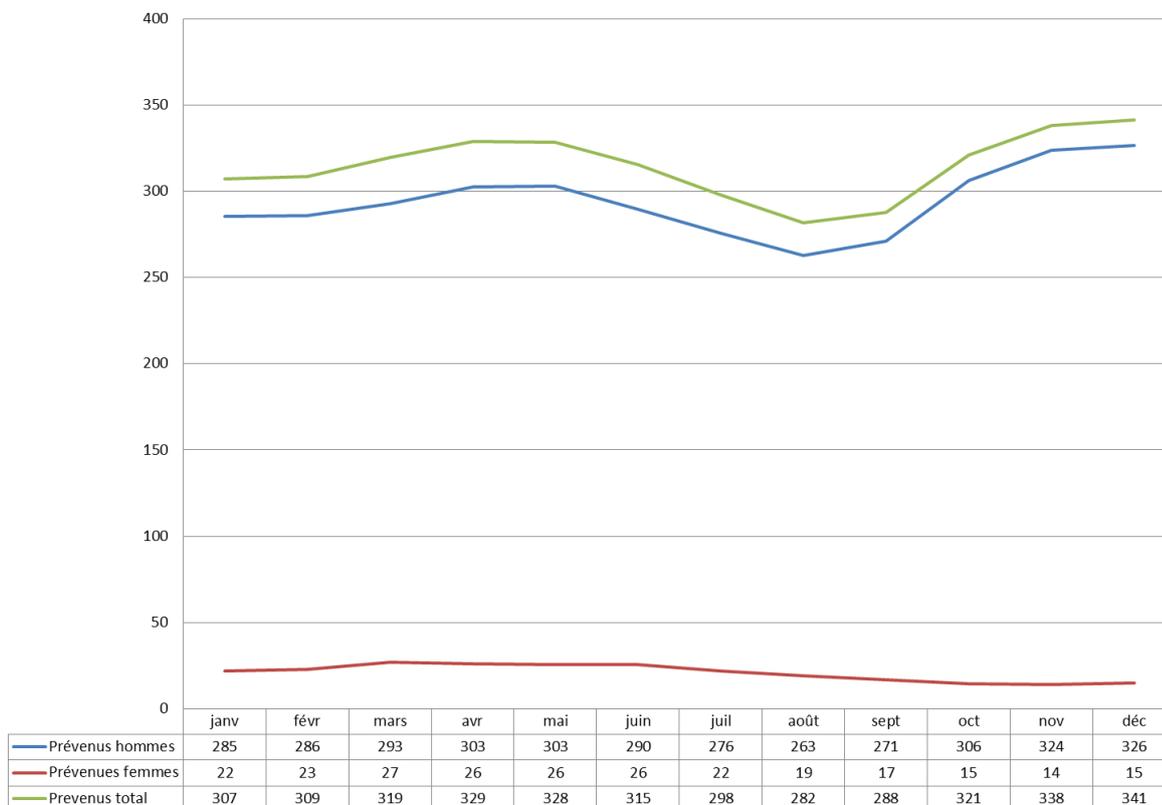
##### CPL et CPG – Population non-résidente au 1<sup>er</sup> janvier 2017



<sup>107</sup> Les personnes, quelle que soit leur nationalité, qui ont leur domicile principal au Luxembourg (définition de l'Institut national de la statistique et des études économiques)

## 4.2. Prévenus<sup>108</sup>

### 4.2.1. Evolution annuelle moyenne des prévenus par sexe



6,60 % femmes soit 20,78 personnes en moyenne  
93,40 % hommes soit 293,81 personnes en moyenne

Le rapport hommes-femmes prévenus reste relativement stable par rapport à 2015 (femmes 5,25 %, hommes 94,76 %).

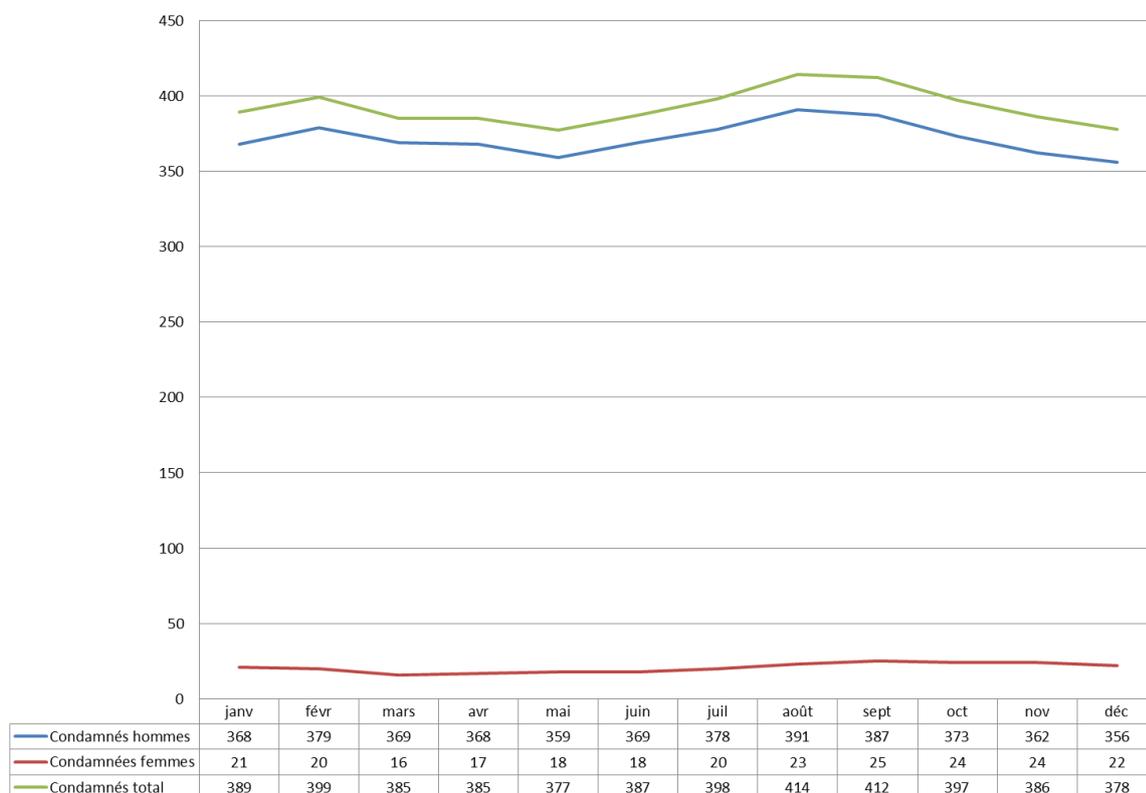
Pour ce qui est de l'évolution annuelle des prévenus, leur nombre est au plus bas au mois d'août 2016 et suit une évolution similaire à celle de la population pénitentiaire totale (4.1.5.).

Le nombre de femmes en détention préventive varie tout au long de l'année entre un minimum de 14 et un maximum de 27 prévenues.

<sup>108</sup> Détenus non condamnés ou dont la condamnation n'est pas définitive parce qu'ils ont utilisé une voie de recours (appel ou cassation) ou qu'ils sont dans les délais légaux pour le faire.

## 4.3. Condamnés

### 4.3.1. Evolution annuelle moyenne des condamnés



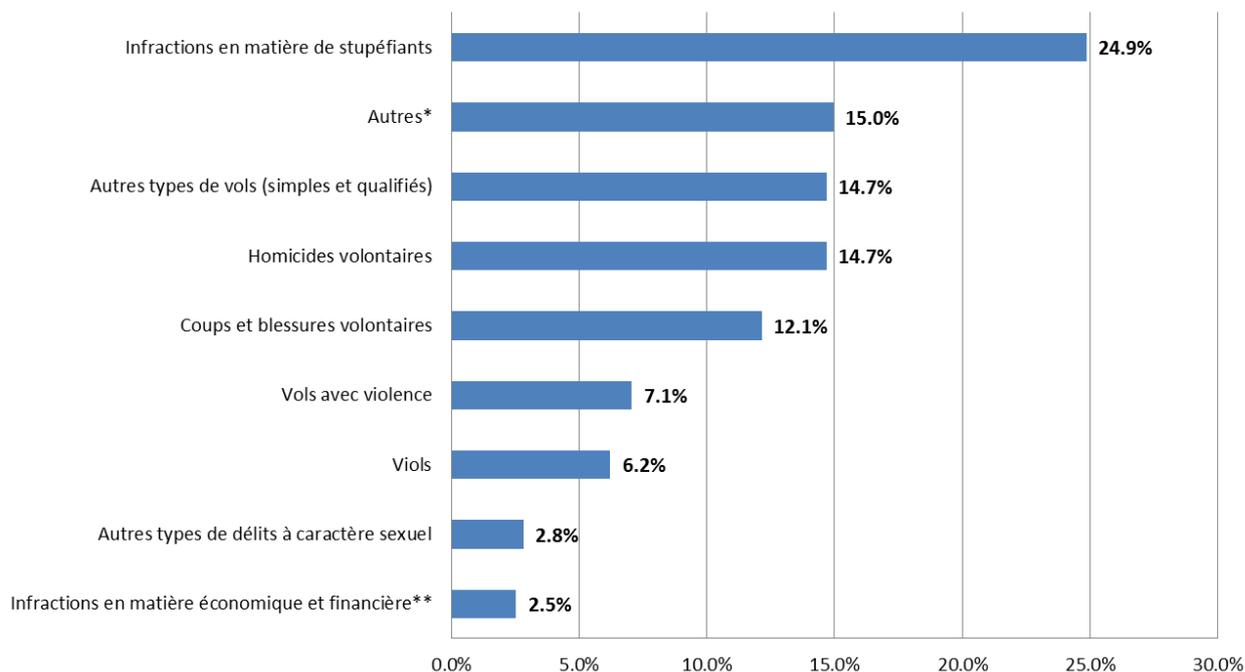
5,29 % femmes soit 20,77 personnes en moyenne  
94,71 % hommes soit 371,58 personnes en moyenne

Le rapport hommes-femmes condamnés reste relativement stable par rapport à 2015 (femmes 4,80 %, hommes 95,20 %).

Le graphique montre que la population pénitentiaire des condamnés a connu une légère augmentation au mois d'août et septembre.

#### 4.3.2. Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon l'infraction principale

##### Nature de l'infraction - hommes

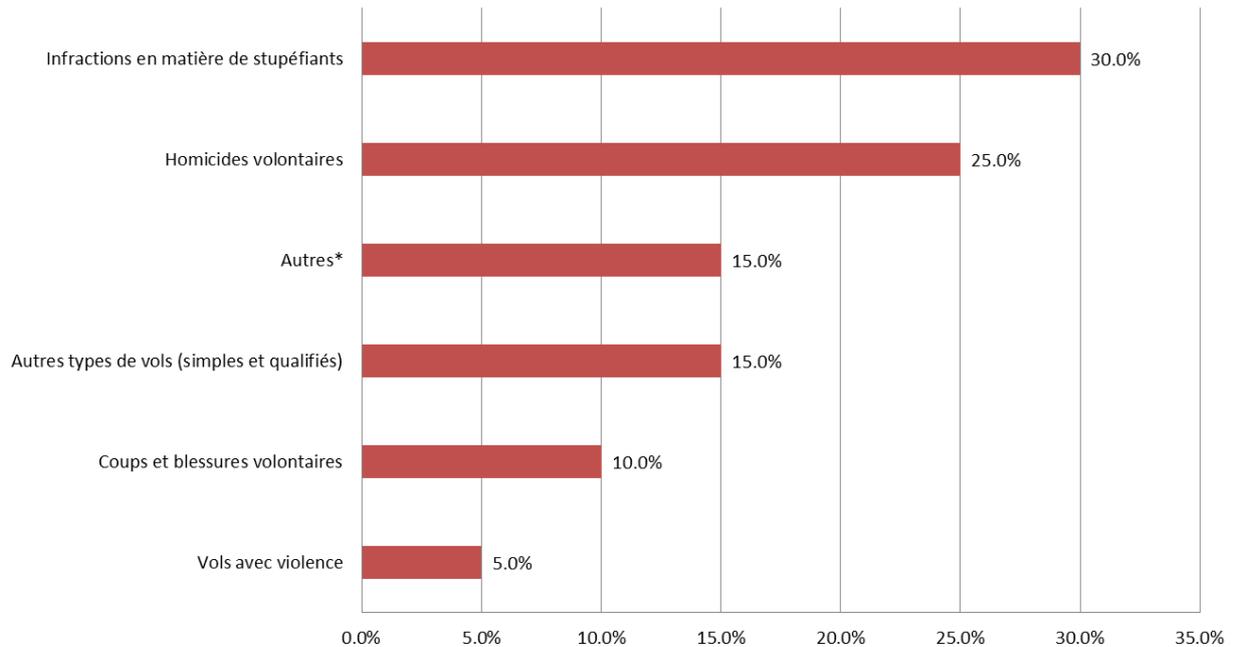


\*abandon de famille, circulation, destruction, enlèvement de mineurs, extorsion, homicide involontaire, incendie volontaire, menaces d'attentat, non-exécution des T.I.G., outrages aux bonnes mœurs, prise d'otages, proxénétisme, rébellion, séquestration, détention de matériel pornographique impliquant des mineurs, violation de domicile, non-assistance à personne en danger

\*\* abus de confiance, blanchiment, escroquerie, faux et/ou usage de faux

A l'instar des années précédentes, les infractions liées aux stupéfiants (24,9 % en 2016) sont surreprésentées par rapport aux autres types d'infractions concernant les condamnés masculins (26 % en 2015). La proportion de personnes incarcérées pour des crimes de sang est restée plus ou moins stable par rapport à 2015 (16 %).

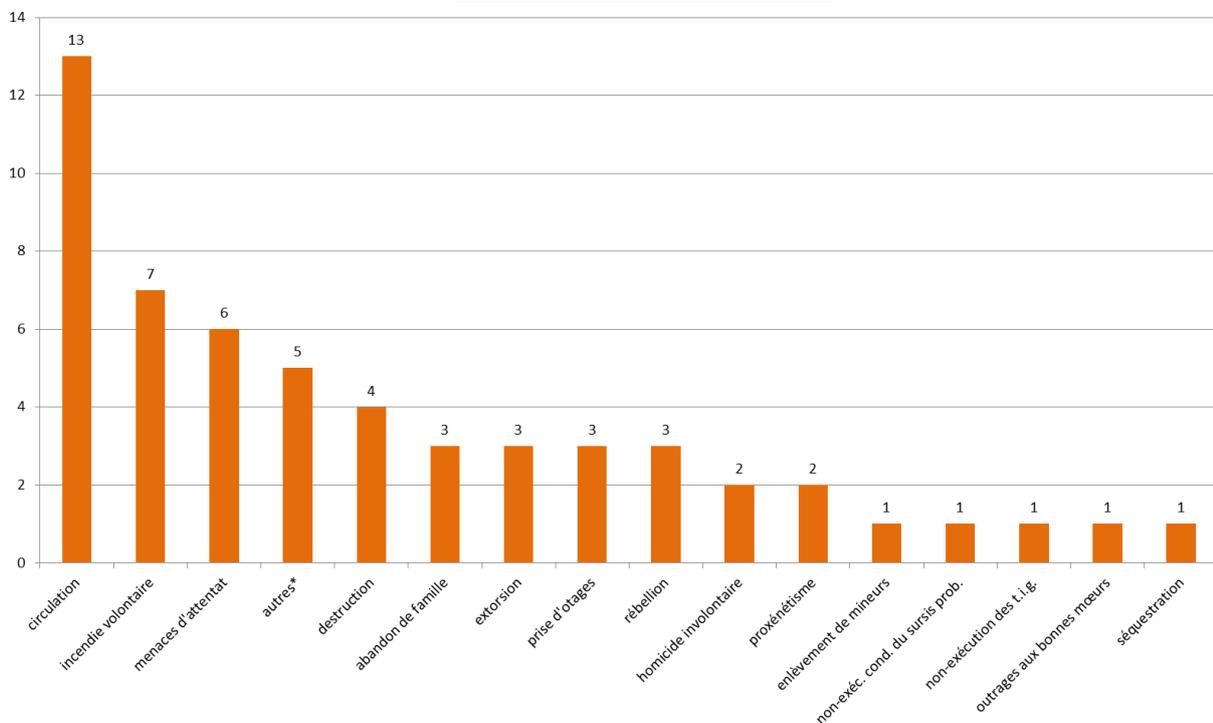
## Nature de l'infraction - femmes



\*circulation, incendie volontaire, homicide involontaire

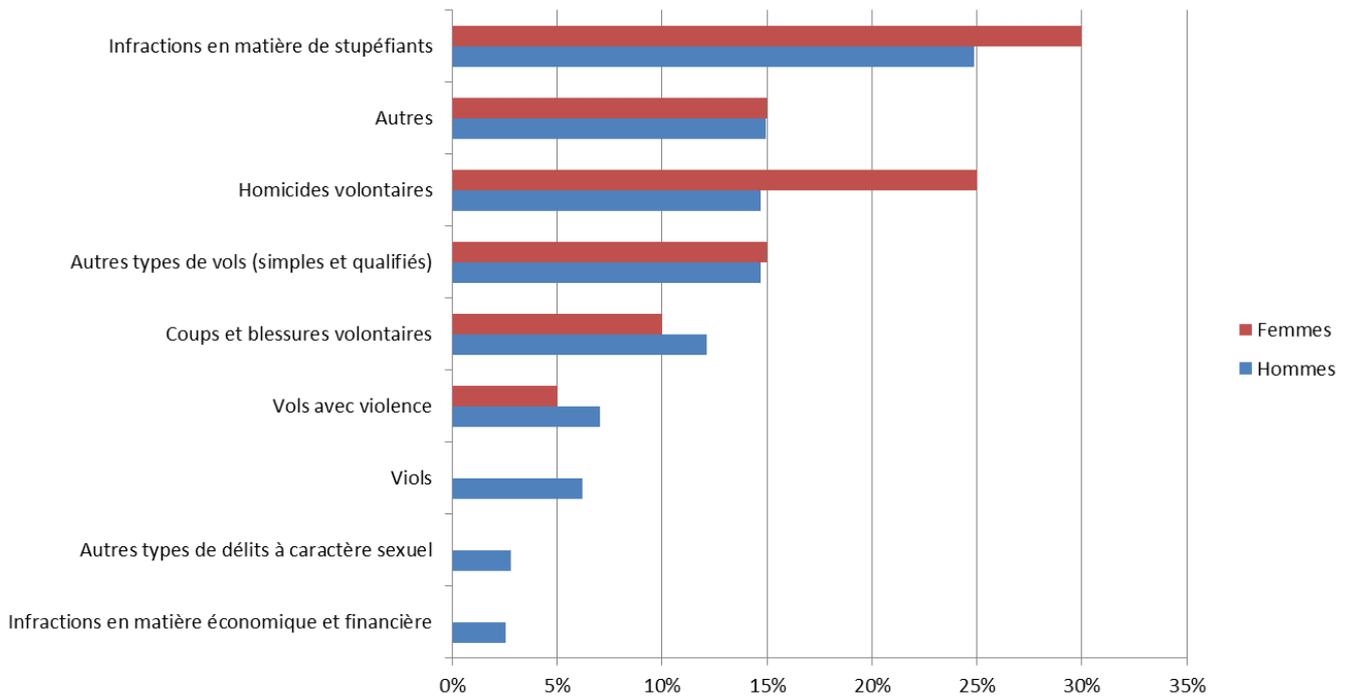
Les infractions en matière de stupéfiants connaissent une nette progression en passant de 20 % en 2015 à 30 % en 2016. Le taux d'homicides volontaires reste stable par rapport à 2015 (25 %). Le taux de vols simples et qualifiés passe de 20 % en 2015 à 15 % en 2016 alors que celui des coups et blessures volontaires passe de 5 % en 2015 à 10 % en 2016.

## Autres (hommes et femmes)



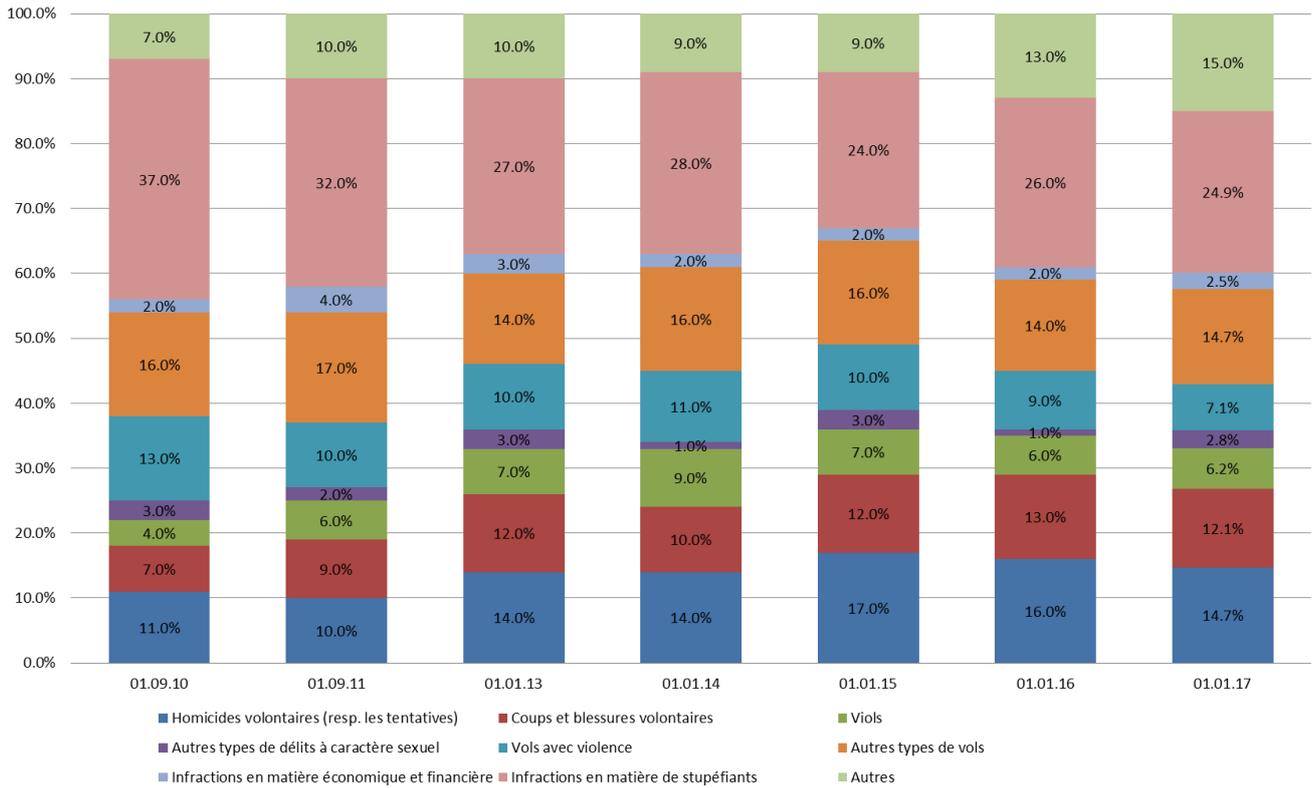
\* violation de domicile, détournement, non-assistance à personne en danger

## Comparaison infractions hommes-femmes (fréquences relatives)

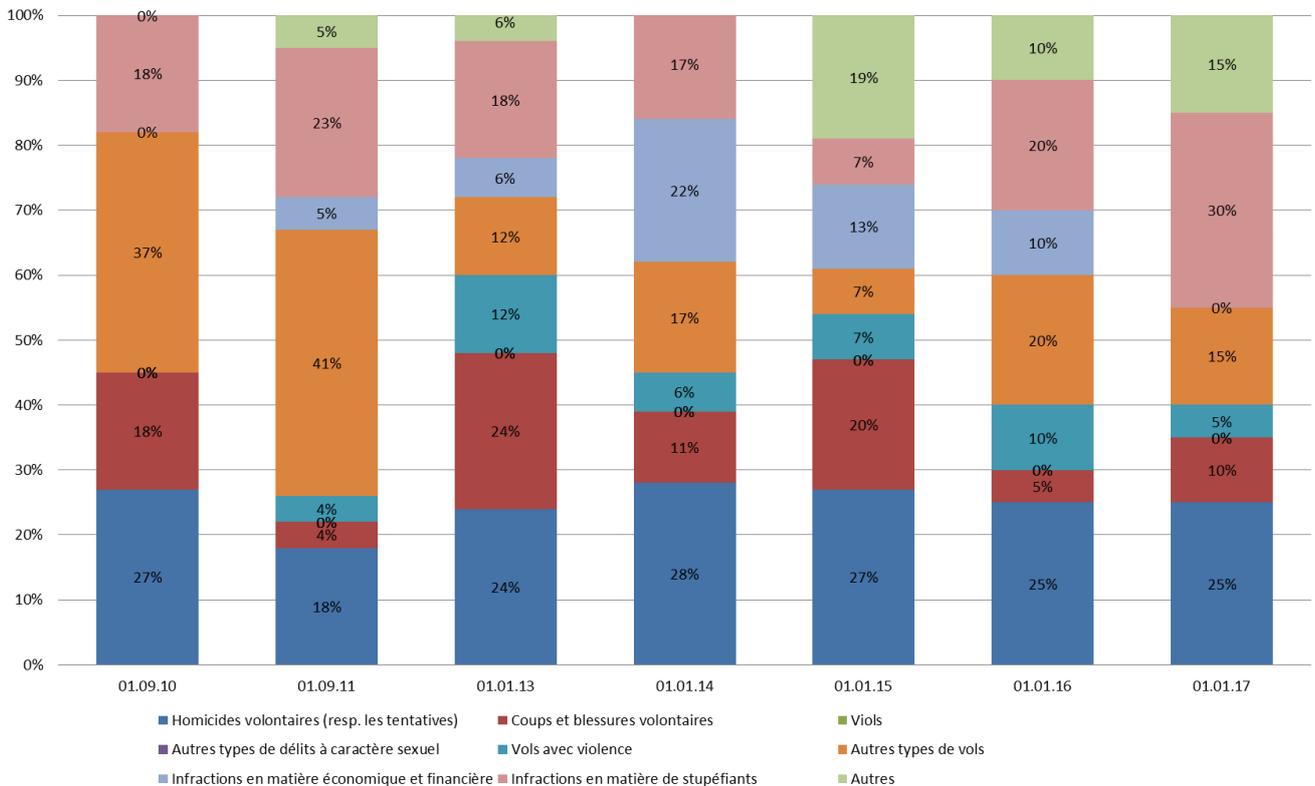


Par rapport à 2015, la comparaison hommes – femmes en matière de condamnations montre que les femmes dominent désormais le tableau concernant les infractions en matière de stupéfiants. De même, la proportion de femmes auteures d’homicides volontaires (y compris les tentatives) est plus élevée que pour les hommes. A l’inverse de 2015 (10 %), en 2016 aucune femme n’est détenue pour des infractions en matière de criminalité économique et financière.

## Évolution infractions hommes années 2010 à 2017<sup>109</sup>

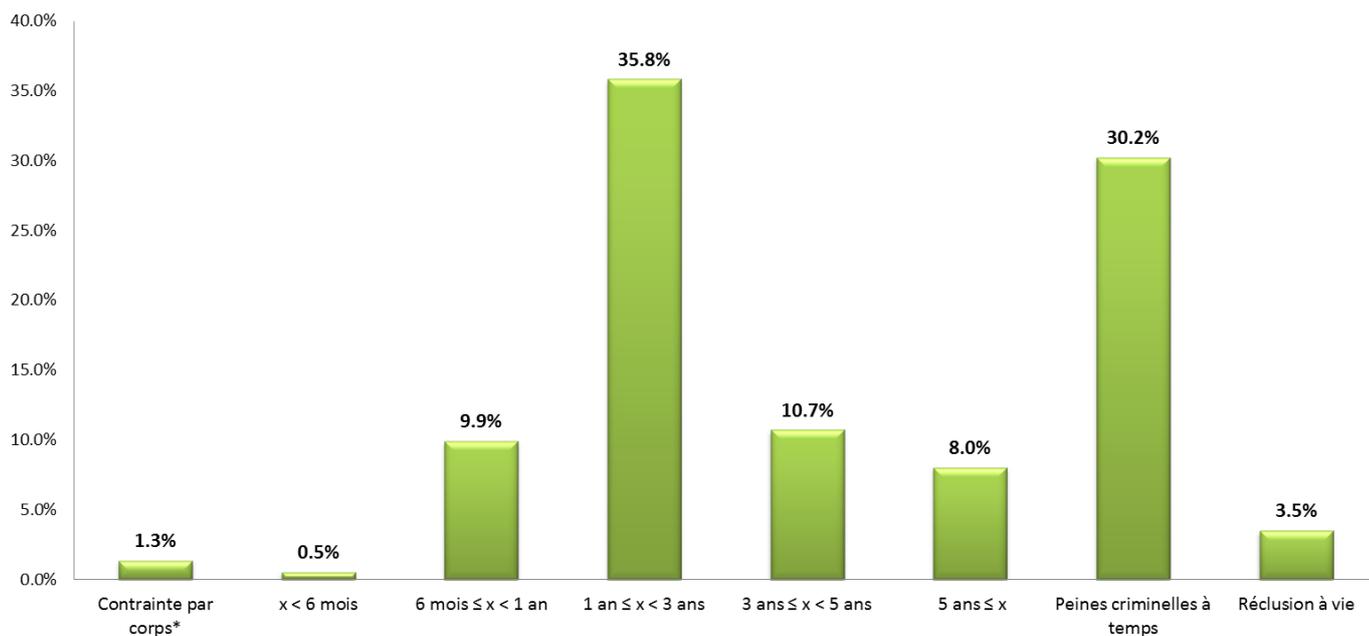


## Évolution infractions femmes années 2010 à 2017



<sup>109</sup> Source : rapports d'activité des établissements pénitentiaires

### 4.3.3. Répartition des condamnés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon la longueur de la peine prononcée

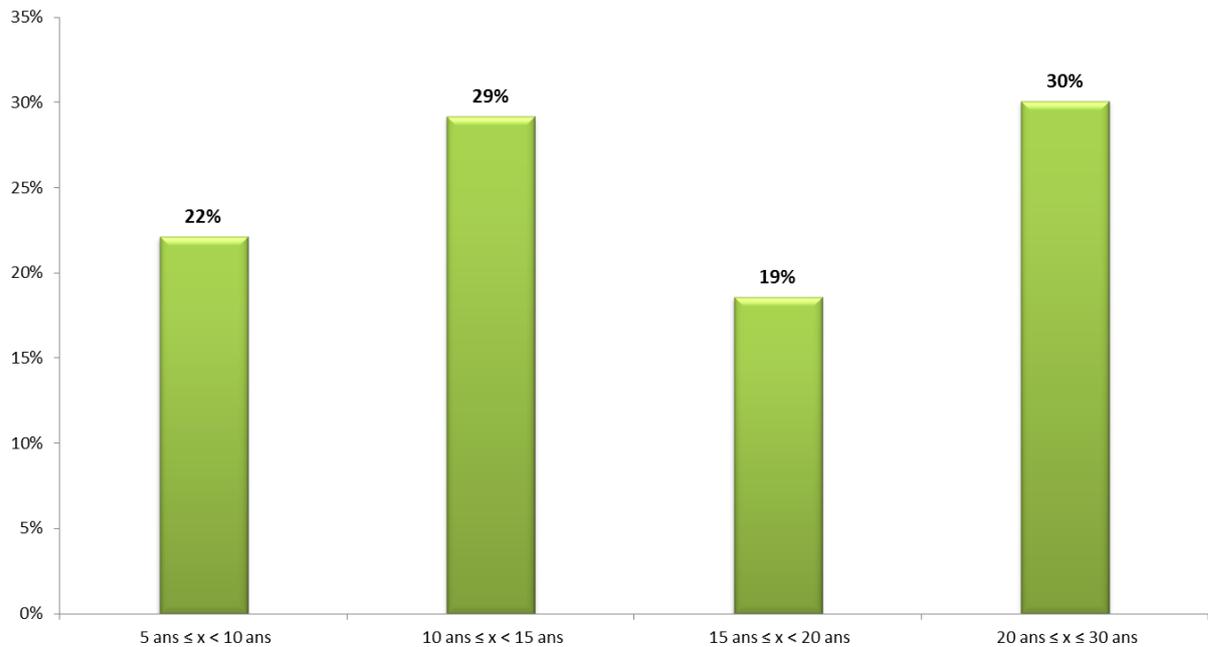


\*Contrainte par corps (COC) : Incarcération prononcée contre une personne ne s'acquittant pas de l'amende qui lui a été infligée. La durée de la contrainte par corps est d'un jour par 50€ d'amende.

L'on note que les peines privatives de liberté relativement courtes (d'un an à trois ans) sont surreprésentées en prison (35,8 % en 2016 par rapport à 33 % en 2015). Les peines privatives de liberté inférieures à un an représentent 10,4 % (9,8 % en 2015) de la population pénitentiaire. 46,2 % des détenus (contre 42,8 % en 2015) purgent des peines privatives de liberté inférieures à trois ans.

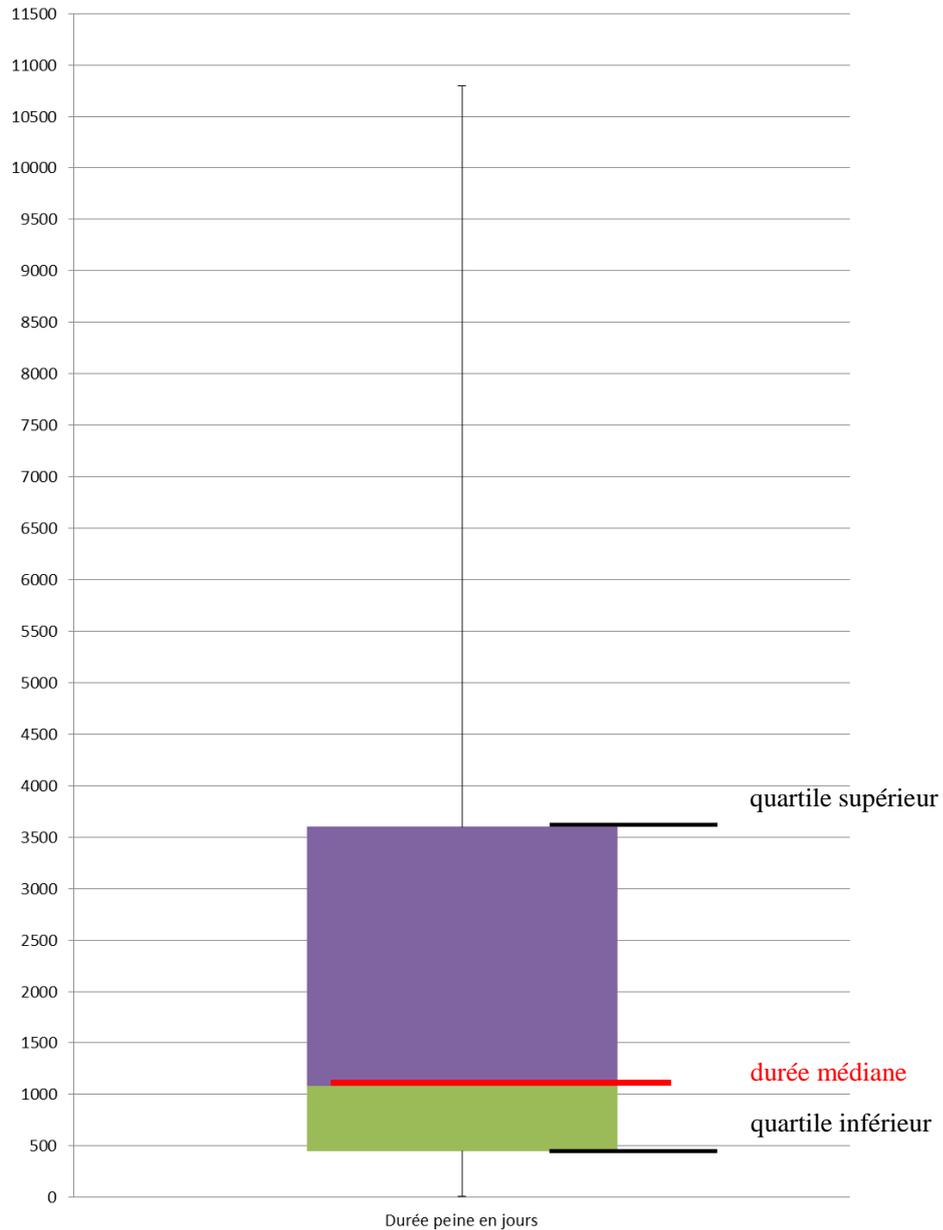
Les peines correctionnelles supérieures ou égales à 3 ans représentent 18,7 % (19,8 % en 2015) de la population pénitentiaire. Les peines criminelles à temps sont relativement stables par rapport à 2015 (31,7 % en 2015) ainsi que les réclusions à vie (3,2 % en 2015).

### Peines criminelles à temps



Les peines criminelles à temps variant entre 15 à 20 ans ont connu une régression par rapport à 2015 (23 %) alors que pour celles entre 5 et 10 ans, on note une légère progression (19 % en 2015). Les peines criminelles comprises entre 20 et 30 ans restent stables par rapport à 2015 (30 %). Les peines criminelles comprises entre 10 et 15 ans restent relativement stables par rapport à 2015 (28 %).

## Boxplot durée des peines exprimée en jours



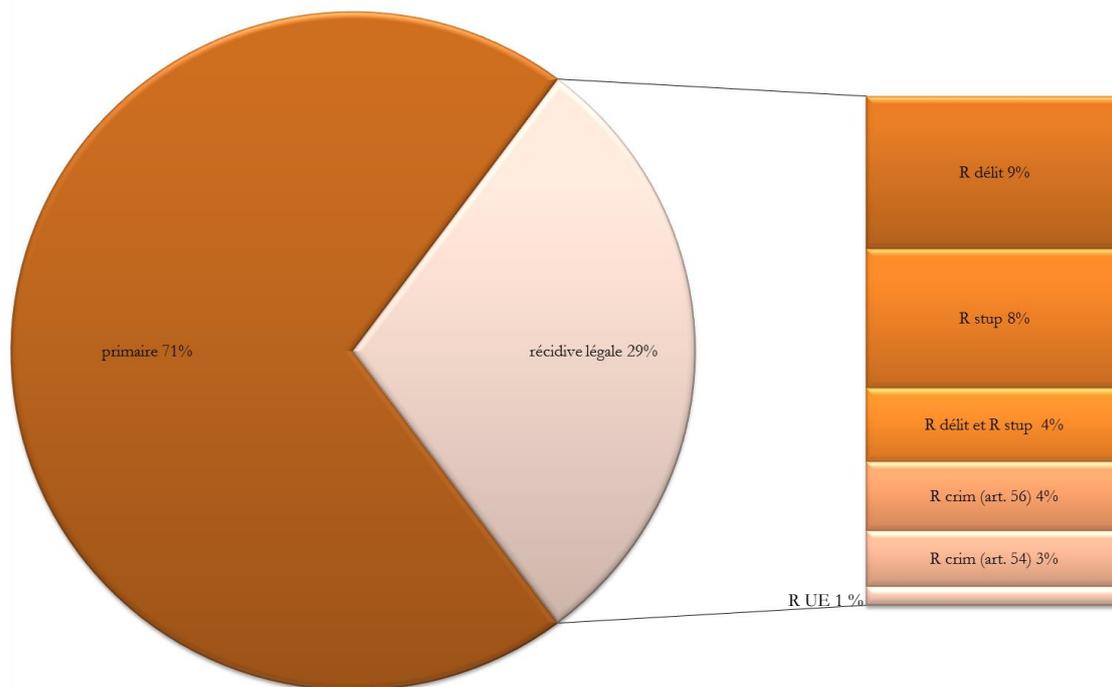
La durée minimale est de 13 jours.  
Le deuxième quartile commence avec 450 jours.  
La durée médiane est de 1080 jours, soit 3 ans<sup>110</sup>.  
Le quatrième quartile commence avec 3600 jours.  
La durée maximale est de 10800 jours, soit 30 ans.

## Récidive légale<sup>111</sup>

### Données CPL et CPG au 1<sup>er</sup> janvier 2017

<sup>110</sup> 360 jours par année

<sup>111</sup> Nous nous référons à la « récidive légale » telle que définie aux articles 54 à 57-3 du Code Pénal et aux articles 6 et 12 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie et non à la récidive au sens commun du terme, considérée comme une « rechute » de l'auteur d'infraction.



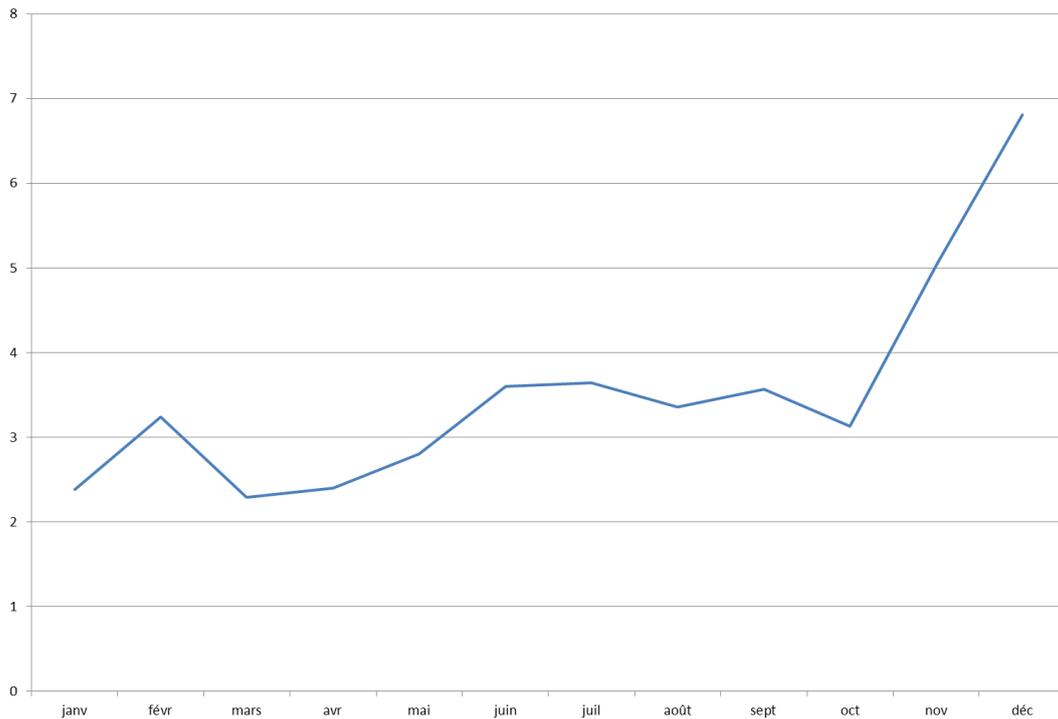
Total condamnés <sup>1</sup>	372	100.0%
primaire	262	70.4%
R délit	33	8.9%
R stup	30	8.1%
R délit et R stup	16	4.3%
R crim (art. 56)	15	4.0%
R crim (art. 54)	12	3.2%
R UE	4	1.1%

<sup>1</sup>Sont y déduits les COC

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 29 % des condamnés (30,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016) avaient des antécédents judiciaires ou avaient déjà été condamnés antérieurement et 71 % étaient des primo-délinquants (69,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

## Mineurs

### Évolution annuelle moyenne des mineurs par mois



Le graphique montre la moyenne des placements de mineurs au CPL en application des articles 6 et 24 de la loi modifiée du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse. Le nombre de garçons placés oscille en moyenne entre deux à trois par mois. L'on note une hausse des placements à partir du mois d'octobre 2016. Aucune fille n'a été placée au CPL depuis le mois de février 2015.

## Incidents

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, l'administration pénitentiaire a recensé les incidents suivants :

- aucune évasion du CPL - idem en 2015
- aucune prise d'otage(s) - idem en 2015
- 1 mouvement collectif ou révolte<sup>112</sup> - 0 en 2015
- 2 fugues du CPG - 3 en 2015
- 2 décès à l'hôpital - 0 en 2015
- 5 agressions physiques contre le personnel - 3 en 2015
- 11 non-retours de congés pénaux, congés accompagnés, sorties autorisées, sorties visites et semi-liberté (dont 1 au CPL) - 8 en 2015
- 100 interventions GRIP<sup>113</sup> - groupe d'intervention nouvellement créé en 2015
- au CPG 2 et au CPL 87 actes de violences (coups et blessures, rixes et disputes) entre détenus - 114 en 2015

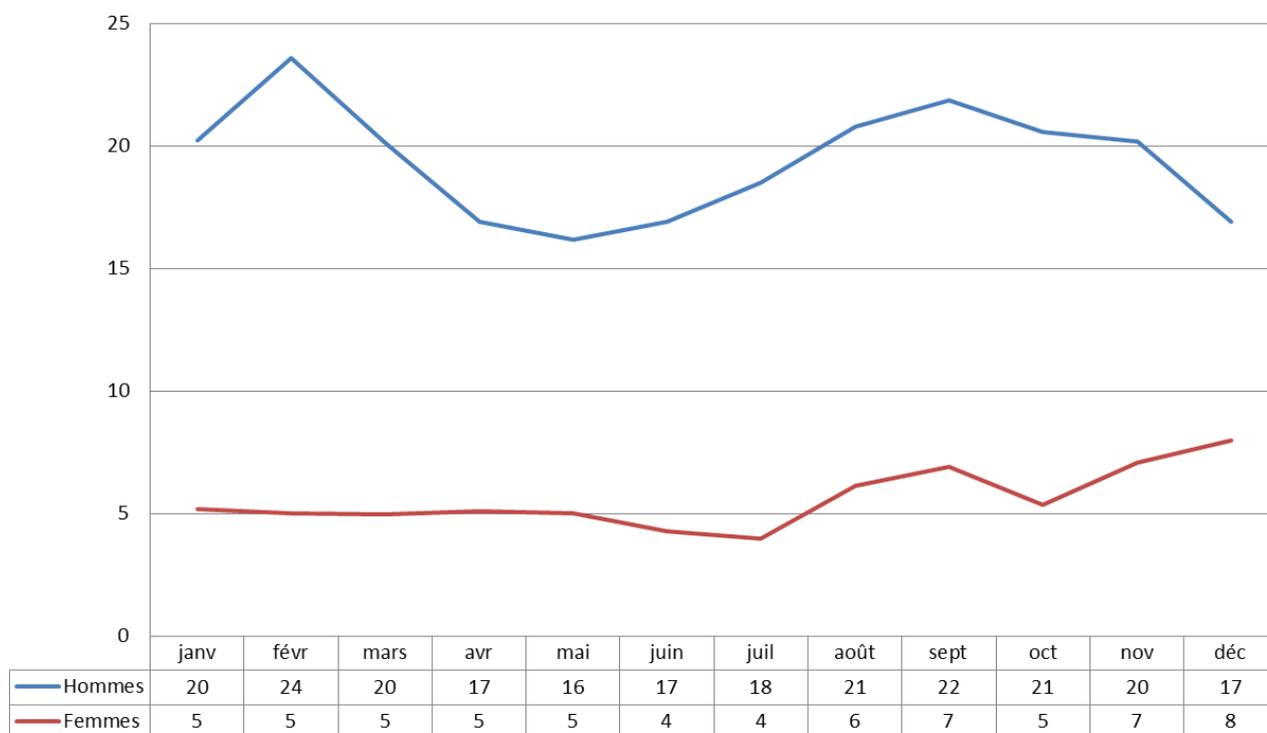
<sup>112</sup> Nécessitant l'intervention des forces de l'ordre.

<sup>113</sup> Groupe d'Intervention Pénitentiaire

## Aménagements de peine

### Surveillance électronique

Le nombre de condamnés placés sous **surveillance électronique** a oscillé en moyenne entre 19 et 31 au courant de la période observée. En 2015, le nombre de placés sous surveillance électronique oscillait entre 17 et 33.

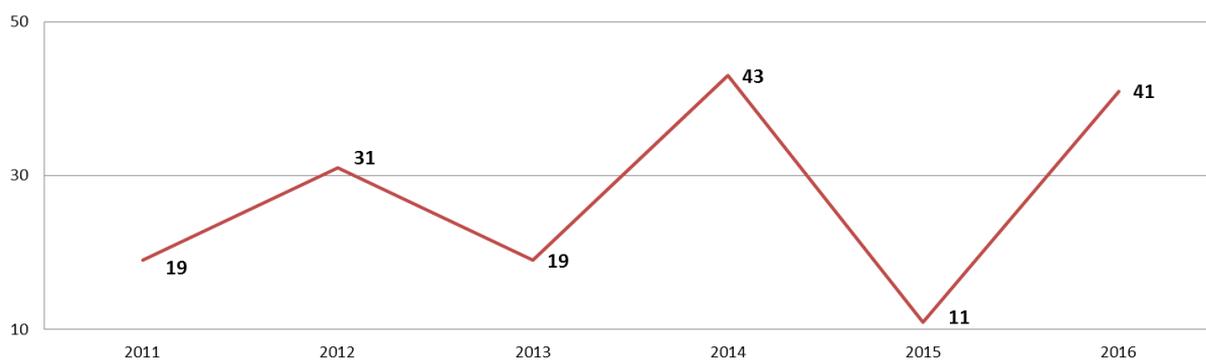


### Semi-liberté

9 534 journées de **semi-liberté** ont été accordées aux détenus du CPG au courant de l'année 2016 (contre 6 075 en 2015).

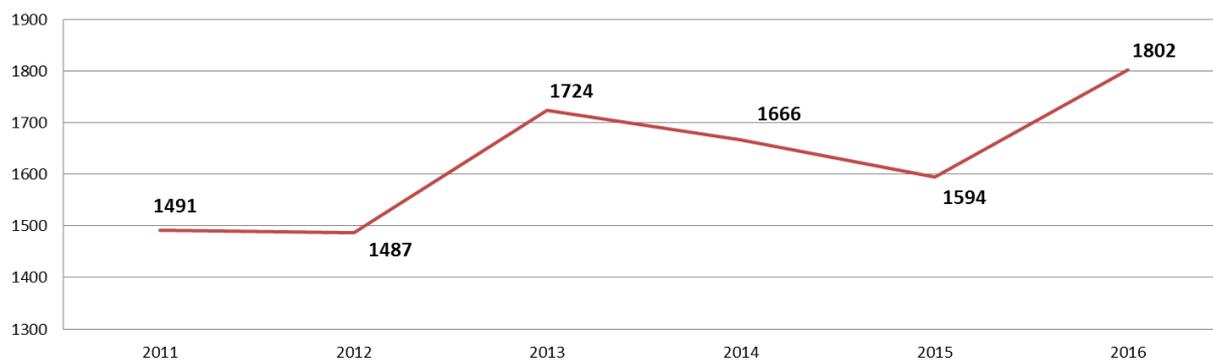
## Suspension de peine

En 2016, 41 **suspensions de peine** ont été accordées (dont 23 au CPG).



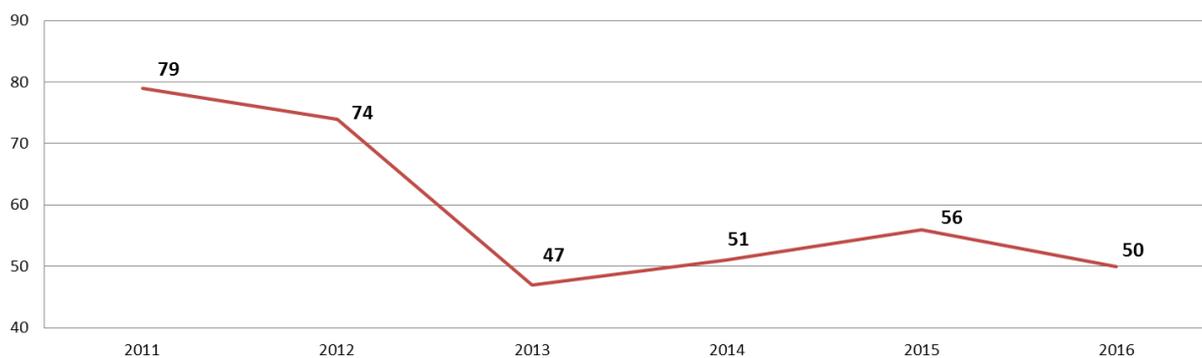
## Congé pénal

1802 journées de **congé pénal** ont été accordées (dont aucun au CPL) en 2016. 822 étaient des sorties de congé pénal pour passer la nuit en dehors de l'enceinte du CPG.



## Libération anticipée

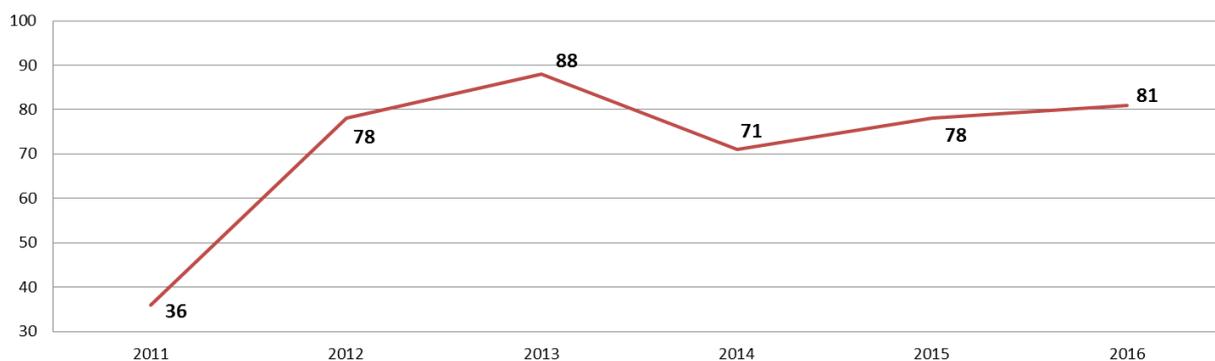
50 **libérations anticipées** (toutes accordées au CPL<sup>114</sup>) ont été accordées en 2016.



<sup>114</sup> En vertu de l'art. 11 de la loi relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté

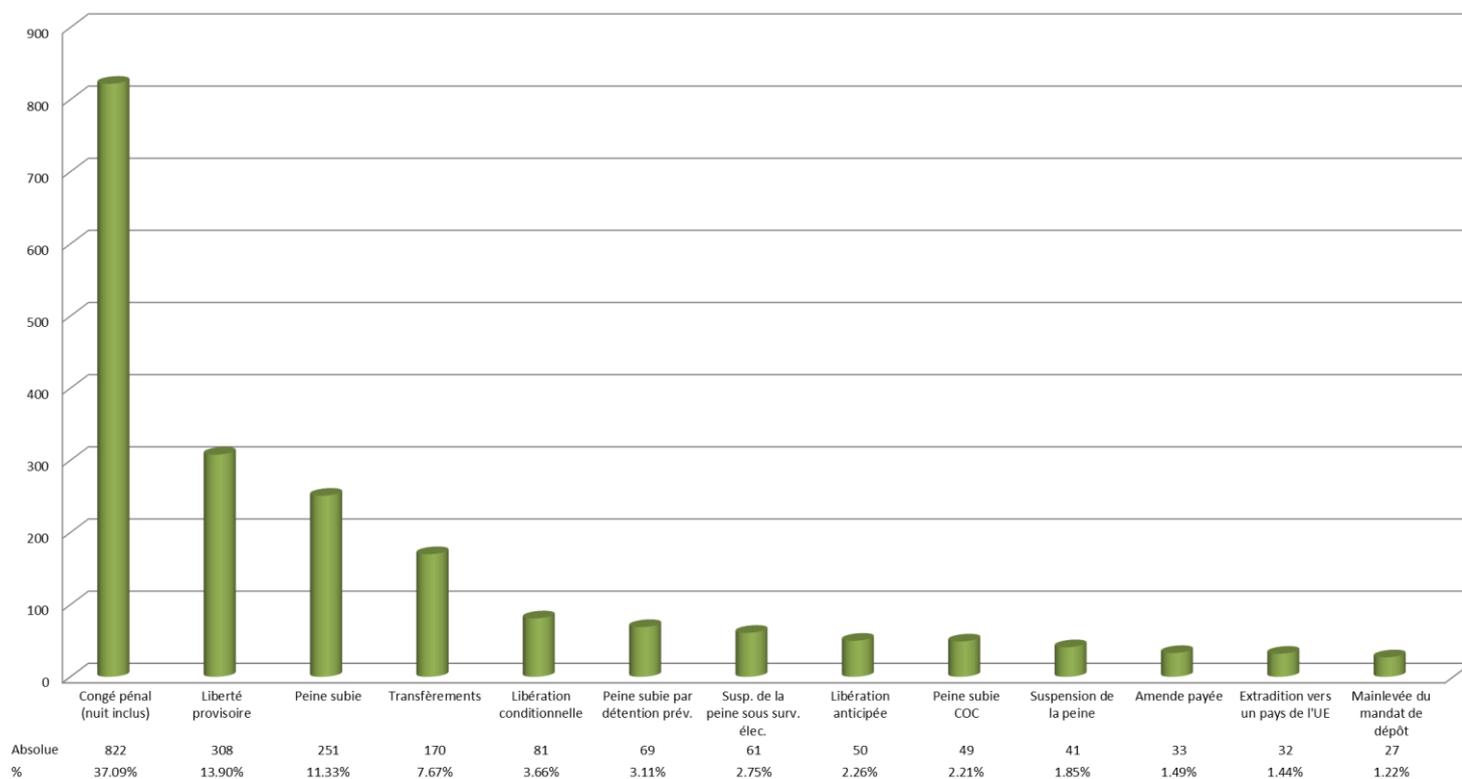
## Libération conditionnelle

81 libérations conditionnelles ont été accordées (44 au CPL et 37 au CPG) en 2016.



## Types de sorties et fréquences relatives

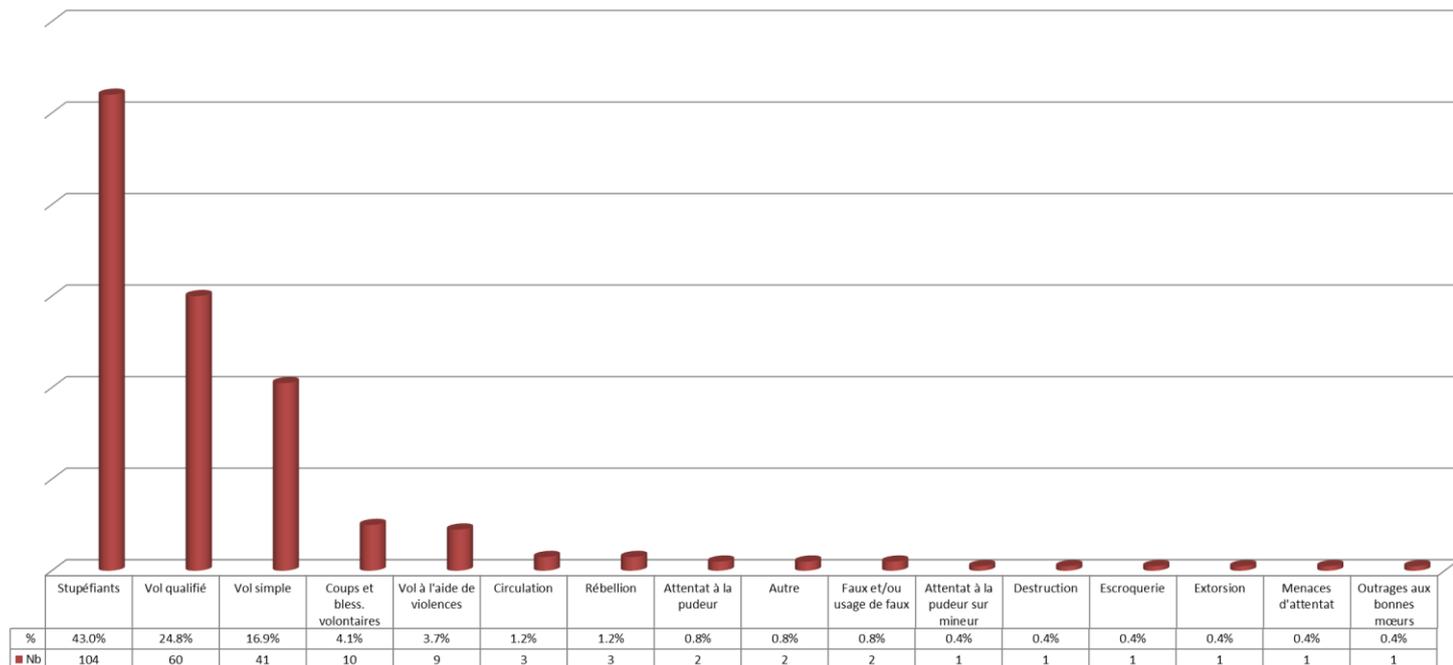
Le total des sorties au CPL et CPG en 2016 est de 2216.



## Mise en exécution de peines prononcées

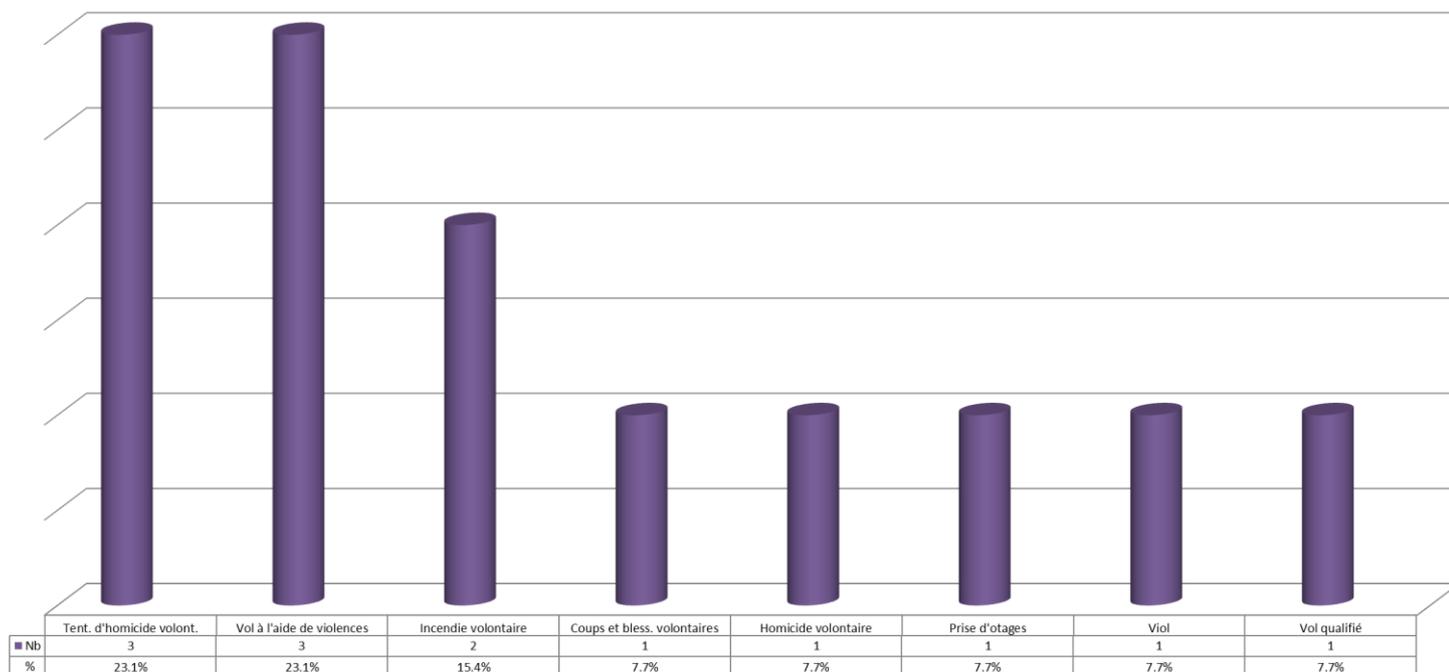
### Peines correctionnelles au CPL

Au total, 242 peines correctionnelles ont été mises en exécution au cours de l'année 2016.



### Peines criminelles au CPL

Au total, 13 peines criminelles ont été mises en exécution au cours de l'année 2016.



Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE) du CPL

## **Le personnel**

Au 31/12/2016, le SPSE comptait pour les offres psychosociales et socio-éducatives un effectif de 26 personnes :

- 5 psychologues (agents SPSE)
- 5 assistantes sociales (agents SPSE)
- 6 éducateurs gradués (agents SPSE)
- 1 employé administratif à mi-temps
- 6 moniteurs sportifs
- 2 gardiens détachés du corps de garde.

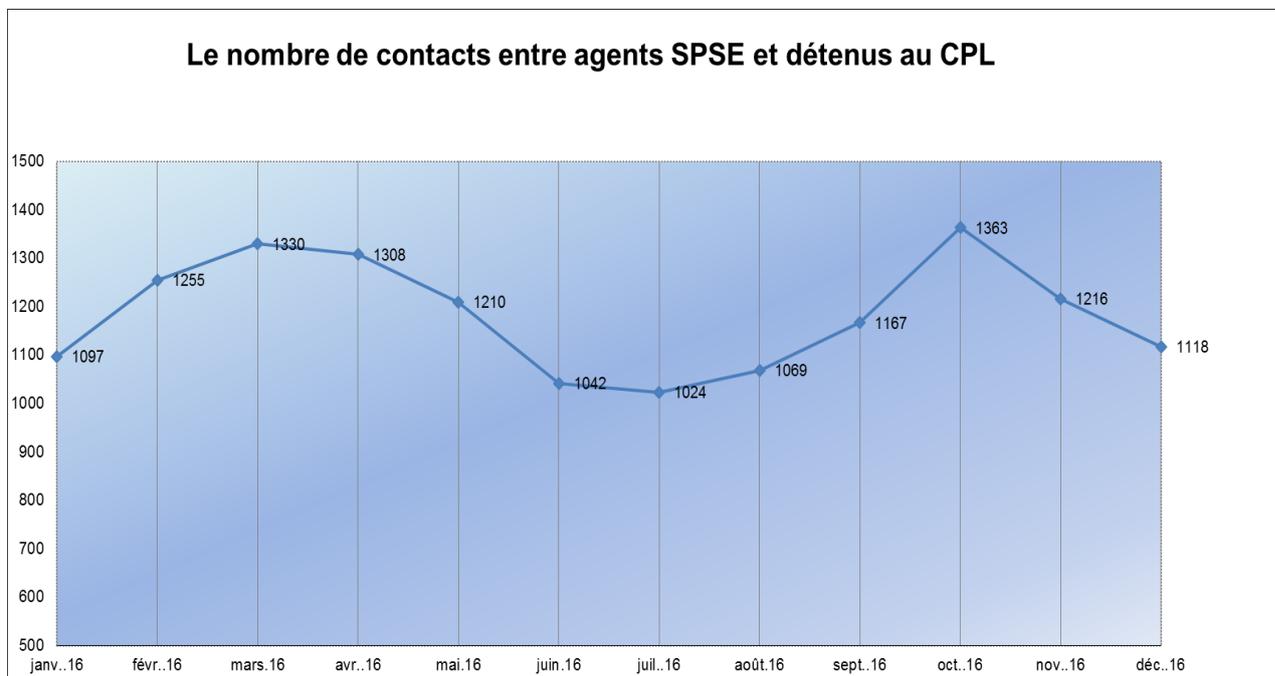
Néanmoins, le nombre des agents SPSE effectivement présents a changé au cours de 2016 :

- une psychologue travaille à mi-temps et une autre psychologue à 75%
- une éducatrice graduée est dispensée du service depuis juillet 2016
- deux assistantes sociales sont affectées à 50%
- deux éducatrices graduées sont affectées à 75%
- deux assistantes sociales viennent de quitter le service

## **La mission de l'agent SPSE**

La mission de l'agent SPSE est la prise en charge psychosociale et socio-éducative des personnes détenues, la préparation à la libération ainsi que la confrontation avec le comportement du détenu qui est à l'origine de son incarcération. L'agent SPSE est donc la personne de référence intra-muros du détenu et ensemble, ils mettent en place un plan de guidance (ou bien un traitement pénologique) permettant au détenu d'organiser son séjour au CPL, de minimiser le risque de récidive et bien sûr, son retour en société.

En moyenne, 14,1 agents SPSE par mois ont suivi les personnes détenues. Ces agents ont effectué pendant l'année dernière 14199 suivis/entretiens, voire une moyenne de 1183,25 par mois ou 84 par agent SPSE et par mois. Le graphique ci-dessous présente l'évolution au cours de l'année judiciaire 2015 des suivis/entretiens effectués par les agents SPSE.



Graphique 1 : fréquence mensuelle des suivis/entretiens du SPSE

## Les autres secteurs d'activités du SPSE

Il faut savoir que 75 % du temps effectif des agents SPSE est utilisé pour assurer le suivi psychosocial et socio-éducatif et pour entamer toutes les démarches administratives dans le cadre du traitement pénologique. Dans ce contexte, le SPSE a pris 17793 contacts avec d'autres professionnels intra- et extra-muros.

Les autres 25 % du temps effectif des agents SPSE se répartissent comme suit :

- 736 mises en contact avec les membres de la famille qui rendent visite à leurs proches incarcérés au CPL ;
- 1051 participations aux réunions (réunion de service, comité d'orientation du détenu, comité de guidance, comité travail et formation, réunion avec la direction, réunion avec les responsables de la détention, commissions des longues peines et autres).
- 2373 avis ont été rédigés pour la direction et la DPG : les agents SPSE écrivent des avis au sujet d'éventuelles demandes des personnes détenues (modalités de l'exécution de la peine, avis concernant des visites entre détenus, etc.).

## Service Sport

Le service sport et loisirs est composé de 5 moniteurs sportifs et d'un membre du personnel de garde. Cette équipe assure quotidiennement (sauf les dimanches et jours fériés) la gestion et l'encadrement des détenus qui souhaitent faire du sport. En 2016, 24864 participations à des séances sportives ont été enregistrées, avec une moyenne de 2072 par mois.

## Accueil des visiteurs

L'« accueil des visiteurs » est un service intégré au SPSE dont les missions sont d'accueillir les visiteurs et de leur fournir tous les renseignements dont ils auront besoin, de délivrer, par délégation de signature, les autorisations de visite aux membres de la famille, de préparer les demandes d'autorisation de visite pour d'autres visiteurs suivant les instructions de la direction et de gérer l'agenda des rendez-vous pour les visites.

## Activités organisées par le SPSE

### - Séances psychothérapeutiques pour les détenus

Pendant l'année 2016, 35 détenus ont suivi une psychothérapie orientée sur le crime. Actuellement, l'administration pénitentiaire dispose de quatre psychothérapeutes externes qui dispensent au CPL les séances thérapeutiques en langues allemande, française et lusophone. En tout, 547 séances thérapeutiques ont été prestées au cours de l'année 2016.

### - Entraînement antiviolence

L'entraînement antiviolence est organisé sous forme de séances d'entraînement hebdomadaires d'un groupe de six à douze participants. Ces séances, qui ont lieu pendant au moins 4 mois à raison de 60 heures en tout, visent à explorer les facteurs favorisant le passage à l'acte violent et à confronter l'individu à ses propres déterminations. L'organisation et l'encadrement des séances d'entraînement sont assurés par l'association sans but lucratif « Antigewalttraining Luxembourg ». Le SPSE assure la coordination des séances. Pendant l'année 2016, un entraînement a été organisé auquel ont participé neuf détenus.

### - Atelier de méditation

La méditation est un ensemble de techniques physiques et mentales pour gérer le stress (quel que soit sa nature). Elle peut diminuer les effets psychologiques et physiques, favoriser le développement d'une prise de conscience, une ouverture vers les autres et une remise en question des comportements. En 2016 avaient eu lieu 20 séances de méditation. La durée d'une séance est limitée à 1h15. L'atelier a été organisé et mis en place en faveur des personnes prévenues du régime A. En moyenne, cinq personnes y ont participé.

### - Séances thérapeutiques assistées par les animaux

Deux agents extra-pénitentiaires ont offert 50 séances individuelles avec leurs chiens à dix détenus qui présentent des besoins spécifiques.

### - Sport pour femmes

L'infrastructure sportive à la section des femmes est occupée par les détenues en détention préventive et par les détenues condamnées. Or, étant donné que le SPSE ne dispose pas d'un moniteur sportif de sexe féminin, la gestion et l'encadrement du sport des femmes tombent sous la compétence des gardiennes de la section des femmes. Des séances de danse « Zumba » ont été dispensées par deux intervenants extérieurs tout au long de l'année 2016, en principe une fois par semaine. Cette activité a été fréquentée par cinq à dix détenues par séance.

### - Sport pour mineurs

Les détenus mineurs sont également pris en charge par l'équipe du service sport et loisirs. Ils viennent au sport du lundi au vendredi de 11h15 jusqu'au 12h45. Le nombre

des mineurs présents au sport varie en fonction du nombre de mineurs placés en section disciplinaire du CPL.

- Activités diverses pour détenus

- Graffiti hommes : réalisations de plusieurs peintures sur panneaux pendant 2 x 3 jours (6h/jour) par 5 détenus sous la direction d'un artiste graffiti en juin et décembre 2016
- Sport spécifique pour détenus âgés et à mobilité réduite : une enseignante de sport spécialisée a presté 40 séances de sport thérapeutique auquel ont participé en moyenne cinq détenus du CPL

**Divers**

- Mise à disposition de matériel d'accueil des nouvelles admissions section E, F et D
- Gestion de l'article du budget « encadrement des détenus »
- Diverses tâches administratives

Givenich, le 6 février 2017

Jean-François Schmitz  
Préposé SPSE-CPG

Madame Christiane Bisenius  
Déléguée du procureur général  
d'Etat  
Parquet Général

**Concerne: Rapport d'activités 2016 du SPSE-CPG**

Madame la déléguée du procureur général d'Etat,

Notre rapport comprend trois chapitres qui présentent d'une part le travail fourni par notre service en 2016 et d'autre part une série de propositions de réflexion à débattre ou de pistes d'action à mettre en place les années à venir. Le premier chapitre traite de la „**direction du service**“ et se subdivise en différents sous-chapitres abordant successivement les changements organisationnels intervenus au niveau du service, le développement des ressources humaines ainsi que le travail en réseau et en partenariat. Le deuxième chapitre présente les ajustements du „**dispositif d'accompagnement des détenus**“ implanté au CPG grâce au projet EQUAL-RESET (2005-2008). Nous abordons les trois éléments majeurs de ce dispositif, à savoir le parcours d'intégration sociale des détenus, l'accompagnement personnalisé et les programmes d'accompagnement. Le troisième chapitre décrit la „**prise en charge des détenus**“ réalisé par notre service. Il analyse le travail d'accompagnement personnalisé effectué par les agents SPSE ainsi que les interventions offertes aux détenus dans les programmes auxquels notre service s'investit activement. Il s'agit des programmes suivants:

Programme „Accompagnement psychocriminologique“  
Programme „Développement personnel“  
Programme „Participation active à la vie en société“  
Programme „Emploi et Employabilité“

Notre rapport se termine par une conclusion qui présente quelques idées permettant d'améliorer encore le traitement pénologique des détenus.

**Direction du service**

**Changements organisationnels**

Un nouvel organigramme valable pour les trois établissements pénitentiaires a été introduit en 2016 avec comme conséquence directe pour notre service sa scission en deux services: le „Service Psychosocial et Socio-Educatif“ et le „Service Sport et Activités culturelles“. Heureusement les autorités responsables ont eu la sagesse de prévoir que ces deux services soient dirigés par le même préposé afin de garantir une coopération étroite entre les agents des deux services et une cohérence conceptuelle au niveau des offres d’accompagnement.

Le tableau ci-dessous présente la nouvelle structure du SPSE. Les chiffres cités entre parenthèses indiquent le nombre de collaborateurs engagés à temps plein pour les besoins des deux services.

Service Psychosocial et Socio-Educatif	Service Sport et Activités culturelles
Préposé <sup>115</sup>	
Psychologues (2)	Moniteurs de sport (2)
Assistants sociaux (2)	
Educateurs gradués (3)	
Educateur diplômé (1)	

### **Développement des ressources humaines**

- Engagements et stagiaires

L’équipe du SPSE a eu la chance d’accueillir en 2016 **deux nouveaux fonctionnaires** travaillant à temps plein au sein de son équipe multidisciplinaire. Un assistant social a commencé à travailler à partir de juillet et une psychologue a commencé son service en décembre. Un poste d’éducateur diplômé reste à pourvoir.

Entre septembre et décembre nous avons réalisé le suivi d’une criminologue qui réalisait un stage sur base volontaire au sein de l’administration pénitentiaire. Cette coopération a abouti à l’engagement de cette collaboratrice sous forme d’un contrat CAE pour la durée d’une année. Une assistante sociale a fait un stage au sein de notre service.

Nous remercions également toutes les personnes qui ont contribué au développement de l’effectif de notre service et nous espérons pouvoir recruter à l’avenir le personnel dont nous avons besoin pour mettre en place toutes nos offres des programmes d’accompagnement. Nous avons actuellement besoin de deux postes supplémentaires à temps plein – 1 assistant social et 1 éducateur gradué – pour mettre en place les activités que nous prévoyons offrir aux détenus.

---

<sup>115</sup> M. J-F Schmitz, psychologue, assure la fonction de préposé des deux services.

- Formation continue

Les différents agents du service ont profité de plusieurs formations accordées par notre administration.

Cinq agents du service ont participé à un coaching concernant le „Risk Assessment & Risk Management“ avec un expert externe. Deux agents ont participé à un „symposium international concernant le travail d’accompagnement psychocriminologique des détenus“ et deux ont participé à une formation concernant l’entraînement „Reasoning & Rehabilitation“.

Trois agents ont participé à un coaching au sujet de „L’organisation du travail social au CPG“ avec deux spécialistes de l’unité de recherche INSIDE de l’université du Luxembourg.

Un agent du service a suivi une formation initiale au sujet du travail avec les ressources internes des personnes selon le modèle du „Züricher Ressourcen Model“ (ZRM). Un autre agent du service a participé à une conférence concernant le modèle des „Tier-Gestützte-Interventionen“.

- Les apprentissages réalisés ont été mis en pratique par la suite

Ainsi, par exemple, suite au coaching „Risk Assessment & Risk Management“ nous sommes en train de revoir notre assessment psychocriminologique en coopération avec nos collègues du SPSE-CPL qui ont, eux aussi, bénéficié d’un coaching avec le même expert.

Un projet d’intervention socio-pédagogique avec les ânes („Tier-Gestützte-Intervention“) a été introduit au CPG et l’éducatrice graduée responsable s’est inscrite dans une formation spécifique d’une année et demie en Allemagne pour se spécialiser dans ce domaine. Deux détenus ont déjà pu profiter d’une telle intervention. La coopération avec l’atelier Agriculture du CPG s’est renforcée suite à ce projet. Outre cela, un agent du service de garde nous a demandé la collaboration de notre service pour l’introduction d’un projet „Apiculture“. Ce projet est en train d’être discuté avec la direction.

Des éléments du „Züricher Ressourcen Model“ et de l’entraînement „R&R“ vont être intégrés dans l’atelier thématique „Fit for free“ ainsi que dans différentes interventions socio-pédagogiques.

Notre coopération avec l’université du Luxembourg a permis de préciser et de structurer les interventions sociales des deux assistants sociaux, de contribuer au développement du programme „Participation active à la vie en société“ et de thématiser la question de la gestion de la transition des détenus du CPG vers la vie „extra-muros“. Cette coopération fructueuse sera continuée en 2017.

Nous remercions les formateurs et les responsables hiérarchiques pour nous avoir soutenus dans notre effort de promouvoir la qualité de travail par une formation continue sur mesure.

## **Travail en réseau**

Le travail du SPSE-CPG nécessite une coopération étroite avec de nombreux partenaires. Nous avons eu des échanges systématiques avec les agents de probation du Service Central d'Assistance Sociale (SCAS), les intervenants de l'équipe Tox et les agents du SPSE-CPL. De plus, une partie de notre réunion d'équipe hebdomadaire est réservée à l'accueil de Défi-Job, dans le but de s'échanger sur l'évolution des détenus travaillant pour cette association et de discuter de leur orientation socio-professionnelle. Des réunions hebdomadaires ont lieu avec le Service Enseignement et Formation (SEF) au sujet des détenus. Les intervenants du Service de Médecine-Psychiatrique Pénitentiaire (SMPP) du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP) sont à notre écoute en cas de besoin.

Le préposé du SPSE rencontre hebdomadairement le coordinateur de l'équipe TOX pour discuter de certains cas particuliers et pour discuter des questions organisationnelles ou conceptuelles. Il en fait de même plusieurs fois par an avec le responsable du Service Enseignement et Formation (SEF), le préposé du SPSE-CPL ou la chargée de mission de Défi-Job. Le préposé respectivement son adjoint participe aux réunions du conseil de direction qui ont lieu deux fois par semaine.

Le SPSE-CPG participe hebdomadairement aux séances du comité de guidance. Les agents ont donné leur avis concernant 778 demandes relatives à l'exécution des peines au sein de ce comité.

Au fil des dernières années des liens étroits ont pu être établis avec l'ADEM. Depuis novembre le responsable de l'agence de Wasserbillig vient au CPG pour rencontrer les détenus inscrits à l'ADEM deux fois par mois. Les échanges des agents SPSE avec ce dernier sont bénéfiques pour les détenus.

Une coopération excellente s'est mise en place en 2016 avec la commune de Mompach pour domicilier les détenus qui ont besoin d'une adresse.

Il existe bien d'autres contacts qui ont pu être mis en place et qui fonctionnent bien. Nous ne pouvons pas tous les énumérer dans ce rapport, mais nous les remercions tous pour leur appui pour la facilitation du processus d'intégration sociale des détenus.

## Dispositif d'accompagnement des détenus

Suite aux nombreuses discussions que nous avons menées tant au sein de notre service qu'avec nos partenaires externes en 2016, nous avons décidé de réajuster le dispositif d'accompagnement des détenus mis en place dans le cadre du projet EQUAL-RESET (2005-2008)<sup>116</sup>. Ce dispositif comprend actuellement **trois éléments principaux**:

- Parcours d'intégration sociale des détenus
- Accompagnement personnalisé des détenus
- Programmes d'accompagnement des détenus

### **Le parcours d'intégration sociale des détenus**

Le parcours d'intégration sociale des détenus structure le séjour du détenu au CPG en cinq phases. Le concept à la base de ce parcours est que le détenu obtient davantage de libertés et de responsabilités en avançant d'une phase à la suivante. L'intégration sociale est préparée par des phases successives au cours desquelles le détenu change de rôle lui permettant de s'adapter aux différentes attentes de la société (p.ex. le détenu travaillant au sein d'un atelier au CPG devient le détenu salarié auprès de défi-job asbl).

Nous avons entamé une discussion avec nos coaches de l'université du Luxembourg portant sur l'introduction du concept de „**gestion de la transition**“ („*transition management*“) dans notre modèle du parcours. La transition entre la vie en prison et celle extra-muros doit non seulement être bien préparée par une série de mesures à l'intérieur de la prison, mais le détenu doit aussi pouvoir profiter d'un **suivi post-pénitentiaire** après son élargissement de prison („*Nachsorge*“). Cette gestion de la transition devrait contribuer à diminuer le risque de récidive et augmenter les chances d'intégration durable dans la société.

Il faut savoir que les détenus élargis sous conditions continuent à être suivis par leur agent de probation du SCAS<sup>117</sup>, mais (que) les détenus élargis en fin de peine ne bénéficient plus de suivi probatoire à moins d'avoir été condamnés à une peine de sursis probatoire. Or, les recherches criminologiques indiquent que sans suivi post-pénitentiaire un ancien détenu court un risque plus élevé de récidiver. Au Grand-Duché du Luxembourg un tel projet de suivi post-pénitentiaire fait actuellement défaut.

Nous sommes en train d'établir un **réseau d'aide et de soutien** pour les personnes en phase de transition et nous réalisons des démarches de sensibilisation pour mettre en place un système plus performant de la gestion de la transition vers la vie „extra-muros“. Nous préférons d'abord établir une série de petits projets innovateurs au lieu de développer une organisation spécialisée en la matière. Une telle structure devra être conçue à moyen terme. Dans cet esprit d'idées, nous avons mené des premières discussions avec nos coaches de l'université du Luxembourg et nous avons rencontré des représentants de l'office sociale de Grevenmacher, le responsable du programme Tox et la chargée de direction de Défi-Job. Nous avons eu un premier échange avec l'Agence Immobilière Sociale (AIS) et nous sommes heureux de pouvoir approfondir nos discussions lors d'une deuxième rencontre prévue fin janvier 2017.

---

<sup>116</sup> Le « guide du dispositif d'accompagnement des détenus » ainsi que tous les autres guides du SPSE seront revus en 2017.

<sup>117</sup> Le nombre de cas pris en charge par ces agents ne leur permet pas de réaliser des suivis poussés avec tous leurs clients.

Ces premières rencontres nous rendent confiants que des projets vont pouvoir se développer et permettre à certains détenus de mieux vivre la période de transition et ainsi d'augmenter leurs chances de s'insérer durablement dans notre société.

Le **projet de la „Maison Casel“** (sorte de maison de transition) constitue une autre piste que nous avons mise en place au CPG en collaboration avec le délégué du procureur général d'Etat pour préparer les détenus à la transition entre la vie en prison et celle „extra-muros“. **14 détenus** ont pu profiter de cette mesure en 2016.

### **Accompagnement personnalisé des détenus**

Le guide de l'accompagnement personnalisé sera adapté en 2017 afin d'y intégrer notamment le **„plan volontaire d'insertion“**, élément majeur de la réforme de l'administration pénitentiaire.

L'idée du plan n'est pas neuve pour notre service. En effet, dans le cadre du projet EQUAL-RESET (2005-2008) nous avons déjà introduit le concept de „convention volontaire d'accompagnement“. Ainsi notre service dispose d'une expérience théorique et pratique de plus de 10 ans avec ce type d'outils de travail. C'est pourquoi nous espérons que nos réflexions critiques au sujet du plan volontaire d'insertion transmises à notre direction soient prises en considération.

## Programmes d'accompagnement des détenus

Le SPSE-CPG intervient, ensemble avec d'autres services, au niveau du programme „Emploi et Employabilité“. Il est responsable actuellement de l'organisation de trois programmes<sup>118</sup>:

- Programme „Accompagnement psychocriminologique
- Programme „Développement personnel“<sup>119</sup>
- Programme „Participation active à la Vie en Société“

Le programme „**Accompagnement psychocriminologique**“ est en train d'être mis à jour. L'implémentation du nouveau „assessment psychocriminologique“ mentionnée ci-dessus aura un effet sur les interventions socio-pédagogiques et psychologiques offertes par notre service dans le cadre de ce programme.

Le programme de „Développement des compétences de vie“ a reçu une nouvelle dénomination. Il s'appelle dorénavant programme de „**Développement personnel**“. Cette nouvelle dénomination tient compte des ajustements conceptuels opérés qui sont dûs notamment à des choix théoriques sous-jacents au programme et au renforcement de notre équipe par un deuxième psychologue permettant de diversifier nos interventions au niveau du programme.

Le travail de coaching réalisé avec l'université du Luxembourg nous a incité à développer un nouveau programme, appelé programme „**Participation active à la Vie en Société**“. Ce programme prendra compte de notre conviction qu'il est important d'augmenter les possibilités de contacts sociaux des détenus (intervenants professionnels de différents secteurs, artistes, représentants syndicaux, ...). A titre d'exemples, nous comptons réaliser un partenariat avec l'association Info-Mann pour aider les détenus ayant séjourné longtemps en prison à reprendre leur place dans leur famille et nous voulons thématiser les élections communales, nationales et européennes avec les détenus et des acteurs politiques. Une réunion avec le „*Zentrum fir politesch Bildung*“ est prévue pour nous aider à établir un atelier thématique à ce sujet. Dans le cadre de ce programme, nous envisageons mettre en place un **projet de jardin communautaire et d'un magasin vendant des produits régionaux** au CPG. Ce projet devrait être établi en partenariat avec le CPG et une série d'acteurs externes. Des discussions à ce sujet ont déjà eu lieu.

---

<sup>118</sup> Le programme « TOX », le programme « Emploi et Employabilité » et le programme « Enseignement et Formation » sont les trois autres programmes offerts aux détenus. Le SPSE-CPG réalise des interventions au niveau du programme « Emploi et Employabilité ».

<sup>119</sup> Ce programme s'appelait auparavant « Programme de Développement des compétences de vie ». La nouvelle dénomination tient compte du fait que l'envergure du programme a augmenté avec, entre autres, un focus sur le travail sur le développement d'une identité psychosociale positive ainsi qu'un deuxième focus sur le travail sur les interactions sociales positives.

## Prise en charge des détenus

Ce chapitre présente un aperçu du travail de prise en charge des détenus réalisé par les agents de notre service. Nous abordons dans un premier temps le travail des agents SPSE au niveau de „l'Accompagnement personnalisé“ pour décrire dans un deuxième temps les interventions spécifiques de notre service au niveau des différents programmes d'accompagnement.

### Le travail d'accompagnement personnalisé

**96 détenus** ont séjourné en moyenne par jour au centre en 2016. Ce chiffre est plus élevé que les années précédentes. A certains moments de l'année le CPG était entièrement occupé (n = 108).

Chaque détenu est suivi pendant son séjour au CPG par un agent SPSE. Les 8 agents SPSE<sup>120</sup> ont suivi en tout 249 cas (241 personnes différentes) détenus: 12 femmes et 237 hommes.

Le nombre de cas suivis par un agent SPSE varie en fonction des autres tâches que cet agent accomplit. En effet, il faut prendre en considération que les agents réalisent non seulement un accompagnement personnalisé des détenus, mais aussi des interventions spécialisés relatives à leur profession. Ainsi, par exemple, les éducateurs (gradués ou diplômé) réalisent encore des interventions socio-pédagogiques (e.a. ateliers thématiques concernant le développement des compétences de vie, „Tier-Gestützte-Interventionen“, ..., atelier créatif).

Le préposé du service est responsable de la répartition des cas. A ce propos il tient compte des autres tâches dans lesquelles les collaborateurs s'engagent. Il considère en outre le profil psychosocial et psychocriminologique des détenus. Pour les détenus transférés du CPL il se base sur les informations transmises par les collègues du SPSE-CPL. Cet échange d'informations s'est nettement amélioré les dernières années. Afin de faciliter davantage les échanges il est prévu de développer un logiciel spécifique. En ce qui concerne les détenus admis de l'extérieur au CPG, notre service dispose souvent d'informations plus rudimentaires (sauf dans les cas où le détenu a déjà séjourné auparavant au CPG).

**163 cas** ont été admis au CPG et **160 cas** ont quitté le CPG. Le flux des admissions et sorties du CPG est d'environ de 3 cas admis et de 3 cas sortis par semaine. La **durée moyenne de séjour** d'un détenu étant de **243 jours** (8 mois).

Admissions au CPG	Nombre de cas
Admissions via le CPL	106
Admissions de l'extérieur au CPG	57
TOTAL	163

Sorties du CPG	Nombre de cas
TOTAL	160

<sup>120</sup> Un agent du service a été en congé de maladie pendant une longue période de l'année et deux autres ont été recrutés seulement au courant de l'année (juillet ; décembre).

Nous proposons maintenant d'analyser de plus près le parcours d'intégration sociale des détenus au CPG. Le modèle du parcours distingue cinq phases et prévoit qu'un détenu peut être admis en phase 1, 4 ou 5. Les cinq phases du modèle sont les suivantes:

- Phase 1: Phase d'adaptation
- Phase 2: Phase de formation et de travail
- Phase 3: Phase de travail auprès de Défi-Job
- Phase 4: Phase de la semi-liberté
- Phase 5: Phase d'élargissement

Le tableau ci-dessous montre la répartition des détenus admis en 2016 selon les phases du parcours d'intégration sociale.

	<b>Admissions phase 1</b>	<b>Admissions phase 4</b>	<b>Admissions phase 5</b>
Admissions directes au CPG	14	23	20
Admissions transfert du CPL	64	16	26
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>39</b>	<b>46</b>

**78 détenus** ont été admis en **phase d'adaptation** qui dure environ un mois. Pendant ce temps, le détenu travaille au sein d'un atelier du CPG et il est rencontré par différents services dans le cadre d'une procédure d'assessment (assessment psychosocial et psychocriminologique). L'agent SPSE rassemble et analyse les différentes informations sur le détenu. Il présente ensuite son bilan de la phase d'adaptation au sein de l'équipe du SPSE et ensuite il le discute avec le détenu concerné. Compte tenu du projet d'intégration sociale du détenu, de ses besoins, intérêts et ressources, une orientation vers les différentes interventions adaptées à son cas est réalisée avec lui.

La **phase de la semi-liberté** (phase 4) regroupe les détenus qui bénéficient soit d'un accord pour rechercher un emploi ou qui travaillent en semi-liberté à l'extérieur du CPG. **39 détenus** ont intégré cette phase dès leur admission au CPG. Parmi ceux-ci, 23 détenus ont été admis de l'extérieur au CPG et 16 ont été transférés du CPL.

Les détenus dont la durée de séjour restante au CPG est inférieure ou égale à 6 mois se trouvent dans la **phase d'élargissement** (soit parce qu'ils sont élargis définitivement pendant ce laps de temps soit parce qu'une libération avant terme est prévue dans les prochains 6 mois). Au total, **46 détenus** ont été admis de suite dans cette phase. 20 d'entre eux ont été admis directement au CPG et 26 ont été transférés du CPL.

Le travail d'accompagnement personnalisé avec les détenus admis directement en phase 4 ou 5 diffère de celui des détenus admis en phase d'adaptation. Ce travail doit tenir compte de plus de contraintes:

- temporelles (durée de séjour prévue au CPG),
- absence du site des détenus qui travaillent en semi-liberté<sup>121</sup>

Nous sommes en train de discuter au sein de notre équipe la réorganisation du travail de prise en charge des détenus admis dans ces deux phases. Cette discussion tient en outre compte de notre projet d'amélioration de la gestion de la transition entre la vie en détention et celle extra-muros. Compte tenu de nos dernières réflexions, nous prévoyons une **phase de transition** qui débuterait au moment où le détenu reçoit l'accord de la semi-liberté et se terminerait un an après son élargissement de prison. **85 détenus** (39 détenus admis en phase 4 + 46 détenus admis en phase 5) auraient donc dès leur admission au CPG fait partie de cette phase.

Passons maintenant à l'analyse des „**sorties de prison**“ et des problèmes liés à ces sorties. **160 détenus** ont quitté le CPG en 2016. Le tableau ci-dessous présente les différentes formes de sortie en distinguant les élargissements en fin de peine, les élargissements avant terme, les transfèrements au CPL ainsi que les sorties non autorisées (non-retour d'une permission de sortie ou fugues du CPG).

Formes de sortie	Nombre de cas
1. Elargissement en fin de peine	34
2. Elargissement avant terme	69
2.1. Libération conditionnelle	34
2.2. Suspension de peine	22
2.3. Suspension de peine sous surveillance électronique	12
2.4. Fractionnement de la peine	1
3. Transfèrement au CPL	45
3.1. Transfèrements au CPL pour raisons médicales	2
3.2. Transfèrements au CPL pour raisons disciplinaires	43
4. Sorties non autorisées	12
4.1. Fugues	2
4.2. Non-retours d'une permission	10
TOTAL	160

Des **103 détenus élargis** du CPG un tiers a été élargi à la fin de leur peine et deux tiers ont été élargis avant la fin de leur peine.

<sup>121</sup> Les agents rencontrent ces détenus soit avant leur départ soit à leur rentrée du travail. Pour des affaires courantes ils communiquent par téléphone ou par courriels.

Nous faisons de notre mieux afin que les détenus puissent bénéficier d'une libération avant terme et qu'ils puissent ainsi profiter des mesures d'aide et de contrôle de la part des agents de probation du SCAS. Ces suivis probatoires aident les détenus à résoudre les difficultés psychosociales auxquelles ils sont confrontés dans leur vie courante et contribuent à diminuer le risque de récidive.

Voilà pourquoi les **34 détenus** qui ont été **élargis en fin de peine** attirent toute notre attention. Dans l'optique présentée ci-dessus, ces cas peuvent être interprétés comme des « échecs ». Il existe toute une série de facteurs explicatifs permettant de comprendre pourquoi ils n'ont pas été élargis avant leur fin de peine. Si on tient compte seulement des facteurs en relation avec leur séjour au CPG, alors on peut citer les facteurs suivants:

- la durée de séjour restante au CPG ;
- leurs problèmes de toxicomanie (25 sur 34 détenus) ou autres difficultés psychiques (dé motivation, psychopathologies diverses, ... ) ;
- leurs difficultés au niveau de leur situation administrative ;
- leurs difficultés d'emploi ou pour trouver un logement

Si on élargit le point de vue au-delà de leur séjour au CPG, d'autres facteurs peuvent être pris en considération. Ce n'est pas à notre service de les évaluer. Il faut cependant noter que 26 de ces détenus ont été transférés du CPL vers le CPG et que la durée de séjour restante a été très limitée dans 19 cas (durée inférieure ou égale à 6 mois). Les raisons de ces transfè rements « tardifs » sont variables : durée de la peine, préparation à réaliser au CPL avant d'orienter le détenu vers le CPG, etc.

<b>Durée de séjour restante au CPG au moment de l'admission</b>			
Durée	≤ 6 mois	]6 mois ; 12 mois[	> 12 mois
Cas	19	5	2

L'analyse de la situation socio-économique des 103 détenus élargis se présente comme suit.

	<b>Domiciliations</b>	<b>Papiers d'identité</b>	<b>Logement</b>	<b>Emploi</b>
Détenus	98	102	99	73

Ce tableau permet de relativiser la perspective des « échecs » de 34 détenus élargis en fin de peine. En effet, nous avons réussi en peu de temps à aider ces détenus à sortir de prison avec un situation socio-économique plus ou moins stable.

L'analyse du volet « **Domiciliations** » montre que **4 détenus** n'ont pas reçu une domiciliation du « Ministère de la Famille » et qu'**un détenu** n'a pas réussi à se domicilier comme sa situation administrative n'a pas pu être réglée pendant son séjour au CPG.

**102 détenus** disposaient de **papiers d'identité** au moment de leur élargissement. Le seul détenu élargi sans papiers à la fin de sa peine a été accueilli par sa famille.

**99 détenus** disposaient d'un **logement** au moment de leur élargissement. Le tableau ci-dessous décrit la répartition vers les différentes possibilités de logement qui se sont présentées aux détenus. 4 détenus ne disposaient pas de logement au moment de leur sortie de prison.

Possibilités de logement	Nombre de détenus
Propriétaire	5
Locataire	39
Famille	28
Partenaire	11
Connaissances	12
Foyer ou logement encadré	2
Thérapie résidentielle	2
Total	99

**51 détenus** ont habité chez des personnes de leur **entourage** (famille, partenaire, connaissances). Dans certains cas il s'agit de solutions d'urgence qui ne valent que pour quelques semaines ou quelques mois. Dans d'autres cas, les relations sociales avec les proches sont conflictuelles et une perte de leur possibilité de logement suite à un différend est importante. Il ne faut pas oublier que parmi ceux qui sont locataires, certains détenus ont seulement pu trouver une chambre dans un café. Cette solution leur permet de réaliser les premières démarches pour s'insérer dans la société, mais ne constitue à la longue pas une solution idéale pour une insertion durable. Nous allons essayer d'analyser cette situation de manière plus détaillée en 2017, mais nous craignons fort que la situation de logement des détenus élargis est plus précaire que ces chiffres ne le laissent apparaître à première vue.

**30 détenus** ont été **élargis sans contrat de travail** ce qui n'implique pas qu'ils ne disposaient pas de ressources financières au moment de leur sortie de prison ou que des projets de travail n'étaient pas en cours de réalisation. Ainsi, par exemple, 4 détenus suivaient une formation au COSP au moment de leur élargissement, ils étaient donc inscrits à l'ADEM et pouvaient très probablement espérer être orientés vers une initiative sociale par la suite. Le tableau suivant présente la situation économique des 30 détenus élargis sans contrat de travail. 3 détenus ont été élargis du CPG sans avoir de ressources financières.

Mesures d'aide sociale	Nombre de détenus
Pension de vieillesse	2
RMG	5
RMG – demandes en cours	6
Chômage	1
Secours financiers d'un office social	3
Aides non officielles	
Soutien financier par leur famille, leur partenaire ou par une connaissance	10
Total	27

Concernant la transition „Vie en prison – Vie extra-muros“, nous avons essayé d'établir des contacts avec des services d'aide externe. **8 détenus** ont été orientés vers des **suis psychologiques** et **17 détenus** vers des **suis sociaux post-pénitentiaires**.

Nous terminons ce sous-chapitre concernant „l'Accompagnement personnalisé des détenus“ par une brève analyse des **57 cas** qui ont quitté le CPG vers le CPL, ou qui ont quitté le CPG „**sans autorisation**“ (fugue, non-retour d'une permission de sortie).

Le nombre de **transfèremets** (45 cas) est resté quasiment le même que les années précédentes et le motif principal aussi : la consommation abusive de produits psychotropes.

Le nombre élevé des « **sorties non autorisées** » nous interpelle. Une analyse succincte montre que ces détenus ont à l'exception d'un seul cas tous été transférés du CPL. La même observation est faite en ce qui concerne le problème de toxicomanie: 11 sur 12 cas ont été consommateurs abusifs de substances psychotropes.

## Programme „Accompagnement psycho-criminologique“

### Psychothérapies orientées sur le crime<sup>122</sup>

**21 détenus** ont suivi une psychothérapie orientée sur le délit („Deliktorientierte Therapie“) au CPG en 2016.

<b>Infraction pénale</b>	<b>Nombre de détenus</b>
Délinquance sexuelle	9
Actes de violence physique	10
Vente de stupéfiants	1
Abus de confiance	1
TOTAL	21

**5 des 9 condamnés pour une ou plusieurs infractions à caractère sexuel** ont participé à différentes autres interventions organisées par le SPSE-CPG.

<b>Interventions spécifiques</b>	<b>Nombre de détenus</b>
Entraînement de la gestion du stress et des émotions	1
Séances Feldenkrais	4
Suivi socio-pédagogique	1
Sport spécifique	4

---

<sup>122</sup> Au vu de l'absence prolongée pour raisons de maladie du psychologue, nous n'avons pas établi de statistiques concernant les quelques suivis psycho-criminologiques réalisés en 2016.

Le tableau présente les activités dans lesquelles ces 5 détenus se sont engagés.

Détenu	Sport spécifique	Suivi socio-pédagogique	Feldenkrais	Gestion du stress et des émotions
1	X	X		
2	X		X	X
3	X		X	
4	X		X	
5			X	

Les **10 condamnés pour une ou plusieurs infractions violentes** ont participé à différentes interventions organisées par le SPSE-CPG.

Interventions spécifiques	Nombre de détenus
Entraînement de la gestion du stress et des émotions	5
Feldenkrais	9
Suivi socio-pédagogique	7
Sport spécifique	7

**6 des 10 détenus** qui ont participé à une psychothérapie orientée sur le délit ont également participé à une autre mesure du traitement pénologique organisée par le SPSE-CPG. Le tableau présente les activités dans lesquelles les 6 détenus se sont engagés.

Détenu	Sport spécifique	Suivi socio-pédagogique	Feldenkrais	Gestion du stress et des émotions
1	X			
2		X		
3		X	X	
4				X
5			X	
6				X

#### Commentaires concernant le programme „Accompagnement psychocriminologique“

Nous comptons élaborer en 2017 des statistiques descriptives plus nuancées concernant les condamnés pour infractions violentes et/ou sexuelles au CPG. Il est important de tenir compte non seulement des interventions qui leur sont offertes par notre service, mais également celles d'autres services (p.ex. l'équipe TOX, le SMPP, ...).

Nos premières analyses indiquent qu'un grand nombre de détenus a été condamné pour des infractions à caractère violent. Voilà pourquoi nous prévoyons de développer des interventions psychologiques et socio-pédagogiques pour ces détenus.

## Programme „Développement personnel“

Le programme „Développement personnel“ prévoit l'organisation d'une série d'activités auxquelles les détenus peuvent participer après s'être inscrits sur une liste de participation. Il s'agit des activités de „sport pour tous“ et de „loisirs pour tous“. Ces activités sont organisées pendant le temps de loisirs des détenus. Les activités ont majoritairement lieu à l'extérieur du CPG. Elles permettent aux détenus de profiter d'un moment de détente, de leur aider à retrouver leurs repères à l'extérieur de la prison (ce qui est très utile surtout pour les détenus qui ont longtemps séjourné au CPL) et à développer leurs compétences personnelles et sociales.

### Sport pour tous

Les deux moniteurs de sports ont organisé **168 activités** dont 20 les samedis. **696 détenus** ont participé à ces activités, ce qui correspond à une moyenne de 4 détenus par activité.

### Loisirs pour tous

L'éducatrice diplômée a organisé **83 activités** dont 13 les samedis. **212 détenus** ont profité de ces activités, ce qui revient à 2,5 détenus en moyenne par activité.

A part ces activités, notre service propose une série de mesures vers lesquelles les détenus sont orientés par leur agent SPSE. Il s'agit des mesures suivantes qui sont organisées pendant le temps de travail et rémunérées au même titre:

- Sport spécifique,
- Suivis socio-pédagogiques,
- Séances Feldenkrais,
- Entraînement de la gestion du stress et des émotions

Les suivis psychologiques et les ateliers thématiques n'ont pas pu être organisés en 2016 suite à l'absence prolongée pour raisons médicales du psychologue du service.

### Sport spécifique

**15 détenus** ont participé au „sport spécifique“. **115 séances** ont été réalisées par les deux moniteurs de sport ensemble avec les détenus (séances en individuel ou en groupe).

### Suivis socio-pédagogiques

**8 détenus** ont participé à un suivi organisé par l'éducatrice diplômée. En tout **85 activités** ont eu lieu. Lors de ces activités les sujets suivants ont été abordés: les ressources personnelles, la créativité ou la gestion positive du temps de loisirs.

**2 détenus** ont participé à l'intervention socio-pédagogique par les ânes qui a été développée au courant de l'année 2016 par une éducatrice graduée du SPSE-CPG.

### Séances Feldenkrais et/ou Entraînement de la gestion du stress et des émotions

En tout **24 détenus** ont été orientés par notre service vers une ou deux de ces mesures. 6 détenus ont profité des deux mesures, 13 détenus ont uniquement participé aux séances

de Feldenkrais et 5 détenus se sont engagés seulement à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions.

<b>Séances de Feldenkrais</b>	
Nombre de participants	19
Nombre de séances	426
<b>Entraînement de la gestion du stress et des émotions</b>	
Nombre de participants	11
Nombre de séances	208

#### Commentaires concernant le programme „Développement personnel“

Nous avons trouvé une solution au problème décrit dans les rapports annuels précédents: du fait que l'entraîneur des séances Feldenkrais et des séances de la gestion du stress et des émotions ne maîtrise pas la langue française, certains détenus n'ont pas pu profiter de ces offres ou d'offres similaires. Notre solution prévoit que d'une part, l'équipe TOX élargit les séances de relaxation à tous les détenus et d'autre part, la psychologue du SPSE-CPG (engagée en décembre 2016) va offrir des séances de gestion du soi dans un futur proche.

L'atelier thématique „Fit for free“ va être offert à nouveau en 2017 aux détenus. L'étendue de cet atelier sera élargie: en plus des activités favorisant le développement des compétences personnelles, des activités développant les compétences sociales seront proposées. Les éducateurs diplômés et les moniteurs de sport qui organisent cet atelier vont recevoir une formation en pédagogie par l'aventure pour leur donner les moyens de rendre l'atelier le plus attrayant et instructif que possible.

Des interventions psychologiques (e.a. „gestion de soi“) ainsi que les suivis socio-pédagogiques (e.a. travail sur les ressources, les compétences de vie, ..., l'identité psychosociale positive) qui sont complémentaires à l'atelier „Fit for free“ seront mises en place pour que les détenus puissent approfondir ces thèmes.

## Programme „Participation active à la vie en société“

L'élaboration de ce nouveau programme est en cours. Certains éléments du programme étant encore en phase de développement conceptuel, d'autres ont déjà pu être mis en place. Nous allons présenter dans ce rapport nos données concernant les interventions et les commenter brièvement.

### Les interventions sociales

Un des résultats du coaching avec l'université du Luxembourg a été celui de différencier entre différentes formes d'interventions sociales au lieu de parler de „suivis sociaux“ comme terme générique. Nous distinguons à partir de 2017 trois types d'interventions:

- Interventions en cas d'urgence sociale;
- Consultations sociales;
- Suivis sociaux

Comme cette distinction n'a été effectuée qu'au courant de l'année 2016, le terme de „suivis sociaux“ sera maintenu pour le présent rapport bien que cette catégorisation soit moins précise.

Les deux assistants sociaux ont effectué **72 suivis sociaux** en 2016<sup>123</sup>. Les détenus ont reçu une intervention d'urgence, des conseils ou un suivi social dans un ou plusieurs domaines de vie<sup>124</sup>.

Nous distinguons les 6 domaines suivants:

1. Citoyenneté
2. Logement
3. Finances
4. Emploi
5. Santé / Sécurité sociale
6. Réseau familial et communautaire<sup>125</sup>

---

<sup>123</sup> Le deuxième assistant social a commencé à travailler en juillet 2016 au CPG.

<sup>124</sup> Nous distinguons 6 champs d'interventions de l'assistant social au sein du programme qui correspondent à autant de domaines de vie du détenu. Cette répartition constitue un autre résultat du travail de coaching réalisé avec l'université du Luxembourg.

<sup>125</sup> Le champ d'intervention « Réseau familial et communautaire » n'a été défini que vers la fin de l'année 2016 et voilà pourquoi que des interventions sociales n'ont pas eu lieu.

## Citoyenneté

De janvier à avril 2016, 7 domiciliations ont été demandées auprès du „Ministère de la Famille“. 4 demandes ont été accordées et 3 ont été refusées. A partir de fin avril, les détenus ont pu se domicilier au CPG suite à l'application de la nouvelle „loi relative à l'identification des personnes physiques“. 61 personnes présentant un besoin ont été domiciliées au CPG.

<b>Démarches de domiciliation réalisées par les assistants sociaux</b>	<b>Nombre de détenus</b>
Domiciliation « MIFA »	7
Domiciliation « Commune de Mompach » (adresse de référence : CPG)	61
Total	68

Les assistants sociaux sont intervenus pour 14 détenus auprès du Ministère des Affaires Etrangères et pour 6 détenus auprès d'un consulat ou d'une ambassade.

## Logement

Les assistants sociaux sont intervenus en tout auprès de **13 détenus** pour les **aider à bénéficier d'un logement**.

7 demandes ont été introduites auprès de l'Agence Immobilière Sociale (AIS) ou auprès du Fonds du Logement.

4 demandes ont été introduites pour une admission auprès d'un foyer ou logement encadré.

9 détenus ont reçu une consultation sociale au niveau de la recherche d'un logement (p.ex. aide au niveau de la préparation à un entretien avec un propriétaire, lecture des annonces, ...).

## Finances

Le travail des assistants sociaux consiste, entre autres, à conseiller les détenus à régler leurs situations d'endettement ou de surendettement.

3 détenus ont bénéficié d'une **guidance budgétaire**. 2 détenus ont été invités par le délégué du procureur général d'Etat à suivre une guidance budgétaire et 1 détenu a participé volontairement à une guidance budgétaire.

15 détenus ont profité de **conseils pour gérer leurs finances** et d'une assistance pour établir des plans de remboursement ou contacter des créanciers.

3 demandes en obtention d'un **secours financier** ont été introduites par les assistants sociaux.

## Emploi

Les assistants sociaux interviennent dans ce domaine de vie pour aider les détenus qui ne travaillent pas pour une raison ou une autre (situation de chômage, ..., déficience physique grave).

17 demandes en obtention du **RMG**, 3 dossiers en obtention du **statut pour travailleurs handicapés** et 2 demandes pour bénéficier des **indemnités de chômage** ont été traitées par les assistants sociaux.

## Santé- Sécurité sociale

9 détenus ont reçu une **aide sociale** y relative (demandes d'affiliation à la sécurité sociale, assurances volontaires, pensions d'invalidité, ...).

## Conclusions concernant le programme „Participation à la Vie en Société“

- La possibilité de se domicilier au CPG facilite l'accès des détenus aux aides sociales et administratives. 61 détenus ont profité de cette offre.
- Certains détenus ont besoin de l'aide d'un assistant social pour trouver un logement comme ils ne disposent pas des compétences personnelles ou sociales suffisantes pour s'organiser de manière autonome pour trouver un logement.
- D'autres détenus sont confrontés aux loyers élevés du marché immobilier luxembourgeois et ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour trouver un logement décent. Il serait important que le Grand-Duché se dote de possibilités supplémentaires de logement dans des foyers ou autres structures d'accueil.
- La possibilité des détenus de continuer leur séjour au CPG comme reclus volontaires devrait être garantie après l'introduction de la réforme de l'administration pénitentiaire.

## Programme „Emploi et Employabilité“

### Travail auprès de Défi-Job

**36 détenus** ont travaillé auprès de Défi-Job en 2016. Tous ont travaillé au sein d'une des deux équipes « giv-job ». Deux des détenus ont ensuite travaillé pendant leur séjour au CPG sur le 1<sup>er</sup> marché de l'emploi pour défi-job et ont continué à le faire après avoir été élargis. 11 personnes qui ont travaillé dans une des équipes « giv-job » ont ensuite été orientées vers une initiative sociale dans le cadre de leur semi-liberté. 1 personne qui a travaillé auprès de l'équipe « giv-job » a trouvé un travail sur le 1<sup>er</sup> marché de l'emploi en semi-liberté en 2016.

**11 détenus** (cas) ont arrêté à travailler pour défi-job pour une raison autre que celle d'avoir trouvé un emploi en semi-liberté. Le tableau ci-dessous présente les raisons de ces arrêts.

<b>Arrêts de travail auprès de Défi-Job</b>	<b>Nombre de cas</b>
Transfèrement au CPL	7
Révocation de l'accord Défi-Job	1
Résiliation du contrat de travail pour faute grave	2
Résiliation du contrat de travail d'un commun accord	1
Total	11

Pour des plus amples informations concernant les détenus ayant travaillé pour Défi-Job nous proposons de consulter le rapport annuel de Défi-Job.

### Recherche d'un emploi et travail en semi-liberté

La phase de la semi-liberté comprend deux volets : celui de la recherche d'un emploi et celui du travail à l'extérieur de la prison.

#### Recherche d'un emploi en semi-liberté

- **106 détenus** ont cherché avec l'aide de leur agent SPSE et de l'ADEM<sup>126</sup> un emploi en 2016 (y compris ceux qui ont commencé leur recherche déjà en 2015) ;
- **761 congés pénaux** pour la recherche d'un emploi et pour réaliser des démarches administratives ont été préparés par les agents SPSE ensemble avec les détenus concernés.
- **14 détenus** ont participé à la formation du **COSP** suite à une orientation réalisée par un consultant de l'ADEM avec lequel les agents SPSE coopèrent étroitement.

---

<sup>126</sup> Depuis novembre 2016, le responsable de l'ADEM Wasserbillig vient au CPG pour réaliser des entretiens de consultation avec les détenus qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi.

## Travail en semi-liberté

**112 détenus** ont travaillé en semi-liberté en 2016. 9 détenus avaient déjà commencé à travailler en 2015 et 93 détenus ont commencé à travailler en semi-liberté en 2016. 15 détenus ont eu plusieurs contrats de travail auprès de différents patrons.

- Les 124 contrats de travail se répartissent comme suit :
  - 83 contrats à durée déterminée
  - 41 contrats à durée indéterminée
- 4 détenus travaillaient comme indépendants
- **31 détenus** (cas) ont arrêté de travailler pendant cette année

Les différentes raisons de ces arrêts de travail figurent dans le tableau ci-dessous.

<b>Raisons des arrêts de travail</b>	<b>Nombre de cas</b>
Transfèrement au CPL	14
Fugue ou non-retour d'une permission de sortie	1
Révocation de la semi-liberté	1
Résiliation du contrat de travail d'un commun accord	4
Résiliation du contrat de travail pour faute grave	2
Résiliation pendant la période d'essai	3
Contrat de travail non prolongé	3
Fin du contrat	2
Faillite patron	1
Total	31

Notre analyse porte sur les **93 détenus** qui ont commencé à travailler en semi-liberté en 2016. Certains de ces détenus ont cherché et trouvé à plusieurs reprises un patron en 2016. Afin de les intégrer dans notre analyse, nous préférons parler de cas. **106 cas** ont commencé à travailler en semi-liberté en 2016.

### Cas qui disposaient d'un emploi au moment de leur admission au CPG

**50 cas** disposaient d'un emploi dès leur admission au CPG. Parmi ceux-ci, 3 travaillaient comme indépendants.

<b>Types d'employeur</b>	<b>Nombre de cas</b>
Indépendant	3
1 <sup>er</sup> marché de l'emploi	29
Intérim	3
Initiative sociale	4
ADEM	6
SNAS (RMG-ATI)	5
TOTAL	50

### Cas qui ont dû chercher un emploi

**56 cas** ont d'abord dû chercher un emploi avant de travailler en semi-liberté. 47 cas l'ont fait grâce à l'appui du SPSE-CPG et 9 cas via Défi-Job. Ces 9 cas ont tous été orientés dans une initiative sociale.

<b>Types d'employeur</b>	<b>Nombre de cas</b>
Indépendant	1
1 <sup>er</sup> marché de l'emploi	9
Intérim	6
Initiative sociale	35 (26 + 9)
ADEM	5
SNAS (RMG-ATI)	0
TOTAL	56

La durée moyenne pour la recherche d'un emploi était d'environ **3 mois (88 jours)**.

La répartition par types d'employeur se présente ainsi pour les 106 cas analysés.

Types d'employeur	Nombre de cas
Indépendant	4
1 <sup>er</sup> marché de l'emploi	38
Intérim	9
Initiative sociale	39
ADEM	11
SNAS (RMG-ATI)	5
TOTAL	106

51 cas ont travaillé sur le 1<sup>er</sup> marché de l'emploi (48 %) et 55 cas ont profité d'une « mesure sociale » (52 %).

**11 cas** ont bénéficié d'un contrat via une mesure de l'ADEM. Le tableau ci-dessous présente les types de contrat dont ils ont bénéficié.

Types de contrat auprès de l'ADEM	Nombre de cas
Apprentissage pour adultes	4
CAE	2
OTI	3
RSH	1
Stage de réinsertion professionnelle	1
TOTAL	11

#### Conclusions concernant le programme « Emploi et Employabilité »

- Il est intéressant de noter que 48 % des cas ont travaillé sur le 1<sup>er</sup> marché de l'emploi. Cette observation va à l'encontre de préjugés véhiculés par certains intervenants professionnels que les détenus présentent tous une employabilité faible.
- Celui qui parle d'employabilité doit prendre en compte les facteurs contextuels (marché de l'emploi, stigmatisation des détenus, ..., ressources sociales) afin de ne pas attribuer les échecs au niveau de la recherche ou du maintien d'un emploi aux demandeurs d'emploi.
- 11 détenus ont travaillé en 2016 auprès de différentes entreprises intermédiaires. Certains d'entre eux ont utilisé cette offre comme tremplin pour trouver un travail stable (contrat de travail chez un patron du 1<sup>er</sup> marché de l'emploi) ou pour créer leur propre entreprise (1 détenu). D'autres détenus réussissent de travailler pendant une longue durée auprès d'une entreprise intérimaire.
- Les entreprises intérimaires sont généralement très satisfaites des prestations de travail des détenus engagés. La collaboration de notre service avec ces entreprises est excellente.

- La révision du **programme « Emploi et Employabilité »** dont la version actuelle date de 2011 est prioritaire. Il faudra intégrer dans cette nouvelle version les apports des différents services internes (Services économiques, Service Enseignement et Formation, SPSE, Service de surveillance, ...) et externes (Défi-Job, ...). Cette révision facilitera la coopération entre services et garantira la cohérence et la continuité des interventions, améliorations dont les détenus vont profiter. La direction a marqué récemment son accord de coordonner le travail de révision.
- Finalement, il est important de souligner que le travail des agents SPSE pour aider les détenus à chercher un emploi et à maintenir leur emploi est facilité en premier lieu par la flexibilité du délégué concernant les décisions au niveau de l'exécution des peines et en second lieu par l'engagement du responsable du service de surveillance qui s'occupe de l'organisation de la semi-liberté.

## Conclusion

Nous clôturons notre rapport par quelques propositions de réflexion et des pistes d'action permettant de garantir un traitement pénologique de qualité.

Nous nous basons sur un article de LÖSEL et BENDER (1997) „*Straftäterbehandlung: Konzepte, Ergebnisse, Probleme*“<sup>127</sup> dans lequel les auteurs présentent une série de facteurs pour améliorer la qualité de la prise en charge des détenus.

A part les facteurs concernant directement le travail avec les détenus, les auteurs soulignent trois facteurs qui concernent l'organisation et le fonctionnement des établissements pénitentiaires:

- Un cadre institutionnel structuré de manière claire;
- L'établissement d'un climat institutionnel propice;
- Le recrutement consciencieux du personnel ainsi que la qualité de la formation continue de celui-ci

Ces facteurs sont liés à notre idée de l'implémentation d'un **concept global** pour le CPG et d'une **culture partagée** par tous les intervenants professionnels que nous proposons depuis des années. Des efforts considérables ont été réalisés par les différents responsables (projet de loi concernant l'administration pénitentiaire, formation du personnel, nouvel organigramme,...). Il est important de continuer dans cette voie, car l'efficacité du travail de tous les services avec les détenus dépend de ce concept et de cette culture partagée.

LÖSEL et BENDER (1997) soulignent encore l'importance des interventions précoces dans l'enfance ou l'adolescence pour éviter à certains jeunes de s'engager dans une « spirale de la délinquance ». Les efforts des acteurs concernés pour l'intégration des jeunes apportent une contribution à cette prévention de la délinquance.

Il serait urgent que davantage d'efforts soient réalisés pour aider les « anciens détenus » à s'intégrer dans la société. Il faudrait investir dans des structures d'accueil (foyer,

---

<sup>127</sup> LÖSEL, F. & BENDER, D. (1997). *Straftäterbehandlung : Konzepte, Ergebnisse, Probleme*. In M. STELLER & R. VOLBERT (1997). *Psychologie im Strafverfahren. Ein Handbuch*. Verlag Hans Huber : Bern

logements encadrés) et dans des services spécialisés au niveau du **suivi post-pénitentiaire** (thérapies, interventions socio-pédagogiques,...).

Nous remercions toutes les personnes, intervenants professionnels, services, organisations et ministères qui nous ont aidés à réaliser nos missions en 2016 et nous espérons qu'à ces rencontres propices pour la cause des détenus vont s'ajouter d'autres en 2017.

Jean-François SCHMITZ  
Préposé SPSE-CPG

## **Service Enseignement et Formation**

Le service Enseignement et Formation des Centres pénitentiaires de l'État offre des cours d'enseignement général ou des cours permettant de suivre une formation de l'enseignement secondaire technique aux détenus des deux centres pénitentiaires, à Schrassig-Kohlenberg et à Givenich. Ce service est placé sous la tutelle d'un délégué à la formation des adultes dépendant directement du service de la formation des adultes du ministère de l'Éducation nationale et comprend une dizaine de chargés de cours.

L'enseignement en milieu carcéral est conçu comme une formation pour adultes, sauf lorsqu'il s'adresse aux mineurs. Tout contact entre mineurs et détenus adultes étant proscrit, les cours pour mineurs sont organisés exclusivement pour eux.

En 2015-2016, 8 garçons mineurs ont suivi un enseignement de base, respectivement un enseignement par modules dans le cadre de l'enseignement secondaire technique du régime préparatoire. Les branches enseignées étaient les suivantes: alphabétisation, français, allemand, mathématiques, informatique, culture générale, et des activités artistiques.

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, 1093 inscriptions (320 hommes et 25 femmes) ont été enregistrées au CPL et 465 au CPG (121 hommes et 11 femmes). Les principaux objectifs de l'enseignement des adultes en prison sont les suivants :

- enseignement des compétences scolaires de base : cours d'alphabétisation, de langues, de culture générale, de mathématiques et d'informatique ;
- la formation modulaire du régime préparatoire ou du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique ;
- appui pédagogique dans le cadre de différentes formations à distance respectivement projets personnels ;
- activités artistiques et de loisirs, projets : modelage, peinture, dessin, céramique, musique, échecs, atelier écriture, ciné-club.

**PARTIE III - RAPPORTS D'ACTIVITE  
DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES**

# **Cour Administrative**

**Année judiciaire 2015-2016**

## Rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative au cours de l'année judiciaire 2015-2016

(Article 17 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif)

Au cours de l'exercice 2015-2016, la Cour administrative a été saisie de 269 affaires nouvellement portées au rôle (par rapport à 300 affaires au cours de l'année judiciaire précédente).

Ventilation par matières :	2014-2015	2015-2016
Matière fiscale	59	40
Echange de renseignements	13	1
Urbanisme	22	28
Etablissements classés	6	2
Autorisation d'établissement	3	1
Statut des étrangers	120	119
	protection int. : 76	protection int. : 70
	rétention adm.: 16	rétention adm.: 17
	autor. de séjour : 21	autor. de séjour : 12
	autres : 7	sursis à l'éloign. : 18
		autres : 2
Fonction publique	34	23
Travail	5	3
Marchés publics	4	-
Enseignement supérieur – aide financière	7	12

Environnement et protection de la nature	3	8
Autres matières*	24	32

Arrêts aux affaires déposées durant l'exercice 2015-2016		Arrêts aux affaires déposées lors de l'exercice 2014-2015	
fondé (statut des étrangers)	10	fondé (statut des étrangers)	5
fondé (autres)	15	fondé (autres)	22
non-fondé (statut des étrangers)	89	non-fondé (statut des étrangers)	25
non-fondé (autres)	46	non-fondé (autres)	41
irr (statut des étrangers)	1	irr (statut des étrangers)	2
irr (autres)	1	irr (autres)	
ra (statut des étrangers)	3	ra (statut des étrangers)	4
ra (autres)	7	ra (autres)**	2
a.i.- autres	2	ai – autres	2
Total	174	Total	103

Total des arrêts de l'exercice 2015-2016	
(174 + 103)	277

Affaires en instance au 15 septembre 2016 : 95

Affaires au RG : 35

irr :	irrecevable
ra :	radiation
a.i. :	arrêt interlocutoire

\* La rubrique « autres matières » comprend des affaires relatives aux actes à caractère réglementaire, homologations de diplômes, aides au logement, aides agricoles et diverses autres matières.

\*\*Il s'agit de deux arrêts de radiation dans des affaires antérieures arrangées devant la Cour durant l'exercice 2015-2016.

L'année judiciaire 2015/2016 a été pour la Cour administrative une année de renouvellement. Au 1<sup>er</sup> novembre 2015, la Cour « a perdu » son président de longue date Georges Ravarani, nommé juge à la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour a ainsi vu accéder à sa tête non seulement un nouveau président, mais également un nouveau vice-président en la personne de Monsieur Henri Campill, jusque-là président du tribunal administratif. Monsieur Campill ayant été membre de la Cour de 2008 à 2012, il n'a pas été difficile pour lui de se réintégrer au sein de la petite équipe de la Cour qui, très vite, a trouvé son rythme de travail et fonctionne d'une manière hautement complémentaire et performante. Il est vrai que trois des membres de la Cour fonctionnent ensemble aux juridictions administratives depuis leur création, il y a bientôt 20 ans, et ont eu en large partie la chance de siéger ensemble. La collaboration des autres conseillers ayant rejoint les juridictions administratives un peu plus tard accusera bientôt la quinzaine d'années. Ici, de même, la plupart des cinq magistrats ont siégé ensemble soit au tribunal, soit à la Cour durant de larges plages de temps.

En substance on peut dire que, au-delà de ces changements de personnel, l'équipe de la Cour a su essentiellement travailler en continuité par rapport aux années judiciaires précédentes.

Pendant l'année judiciaire 2015/2016, la Cour administrative a rendu 277 arrêts, dont 16 radiations et 4 affaires déclarées irrecevables. Les affaires en instance s'élevaient à 95 unités, tandis que 53 affaires figurent au rôle général.

Si le contentieux fiscal avait doublé durant l'année 2014/2015, l'on note un léger tassement en 2015/2016. C'est surtout au niveau des affaires d'échange de renseignements qu'une baisse très nette de 13 à 1 affaires a été constatée. Ce phénomène s'explique aisément par la nouvelle législation ne prévoyant en principe plus de recours en la matière. Les affaires d'urbanisme par contre ont connu une augmentation de 50% (en allant de 15 à 22). Ici, les premières séries d'affaires relatives à des PAG refondus n'ont pas encore atteint les prétoires de la Cour. Il y a lieu de s'attendre pour les années à venir à des chiffres plus considérables encore du contentieux en matière d'urbanisme en instance d'appel.

Pour ce qui est du statut des étrangers en nombre absolu, la Cour a rendu quasiment le même nombre d'arrêts en 2015/2016 que l'année précédente (119 contre 120). Ici également le grand flux d'affaires qui est à attendre du fait de l'augmentation massive des demandes de protection internationale à partir de septembre 2015 n'a pas encore atteint la Cour. Enfin, en matière d'enseignement supérieur, les affaires d'aides financières pour études supérieures ont quasiment doublé (de 7 à 12). Dans cette matière, il y a lieu de s'attendre également à une explosion du contentieux, étant donné qu'un nombre élevé de nouveaux problèmes d'ordre juridique est en train de se poser. Ces affaires essentiellement compliquées de droit international et du droit de l'Union Européenne combinées aux dispositions de droit national, plusieurs fois changées ces dernières années, sont de nature à soulever une multitude de questions juridiques non encore posées jusque lors. Ici, il y a également lieu de souligner que ce n'est pas le nombre des affaires qui reflète exactement la difficulté des éléments du contentieux soumis aux juridictions administratives.

La Cour voudrait insister qu'au début de l'année judiciaire 2016/2017 aucune affaire prise en délibéré durant l'année judiciaire antérieure ne se trouvait plus en délibéré. La durée moyenne d'évacuation des affaires auprès de la Cour, toutes affaires et toutes matières confondues, entrevue pour les affaires prononcées durant l'année judiciaire 2015/2016 et toutes déposées soit durant cette même année soit durant l'année précédente, s'élève à approximativement 4,20 mois.

Il est bien entendu que cette durée est calculée à partir du jour du dépôt de la requête d'appel jusqu'au jour du prononcé de l'arrêt correspondant. Ce délai vaut toutes affaires confondues et comporte également les affaires, peu nombreuses, de rétention, pour lesquelles la Cour est obligée de statuer dans les 10 jours du dépôt de la requête d'appel. Ce même délai comporte évidemment les délais d'instruction qui, devant la Cour, sont normalement de  $3 \times 1 = 3$  mois au maximum mais qui comportent également la suspension durant les soi-disant vacances judiciaires – la Cour préférerait le terme de périodes de travail ralenties ou décélérées – allant, d'après la loi, du 16 juillet au 15 septembre, soit durant deux mois.

La Cour partage entièrement l'analyse du président du tribunal administratif suivant laquelle les affaires, surtout celles qui n'ont pas trait à la matière de la police des étrangers, augmentent indéniablement en complexité, tandis que la tendance au niveau des argumentaires des parties va clairement dans un sens d'argumentaires toujours plus ramifiés, souvent plus étendus en volume et passablement empreints d'un abaissement continu de rigueur et de précision. L'évolution constatée depuis le début de la mise en place des juridictions administratives va clairement dans ce sens.

La Cour administrative s'est activement impliquée dans les contacts internationaux, avant tout dans le cadre de l'Association Internationales des Hautes Juridictions Administratives (AIHJA) et de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions Administratives Suprêmes de l'Union européenne (ACA-EUROPE). Elle a participé à différentes manifestations à l'étranger où les membres de la Cour ont, à chaque fois, collaboré aux travaux et présenté, en règle générale, un rapport. La Cour a également accueilli des délégations de juges de différents pays et, à chaque fois, il a été procédé à un exposé du système juridictionnel des juridictions luxembourgeoises, suivi d'un échange de vue.

La Cour a également accueilli, au cours de l'année 2015/2016, des attachés de justice, dans le cadre de la formation et trois stagiaires qui ont été encadrés durant respectivement un mois et trois semaines par les membres de la Cour. A ce niveau le caractère international de ces stagiaires est à souligner : une stagiaire, Master 2 en droit public, nous provenait de l'Université de Lyon et a effectué auprès de la Cour son stage officiel de même qu'elle a établi son mémoire de Master sous les égides de la Cour. Une deuxième élève, Master de /LLM de l'Université du Luxembourg et d'origine luxembourgeoise, a été accueillie auprès de la Cour, ainsi qu'un étudiant de Bachelor ayant fait un cursus franco-allemand (Universités de Bochum, Potsdam et Tours).

L'année judiciaire 2015/2016 a été marquée par le départ de l'étage -3 des membres du tribunal qui y avaient leurs bureaux ensemble le personnel directement affecté au tribunal, c'est-à-dire les greffiers de première instance. Pour la première fois dans l'histoire des juridictions administratives, les membres de la Cour se retrouvent entre eux à l'étage -3, tandis que tous les membres du tribunal se retrouvent regroupés – également pour la première fois depuis bien longtemps – à l'étage -4. Ne fût-ce que pour les apparences, cette évolution est évidemment à saluer avec insistance. Du point de vue de la Cour, les relations avec le tribunal restent essentiellement sereines et les contacts avec le nouveau président du tribunal sont fréquents et constructifs.

Au niveau du personnel, il convient plus particulièrement de relever parmi d'autres la venue nouvelle au niveau des juridictions globalement considérées d'un informaticien à plein temps à partir du 15 août 2016. C'est la première fois dans l'histoire des juridictions qu'un tel poste a pu être revêtu. La venue de l'informaticien est particulièrement bien venue, non seulement pour assister l'ensemble des magistrats et membres du personnel, mais encore dans l'optique de préparer la mise en place d'une *paperless justice*.

Il va sans dire que le projet de loi ayant prévu des mémoires électroniques, mis à part l'acte introductif d'instance, n'a pas été suspendu à l'initiative des juridictions administratives.

Le président et le vice-président de la Cour ont participé à de nombreuses reprises à des réunions de concertation tant avec le ministre de la Justice et les fonctionnaires de son ministère qu'avec des représentants de l'ordre judiciaire autour de toute une série de modifications législatives actuellement en gestation.

Au niveau des projets de loi qui sont actuellement en préparation et qui concernent des matières pour lesquelles de nouvelles attributions et compétences vont être potentiellement créées dans le chef des juridictions de l'ordre administratif, la Cour n'entend pas, à cet endroit entrer dans le détail. Les discussions afférentes sont en cours tant avec le ministre de la Justice et les fonctionnaires de son ministère responsables des dossiers respectifs qu'avec des représentants de l'ordre judiciaire. La Cour voudrait simplement insister sur la nécessité de tracer des lignes de séparation nette entre les futures attributions des juridictions administratives en ces matières et celles des matières voisines pour lesquelles les juridictions de l'ordre judiciaire restent et seront compétentes.

Le présent rapport a été discuté et délibéré en assemblée plénière par les membres de la Cour qui y marquent leur soutien.

Luxembourg, le 24 octobre 2016

Francis Delaporte  
Président de la Cour administrative

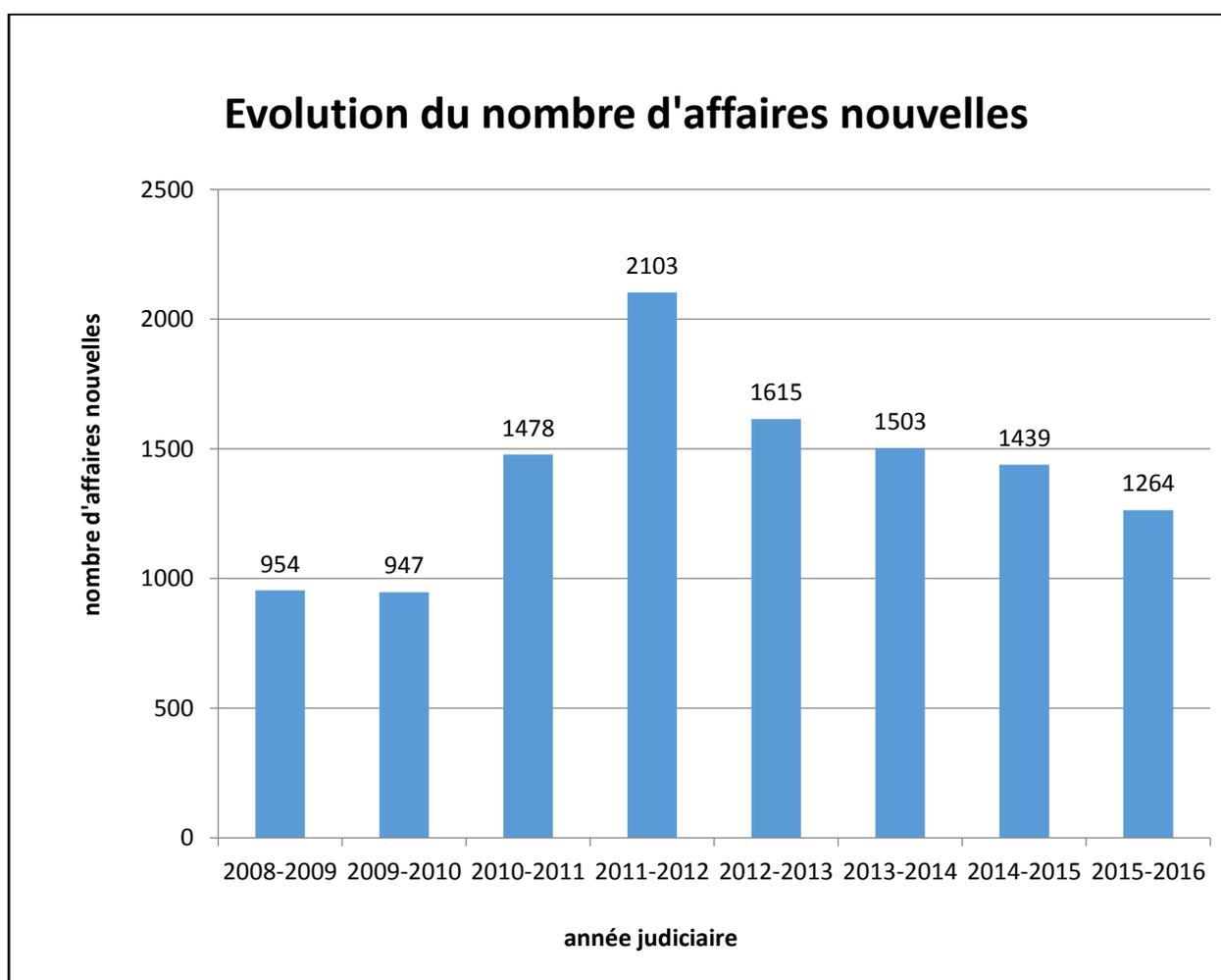
# **Tribunal Administratif**

**Année judiciaire 2015-2016**

**Rapport**  
**relatif au fonctionnement du tribunal administratif**  
**du Grand-Duché de Luxembourg du 16 septembre 2015 au 15 septembre 2016**  
établi conformément à l'article 64 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation  
des juridictions de l'ordre administratif

Au cours de la période entre le 16 septembre 2015 et le 15 septembre 2016, le tribunal administratif a été saisi de 1264 affaires nouvelles (année judiciaire 2014-2015 : 1439 affaires ; 2013-2014 : 1503 affaires ; 2012-2013 : 1615 affaires ; 2011-2012 : 2103 affaires ; année 2010-2011 : 1478 affaires ; année 2009-2010 : 947 affaires ; année 2008-2009 : 954 affaires). Le premier graphique illustre l'évolution de ces chiffres au fil des dernières années.

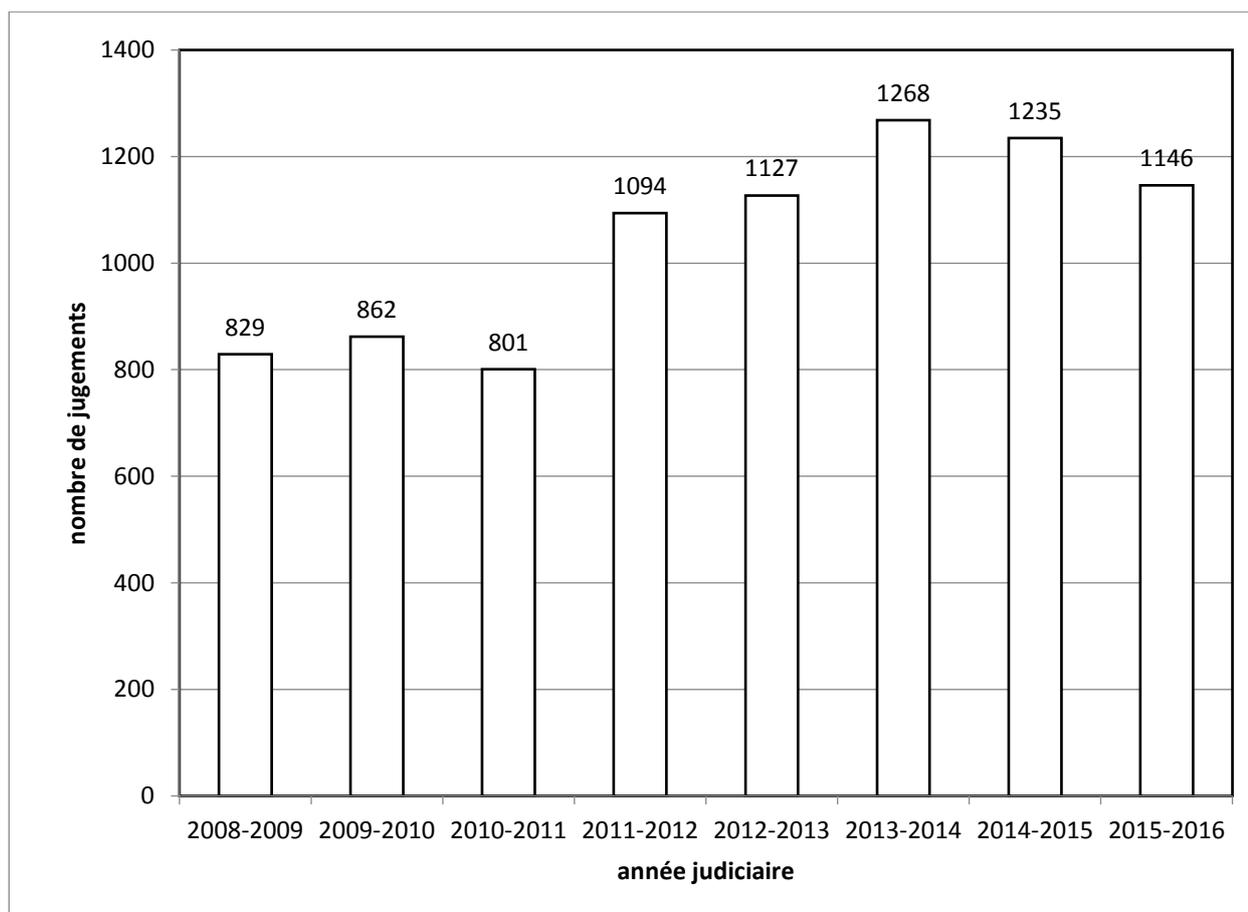
**Graphique 1.** Evolution du nombre d'affaires nouvelles



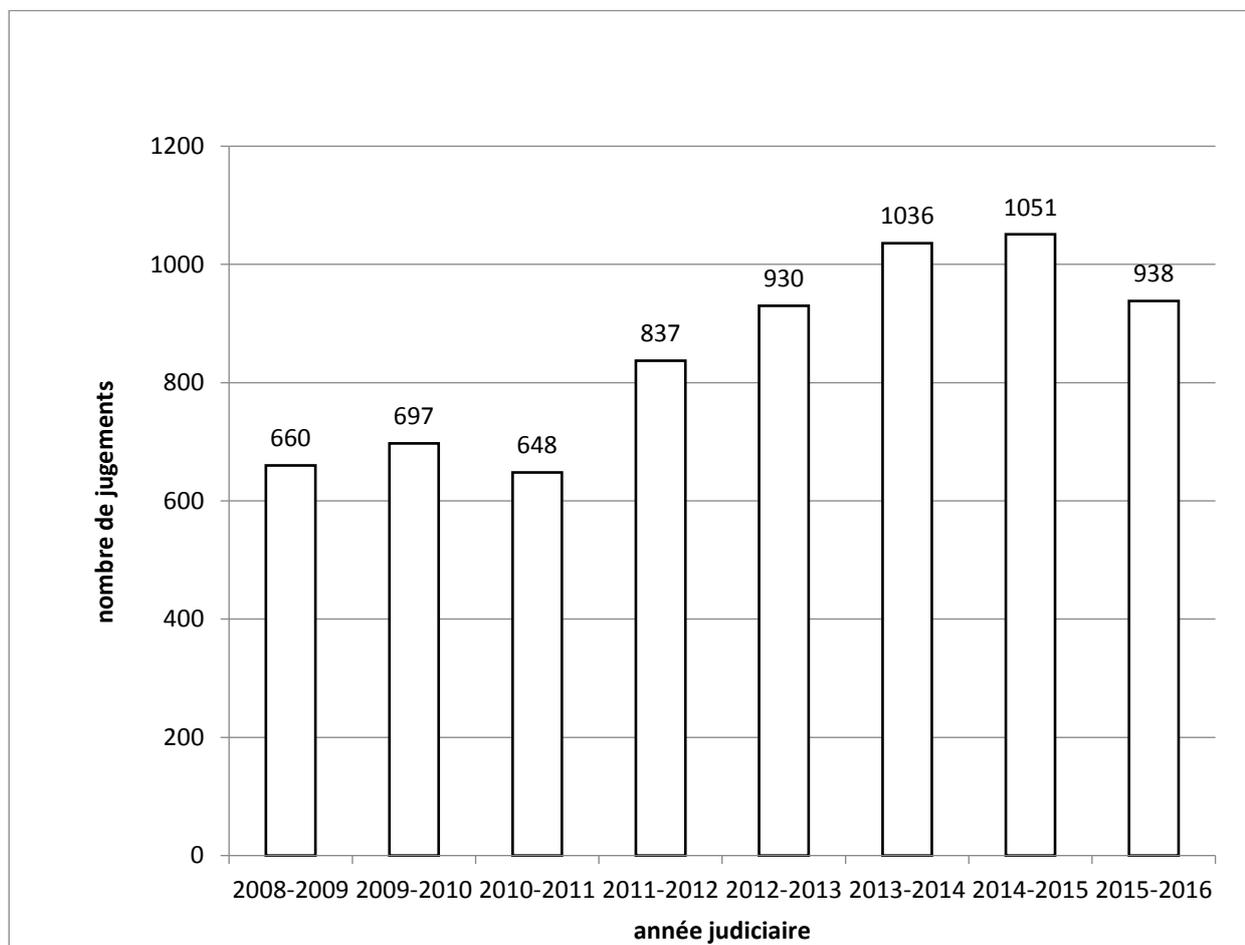
Si un recul au niveau des affaires enrôlées semble certes se dessiner, ce reflux relatif s'explique par le nombre moins important de demandes de protection internationale ayant été déposées notamment au cours des années 2013 et 2014 (respectivement 1070 et 1091) par rapport à l'année 2012 (2057 demandes), tandis que l'afflux enregistré en 2015 (2447) par le ministère des Affaires étrangères et européennes, direction de l'Immigration, ne semble pas avoir atteint à l'heure actuelle les juridictions administratives. Or un tel recul - relatif - au niveau du contentieux des étrangers a pour effet paradoxal d'entraîner un ralentissement - relatif - de l'activité juridictionnelle, les magistrats étant appelés à se consacrer davantage aux dossiers de droit commun, plus chronophages.

Ainsi, au cours de cette période, les différentes chambres du tribunal ont rendu au total 1.146 jugements, soit un chiffre légèrement moindre que celui des dernières années (année 2014-2015 : 1.235 jugements, 2013-2014 : 1.268 jugements, 2012-2013 : 1127 ; 2011-2012 : 1.094 ; 2010-2011 : 801 ; 2009-2010 : 862 ; 2008-2009 : 829), dont 208 jugements de radiation (année 2013-2014 : 232 ; 2012-2013 : 197 ; 2011-2012 : 257 ; 2010-2011 : 155 ; 2009-2010 : 165 ; 2008-2009 : 169).

**Graphique 2.** Evolution du nombre de jugements prononcés (y compris les jugements de radiation)

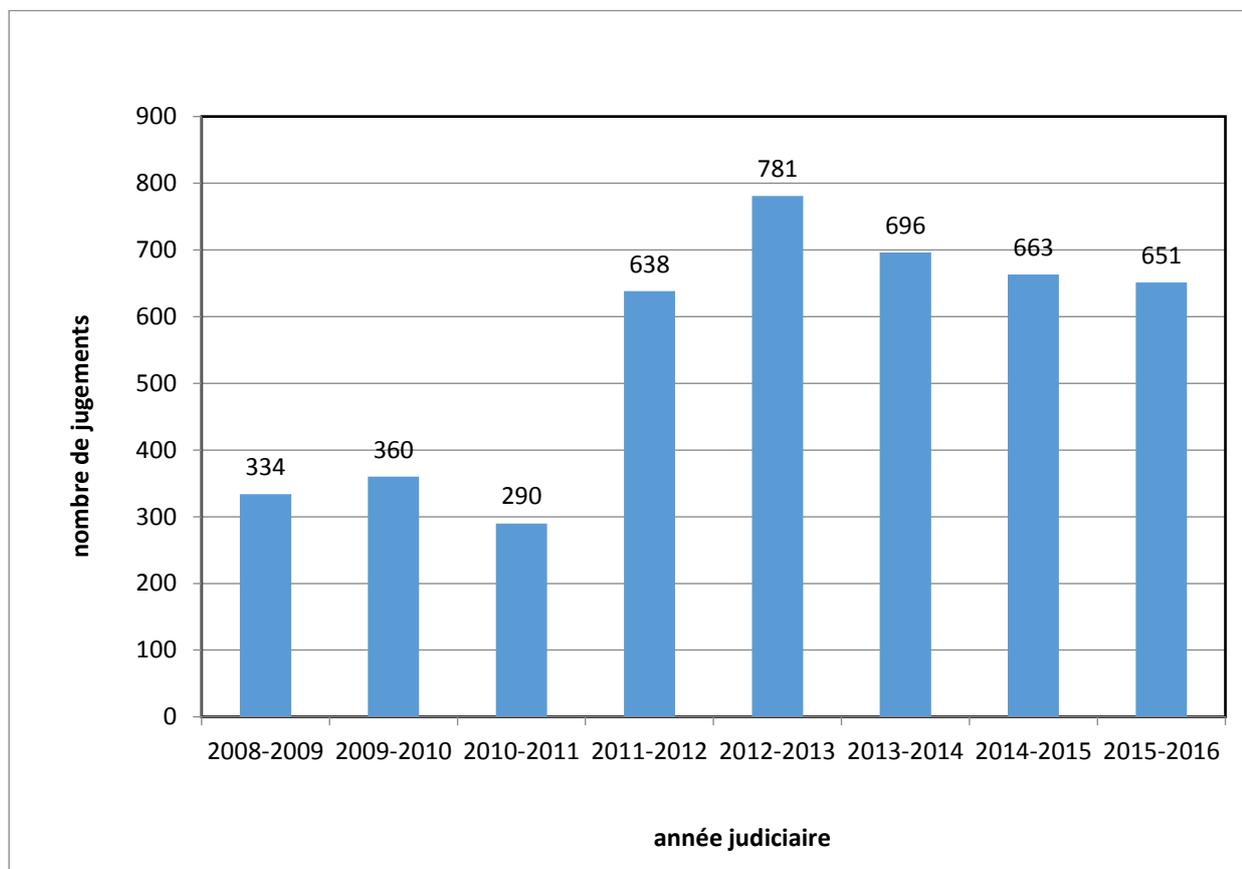


**Graphique 3.** Evolution du nombre de jugements prononcés (abstraction faite des jugements de radiation)



Dans le chiffre total des jugements rendus au cours de l'année judiciaire 2015-2016 sont comprises 651 décisions en matière de police des étrangers au sens large (année 2014-2015 : 663 ; 2013-2014 : 696 ; 2012-2013 : 781 ; 2011-2012 : 638 ; 2010-2011 : 290 ; 2009-2010 : 360 ; 2008-2009 : 334), dont 355 décisions qui ont dû être évacuées conformément à la procédure « accélérée » (179 dossiers ayant trait à des procédures sur base des articles 15, 16, 20 et 23 de la loi modifiée du 5 mai 2006, respectivement article 35 (2) et (3) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire et 176 dossiers en matière de rétention administrative).

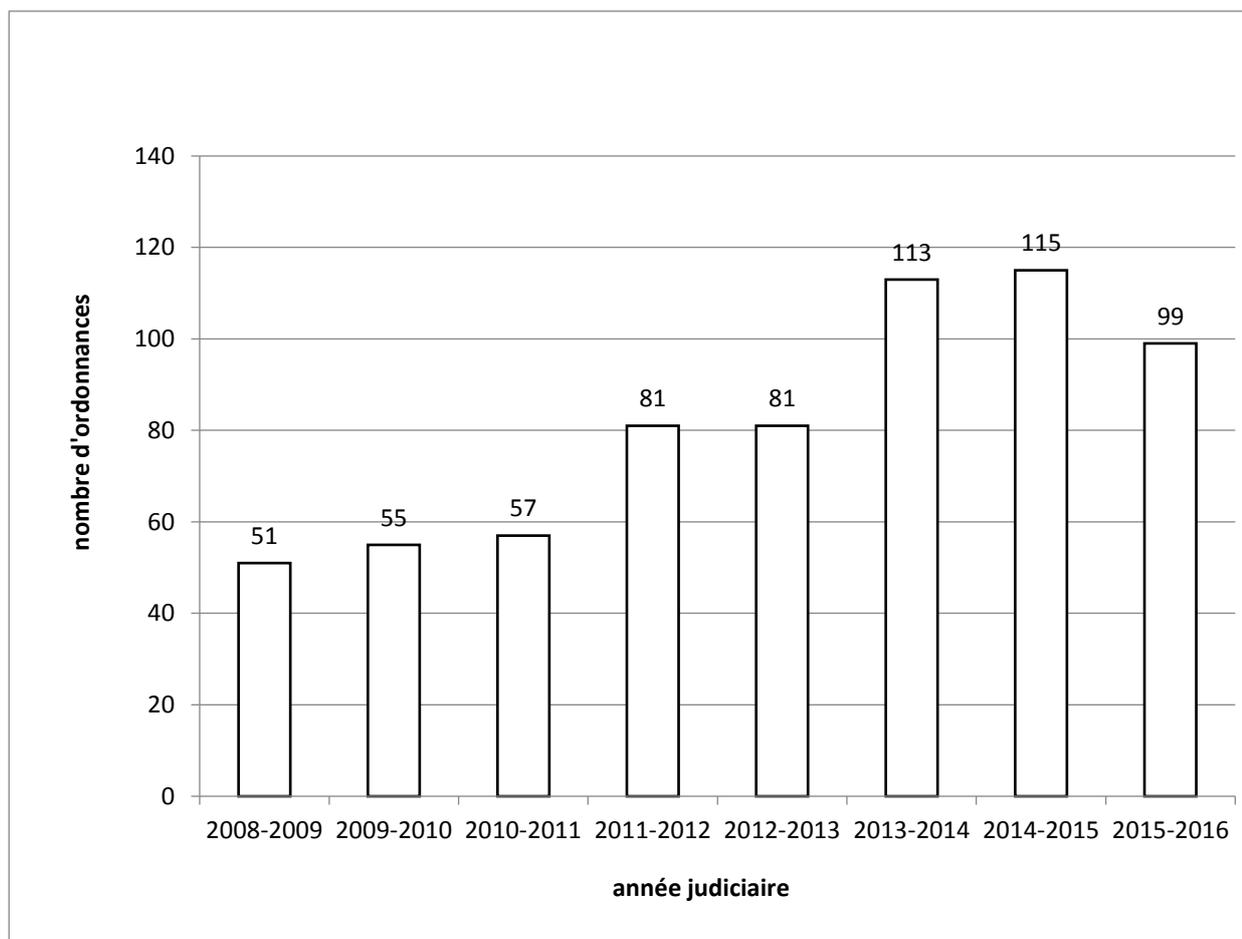
**Graphique 4.** Evolution du nombre de décisions en matière de police des étrangers (y compris les jugements de radiation)



Le nombre des affaires de « référé » administratif (essentiellement des demandes en sursis à exécution et en institution de mesures de sauvegarde) reste sensiblement au niveau élevé qu'il avait atteint les précédentes années, frôlant la barre de la centaine. Ainsi, 108 affaires ont été traitées au cours de l'année 2015-2016 (dont 99 ont abouti à une ordonnance motivée et 9 ont été rayées).

Le graphique 5. illustre l'évolution des chiffres au cours des 8 dernières années.

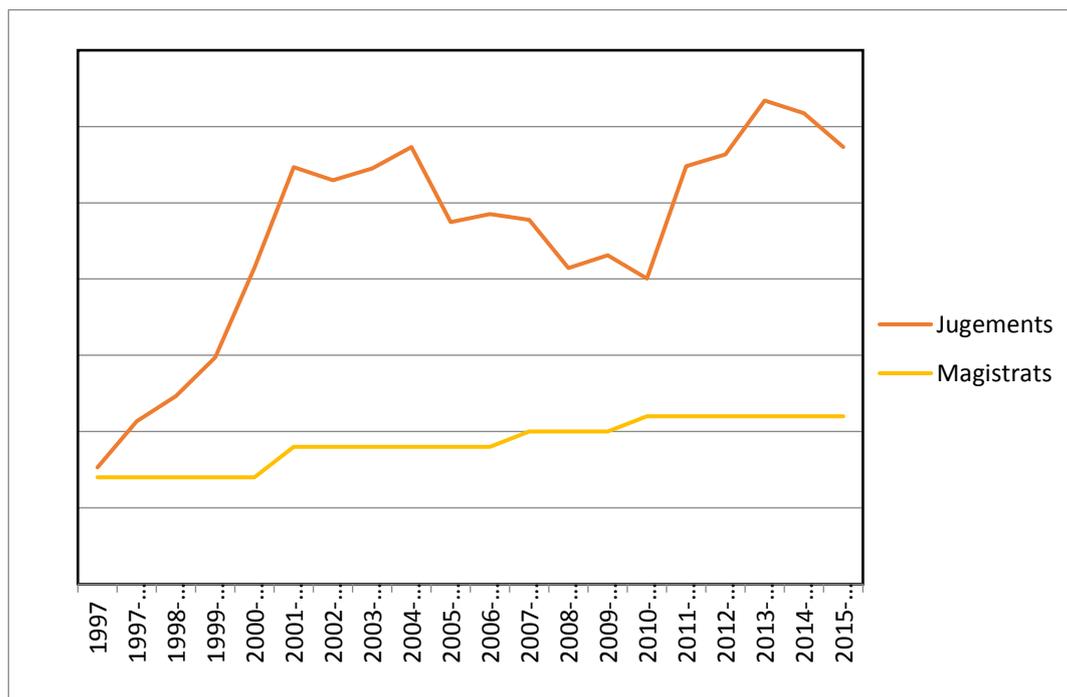
**Graphique 5.** Evolution du nombre d'ordonnances de « référé » administratif, abstraction faite des ordonnances de radiation



Il convient par ailleurs de relever que contrairement à une opinion malheureusement fort répandue et nonobstant le terme inapproprié de « vacances judiciaires » figurant à l'article 78 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, le tribunal administratif n'a pas chômé pendant la période du 15 juillet au 16 septembre 2016, mais a prononcé 30 jugements pris antérieurement en délibéré, tandis que 43 jugements et ordonnances, toutes matières confondues, ont été pris en délibéré et prononcés pendant la même période. Par ailleurs, les différents magistrats concernés ont continué à évacuer les dossiers pris en délibéré avant la période de service réduit, de sorte qu'à la date du présent rapport, aucun dossier pris en délibéré au cours de l'année judiciaire passée ne se trouve encore en souffrance.

Si le tribunal continuera à faire des efforts pour assurer une évacuation rapide des affaires, il convient toutefois de relever qu'il a été à nouveau contraint de travailler en sous-effectifs de novembre 2015 à janvier 2016, situation par ailleurs appelée à se répéter durant l'année judiciaire 2016-2017. Il n'est à ce sujet pas inintéressant d'illustrer graphiquement l'évolution du nombre de décisions (y compris les jugements de radiation) par rapport à l'évolution du nombre légal de magistrats, graphique dont il ressort que, là encore contrairement à une opinion apparemment répandue, la charge de travail individuelle des magistrats n'a pas faibli.

**Graphique 6.** l'évolution du nombre de décisions (y compris les jugements de radiation) par rapport à l'évolution du nombre légal de magistrats<sup>128</sup>.



Même si le tribunal a pu bénéficier à partir du 4 janvier 2016 de la délégation provisoire de 2 attachés de justice, une telle délégation, indépendamment de la qualité et de la bonne volonté desdits attachés, ne saurait être considérée comme équivalant à un remplacement effectif, un attaché de justice nécessitant en tout état de cause encore plusieurs mois de formation interne avant d'être opérationnel, impliquant un engagement accru des magistrats plus anciens en rang en vue de l'intégrer, de le soutenir mais aussi et surtout de le former.

Le constat d'une telle situation de sous-effectif récurrente s'ajoute à celui d'une volatilité indéniable des magistrats, puisque le tribunal administratif a connu au cours de la période de 2007 à 2016 le départ de 7 juges, sans mentionner le départ des quatre magistrats qui ont quitté le tribunal administratif pour rejoindre la Cour administrative dans le cadre de leurs promotions, de sorte que l'ancienneté moyenne d'un magistrat au sein du tribunal administratif constitué depuis 20 ans, est actuellement de quelques 6 ans et demi. Il va sans dire que cette situation de rajeunissement de l'effectif du tribunal a des répercussions directes sur le délai d'évacuation des dossiers devenus de plus en plus complexes au cours de ces dernières années.

Par ailleurs, cette volatilité, doublée de départs réguliers de magistrats en congés de maternité et/ou parentaux<sup>129</sup> a imposé des remaniements répétés de composition en cours d'année judiciaire, lesquels ont eu une répercussion sur la fluidité dans l'évacuation des affaires, le travail en chambre étant un travail d'équipe qui passe toujours par une phase d'adaptation plus ou moins étendue avant de devenir pleinement efficace, de sorte que des

<sup>128</sup> Etant relevé que le président ne siège en principe, sauf besoin, pas au sein d'une composition collégiale, mais se consacre à l'évacuation des référés.

<sup>129</sup> Pour exemple, le tribunal a connu durant l'année judiciaire 2015-2016 un congé pour travail à mi-temps, un congé parental à temps partiel et deux congés de maternité.

changements au niveau de la composition génèrent dans un premier temps davantage de plages de délibéré.

Le tribunal se trouve par conséquent dans une situation paradoxale qui résulte de la perte d'expérience suite aux départs de magistrats chevronnés, de l'accroissement de la complexité des dossiers dans différents domaines et de nouveaux domaines de compétence attribués aux juridictions administratives, d'autant plus qu'à cette complexité s'ajoute une importante volatilité des règles de droit et des solutions jurisprudentielles et la prolifération de textes créant indéniablement une instabilité du droit. Par ailleurs, dans bien des cas, les réformes législatives qui se succèdent à un rythme soutenu ont été faites sans étude d'impact, du moins en ce qui concerne les conséquences contentieuses des nouveaux textes, c'est-à-dire sans que leurs conséquences en termes de quantité de travail et d'effectifs aient été évaluées et encore moins maîtrisées. Ainsi notamment, les nombreuses réformes du droit des étrangers ont constamment eu pour effet d'accroître le nombre de recours contentieux et de complexifier les règles applicables et la jurisprudence.

Par ailleurs, la priorité accordée au jugement de certaines affaires considérées comme urgentes s'accompagne d'un phénomène inquiétant d'éviction des autres contentieux. Il n'est pas inutile de relever que dès 2007, le Conseil d'Etat français avait ainsi souligné « *l'importance prise, dans le volume global des sorties, par les affaires régies par des textes particuliers, imposant une intervention rapide du juge - et notamment le contentieux des étrangers - au détriment des autres affaires* »<sup>130</sup>. En conséquence, les affaires non soumises au respect de délais spécifiques viennent augmenter le stock du tribunal et seront jugées en fonction de leur ancienneté, dans un temps forcément plus long : il est là encore à craindre que la volonté politique affichée d'imposer aux juridictions administratives des délais d'évacuation dans certains contentieux des étrangers encore plus courts ne se fasse finalement au détriment des contentieux ne bénéficiant pas de tels délais prescrits par la loi, encore que les administrés et l'Administration soient tout également intéressés à y voir apporter des réponses rapides.

Enfin, en termes d'organisation, l'adaptation des formations de jugement, avec un juge statuant seul pour toutes les affaires réputées urgentes (en particulier celles découlant de l'application de l'article 35 (2) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire), à côté de la collégialité, et la diversité des procédures urgentes ou à délai préfix génère une organisation assez complexe, dont le planning va devenir encore plus délicat, avec d'autres délais spécifiques manifestement prévus par les futurs textes en matière de protection internationale et d'immigration. Cette gestion du temps est pourtant un paramètre essentiel dans une juridiction qui est par ailleurs amenée à juger des affaires aux enjeux lourds, nécessitant une instruction approfondie et une réflexion sereine, en particulier lorsqu'il s'agit d'appliquer des textes nouveaux : en effet, à côté des affaires de grande urgence ou à régler en délais contraints, le tribunal administratif est en première ligne pour traiter des affaires particulièrement complexes, notamment en matière de marchés publics, d'urbanisme, de fiscalité ou encore de régulation sectorielle.

Tous ces éléments ont empêché le tribunal d'organiser, respectivement les différents magistrats de suivre, une formation, initiale ou continue, digne de ce nom, problème récurrent auquel le soussigné entend remédier lors de l'année judiciaire en cours en organisant, le cas échéant dans le cadre de l'Institut national d'administration publique, dans un premier temps une formation *ad hoc* pour les nouveaux juges.

---

<sup>130</sup> Conseil d'État, Rapport public 2007, Études et documents n° 58, Paris, La documentation française, 2007, p. 1.

Toutefois, pour améliorer les délais de jugement, il ne suffit pas que les magistrats jugent, il faut également que les affaires soient instruites, les audiences convoquées, les référés et toutes les procédures d'urgence traités en priorité, les jugements notifiés. Or, là encore, le tribunal administratif a dû fonctionner pendant une partie de l'année judiciaire en sous-effectif, un poste de greffe étant vacant pour cause de maladie depuis février 2016, de sorte que les greffiers restants ont dû, à tour de rôle, encore s'impliquer dans la gestion d'une autre chambre en sus de leur chambre d'affectation, ce qui a nécessairement eu un impact sur le rythme de traitement des dossiers. La récente nomination d'un greffier supplémentaire, encore que prioritairement affecté aux affaires de référés et à l'assistance administrative du président du tribunal administratif est de ce point de vue à saluer.

Il convient encore de saluer la résolution du problème de l'exigüité des locaux où sont logées les juridictions administratives, le tribunal administratif ayant en effet pu dès février 2016 prendre possession de ses nouveaux locaux aux étages -4 et -5 du bâtiment « Nouvel Hémicycle » à Kirchberg, comportant, outre de nouveaux bureaux pour les magistrats et greffiers, une salle d'audience supplémentaire.

Le bilan que l'on peut tirer de l'année judiciaire 2015-2016 est dès lors quelque peu contrasté, ladite année devant être considérée comme année de transition : une réelle mobilisation de toutes les forces du tribunal dans un nouveau cadre matériel a en effet permis d'obtenir des résultats qu'il convient de saluer, mais ces bons résultats sont quelque peu occultés par des phénomènes sur lesquels le tribunal administratif n'a guère d'influence.

Finalement, tout comme l'année passée, les membres du tribunal ont accueilli, au cours de l'année judiciaire écoulée, des étudiants/stagiaires désireux de se faire une image concrète de la vie judiciaire.

Luxembourg, le 13 octobre 2016

*Marc Sinnen*  
*président*

**PARTIE IV – RAPPORT D’ACTIVITE**  
**DU REGISTRE**  
**DE COMMERCE ET DES SOCIETES**

## Registre de commerce et des sociétés

L'activité du RCS durant l'année 2016 a été marquée par des changements législatifs importants ayant entraîné des incidences majeures tant sur le fonctionnement que sur l'infrastructure informatique du RCS.

Tout d'abord, l'entrée en vigueur de la loi du 27 mai 2016 portant réforme du régime de la publication légale relative aux sociétés et associations a modifié profondément la procédure de publication des documents déposés aux fins de publication. Les changements ont été importants tant en ce qui concerne les formalités de dépôts applicables aux usagers externes du RCS que sur le plan des procédures de travail internes du RCS. Des adaptations majeures du système informatique du RCS ont également été nécessaires afin de tenir compte des nouvelles modalités de publication.

Ensuite la réforme du droit des sociétés à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 15 août 2016 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales a également entraîné des changements conséquents au niveau des modalités de dépôts pour certaines catégories de dépôts du RCS.

La loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés a demandé l'implémentation d'urgence de cette catégorie de fonds d'investissement au niveau du RCS.

Durant l'exercice sous revue ont également été finalisés les travaux de développement et de mise en place de la société à responsabilité limitée simplifiée, forme juridique, qui de par ses spécificités, a demandé des travaux d'adaptation conséquents au niveau du RCS.

Finalement, les services du RCS ont déménagé courant 2016 vers des locaux de bureaux situés au 14, rue Erasme.

### ■ Personnes immatriculées au RCS

Au 31 décembre 2016, 153 149 personnes étaient immatriculées au RCS par rapport à 146 881 personnes au 31.12.2015, ce qui représente une hausse de 4,2 % d'une année sur l'autre. Le taux de progression des personnes immatriculées en 2016 reste à nouveau sensiblement le même que les années précédentes. La rubrique B concernant les sociétés commerciales comporte 125 360 personnes immatriculées au 31.12.2016 contre 121 545 personnes au 31.12.2015. La catégorie des sociétés commerciales représente de loin la catégorie la plus importante avec 81,7% de toutes les personnes immatriculées au RCS. La société à responsabilité limitée représente la forme juridique la plus couramment utilisée avec 67 886 entités immatriculées représentant 54,2 % de l'ensemble des sociétés commerciales immatriculées au RCS. La société anonyme semble avoir perdu en attractivité alors que le nombre de sociétés immatriculées sous cette forme juridique a connu une légère baisse de 1% d'une année sur l'autre pour s'établir à 49 866 unités au 31.12.2016 contre 50 321 unités au 31.12.2015.

## ■ **Activité de dépôt**

Le nombre de dépôts acceptés a connu une augmentation de 13,4 % entre 2015 et 2016. 185 029 dépôts ont été effectués durant l'année 2016 contre 163 125 en 2015. Le nombre de demandes de régularisation a de nouveau augmenté durant l'année 2016 de l'ordre de 5,4 % après avoir baissé de 11,5 % durant l'année 2015. 39 806 demandes de régularisation représentant 17,7 % du total des dépôts effectués ont été émises en 2016 contre 37 767 demandes de régularisations en 2015.

- Les radiations ont diminué de 10,6 % d'une année sur l'autre. 4 014 personnes ont été radiées en 2016 contre 4 489 personnes durant l'année 2015.

## ■ **Documents émis par le RCS**

- Le nombre de documents émis par le RCS continue à progresser durant l'année 2016 :
  - Le nombre d'extraits émis augmente de 10,9 % en 2016 contre une augmentation de 12,8 % en 2015.  
278.336 extraits ont été émis durant l'exercice sous revue contre 251.083 extraits émis en 2015. 97,2 % des extraits commandés sont émis au format électronique.
  - Les certificats émis sont restés stables en 2016. 41.154 certificats ont été émis en 2016 contre 41.258 certificats émis en 2015.

### **Nombre total de personnes immatriculées au RCS par rubrique - année 2016**

rubrique A - commerçants personnes physiques	10 683
rubrique B - sociétés commerciales	125 360
rubrique C - groupements d'intérêt économique	74
rubrique D - groupements européens d'intérêt économique	53
rubrique E - sociétés civiles	4 605
rubrique F - associations sans but lucratif	10 388
rubrique G - fondations	210
rubrique H - associations agricoles	117
rubrique I - associations d'épargne-pension	13
rubrique J - établissements publics	52
rubrique K - fonds commun de placement	1 593
	<hr/> <hr/>
	153 148